



CHARTRES

Recueil des Actes Administratifs

2020-3

I. Décisions du Maire

II. Délibérations du Conseil Municipal

Ville de CHARTRES

Recueil consultable :

Mairie - Guichet unique 32-34 Boulevard Chasles 28000 CHARTRES

Médiathèque 1 Boulevard Maurice Violette 28000 CHARTRES

Site internet www.chartres.fr



CHARTRES

Sommaire 2020-3

I. Délibérations du Conseil Municipal

- + Séance du 10 juillet 2020 Page 1 à 102
- + Séance du 17 septembre 2020 Page 103 à 259

II. Décisions du Maire

- + Décision n° D-V-2020-0184 à 0285 Page 260 à 392

Ville de CHARTRES

I. Délibérations du Conseil Municipal

- Séance du 10 juillet 2020

- Délibérations n° CM2020/116 à CC2020/154

DESIGNATION DE REPRESENTANTS

CC2020/116	Centre Communal d'Action Sociale - Modification de la représentation	Page 1
CC2020/117	Commission locale du Site Patrimonial remarquable - Désignation des représentants	Page 3
CC2020/118	Commission Pôle gare - Désignation des représentants	Page 6
CC2020/119	GIP Haut comme trois pommes - Désignation du représentant	Page 9
CC2020/120	Conseils d'école - Désignation des représentants	Page 11
CC2020/121	Conseils d'écoles privées sous contrat d'association de la ville de Chartres - Désignation des représentants	Page 14
CC2020/122	Conseils d'administration des collèges et lycées - Désignation des représentants	Page 16
CC2020/123	Comités d'Education à la Citoyenneté et à la Santé - Désignation des représentants	Page 19
CC2020/124	Institut Universitaire et Technologique de Chartres - Désignation des représentants	Page 22
CC2020/125	Comité de gestion des Centres de Loisirs Sans Hébergement de la Ville - Désignation des représentants	Page 24
CC2020/126	Conseil d'Etablissement du Conservatoire à Rayonnement Départemental - Composition et désignation des représentants	Page 26
CC2020/127	Désignation du correspondant défense	Page 29
CC2020/128	Désignation d'un représentant à la Sécurité Routière	Page 31
CC2020/129	Association Entracte - Désignation des représentants	Page 33
CC2020/130	EPA Chartres International - Désignation des représentants	Page 35

ADMINISTRATION GENERALE

CC2020/131	Rapport au Conseil municipal des représentants Ville de Chartres pour la SEM Chartres Développements Immobiliers - Année 2019	Page 38
CC2020/132	Rapport au Conseil municipal des représentants Ville de Chartres pour la SPL Chartres métropole Transports - Année 2019	Page 40
CC2020/133	Rapport au conseil municipal des représentants Ville de Chartres pour la SPL Chartres métropole Evénements - Année 2019	Page 42
CC2020/134	Rapport au Conseil municipal des représentants Ville de Chartres pour la SPL Chartres Aménagement - Année 2019	Page 44

FINANCES ET PROSPECTIVE

CC2020/135	Compte de gestion 2019	Page 46
CC2020/136	Compte administratif 2019	Page 48
CC2020/137	Affectation des résultats 2019	Page 50
CC2020/138	Budget supplémentaire 2020	Page 53
CC2020/139	Produits irrécouvrables - Admission en non-valeur et créances éteintes 2020	Page 55
CC2020/140	Autorisation permanente (et générale) de poursuite donnée au Comptable Public de Chartres Métropole	Page 58
CC2020/141	Groupement de commandes dans le domaine des assurances et prestations d'assurances - Adhésion - Election de la CAO ad hoc	Page 61
CC2020/142	Groupement de commandes pour des prestations et travaux attenants aux ouvrages d'art et dépendances du domaine public - Election de la CAO ad hoc	Page 65
CC2020/143	Subvention - participation de l'Agglomération Chartres Métropole au projet Pole Gare - Avenant n°8	Page 69

Ressources Humaines

CC2020/144	Indemnités de fonctions des élus - tableau annexe	Page 72
CC2020/145	Apprentissage 2020	Page 74

Affaires immobilières

CC2020/146	Rue du Faubourg Guillaume/Boulevard Clémenceau - Modification de délibération pour vente	Page 76
------------	--	---------

SERVICES À LA POPULATION

CC2020/147	Délégation de Service Public pour l'exploitation du camping et de l'auberge de jeunesse - Avenant 6	Page 78
CC2020/148	Conseil Citoyen des Clos - Réinstallation et adoption du règlement intérieur	Page 81
CC2020/149	ACLAM (Athlétisme Chartres Lucé ASPTT Mainvilliers) - Cross 11 novembre 2020 - Subvention 2020	Page 84
CC2020/150	Fédération Française des Echecs - Top 12 - Subvention 2020 - Remboursement	Page 87
CC2020/151	Association pour la Publicité et la Promotion des Foires et Marchés d'Eure-et-Loir - Subvention 2020 au titre de l'exercice 2019	Page 90
CC2020/152	Adhésion de la Ville de Chartres à l'Association Ville et Métiers d'Art	Page 93

AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

CC2020/153	Convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat - Renouvellement urbain cœur de ville de Chartres	Page 95
CC2020/154	Opération de Restauration Immobilière - Lancement de la procédure	Page 99

- Séance du 17 septembre 2020

- **Délibérations n° CM2020/155 à CC2020/224**

ADMINISTRATION GENERALE

CC2020/155	Représentations dans les commissions – Modification	Page 103
CC2020/156	Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie - Désignation des représentants	Page 105
CC2020/157	Comité Local d'Animation et de Développement - Désignation de représentants	Page 107
CC2020/158	Conférence Intercommunale du Logement – Désignation	Page 109
CC2020/159	Commission Communale des Impôts Directs : Désignation des membres	Page 111
CC2020/160	Chartres métropole - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - Désignation des représentants	Page 114

FINANCES ET PROSPECTIVE

CC2020/161	Compétence Archéologie Préventive - Compétence Entretien des Bornes et Poteaux Incendie - Compétence Eaux pluviales urbaines - adoption des décisions et du rapport de la CLECT du 3 mars 2020	Page 116
CC2020/162	Tarifs 2020 - Révision	Page 118
CC2020/163	Groupement de commandes pour la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre pour des opérations concernant des travaux de voirie et réseaux divers - Election de la CAO ad hoc	Page 120
CC2020/164	Groupement de commandes de réalisation de travaux d'entretien et d'amélioration des espaces publics et privés de la voirie communale et intercommunale - élection de la CAO ad hoc	Page 123
CC2020/165	Groupement de commandes de réalisation de prestations et travaux attenants à la réalisation de travaux d'entretien et de prestations de maintenance sur les bâtiments - élection CAO ad hoc	Page 126
CC2020/166	Groupement de commandes pour la gestion globale de l'éclairage public et prestations annexes et associées - élection CAO ad hoc	Page 129
CC2020/167	Convention de groupement de commande pour l'exploitation des installations thermiques et connexes - autorisation et élection de la CAO ad hoc	Page 132
CC2020/168	Groupement de commandes pour la gestion des fourreaux - élection de la CAO ad hoc	Page 135
CC2020/169	Groupement de commandes semi-intégré pour l'acquisition de matériels et fournitures communs à la Ville de Chartres, et à Chartres Métropole - Avenant 3	Page 138
CC2020/170	Groupement de commandes semi-intégré pour des prestations de services et l'acquisition des matériels et fournitures communs à la Ville de Chartres, à Chartres Métropole, au CIAS et au CCAS de la ville de Chartres – Avenant n°5	Page 141
CM2020/171	Groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'entretien et d'amélioration des espaces publics et privés de la voirie de la Ville de Chartres et Chartres Métropole - avenant n°3	Page 145
CM2020/172	Groupement de commandes pour la réalisation de prestations de contrôle, études, diagnostics, coordinations et suivi des travaux de la Ville de Chartres, du CCAS et de Chartres Métropole - avenant 6	Page 147
CM2020/173	Convention de groupement de commande pour la réalisation de prestations et travaux attenants aux ouvrages d'art et dépendances du domaine public - avenant n°2	Page 149
CM2020/174	Groupement de commandes pour la réalisation de prestations de contrôle, études, diagnostics, coordinations et suivi des travaux de la Ville de Chartres, du CCAS et de Chartres Métropole - reconduction - erreur matérielle	Page 151

Affaires immobilières

CM2020/175	La Roseraie - Phase 1 - Reprise des Espaces Publics - Acquisition - Classement	Page 154
CM2020/176	Rue Jules Martin - Désaffectation - Déclassement et Cession d'une parcelle	Page 157
CM2020/177	Rue Hubert Latham - Désaffectation - Déclassement et Cession d'une parcelle	Page 159
CM2020/178	Z.A.C. des Clos - 38 à 50 rue de Sours - Cession	Page 161

Ressources Humaines

CM2020/179	Convention de mise à disposition partielle de personne - Draguignan - Ville de Chartres	Page 163
------------	---	----------

SERVICES À LA POPULATION

CM2020/180	Les Clos - Avenant n°2 à la convention pour la qualité de service - Adoption	Page 165
CM2020/181	Adhésion Association "LUCI"	Page 167
CM2020/182	Association Chartre'estivales - Remboursement partiel de la subvention 2020	Page 169
CM2020/183	Association "ENTREMETS" - Festival - Subvention 2020	Page 172
CM2020/184	Association SPLITZER - Festival "LAZULI" - Report 2021	Page 174
CM2020/185	Association pour la Promotion de l'Histoire Vivante - "Chartres 1254" - Remboursement partiel subvention 2020 - Report 2021	Page 176
CM2020/186	Association "Les Sons du Sous-Sol" - Festival "L'Paille à sons #6" - Report 2021	Page 179
CM2020/187	Association "100% Passion Moto" - "Les 2 roues dans la Ville " - Report 2021	Page 181
CM2020/188	Association des Grandes Orgues de Chartres - 27ème concours international d'orgue - Subvention 2020 - Remboursement	Page 183
CM2020/189	Association "Rosa-M" - Conte d'amour - Aide à la création 2020	Page 185
CM2020/190	ENTRACTE - Subventions de fonctionnement complémentaire et d'investissement 2020	Page 187
CM2020/191	Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Eure-et-Loir - Artisanales de Chartres 2020 Virtuelles - Subvention 2020 - Avenant n°1 à la convention d'objectifs 2019-2020-2021	Page 189
CM2020/192	Contrat de Ville 2015-2022 - Participation de la Ville 2020	Page 191

CM2020/193	Association Secours Populaire Français d'Eure-et-Loir - Subvention 2020	Page 194
CM2020/194	Association "Université Chartraine du Temps Libre" - Congrès régional - Report 2021	Page 196
CM2020/195	Université Chartraine du Temps Libre - Subvention complémentaire 2020	Page 198
CM2020/196	Déplacement d'Isabelle VINCENT à Antibes Juan les Pins - Assemblée Générale Ville et Métiers d'Art	Page 200
CM2020/197	Conseil Départemental 28 - Avenant 1 à la Convention de partenariat - Course cycliste Paris Tours	Page 202
CM2020/198	Fonds de dotation "C'Chartres Sports" - Modification des statuts	Page 204
CM2020/199	Fonds de Dotation "C'Chartres Sports" - Désignation membres de la société civile	Page 206
CM2020/200	C'Chartres Cyclisme - Course Tour de Ville - Report 2021	Page 208
CM2020/201	Association "Loisirs Evasion Vélo et Sports" - Tour cycliste d'Eure-et-Loir - Report 2021	Page 210
CM2020/202	Association "La Gardonnette Chartraine " - Championnat du Monde des Clubs - Report 2021	Page 212
CM2020/203	Chartres Métropole Triathlon - Trail Chartres en Lumières - Report 2021	Page 214
CM2020/204	Association "ASPTT Chartres" - 26èmes foulées de la Cathédrale - Report 2021	Page 216
CM2020/205	Association "C'Chartres Echecs - Subvention complémentaire 2020 - Avenant n°1 à la convention d'objectifs	Page 218
CM2020/206	Association "C'Chartres Football" - Subvention complémentaire 2020 Saison 2019/2020 - Avenant n°4 à la convention d'objectifs	Page 220
CM2020/207	Association "C'Chartres Basket Féminin" - Subvention complémentaire saison 2019/2020 - Avenant n°5 à la convention d'objectifs	Page 222
CM2020/208	Association "C'Chartres Rugby" - Subvention complémentaire Saison 2019/2020 - Avenant n°1 à la convention d'objectifs	Page 224
CM2020/209	ACLAM (Athlétisme Chartres Lucé ASPTT Mainvilliers) - Soutien à la sportive de haut niveau, Rose LOGA - Subvention 2020	Page 226
CM2020/210	Association "La Dame à la Licorne" - Anniversaire de l'association - Report 2021	Page 228

AMÉNAGEMENT ET GRANDS PROJETS

CM2020/211	Dénomination du Parc Jacques GRAND	Page 230
CM2020/212	Concession d'aménagement ZAC de la Roseraie : avenant n°3	Page 232
CM2020/213	Concession d'aménagement de la ZAC Courtille : avenant n°3	Page 235

CM2020/214	Concession d'aménagement ZAC Pôle gare : avenant n°7	Page 237
CM2020/215	Compte rendu annuel à la collectivité locale 2019 : opération pôle gare	Page 240
CM2020/216	Compte rendu annuel à la collectivité locale 2019 : opération Rechèvres	Page 242
CM2020/217	Compte rendu annuel à la collectivité locale 2019 : opération Roseraie	Page 244
CM2020/218	Compte rendu annuel à la collectivité locale 2019 : opération Plateau Nord-Ouest	Page 246
CM2020/219	Compte rendu annuel à la collectivité locale 2019 : opération Plateau Nord-Est	Page 248
CM2020/220	Compte rendu annuel à la collectivité locale 2019 : opération Hauts Saumons	Page 250
CM2020/221	Compte rendu annuel à la collectivité locale 2019 : opération Courtille	Page 252
CM2020/222	Opération de ravalement des façades - Désignation des membres de la commission d'examen	Page 254
CM2020/223	Opération ravalement de façades - Attribution de subventions	Page 256
CM2020/224	Adhésion à l'Association Régionale pour le Fleurissement et l'Embellissement des Communes en Région Centre-Val de Loire	Page 258

II. Décisions du Maire

Numéro	Thème	Titre	Date	Page
D-V-2020-0184	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°21115	20/07/2020	260
D-V-2020-0185	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°21117	03/07/2020	261
D-V-2020-0186	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°21121	03/07/2020	262
D-V-2020-0187	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°21124	03/07/2020	263
D-V-2020-0188	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°21134	03/07/2020	264
D-V-2020-0189	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°21135	20/07/2020	265
D-V-2020-0190	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°21137	03/07/2020	266
D-V-2020-0191	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°21138	03/07/2020	267
D-V-2020-0192	Pôle Guichet Unique	Achat de concession n°21144	03/07/2020	268
D-V-2020-0193	Direction Événementiel	Mécénat avec la SAS THIREAU pour les événements et manifestations organisés par la ville de Chartres	01/07/2020	269
D-V-2020-0194	Direction des Affaires culturelles	Musée des Beaux-Arts – Demande de subvention – étude de faisabilité pour l’implantation des réserves du Musée et du Muséum sur le site Chevard	22/07/2020	270
D-V-2020-0195	Direction des Affaires Culturelles	Don des montages originaux de « la cathédrale de Chartres dans tous ses états » d’Alain Barandard	01/07/2020	272
D-V-2020-0196	Direction Événementiel	Contrat de cession des droits de représentation du spectacle déambulatoire « Les bérets verts » - 10 et 11 juillet 2020	02/07/2020	273
D-V-2020-0197	Direction Événementiel	Contrat de cession des droits de représentation du spectacle déambulatoire – Les gentlemen du swing – 3 et 4 juillet 2020	02/07/2020	275
D-V-2020-0198	Direction Événementiel	Contrat de cession des droits de représentation du spectacle déambulatoire « Les shows du cuivre »	02/07/2020	277
D-V-2020-0199	Direction Événementiel	Contrat de cession des droits de représentation du spectacle déambulatoire « Twins Jazz Quartet » - 13 juillet 2020	02/07/2020	279

Numéro	Thème	Titre	Date	Page
D-V-2020-0200	Direction Événementiel	Contrat de cession des droits de représentation du spectacle déambulatoire « Samba del Rio » - 31 juillet et 1 ^{er} août 2020	02/07/2020	281
D-V-2020-0201	Direction Événementiel	Contrat de cession des droits de représentation du spectacle déambulatoire « Jas Walker Duo » - 24 et 25 juillet 2020, 28 et 29 août 2020	02/07/2020	283
D-V-2020-0202	Direction Événementiel	Contrat de cession des droits de représentation du spectacle « Les pepitos sauvages » - 21 et 22 août 2020	08/07/2020	285
D-V-2020-0203	Direction de l'archéologie	Convention de billetterie avec C'Chartres Tourisme	05/08/2020	287
D-V-2020-0204	Direction des Affaires culturelles	Convention de dépôt au profit de la Ville – Exposition Jean Plichart	20/07/2020	288
D-V-2020-0205	Direction Finances et Commande Publique	Accord-cadre de télésurveillance et interventions dans bâtiments – avenant 1	05/08/2020	289
D-V-2020-0206	Pôle Guichet Unique	Achat d'une concession n°21155	20/07/2020	291
D-V-2020-0207	Pôle Guichet Unique	Achat d'une concession n°21152	20/07/2020	292
D-V-2020-0208	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°21154	20/07/2020	293
D-V-2020-0209	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°21156	20/07/2020	294
D-V-2020-0210	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°21157	20/07/2020	295
D-V-2020-0211	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°21158	20/07/2020	296
D-V-2020-0212	Direction finances et commande publique	Accord-cadre organisation d'ateliers d'échecs dans les écoles élémentaires – avenant n°1	05/08/2020	297
D-V-2020-0213	Direction Aménagement et urbanisme	Demande de subvention au fonds de prévention des risques naturels majeurs pour l'immeuble sis 11 rue de la Volaille	20/07/2020	299
D-V-2020-0214	Direction Finances et Commande Publique	Manifestation de la fin d'année 2020 – Patinoire – Fixation des tarifs	20/07/2020	301
D-V-2020-0215	Secrétariat Général	Protestation électorale – Défense des intérêts	20/07/2020	303
D-V-2020-0216	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition MPT association Les 3R	20/07/2020	305

Numéro	Thème	Titre	Date	Page
D-V-2020-0217	Secrétariat Général	Parcelles cadastrées BM 23-29-30 - prêt à usage - Association Chartres Education et Sports Canins	20/07/2020	306
D-V-2020-0218	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition équipements municipaux pour l'association A.S.P.T.T. de Chartres	20/07/2020	307
D-V-2020-0219	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition d'équipements sportifs association Académie Sportive Chartraine	20/07/2020	308
D-V-2020-0220	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition d'équipements municipaux pour l'association de l'Agglomération Chartraine de Gymnastique Volontaire	20/07/2020	309
D-V-2020-0221	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition équipements sportifs association avenir divers chartrains	20/07/2020	310
D-V-2020-0222	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition équipements sportifs pour le Club Aéromodélisme de Chartres	20/07/2020	311
D-V-2020-0223	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition équipements sportifs association Dojo Beauceron	20/07/2020	312
D-V-2020-0224	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition d'équipements municipaux association Chartres Handisports et Loisirs	20/07/2020	313
D-V-2020-0225	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition d'équipements sportifs association Boxe Chartraine	20/07/2020	314
D-V-2020-0226	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition d'équipements sportifs association Budo Club Chartrain	20/07/2020	315
D-V-2020-0227	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition équipements sportifs association C'Chartres Basket Féminin	20/07/2020	316
D-V-2020-0228	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition d'équipements sportifs association C'Chartres Basket Masculin	20/07/2020	317
D-V-2020-0229	Secrétariat Général	Marché de conseil et d'assistance juridiques relative au droit de la fonction publique – Procédure disciplinaire	05/08/2020	318
D-V-2020-0230	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Demande de subvention au Fonds d'Aide au Football Amateur pour l'installation d'éclairages LEDS au stade Jacques Couvret	27/07/2020	320

Numéro	Thème	Titre	Date	Page
D-V-2020-0231	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition d'équipements sportifs association C'Chartres Métropole Handball	31/07/2020	322
D-V-2020-0232	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition équipements sportifs S.A.S C'Chartres Métropole Handball	31/07/2020	323
D-V-2020-233	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition équipements sportifs association Ring Chartrain Musculation	31/07/2020	324
D-V-2020-0234	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition d'équipements sportifs Direction Zone de Sureté Ouest Sureté Ferroviaire S.N.C.F.	31/07/2020	325
D-V-2020-0235	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition d'équipements sportifs à l'association C'Chartres Rugby	31/07/2020	326
D-V-2020-0236	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition d'équipements sportifs à l'association C'Chartres Volley	31/07/2020	327
D-V-2020-0237	Direction des Affaires Culturelles	Convention de dépôt au profit de la Ville – Exposition Elise GIRAUD Vitrailliste	31/07/2020	328
D-V-2020-0238	Direction des Systèmes d'Information	Acquisition du logiciel Project Monitor de la société Virage Group	05/08/2020	329
D-V-2020-0239	Direction Finances et Commande Publique	Accord-cadre relatif à la fourniture de mobilier urbain non publicitaire de voirie – Relance du lot 3 : Grille Inox – Autorisation	05/08/2020	330
D-V-2020-0240	Secrétariat Général	« Les Hauts Menus » convention d'occupation précaire – Monsieur MORIN Guillaume	31/08/2020	332
D-V-2020-0241	Secrétariat Général	« Les Poteries » parcelle DL n°5 – convention d'occupation précaire – Monsieur GAUTHIER Clément	31/08/2020	333
D-V-2020-0242	Secrétariat Général – Affaires Immobilières	19 rue de la Tannerie – convention d'occupation précaire – SARL « Le Moulin de Ponceau »	31/08/2020	334
D-V-2020-0243	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°21073	31/08/2020	335
D-V-2020-0244	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°21076	31/08/2020	336
D-V-2020-0245	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°21101	31/08/2020	337
D-V-2020-0246	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°21102	31/08/2020	338

Numéro	Thème	Titre	Date	Page
D-V-2020-0247	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°21103	31/08/2020	339
D-V-2020-0248	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°21128	31/08/2020	340
D-V-2020-0249	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°21143	31/08/2020	341
D-V-2020-0250	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°21145	31/08/2020	342
D-V-2020-0251	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°21148	31/08/2020	343
D-V-2020-0252	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°21161	31/08/2020	344
D-V-2020-0253	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°21165	31/08/2020	345
D-V-2020-0254	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°21169	31/08/2020	346
D-V-2020-0255	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°21170	31/08/2020	347
D-V-2020-0256	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°21172	31/08/2020	348
D-V-2020-0257	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°21173	31/08/2020	349
D-V-2020-0258	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°21177	31/08/2020	350
D-V-2020-0259	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°21167	31/08/2020	351
D-V-2020-0260	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°21168	31/08/2020	352
D-V-2020-0261	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°21166	31/08/2020	353
D-V-2020-0262	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°21164	31/08/2020	354
D-V-2020-0263	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°21175	31/08/2020	356
D-V-2020-0264	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°21181	31/08/2020	357

Numéro	Thème	Titre	Date	Page
D-V-2020-0265	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°21182	31/08/2020	358
D-V-2020-0266	Direction Finances et Commande Publique	Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 5 000 000 € auprès du Crédit Agricole	07/08/2020	359
D-V-2020-0267	Direction de l'Architecture, des Bâtiments et de la Logistique	Déclaration préalable – Mise en conformité accessibilité de la salle Elisabeth Mery – Autorisation de signature	13/08/2020	362
D-V-2020-0268	Direction Finances et Commande Publique	Accord-cadre relatif aux travaux d'exhumation, mise à l'ossuaire, destruction de caveaux et monuments au cimetière Saint-Chéron – Autorisation	21/08/2020	363
D-V-2020-0269	Direction de la communication	Contrat d'expérimentation Application Citoyenne – avenant n°3	21/08/2020	365
D-V-2020-0270	Direction finances et Commande Publique	Médiathèque – Demande subvention Dotation Générale de Décentralisation – Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)	11/08/2020	367
D-V-2020-0271	Direction Finances et Commande Publique	Marché pour la requalification du Mail Jean de Dunois à Chartres – Lot n°7 – avenant n°1	21/08/2020	369
D-V-2020-0272	Secrétariat Général	Défense des intérêts – Recours indemnitaire de Chartres Investissement	11/08/2020	371
D-V-2020-0273	Secrétariat Général – Affaires Immobilières	Contrat de location avec Chartres métropole Habitat – Logement 5 Mail Anatole France	31/08/2020	372
D-V-2020-0274	Secrétariat Général – Affaires Immobilières	Rue Charles Isidore Douin – convention d'occupation précaire – Monsieur HOYAU Gérard	31/08/2020	373
D-V-2020-0275	Secrétariat Général – Affaires Immobilières	3 rue de Bethléem – mise à disposition de locaux – Société EURL « Le Petit Chartrain »	31/08/2020	374
D-V-2020-0276	Direction Finances et Commande Publique	Marché de réhabilitation du terrain de football annexe 2 Stade Jean Gallet – Lot n°1 – avenant n°1	21/08/2020	375
D-V-2020-0277	Direction Finances et Commande Publique	Marché de prestations de déménagement au Pôle Administratif de la Ville de Chartres – lots n°1 et n°2 – déclaration sans suite pour motif d'intérêt général	21/08/2020	377
D-V-2020-0278	Secrétariat Général – Affaires Immobilières	5 cloître Notre Dame – convention d'occupation – Association Chartr'Estivales	31/08/2020	379
D-V-2020-0279	Direction Finances et Commande Publique	Direction des Sports – Régie de recettes « Activités Gymnastique » - Clôture	31/08/2020	380
D-V-2020-0280	Direction Finances et Commande Publique	Direction des Sports – Régie de recettes « Ecole de Sports » Clôture	31/08/2020	382
D-V-2020-0281	Direction Finances et Commande Publique	Régie de recettes « Direction des Affaires Culturelles » - Ventes – Clôture	31/08/2020	384

Numéro	Thème	Titre	Date	Page
D-V-2020-0282	Direction Finances et Commande Publique	Direction des Affaires Culturelles – régie de recettes « des Spectacles » - Clôture	31/08/2020	386
D-V-2020-0283	Direction Finances et Commande Publique	Direction des Affaires Culturelles – Maison Picassiette – Gratuité des entrées – Journées européennes du patrimoine 2020	31/08/2020	388
D-V-2020-0284	Direction Finances et Commande Publique	Emprunt avec la Banque Postale – 5 000 000 €	31/08/2020	389
D-V-2020-0285	Direction Finances et Commande Publique	Régie de recettes « Patinoire » - Création	31/08/2020	391



CHARTRES

I. DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2020-3

Ville de CHARTRES



CHARTRES

Conseil Municipal
Séance du 10 juillet 2020

➤ Délibérations n° CM2020/116 à CM2020-154

2020-3



REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Séance du vendredi 10 juillet 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/116

**Centre Communal d'Action Sociale - Modification de la
représentation**

Secrétariat Général

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 31

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 juillet à 17h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 03/07/2020

Etaient présents : M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient représentés : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Mme Laurence JOLY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Geneviève CRESSAN, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Patrick AUDAT par pouvoir à M. José ROLO, Mme Chantal VINET par pouvoir à M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL par pouvoir à M. Gaël GARREAU, Mme Emmanuelle FERRAND par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Geneviève CRESSAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Ladislas VERGNE expose,

Par délibération n°CM2020/084 le conseil municipal en date du 15 juin 2020 a élu les membres pour siéger au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, soit Mme CRESSAN Geneviève, Mme FROMONT Elisabeth, M. VERGNE Ladislas, Mme GORET Sophie, Mme COTTEREAU Brigitte.

Par courrier en date du 30 juin 2020 Mme GORET Sophie élue lors de ce conseil municipal a fait part de son souhait de ne plus siéger au Conseil d'Administration.

Par conséquent, il convient de procéder à l'élection d'un membre du conseil municipal en remplacement de Mme Goret pour siéger au CCAS.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 2 juillet 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte

de la candidature de Mme Martine MOKHTAR.

PROCEDE à l'élection d'un membre titulaire pour siéger au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Nombre de votants : 39

Suffrages exprimés : 33

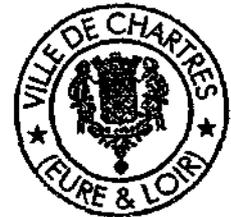
Est déclarée élue pour siéger au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale Madame Martine MOKHTAR ayant obtenu 33 voix.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est ainsi composé des administrateurs élus suivants : Mme CRESSAN Geneviève, Mme FROMONT Elisabeth, Mme Martine MOKHTAR, M. VERGNE Ladislas, Mme COTTEREAU Brigitte.

Date d'envoi en préfecture : 22/07/2020
Date de retour préfecture : 22/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200710-lmc144256-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du vendredi 10 juillet 2020

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2020/117

Commission locale du Site Patrimonial remarquable - Désignation des représentants

Secrétariat Général

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 31

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 juillet à 17h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 03/07/2020

Etaient présents : M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient représentés : M. Patrick AUDAT par pouvoir à M. José ROLO, Mme Emmanuelle FERRAND par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Chantal VINET par pouvoir à M. Jean-François BRIDET, Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Geneviève CRESSAN, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, Mme Virginie CHAUVEL par pouvoir à M. Gaël GARREAU.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Geneviève CRESSAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Chartres a été l'une des premières villes en France à être dotée d'un secteur sauvegardé. Englobant près de soixante-quatre hectares à l'intérieur de la ville intra-muros à l'exception d'une partie de la ville haute, cette large zone est couverte par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV). Approuvé en 1971, celui-ci a fait l'objet d'une révision approuvée en 2007 et de deux modifications en 2016 et 2017.

La Cathédrale Notre-Dame de Chartres ayant été classée au patrimoine mondial de l'Humanité par l'UNESCO en 1979, le secteur sauvegardé constitue depuis 2009 la zone « tampon » permettant la préservation de la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) de l'édifice et des quartiers historiques qui l'entourent.

Le PSMV de Chartres représente un outil essentiel pour définir une politique de préservation et valorisation du cadre de vie des habitants et de rayonnement touristique de la ville en identifiant le patrimoine et en définissant les conditions de sa mise en valeur. Créée en 2015 par arrêté préfectoral, une commission locale du secteur sauvegardé (CLSS) peut être consultée sur tout projet d'opération d'aménagement ou de construction, notamment lorsque celui-ci nécessite une adaptation mineure des dispositions du PSMV.

La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) a substitué les secteurs sauvegardés par des sites patrimoniaux remarquables (SPR) ; le document d'urbanisme que constitue le PSMV en reste l'outil de gestion. De fait, la commission locale du secteur sauvegardé est devenue commission locale du site patrimonial remarquable (CLSPR).

La loi LCAP a également modifié la composition des membres de cette commission définie à l'article D.631-5 du Code du patrimoine. Présidée par le maire de la commune concernée, elle comprend désormais :

- des membres de droits : le maire de la commune, le préfet, le directeur régional des affaires culturelles et l'architecte des Bâtiments de France
- un maximum de quinze membres nommés dont un tiers de représentants désignés par le conseil municipal, un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et un tiers de personnes qualifiées.

Le mandat des membres de la commission prenant fin à chaque renouvellement du conseil municipal, il convient donc de désigner aujourd'hui les cinq représentants titulaires et les cinq représentants suppléants pour siéger au sein de la commission locale du site patrimonial remarquable de Chartres.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement à l'unanimité.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 2 juillet 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder à mains levées à la désignation des 5 représentants titulaires et des 5 représentants suppléants pour siéger au sein de la commission locale du site patrimonial remarquable de Chartres.

ACTE les candidatures :

Titulaires : Mme DORANGE Karine, M. PLAZE Jean-François, Mme VINCENT Isabelle, M. GUERET Daniel, M. BRIDET Jean-François

Suppléants : M. GEROUDET Patrick, M. DUVAL Jean-Maurice, Mme DUTARTRE Dominique, M. ROLO José, M. GARREAU Gaël.

PROCEDE à l'élection des 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants pour siéger au sein de la commission locale du site patrimonial remarquable de Chartres.

Nombre de votants : 39

Suffrages exprimés : 39

SONT DECLARES ELUS pour siéger au sein de la commission locale du site patrimonial remarquable de Chartres, chacun ayant obtenu 39 voix :

Titulaires : Mme DORANGE Karine, M. PLAZE Jean-François, Mme VINCENT Isabelle, M. GUERET Daniel, M. BRIDET Jean-François

Suppléants : M. GEROUDET Patrick, M. DUVAL Jean-Maurice, Mme DUTARTRE Dominique, M. ROLO José, M. GARREAU Gaël

Date d'envoi en préfecture : 22/07/2020
Date de retour préfecture : 22/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200710-lmc144119-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du vendredi 10 juillet 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux.*

DELIBERATION N°CM2020/118

Commission Pôle gare - Désignation des représentants

Secrétariat Général

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 31

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 juillet à 17h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 03/07/2020

Etaient présents : M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Patrick AUDAT par pouvoir à M. José ROLO, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, Mme Virginie CHAUVEL par pouvoir à M. Gaël GARREAU, Mme Emmanuelle FERRAND par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Mme Chantal VINET par pouvoir à M. Jean-François BRIDET, Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Geneviève CRESSAN.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Geneviève CRESSAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Au cours des précédentes mandatures, le conseil municipal a créé une commission municipale spéciale sur le programme « pôle gare » composée d'élus de la municipalité.

La mission de cette commission était le suivi du programme dans son ensemble en permettant la tenue de réunions et visites sur site, l'organisation de déplacements en partenariat avec les acteurs du monde ferroviaire, l'audition de techniciens et spécialistes, la présentation de points d'étapes... afin de partager une information complète entre élus.

Aujourd'hui, il est proposé de réinstaller cette commission en adjoignant aux élus de la municipalité dont il vous est proposé de bien vouloir désigner les membres, par élection à bulletins secrets, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder, et au scrutin proportionnel, des personnes qualifiées et partenaires, afin de constituer une instance de travail.

Membres élus municipaux

- 12 membres dont 1 membre pour chaque groupe d'opposition

Personnes qualifiées

- Commerçants du secteur gare (2 représentants)
- Chauffeurs de taxi (1 représentant)
- Association Epargnez-nous ! (1 représentant)
- Riverains du secteur gare (2 représentants)
- Ecole Saint Jean (1 représentant)

Partenaires

- Conseil régional Centre-Val de Loire (2 représentants)
- SNCF (2 représentants)
- SPL Chartres aménagements (3 représentants)
- Transports urbains de l'agglomération (2 représentants)
- Ville de Mainvilliers (1 représentant)

Avis favorable de la commission Générale réunie le 2 juillet 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder à mains levées à la désignation des représentants au sein de la commission Pôle Gare.

ACTE les candidatures de :

M. GUERET Daniel, Mme FROMONT Elisabeth, M. MASSELUS Franck, Mme DORANGE Karine, Mme JEBLI-CHEDEVILLE Maria, M. BONNET Guillaume, Mme MOKHTAR Martine, M. PLAZE Jean-François, Mme VENTURA Agnès, Mme VINET Chantal, M. GARREAU Gaël, Mme MARRE Jacqueline.

PROCEDE à l'élection des représentants pour siéger au sein de la commission Pôle Gare

Nombre de votants : 39

Suffrages exprimés : 39

SONT DECLARES ELUS pour siéger au sein de la commission Pôle Gare, chacun ayant obtenu 39 voix :

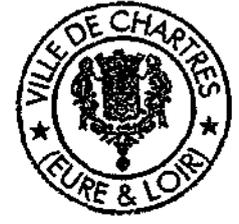
M. GUERET Daniel, Mme FROMONT Elisabeth, M. MASSELUS Franck, Mme DORANGE Karine, Mme JEBLI-CHEDEVILLE Maria, M. BONNET Guillaume, Mme MOKHTAR Martine, M. PLAZE Jean-François, Mme VENTURA Agnès, Mme VINET Chantal, M. GARREAU Gaël, Mme MARRE Jacqueline.

Date d'envoi en préfecture : 22/07/2020
Date de retour préfecture : 22/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200710-lmc144124-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du vendredi 10 juillet 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/119

GIP Haut comme trois pommes - Désignation du représentant

Secrétariat Général

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 31

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 juillet à 17h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 03/07/2020

Etaient présents : M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient représentés : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Mme Emmanuelle FERRAND par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Chantal VINET par pouvoir à M. Jean-François BRIDET, Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Geneviève CRESSAN, M. Patrick AUDAT par pouvoir à M. José ROLO, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, Mme Virginie CHAUVEL par pouvoir à M. Gaël GARREAU.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Geneviève CRESSAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Le Centre Hospitalier de Chartres a ouvert en 2007, sur le site de l'Hôpital Louis Pasteur, une crèche d'accueil collectif, régulier et occasionnel, disposant de cinquante places. Ces places sont actuellement réparties entre le Centre Hospitalier (30 places), la ville de Chartres (15 places) et la ville du Coudray (5 places).

En 2018, les parties ont convenu de modifier leur partenariat en créant une nouvelle structure au travers d'un groupement d'intérêt public, favorisant une gestion collective organisée de la crèche.

Ainsi, par délibération en date du 13 septembre 2018, le Conseil municipal a approuvé la création d'un Groupement d'intérêt Public (GIP) de la crèche « Haut comme trois pommes » et sa convention constitutive relative à la gestion de l'activité de l'Etablissement d'Accueil de jeunes enfants, en tant que structure de « Multi-accueil » régulier, occasionnel et d'urgence, sur le site de l'Hôpital Louis Pasteur du Centre Hospitalier de Chartres. Les membres fondateurs sont le Centre Hospitalier de Chartres, la ville de Chartres et la ville du Coudray.

L'Assemblée générale est composée d'un représentant par membre du groupement.

Il est proposé de désigner le représentant de la ville de Chartres qui siègera à l'Assemblée Générale du GIP de la crèche « Haut comme 3 Pommes ».

Conformément aux dispositions visées en article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu à bulletin secret, sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 2 juillet 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder à mains levées à la désignation du représentant du Conseil municipal au sein de l'Assemblée Générale du GIP de la crèche « Haut comme trois Pommes ».

ACTE la candidature de Mme Dominique DUTARTRE.

PROCEDE à l'élection du représentant du Conseil municipal au sein de l'Assemblée Générale du GIP de la crèche « Haut comme trois Pommes ».

Nombre de votants : 39

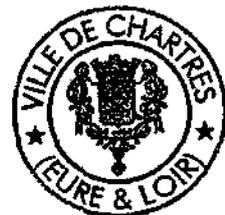
Suffrages exprimés : 34

EST DECLAREE ELUE Madame Dominique DUTARTRE, ayant obtenu 34 voix, pour siéger au sein de l'Assemblée Générale du GIP de la crèche « Haut comme trois Pommes ».

Date d'envoi en préfecture : 22/07/2020 Date de retour préfecture : 22/07/2020 Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200710-lmc144213-DE-1-1
--

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Séance du vendredi 10 juillet 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/120

Conseils d'école - Désignation des représentants

Secrétariat Général

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 31

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 juillet à 17h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 03/07/2020

Etaient présents : M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Mme Emmanuelle FERRAND par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Chantal VINET par pouvoir à M. Jean-François BRIDET, Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Geneviève CRESSAN, M. Patrick AUDAT par pouvoir à M. José ROLO, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, Mme Virginie CHAUVEL par pouvoir à M. Gaël GARREAU.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Geneviève CRESSAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Par décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 modifié par le décret N°2013-983 du 4 novembre 2013, est institué, dans chaque école maternelle et élémentaire, un Conseil d'École. Il se réunit au moins une fois par trimestre et donne son avis sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

L'article 17 de ce décret stipule que « le maire ou son représentant et un conseiller municipal, désigné par le Conseil Municipal », sont membres du Conseil d'École.

Vu le renouvellement du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, il est nécessaire de procéder à l'élection des représentants élus dans les Conseils d'écoles publiques selon le détail suivant :

<u>Ecoles maternelles</u>	<u>Ecoles élémentaires</u>
Annie Fournier 1 titulaire	François Villon 1 titulaire
Émile Zola 1 titulaire	Henri Farman 1 titulaire
Francine Coursaget 1 titulaire	Henri IV 1 titulaire
Henri IV 1 titulaire	Henri Matisse 1 titulaire
Les Cytises 1 titulaire	Jacques Prévert 1 titulaire
Marie Pape Carpentier 1 titulaire	La Brèche 1 titulaire
Paul Fort 1 titulaire	Maurice Carême 1 titulaire
Le Grand Jardin 1 titulaire	Maurice de Vlaminck 1 titulaire
Pauline Kergomard 1 titulaire	Rechèvres 1 titulaire
Jules FERRY 1 titulaire	Le Grand Jardin 1 titulaire
Henri FARMAN 1 titulaire	Jules FERRY 1 titulaire

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement à l'unanimité.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 2 juillet 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder à mains levées, à la désignation des représentants de la Ville de Chartres au sein des Conseils d'Ecoles de la ville de Chartres.

ACTE les candidatures des représentants pour les différents Conseils d'Ecoles de la Ville de Chartres.

PROCEDE à l'élection des représentants de la Ville de Chartres au sein des Conseils d'Ecoles de la ville de Chartres.

Nombre de votants : 39
Suffrages exprimés : 33

SONT DECLARES ELUS pour siéger au sein des Conseils d'Ecoles de la ville de Chartres, chacun ayant obtenu 33 voix :

Ecoles maternelles

Annie Fournier
JOLY Laurence

Émile Zola
VENTURA Agnès

Francine Coursaget
VINCENT Isabelle

Henri IV
DORANGE Karine

Les Cytises
ROLO José

Marie Pape Carpantier
DEVENDER Céline

Paul Fort
MOKHTAR Martine

Le Grand Jardin
DUVAL Jean-Maurice

Pauline Kergomard
CRESSAN Geneviève

Jules FERRY
MASSELUS Franck

Henri FARMAN
DUTARTRE Dominique

Ecoles élémentaires

François Villon
JOLY Laurence

Henri Farman
DUTARTRE Dominique

Henri IV
DORANGE Karine

Henri Matisse
DEVENDER Céline

Jacques Prévert
CRESSAN Geneviève

La Brèche
VINCENT Isabelle

Maurice Carême
VENTURA Agnès

Maurice de Vlaminck
AUDAT Patrick

Rechèvres
ROLO José

Le Grand Jardin
DUVAL Jean-Maurice

Jules FERRY
MASSELUS Franck

Date d'envoi en préfecture : 22/07/2020
Date de retour préfecture : 22/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200710-lmc144080-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du vendredi 10 juillet 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux.*

DELIBERATION N°CM2020/121

Conseils d'écoles privées sous contrat d'association de la ville de Chartres - Désignation des représentants

Secrétariat Général

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 31

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 juillet à 17h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 03/07/2020

Etaient présents : M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient représentés : M. Patrick AUDAT par pouvoir à M. José ROLO, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, Mme Virginie CHAUVEL par pouvoir à M. Gaël GARREAU, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Mme Emmanuelle FERRAND par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Chantal VINET par pouvoir à M. Jean-François BRIDET, Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Geneviève CRESSAN.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Geneviève CRESSAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M

Mme Elisabeth FROMONT expose,

L'article L 442-8 du Code de l'éducation stipule que le contrat d'association avec les écoles privées prévoit la participation aux réunions de l'organe chargé de délibérer sur le budget des classes sous contrat, d'un représentant de la commune siège de l'établissement.

Vu le renouvellement du Conseil municipal en date du 27 mai 2020, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour les écoles privées sous contrat d'association de la Ville comme suit :

Ecole Jean Paul II
1 titulaire et 1 suppléant

Ecole Saint-Jean
1 titulaire et 1 suppléant

Ecole Guéry
1 titulaire et 1 suppléant

Ecole Saint-Ferdinand
1 titulaire et 1 suppléant

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement à l'unanimité.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 2 juillet 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder à mains levées à l'élection des représentants de la Ville de Chartres au sein des Conseils d'écoles privées sous contrat d'association.

ACTE les candidatures des représentants pour les différents Conseils d'Ecoles d'écoles privées sous contrat d'association de la Ville de Chartres.

PROCEDE à l'élection des représentants de la ville de Chartres pour siéger au sein des Conseils d'écoles privées sous contrat d'association.

Nombre de votants : 39

Suffrages exprimés : 33

SONT DECLARES ELUS, chacun ayant obtenu 33 voix pour, pour siéger au sein des Conseils d'écoles privées sous contrat d'association :

Ecole Jean Paul II
Titulaire : CONTREPOIS Alain
Suppléant : FERRAND Emmanuelle

Ecole Saint-Jean
Titulaire : BONNET Guillaume
Suppléant : BAZIN Jean-Michel

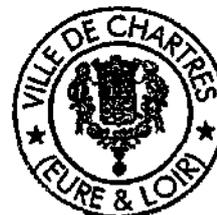
Ecole Guéry
Titulaire : FERRAND Emmanuelle
Suppléant : BONNET Guillaume

Ecole Saint-Ferdinand
Titulaire : MASSELUS Franck
Suppléant : VERGNE Ladislas

Date d'envoi en préfecture : 22/07/2020
Date de retour préfecture : 22/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200710-lmc144082-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du vendredi 10 juillet 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/122

Conseils d'administration des collèges et lycées - Désignation des représentants

Secrétariat Général

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 31

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 juillet à 17h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 03/07/2020

Etaient présents : M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient représentés : M. Patrick AUDAT par pouvoir à M. José ROLO, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, Mme Virginie CHAUVEL par pouvoir à M. Gaël GARREAU, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Mme Emmanuelle FERRAND par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Chantal VINET par pouvoir à M. Jean-François BRIDET, Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Geneviève CRESSAN.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Geneviève CRESSAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Vu l'article L 421-2 du Code de l'Education,

Vu le décret n°2013-894 du 4 octobre 2013, fixant la composition et les compétences du Conseil d'Administration des établissements publics locaux d'enseignement.

Il est précisé dans celui-ci que «...Lorsque les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de quatre, ils comprennent deux représentants de la collectivité de rattachement et deux représentants de la commune siège de l'établissement... ».

Vu le renouvellement du Conseil municipal en date du 27 mai 2020, il est nécessaire de procéder à l'élection des représentants élus dans les Conseils d'administration des collèges et lycées de la Ville de Chartres suivant le détail ci-dessous :

Collèges

Collège Mathurin Régnier

1 titulaire, 1 suppléant

Collège Hélène Boucher

1 titulaire, 1 suppléant

Collège Victor Hugo

1 titulaire, 1 suppléant

Collège Jean Moulin II

1 titulaire, 1 suppléant

Lycées

Lycée Fulbert

1 titulaire, 1 suppléant

Lycée Marceau

1 titulaire, 1 suppléant

Lycée Jehan de Beauce

1 titulaire, 1 suppléant

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement à l'unanimité.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 2 juillet 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder à mains levées, à la désignation des représentants de la ville de Chartres au sein des Conseils d'Administration des collèges et lycées.

ACTE les candidatures des représentants pour les différents Conseils d'Administration des collèges et lycées de la Ville de Chartres.

PROCEDE à l'élection des représentants de la ville de Chartres au sein des Conseils d'Administration des collèges et lycées.

Nombre de votants : 39

Suffrages exprimés : 33

SONT DECLARES ELUS, pour siéger au sein des conseils d'Administration des collèges et lycées, chacun ayant obtenu 33 voix :

Collèges

Collège Mathurin Régnier

Titulaire : CRESSAN Geneviève

Suppléant : ROLO José

Collège Hélène Boucher

Titulaire : DUTARTRE Dominique

Suppléant : BONNET Guillaume

Collège Victor Hugo

Titulaire : ROLO José

Suppléant : CRESSAN Geneviève

Lycées

Lycée Fulbert

Titulaire : VENTURA Agnès

Suppléant : DUVAL Jean-Maurice

Lycée Marceau

Titulaire : DUTARTRE Dominique

Suppléant : VINCENT Isabelle

Lycée Jehan de Beauce

Titulaire : AUDAT Patrick

Suppléant : CUZIN Yves

Collège Jean Moulin II

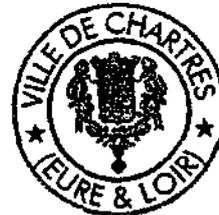
Titulaire : M^FADDEL Lucie

Suppléant : CRESSAN Geneviève

Date d'envoi en préfecture : 22/07/2020
Date de retour préfecture : 22/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200710-lmc144092-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du vendredi 10 juillet 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/123

Comités d'Education à la Citoyenneté et à la Santé - Désignation des représentants

Secrétariat Général

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 31

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 juillet à 17h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 03/07/2020

Etaient présents : M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient représentés : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Mme Emmanuelle FERRAND par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Chantal VINET par pouvoir à M. Jean-François BRIDET, Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Geneviève CRESSAN, M. Patrick AUDAT par pouvoir à M. José ROLO, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, Mme Virginie CHAUVEL par pouvoir à M. Gaël GARREAU.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Geneviève CRESSAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté s'inscrit dans le pilotage de chaque établissement scolaire du second degré, conformément aux dispositions des articles R.421-46 et R.421-47 du Code de l'éducation.

Sous la présidence du chef d'établissement, il contribue à l'éducation à la citoyenneté, prépare le plan de prévention de la violence, propose des actions pour aider les parents en difficulté et lutter contre l'exclusion, définit un programme d'éducation à la santé et à la sexualité et de prévention des comportements à risques.

Il est proposé de procéder à l'élection des représentants élus au sein des Comités d'Education à la Santé et à la Citoyenneté des collèges et lycées de la ville (1 membre par établissement) :

- Collèges
 - o Collège Mathurin Régnier
 - o Collège Hélène Boucher
 - o Collège Victor Hugo
 - o Collège Jean Moulin II
- Lycées
 - o Lycée Fulbert
 - o Lycée Marceau
 - o Lycée Jehan de Beauce

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement à l'unanimité.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 2 juillet 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder à mains levées, à la désignation des représentants de la ville de Chartres au sein des Comités d'Education à la Santé et à la Citoyenneté des collèges et lycées de la ville.

ACTE les candidatures des représentants pour les différents Comités d'Education à la Santé et à la Citoyenneté des collèges et lycées de la ville de Chartres.

PROCEDE à l'élection des représentants de la ville de Chartres au sein des Comités d'Education à la Santé et à la Citoyenneté des collèges et lycées de la ville.

Nombre de votants : 39

Suffrages exprimés : 33

SONT DECLARES ELUS, pour siéger au sein des Comités d'Education à la Santé et à la Citoyenneté des collèges et lycées de la ville, chacun ayant obtenu 33 voix :

- Collèges
 - o Collège Mathurin Régnier : Mme CRESSAN Geneviève
 - o Collège Hélène Boucher : Mme DUTARTRE Dominique
 - o Collège Victor Hugo : M. ROLO José
 - o Collège Jean Moulin II : Mme M'FADDEL Lucie
- Lycées
 - o Lycée Fulbert : Mme VENTURA Agnès
 - o Lycée Marceau : Mme DUTARTRE Dominique
 - o Lycée Jehan de Beauce : M. AUDAT Patrick

Date d'envoi en préfecture : 22/07/2020
Date de retour préfecture : 22/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200710-lmc144094-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du vendredi 10 juillet 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/124

Institut Universitaire et Technologique de Chartres - Désignation du représentant

Secrétariat Général

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 31

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 juillet à 17h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 03/07/2020

Etaients présents : M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaients représentés : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Mme Emmanuelle FERRAND par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Chantal VINET par pouvoir à M. Jean-François BRIDET, Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Geneviève CRESSAN, M. Patrick AUDAT par pouvoir à M. José ROLO, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, Mme Virginie CHAUVEL par pouvoir à M. Gaël GARREAU.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Geneviève CRESSAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

La Ville de Chartres est représentée au sein de l'Institut Universitaire de Technologie de Chartres par un membre titulaire.

En conséquence et vu le renouvellement du Conseil municipal il est nécessaire de procéder à l'élection de ce représentant.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement à l'unanimité.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 2 juillet 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder à mains levées, à la désignation du représentant de la Ville de Chartres au sein de l'Institut Universitaire de Technologie de Chartres.

ACTE la candidature de M. DUVAL Jean-Maurice.

PROCEDE à l'élection du représentant de la Ville de Chartres au sein de l'Institut Universitaire de Technologie de Chartres.

Nombre de votants : 39

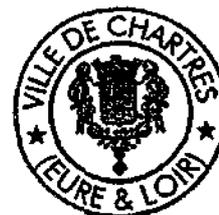
Suffrages exprimés : 33

EST DECLARE ELU pour siéger au sein de l'Institut Universitaire de Technologie de Chartres, ayant obtenu 33 voix, M. DUVAL Jean-Maurice.

Date d'envoi en préfecture : 22/07/2020
Date de retour préfecture : 22/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200710-lmc144086-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du vendredi 10 juillet 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/125

Comité de gestion des Centres de Loisirs Sans Hébergement de la Ville - Désignation des représentants

Secrétariat Général

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 31

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 juillet à 17h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 03/07/2020

Etaient présents : M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient représentés : M. Patrick AUDAT par pouvoir à M. José ROLO, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, Mme Virginie CHAUVEL par pouvoir à M. Gaël GARREAU, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Mme Emmanuelle FERRAND par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Chantal VINET par pouvoir à M. Jean-François BRIDET, Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Geneviève CRESSAN.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Geneviève CRESSAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Le Conseil Municipal a attribué la convention de délégation de service public relative à la gestion des activités enfance à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure et Loir (PEP28) domiciliée 3 rue Charles Brune à Lucé.

Ce contrat a été conclu pour une durée de 5 ans à compter du 2 septembre 2019.

Considérant le renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les membres du comité de gestion dont la composition est la suivante :

- M. le Maire, Président de droit du comité ou son représentant,
- 3 représentants du Conseil Municipal
- Le Président du délégataire,
- 2 représentants du Conseil d'Administration

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement à l'unanimité.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 2 juillet 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder à mains levées, à la désignation des représentants de la ville de Chartres au sein du Comité de Gestion des Centres de Loisirs Sans Hébergement de la ville.

ACTE les candidatures suivantes :

- M. BONNET Guillaume
- Mme VENTURA Agnès
- M. VERGNE Ladislav

PROCEDE à l'élection des représentants de la ville de Chartres au sein du Comité de Gestion des Centres de Loisirs Sans Hébergement de la ville.

Nombre de votants : 39

Suffrages exprimés : 30

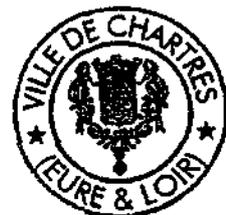
SONT DECLARES ELUS, pour siéger au sein du Comité de Gestion des Centres de Loisirs Sans Hébergement de la ville, chacun ayant obtenu 30 voix :

- M. BONNET Guillaume
- Mme VENTURA Agnès
- M. VERGNE Ladislav

Date d'envoi en préfecture : 22/07/2020
Date de retour préfecture : 22/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200710-lmc144126-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du vendredi 10 juillet 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/126

Conseil d'Etablissement du Conservatoire à Rayonnement Départemental - Composition et désignation des représentants

Secrétariat Général

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 31

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 juillet à 17h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 03/07/2020

Etaient présents : M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient représentés : M. Patrick AUDAT par pouvoir à M. José ROLO, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, Mme Virginie CHAUVEL par pouvoir à M. Gaël GARREAU, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Mme Emmanuelle FERRAND par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Chantal VINET par pouvoir à M. Jean-François BRIDET, Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Geneviève CRESSAN.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Geneviève CRESSAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Le règlement intérieur du Conservatoire énonce les différentes instances de concertation, dont le Conseil d'Etablissement qui est chargé de faire le point sur la réalisation et les ajustements éventuels du projet d'Etablissement. Il est également consulté sur le règlement intérieur.

La proposition de composition du Conseil d'Etablissement est la suivante :

- Le Maire, Président de droit
- L'adjoint au Maire en charge de la Culture
- 3 élus désignés par le Conseil Municipal
- Le Directeur du Conservatoire à Rayonnement Départemental
- Le Directeur des affaires culturelles
- Le Directeur d'académie ou son représentant
- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant, Conseiller à la musique et à la danse (DRAC)
- Un représentant du Conseil Départemental
- Les directeurs des établissements accueillant des Classes à Horaires Aménagées, ou leurs représentants
- 2 représentants élus des professeurs
- 1 représentant de l'Administration du Conservatoire (responsable administrative)
- 2 représentants des parents d'élèves désignés par une association représentative (APEC)
- 2 représentants élus des élèves, âgés d'au moins 16 ans et suivant un cursus de second ou troisième cycle, cycle spécialisé ou perfectionnement amateur. Les élèves votants doivent être âgés d'au moins 16 ans.

Participent à cette instance, sur invitation, les partenaires culturels et institutionnels de l'établissement : Théâtre, Médiathèque, Musée des Beaux-Arts...

Le Conseil d'Etablissement est élu pour 3 ans et se réunit au moins une fois par an sur convocation de son Président.

Il est proposé d'approuver la composition du Conseil d'Etablissement et de procéder à la désignation des représentants de la ville de Chartres au sein du Conseil d'Etablissement du Conservatoire à Rayonnement Départemental.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement à l'unanimité.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 2 juillet 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la composition du Conseil d'Etablissement du Conservatoire à Rayonnement Départemental.

DECIDE de procéder à mains levées à la désignation des 3 représentants de la ville de Chartres au sein du Conseil d'Etablissement du Conservatoire à Rayonnement Départemental.

ACTE les candidatures suivantes : Mme DUTARTRE Dominique, Mme FERRAND Emmanuelle, et Mme JOLY Laurence.

PROCEDE à l'élection des 3 représentants de la ville de Chartres au sein du Conseil d'Etablissement du Conservatoire à Rayonnement Départemental.

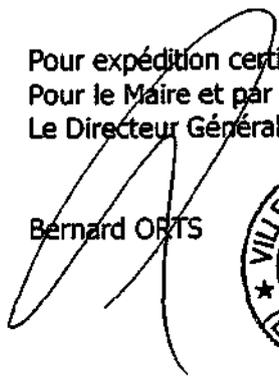
Nombre de votants : 39

Suffrages exprimés : 30

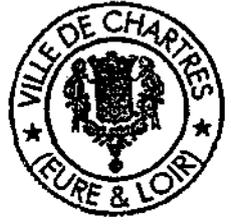
SONT DECLAREES ELUES pour siéger au sein du Conseil d'Etablissement du Conservatoire à Rayonnement Départemental, chacune ayant obtenu 30 voix : Mme DUTARTRE Dominique, Mme FERRAND Emmanuelle, et Mme JOLY Laurence.

Date d'envoi en préfecture : 22/07/2020
Date de retour préfecture : 22/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200710-lmc144090-
DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du vendredi 10 juillet 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/127

Désignation du correspondant défense

Secrétariat Général

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 31

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 juillet à 17h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 03/07/2020

Étaient présents : M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Étaient représentés : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Mme Emmanuelle FERRAND par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Chantal VINET par pouvoir à M. Jean-François BRIDET, Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Geneviève CRESSAN, M. Patrick AUDAT par pouvoir à M. José ROLO, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, Mme Virginie CHAUVEL par pouvoir à M. Gaël GARREAU.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Geneviève CRESSAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

La professionnalisation des armées et la suspension de la conscription amènent l'Etat à reformuler les liens entre la société française et sa défense. Nos concitoyens et en particulier les jeunes français doivent pouvoir maintenir et développer leur intérêt pour les questions de sécurité et de défense et s'engager, s'ils le désirent, à promouvoir l'esprit de défense.

C'est pourquoi le Gouvernement a décidé d'entreprendre une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en sera un vecteur fondamental.

Ces actions doivent pour en garantir le caractère concret et la pérennité, s'appuyer sur une dimension locale forte. C'est ainsi que la circulaire du 26 octobre 2001 prévoit la mise en place des correspondants défense au sein de chaque Conseil Municipal.

La mission du correspondant défense consiste à servir de relais d'information entre le ministère de la défense et les communes.

Ces missions d'information s'exercent dans plusieurs domaines :

- Le premier domaine concerne le parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de défense à l'école, le recensement et la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD) ;
- Le deuxième domaine concerne les activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire ;
- Le troisième domaine concerne le devoir de mémoire et la reconnaissance.

Ce conseiller municipal a pour vocation à devenir interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Il est proposé de procéder à la désignation du correspondant Défense au sein du Conseil municipal de la ville de Chartres.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement à l'unanimité.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 2 juillet 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder à mains levées, à la désignation du correspondant Défense au sein du Conseil municipal.

ACTE la candidature de M. CUZIN Yves.

PROCEDE à l'élection du correspondant Défense au sein du Conseil municipal.

Nombre de votants : 39

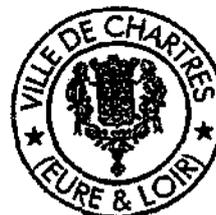
Suffrages exprimés : 33

EST DECLARE ELU, M. CUZIN Yves, Correspondant Défense, ayant obtenu 33 voix.

Date d'envoi en préfecture : 22/07/2020
Date de retour préfecture : 22/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200710-lmc144117-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du vendredi 10 juillet 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/128

Désignation d'un représentant à la Sécurité Routière

Secrétariat Général

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 31

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 juillet à 17h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 03/07/2020

Etaient présents : M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient représentés : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Mme Emmanuelle FERRAND par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Chantal VINET par pouvoir à M. Jean-François BRIDET, Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Geneviève CRESSAN, M. Patrick AUDAT par pouvoir à M. José ROLO, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, Mme Virginie CHAUVEL par pouvoir à M. Gaël GARREAU.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Geneviève CRESSAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

La mortalité sur les routes d'Eure et Loir est en forte baisse depuis vingt ans, résultat d'une politique active de prévention et de sécurisation des routes. Il n'en reste pas moins indispensable que l'action conjointement menée entre les élus locaux et les services de la Sécurité Routière se poursuive afin de limiter les drames liés aux accidents de la route.

Il est ainsi proposé de procéder à la désignation du correspondant « sécurité routière ». Il est le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la Sécurité Routière. Il contribue à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la collectivité.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement à l'unanimité.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 2 juillet 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder à mains levées, à la désignation du correspondant « sécurité routière » au sein du Conseil municipal.

ACTE la candidature de Mme BEUREL Sophie.

PROCEDE à l'élection du correspondant « sécurité routière » au sein du Conseil municipal.

Nombre de votants : 39

Suffrages exprimés : 33

EST DECLAREE ELUE, Mme BEUREL Sophie, correspondant « sécurité routière », ayant obtenu 33 voix.

Date d'envoi en préfecture : 22/07/2020 Date de retour préfecture : 22/07/2020 Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200710-lmc144113-DE-1-1
--

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du vendredi 10 juillet 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/129

Association Entracte - Désignation des représentants

Secrétariat Général

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 31

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 juillet à 17h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 03/07/2020

Etaient présents : M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient représentés : M. Patrick AUDAT par pouvoir à M. José ROLO, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, Mme Virginie CHAUVEL par pouvoir à M. Gaël GARREAU, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Mme Emmanuelle FERRAND par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Chantal VINET par pouvoir à M. Jean-François BRIDET, Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Geneviève CRESSAN.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Geneviève CRESSAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Les statuts de l'Association ENTRACTE prévoient que la Ville de Chartres soit représentée au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

En conséquence et vu le renouvellement du Conseil municipal il est nécessaire de procéder à l'élection de ses représentants.

Pour l'Assemblée Générale, sont membres de droit :

- le Maire ou son représentant,
- 2 élus titulaires
- 2 élus suppléants

pour la durée du mandat municipal.

Pour le Conseil d'Administration, la Ville sera représentée par :

- 1 élu titulaire choisi par vote en Assemblée Générale parmi les deux membres titulaires. En cas d'empêchement de celui-ci, il pourra être pourvu à son remplacement par un autre élu membre de droit
- Le Maire ou son représentant ;

Il est proposé de procéder à la désignation des représentants de la Ville de Chartres au sein de l'Assemblée Générale de l'Association ENTRACTE.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement à l'unanimité.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 2 juillet 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder à mains levées, à la désignation des deux représentants titulaires et deux représentants suppléants de la Ville au sein de l'Assemblée Générale de l'Association Entracte.

ACTE les candidatures suivantes :

Titulaires : Mme MOKHTAR Martine, M. VERGNE Ladislav

Suppléants : M. DUVAL Jean-Maurice, Mme BEUREL Sophie

PROCEDE à l'élection des deux représentants titulaires et deux représentants suppléants de la Ville au sein de l'Assemblée Générale de l'Association Entracte.

Nombre de votants : 39

Suffrages exprimés : 30

SONT DECLARES ELUS, pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'Association Entracte, chacun ayant obtenu 30 voix :

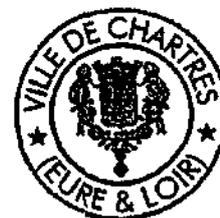
Titulaires : Mme MOKHTAR Martine, M. VERGNE Ladislav

Suppléants : M. DUVAL Jean-Maurice, Mme BEUREL Sophie

Date d'envoi en préfecture : 22/07/2020
Date de retour préfecture : 22/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200710-lmcl44128-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du vendredi 10 juillet 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux.*

DELIBERATION N°CM2020/130

EPA Chartres International - Désignation des représentants

Secrétariat Général

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 31

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 juillet à 17h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 03/07/2020

Etaient présents : M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient représentés : M. Patrick AUDAT par pouvoir à M. José ROLO, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, Mme Virginie CHAUVEL par pouvoir à M. Gaël GARREAU, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Mme Emmanuelle FERRAND par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Chantal VINET par pouvoir à M. Jean-François BRIDET, Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Geneviève CRESSAN.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Geneviève CRESSAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Par délibération du 23 juin 2011, le Conseil municipal a entériné la création d'un Etablissement Public Administratif (EPA), dénommé « Chartres International », en application des dispositions des articles L. 2221-1 à 10, R. 2221-1 à 26 et R. 2221-53 à R. 2221-62 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les statuts prévoient que l'EPA est administré par un Conseil d'administration et un Président élu en son sein, en application des articles L. 2221-10 et R. 2221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les statuts modifiés par délibération n°14-293 en date du 8 septembre 2014 prévoient que le Conseil d'administration comprend 14 membres dont le Président, répartis selon les deux collèges suivants :

- 8 conseillers municipaux de la Ville de Chartres, qui détiennent la majorité des sièges, élus par le conseil municipal pour la durée de leur mandat sur proposition du maire,
- 6 représentants, personnalités qualifiées dans le domaine des jumelages chartrains, nommés pour la durée du mandat municipal sur proposition du maire.

Considérant le renouvellement du Conseil municipal il est nécessaire de procéder à la désignation des conseillers municipaux et des personnalités qualifiées dans le domaine des jumelages chartrains qui seront membres du Conseil d'administration de l'EPA Chartres International.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement à l'unanimité.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 2 juillet 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder à mains levées, à la désignation des 8 représentants de la Ville de Chartres et des 6 personnalités qualifiées dans le domaine des jumelages chartrains pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'EPA Chartres International.

ACTE les candidatures suivantes :

Représentants de la ville de Chartres

M. GEROUDET Patrick, M. DUVAL Jean-Maurice, M. LHUILLERY Laurent, Mme MESNARD Isabelle, Mme MOKHTAR Martine, Mme VENTURA Agnès, Mme VINCENT Isabelle, M. GUILLEMAIN Quentin.

Sur proposition du Maire, ACTE les candidatures suivantes :

Personnalités qualifiées dans le domaine des jumelages chartrains

Mme SEGUR Irina, Mme CREZE Claire, M. GODET Jean, Mme SOULIER Marie-Françoise, DELCROIX Félicie, FISHBACH Marie-Elisabeth.

PROCEDE à l'élection des 8 représentants de la Ville de Chartres et des 6 personnalités qualifiées dans le domaine des jumelages chartrains pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'EPA Chartres International.

Nombre de votants : 39

Suffrages exprimés : 39

SONT DECLARES ELUS, pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'EPA Chartres International, chacun ayant obtenu 39 voix :

Représentants de la ville de Chartres

M. GEROUDET Patrick, M. DUVAL Jean-Maurice, M. LHUILLERY Laurent, Mme MESNARD Isabelle, Mme MOKHTAR Martine, Mme VENTURA Agnès, Mme VINCENT Isabelle, M. GUILLEMAIN Quentin.

Personnalités qualifiées dans le domaine des jumelages chartrains

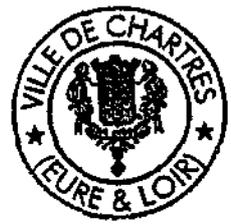
Mme SEGUR Irina, Mme CREZE Claire, M. GODET Jean, Mme SOULIER Marie-Françoise, DELCROIX Félicie, FISHBACH Marie-Elisabeth.

Date d'envoi en préfecture : 22/07/2020
Date de retour préfecture : 22/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200710-lmc144115-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du vendredi 10 juillet 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/131

Rapport au Conseil municipal des représentants Ville de Chartres pour la SEM Chartres Développements Immobiliers - Année 2019

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 30

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 juillet à 17h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 03/07/2020

Etaient présents : M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient représentés : Mme Sophie GORET par pouvoir à M. Jean-Michel BAZIN, Mme Laurence JOLY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, Mme Chantal VINET par pouvoir à M. Jean-François BRIDET, Mme Emmanuelle FERRAND par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Geneviève CRESSAN, M. Patrick AUDAT par pouvoir à M. José ROLO, Mme Virginie CHAUVEL par pouvoir à M. Gaël GARREAU, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Geneviève CRESSAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE expose,

Des représentants de la Ville de Chartres exercent des fonctions d'administrateurs au sein de la SEM Chartres Développements Immobiliers.

Le rapport joint retrace la vie sociale et l'activité de la structure pour l'année 2019.

Il appartient à la collectivité de prendre connaissance de ces éléments et notamment l'exercice des mandats confiés aux élus.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 2 juillet 2020

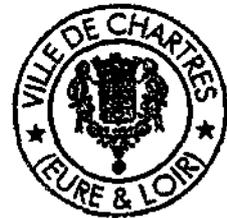
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 9 abstentions

APPROUVE le rapport des représentants de la Ville de Chartres au Conseil d'Administration de la SEM Chartres Développements Immobiliers pour l'année 2019.

Date d'envoi en préfecture : 22/07/2020
Date de retour préfecture : 22/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200710-lmc144186-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard OFTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du vendredi 10 juillet 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/132

Rapport au Conseil municipal des représentants Ville de Chartres pour la SPL Chartres métropole Transports - Année 2019

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 30

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 juillet à 17h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 03/07/2020

Etaient présents : M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient représentés : Mme Sophie GORET par pouvoir à M. Jean-Michel BAZIN, Mme Laurence JOLY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, Mme Chantal VINET par pouvoir à M. Jean-François BRIDET, M. Patrick AUDAT par pouvoir à M. José ROLO, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Geneviève CRESSAN, Mme Emmanuelle FERRAND par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Virginie CHAUVEL par pouvoir à M. Gaël GARREAU.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Geneviève CRESSAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Dominique DUTARTRE expose,

Des représentants de la Ville de Chartres exercent des fonctions d'administrateurs au sein de la SPL Chartres métropole Transports.

Le rapport joint retrace la vie sociale et l'activité de la structure pour l'année 2019.

Il appartient à la collectivité de prendre connaissance de ces éléments et notamment l'exercice des mandats confiés aux élus.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 2 juillet 2020

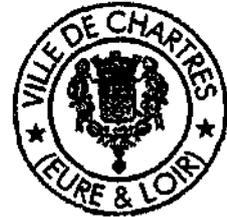
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 9 abstentions

APPROUVE le rapport des représentants de la Ville de Chartres au Conseil d'Administration de la SPL Chartres métropole Transports.

Date d'envoi en préfecture : 22/07/2020
Date de retour préfecture : 22/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200710-lmc144189-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du vendredi 10 juillet 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/133

Rapport au conseil municipal des représentants Ville de Chartres pour la SPL Chartres métropole Evénements - Année 2019

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 30

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 juillet à 17h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 03/07/2020

Etaient présents : M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient représentés : Mme Emmanuelle FERRAND par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Patrick AUDAT par pouvoir à M. José ROLO, Mme Virginie CHAUVEL par pouvoir à M. Gaël GARREAU, Mme Chantal VINET par pouvoir à M. Jean-François BRIDET, Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Geneviève CRESSAN, Mme Sophie GORET par pouvoir à M. Jean-Michel BAZIN, Mme Laurence JOLY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Geneviève CRESSAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. José ROLO expose,

Des représentants de la Ville de Chartres exercent des fonctions d'administrateurs au sein de la SPL Chartres métropole Evénements.

Le rapport joint retrace la vie sociale et l'activité de la structure pour l'année 2019.

Il appartient à la collectivité de prendre connaissance de ces éléments et notamment l'exercice des mandats confiés aux élus.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 2 juillet 2020

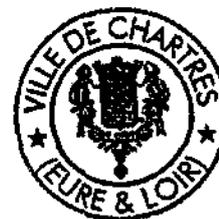
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 9 abstentions

APPROUVE le rapport des représentants de la Ville de Chartres au Conseil d'Administration de la SPL Chartres métropole Evénements.

Date d'envoi en préfecture : 22/07/2020
Date de retour préfecture : 22/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200710-lmc144192-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du vendredi 10 juillet 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux.*

DELIBERATION N°CM2020/134

Rapport au Conseil municipal des représentants Ville de Chartres pour la SPL Chartres Aménagement - Année 2019

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 30

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 juillet à 17h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 03/07/2020

Etaient présents : M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient représentés : Mme Sophie GORET par pouvoir à M. Jean-Michel BAZIN, Mme Laurence JOLY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, Mme Chantal VINET par pouvoir à M. Jean-François BRIDET, Mme Emmanuelle FERRAND par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Geneviève CRESSAN, M. Patrick AUDAT par pouvoir à M. José ROLO, Mme Virginie CHAUVEL par pouvoir à M. Gaël GARREAU, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Geneviève CRESSAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Karine DORANGE expose,

Des représentants de la Ville de Chartres exercent des fonctions d'administrateurs au sein de la SPL Chartres Aménagement.

Le rapport joint retrace la vie sociale et l'activité de la structure pour l'année 2019.

Il appartient à la collectivité de prendre connaissance de ces éléments et notamment l'exercice des mandats confiés aux élus.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 2 juillet 2020

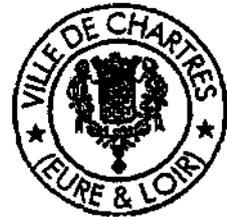
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 9 abstentions

APPROUVE le rapport des représentants de la Ville de Chartres au Conseil d'Administration de la SPL de Chartres Aménagement pour l'année 2019.

Date d'envoi en préfecture : 22/07/2020
Date de retour préfecture : 22/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200710-lmc144181-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du vendredi 10 juillet 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/135

Compte de gestion 2019

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 30

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 juillet à 17h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 03/07/2020

Etaient présents : M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient représentés : Mme Sophie GORET par pouvoir à M. Jean-Michel BAZIN, Mme Laurence JOLY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, Mme Chantal VINET par pouvoir à M. Jean-François BRIDET, M. Patrick AUDAT par pouvoir à M. José ROLO, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Geneviève CRESSAN, Mme Emmanuelle FERRAND par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Virginie CHAUVEL par pouvoir à M. Gaël GARREAU.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Geneviève CRESSAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Franck MASSELUS expose,

Après présentation des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux des mandats, du compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable public de la Trésorerie de Chartres Métropole a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Avant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2019, il est proposé au Conseil municipal de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 2 juillet 2020

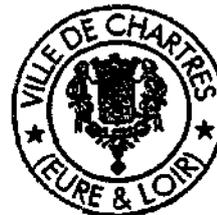
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 7 abstentions

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le comptable public de la Trésorerie de Chartres Métropole, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part pour tous les budgets (budget principal, budget annexe tourisme loisirs et tourisme, budget annexe parcs de stationnement souterrain, budget annexe activités soumises à TVA, budget annexe restauration, budget annexe aménagements et budget annexe petite enfance).

Date d'envoi en préfecture : 22/07/2020
Date de retour préfecture : 22/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200710-lmc144138-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du vendredi 10 juillet 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/136

Compte administratif 2019

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 29

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 juillet à 17h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 03/07/2020

Etaient présents : M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient représentés : Mme Emmanuelle FERRAND par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Sophie GORET par pouvoir à M. Jean-Michel BAZIN, Mme Laurence JOLY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, Mme Brigitte COTTEREAU par pouvoir à M. Quentin GUILLEMAIN, M. Patrick AUDAT par pouvoir à M. José ROLO, Mme Virginie CHAUVEL par pouvoir à M. Gaël GARREAU, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Geneviève CRESSAN, Mme Chantal VINET par pouvoir à M. Jean-François BRIDET.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Geneviève CRESSAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Franck MASSELUS expose,

Conformément à l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales, le compte administratif de l'exercice 2019 est soumis pour approbation au Conseil municipal.

Le compte de gestion 2019 de la ville (budget principal et budgets annexes) du Comptable public de la Trésorerie de Chartres Métropole a pu être observé précédemment à ce rapport.

Les résultats du budget principal et des budgets annexes s'établissent, au titre de l'exercice 2019 tels que présentés dans le tableau annexé.

Une note de présentation également jointe détaille l'exécution budgétaire 2019.

En préalable du vote, M. le Maire désigne Mme Elisabeth FROMONT pour présider la séance, proposition qu'il soumet au vote de l'assemblée, après approbation du conseil, M. le Maire quitte la séance. Il ne prend pas part au vote.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 2 juillet 2020

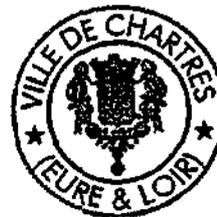
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 29 voix pour , 4 voix contre , 5 abstentions , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE le compte administratif 2019 (budget principal et budgets annexes).

Date d'envoi en préfecture : 22/07/2020
Date de retour préfecture : 22/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200710-lmc144140-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du vendredi 10 juillet 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/137

Affectation des résultats 2019

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 29

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 juillet à 17h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 03/07/2020

Etaient présents : M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient représentés : Mme Sophie GORET par pouvoir à M. Jean-Michel BAZIN, Mme Laurence JOLY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, Mme Chantal VINET par pouvoir à M. Jean-François BRIDET, M. Patrick AUDAT par pouvoir à M. José ROLO, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Geneviève CRESSAN, Mme Brigitte COTTEREAU par pouvoir à M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Emmanuelle FERRAND par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Virginie CHAUVEL par pouvoir à M. Gaël GARREAU.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Geneviève CRESSAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Franck MASSELUS expose,

Le virement prévu de la section de fonctionnement vers la section d'investissement n'est pas automatiquement réalisé en fin d'exercice. Le résultat est affecté au cours de la reprise des résultats dans l'exercice N+1.

Les résultats de fonctionnement de tous les budgets, au titre de l'exercice 2019, sont les suivants :

Libellés des budgets	Résultat de fonctionnement
Budget principal	9 232 848,60
Tourisme Loisirs	58 462,67
Parkings souterrains	111 196,74
Activités soumises à TVA	124 270,94
Restauration	343 685,34
Aménagements	7 712 953,44
Petite enfance	316 738,95

Il est proposé, de manière générale, d'affecter les résultats pour couvrir les déficits des sections d'investissement. En cas d'excédent d'investissement et d'absence de besoin supplémentaire en investissement, les résultats sont maintenus en fonctionnement. Enfin, en cas de déficit de fonctionnement, celui-ci sera équilibré par de nouvelles recettes au budget supplémentaire, mais aucun budget n'est dans ce cas de figure en 2019.

Libellés des budgets	Résultat de fonctionnement	Affectation	
		En fonctionnement (002)	En investissement (1068)
Budget principal	9 232 848,60	3 640 439,11	5 592 409,49
Tourisme Loisirs	58 462,67	2 468,30	55 994,37
Parkings souterrains	111 196,74	72 749,93	38 446,81
Activités soumises à TVA	124 270,94	124 270,94	-
Restauration	343 685,34	343 685,34	-
Aménagements	7 712 953,44	142 963,14	7 569 990,30
Petite enfance	316 738,95	31 126,09	285 612,86
Total	17 900 156,68		

Avis favorable de la commission Générale réunie le 2 juillet 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 5 abstentions, 4 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

AFFECTE le résultat de fonctionnement des différents budgets de la manière suivante :

Libellés des budgets	Résultat de fonctionnement	Affectation	
		En fonctionnement (002)	En investissement (1068)
Budget principal	9 232 848,60	3 640 439,11	5 592 409,49
Tourisme Loisirs	58 462,67	2 468,30	55 994,37
Parkings souterrains	111 196,74	72 749,93	38 446,81
Activités soumises à TVA	124 270,94	124 270,94	-
Restauration	343 685,34	343 685,34	-
Aménagements	7 712 953,44	142 963,14	7 569 990,30
Petite enfance	316 738,95	31 126,09	285 612,86
Total	17 900 156,68		

Date d'envoi en préfecture : 22/07/2020
Date de retour préfecture : 22/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200710-lmc144194-
DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du vendredi 10 juillet 2020

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

DELIBERATION N°CM2020/138

Budget supplémentaire 2020

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 29

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 juillet à 17h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 03/07/2020

Etaient présents : M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient représentés : M. Patrick AUDAT par pouvoir à M. José ROLO, Mme Virginie CHAUVEL par pouvoir à M. Gaël GARREAU, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Geneviève CRESSAN, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Sophie GORET par pouvoir à M. Jean-Michel BAZIN, Mme Laurence JOLY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, Mme Chantal VINET par pouvoir à M. Jean-François BRIDET, Mme Emmanuelle FERRAND par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Brigitte COTTEREAU par pouvoir à M. Quentin GUILLEMAIN.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Geneviève CRESSAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Franck MASSELUS expose,

Le budget supplémentaire 2020 s'équilibre ainsi par budget :

BS 2020	Nouvelles inscriptions fonctionnement	Reports investissement en dépenses	Nouvelles inscriptions investissement en dépenses	Reports investissement en recettes	Nouvelles inscriptions investissement en recettes	Total investissement
Budget principal	3 158 439,11	21 017 964,42	10 508 975,00	26 665 803,40	4 861 136,02	31 526 939,42
Budget annexe tourisme et loisirs	2 468,30	14 021,41	51 972,96	10 000,00	55 994,37	65 994,37
Budget annexe parcs de stationnement souterr.	2 749,93	150 000,00	-	-	150 000,00	150 000,00
Budget annexe activités soumises à TVA	109 270,94	6 342,23	-	-	355 666,42	355 666,42
Budget annexe restauration	149 600,34	-	10 078,85	-	10 078,85	10 078,85
Budget annexe aménagement	142 963,14	-	7 569 990,30	-	7 569 990,30	7 569 990,30
Budget annexe petite enfance	48 412,91	221 278,07	166 164,79	224 200,00	163 242,86	387 442,86
TOUS BUDGETS	3 517 078,85	21 409 606,13	18 307 181,90	26 900 003,40	13 166 108,82	40 066 112,22

Le budget supplémentaire 2020 est détaillé dans une note de présentation et la maquette budgétaire.

Il est précisé que les modifications suivantes sont réalisées concernant les participations entre le budget principal et les budgets annexes :

- La participation d'équilibre du budget principal au budget annexe parcs de stationnement souterrains pourra être versée dans la limite de 140 000 €.
- La participation d'équilibre du budget principal au budget annexe petite enfance pourra être versée dans la limite de 2 935 000 €.
- Le reversement d'excédent du budget annexe activités soumises à TVA pourra être réalisé dans la limite de 280 000 €.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 2 juillet 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 30 voix pour , 4 voix contre , 5 abstentions

APPROUVE le budget supplémentaire 2020 annexé à la présente délibération.

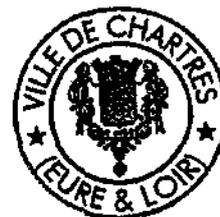
MODIFIE les subventions ou les reversements entre le budget principal et certains budgets annexes comme ci-après :

- La participation d'équilibre du budget principal au budget annexe parcs de stationnement souterrains pourra être versée dans la limite de 140 000 €.
- La participation d'équilibre du budget principal au budget annexe petite enfance pourra être versée dans la limite de 2 935 000 €.
- Le reversement d'excédent du budget annexe activités soumises à TVA pourra être réalisé dans la limite de 280 000 €.

Date d'envoi en préfecture : 22/07/2020
Date de retour préfecture : 22/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200710-lmc144195-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du vendredi 10 juillet 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/139

Produits irrécouvrables - Admission en non-valeur et créances éteintes 2020

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 29

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 juillet à 17h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 03/07/2020

Etaient présents : M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient représentés : Mme Sophie GORET par pouvoir à M. Jean-Michel BAZIN, Mme Laurence JOLY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, Mme Chantal VINET par pouvoir à M. Jean-François BRIDET, Mme Brigitte COTTEREAU par pouvoir à M. Quentin GUILLEMAIN, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Virginie CHAUVEL par pouvoir à M. Gaël GARREAU, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Geneviève CRESSAN, Mme Emmanuelle FERRAND par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Patrick AUDAT par pouvoir à M. José ROLO.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Geneviève CRESSAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre

d'auxiliaire.

M. Franck MASSELUS expose,

Le comptable public de la Trésorerie de Chartres métropole, chargé du recouvrement des recettes de la ville de Chartres, transmet un état des produits irrécouvrables concernant les demandes d'admission en non-valeur et les créances éteintes.

Les produits irrécouvrables se répartissent par budget, comme suit :

DATE RECEPTION	COLLECTIVITE	BUDGET	Admission en non-valeur Compte 6541				Créances éteintes Compte 6542				
			HT	TVA	TTC	ANNEES	HT	TVA	TTC	ANNEES	
23-avr.-20	VILLE DE CHARTRES	PRINCIPAL (palmeades, médiathèque)			12 149.81 €	2009 et de 2009 à 2019			4 761.58 €	de 2014 à 2018	
23-avr.-20	VILLE DE CHARTRES	RESTAURATION	942.19 €	51.82 €	994.01 €	de 2007 à 2017	9 363.39 €	514.99 €	9 878.38 €	2009 et de 2012 à 2019	
	TOTAL GENERAL VILLE DE CHARTRES				13 143.82 €				14 639.96 €		
			27 783.78 €								

Il vous est proposé de prendre acte des créances éteintes et d'admettre en non-valeur ces montants.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 2 juillet 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE des créances éteintes selon la répartition proposée,

DECIDE l'admission en non-valeur des créances selon la répartition proposée.

Date d'envoi en préfecture : 22/07/2020
Date de retour préfecture : 22/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200710-lmc142928-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du vendredi 10 juillet 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/140

Autorisation permanente (et générale) de poursuite donnée au Comptable Public de Chartres Métropole

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 29

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 juillet à 17h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 03/07/2020

Etaient présents : M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient représentés : Mme Brigitte COTTEREAU par pouvoir à M. Quentin GUILLEMAIN, M. Patrick AUDAT par pouvoir à M. José ROLO, Mme Virginie CHAUVEL par pouvoir à M. Gaël GARREAU, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Mme Chantal VINET par pouvoir à M. Jean-François BRIDET, Mme Emmanuelle FERRAND par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Sophie GORET par pouvoir à M. Jean-Michel BAZIN, Mme Laurence JOLY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Geneviève CRESSAN.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Geneviève CRESSAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre

d'auxiliaire.

M. Franck MASSELUS expose,

Les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) posent comme principe que pour chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale, le comptable public doit obtenir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité (ou de l'établissement public) pour des poursuites à engager.

L'article R. 1617-24 du CGCT, issu du décret n°2011-2036 du 29 décembre 2011 (art 1), prévoit la possibilité pour l'ordonnateur d'accorder au comptable public une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite.

Il est proposé au Conseil Municipal et à l'occasion de cette nouvelle mandature, d'accorder cette autorisation de façon permanente (et générale) au comptable public de la Trésorerie de Chartres Métropole pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur et ce afin d'accélérer le recouvrement des recettes.

Cette autorisation sera valable pour tous les budgets suivis par la collectivité : budget principal et les différents budgets annexes (existants et à venir éventuellement).

Avis favorable de la commission Générale réunie le 2 juillet 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le principe de l'autorisation permanente (et générale) de poursuite donnée au Comptable public de la Trésorerie de Chartres Métropole pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et de tous actes de poursuites qui en découlent, quelle que soit la nature de la créance ou de la ressource de la collectivité (budget principal et budgets annexes) et comme le prévoit l'article R.1617-24 du CGCT ;

FIXE la durée de cette autorisation jusqu'à la fin de la nouvelle mandature qui vient de débiter ;

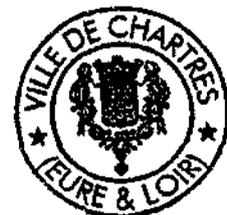
AUTORISE le Maire (ou son représentant) à signer tout acte relatif à cette affaire ;

PRECISE que des échanges réguliers avec le Comptable public de la Trésorerie de Chartres Métropole permettront de suivre les poursuites et les recouvrements ainsi que les admissions en non valeur / créances éteintes lorsqu'elles se présenteront (présentation des dossiers d'admissions en non valeur – créances éteintes lors des Budgets supplémentaires des collectivités).

Date d'envoi en préfecture : 22/07/2020
Date de retour préfecture : 22/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200710-lmc144334-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du vendredi 10 juillet 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux.*

DELIBERATION N°CM2020/141

Groupement de commandes dans le domaine des assurances et prestations d'assurances - Adhésion - Election de la CAO ad hoc

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 29

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 juillet à 17h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 03/07/2020

Etaient présents : M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient représentés : M. Patrick AUDAT par pouvoir à M. José ROLO, Mme Virginie CHAUVEL par pouvoir à M. Gaël GARREAU, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Geneviève CRESSAN, Mme Brigitte COTTEREAU par pouvoir à M. Quentin GUILLEMAIN, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Sophie GORET par pouvoir à M. Jean-Michel BAZIN, Mme Laurence JOLY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, Mme Chantal VINET par pouvoir à M. Jean-François BRIDET, Mme Emmanuelle FERRAND par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Geneviève CRESSAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre

d'auxiliaire.

M. Yves CUZIN expose,

Afin de réaliser des économies d'échelle, la ville de Chartres, son CCAS, la Communauté d'Agglomération « Chartres Métropole » et son CIAS souhaitent s'associer.

Il vous est proposé de constituer, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique, un groupement de commandes constitué des personnes publiques susvisées, ayant pour objet la réalisation de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine des assurances et de prestations d'assurances, afin de satisfaire leurs besoins propres.

Seront concernés les prestations suivantes :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'audit, l'aide à la passation et à l'exécution des marchés d'assurances
- Marchés d'assurances, pour les prestations suivantes :
 - o Dommages aux biens et risques annexes
 - o Responsabilité civile et risques annexes
 - o Flotte automobile et risques annexes
 - o Risques statutaires du personnel
 - o Protection juridique des agents et élus
 - o Tous risques expositions

La convention constitutive précise les modalités de fonctionnement du groupement. Elle stipule que la Ville de Chartres sera coordonnateur et détermine ses fonctions. Le coordonnateur sera chargé de procéder à l'ensemble des opérations de préparation et de passation des marchés dans le respect du code de la commande publique et des autres réglementations applicables.

En dehors des compétences expressément dévolues au coordonnateur, chaque membre du groupement s'assure de la signature, de la notification et de l'exécution tant administrative que technique et financière des marchés / accords-cadres à intervenir dans le cadre du groupement.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Il prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement dans le cadre de la passation des marchés et accords-cadres sauf les frais de publicité qui feront l'objet d'une refacturation par le coordonnateur à chaque organisme à parts égales.

La convention sera conclue pour une durée de six ans à compter de sa date de notification à chaque membre du groupement. Elle est renouvelable une fois, par reconduction expresse pour une durée équivalente à la durée initiale.

En outre, la convention précise que la commission d'appel d'offres compétente pour attribuer le ou les marchés/ accords-cadres ainsi sera une commission ad hoc conformément à l'article L1414-3 du CGCT. Cette commission sera, le cas échéant, à constituer.

Il est proposé d'élire, parmi les membres titulaires de la Commission d'appel d'offres de la ville, les membres de la Commission d'appel d'offres relative au groupement de commande susmentionné.

En effet, conformément à l'article L1414-3 du CGCT,

- Sont membres de la commission d'appel d'offres du groupement : un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.
- La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur.
- Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 2 juillet 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 2 abstentions

APPROUVE la convention constitutive de groupement entre la Communauté d'Agglomération « Chartres Métropole », son CIAS, la ville de Chartres et son CCAS en vue de la réalisation de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine des assurances et de prestations d'assurances.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention constitutive.

DECIDE, à l'unanimité, de procéder à l'élection à mains levées des membres titulaire et suppléant pour siéger à la Commission d'appel d'offres constituée spécifiquement pour le groupement de commande relatif à la réalisation de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine des assurances et de prestations d'assurances.

ACTE les candidatures de Mme Karine DORANGE, membre titulaire et Mme Martine MOKHTAR, membre suppléant.

PROCEDE à l'élection de chacun des membres pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres Ad hoc.

Nombre de votants : 39

Suffrages exprimés : 35

SONT DECLARES ELUES, chacun ayant obtenu 35 voix, Mme Karine DORANGE, membre titulaire et Mme Martine MOKHTAR, membre suppléant pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres constituée spécifiquement pour le groupement de commande relatif à la réalisation de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine des assurances et de prestations d'assurances.

Date d'envoi en préfecture : 22/07/2020
Date de retour préfecture : 22/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200710-lmc143069-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du vendredi 10 juillet 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/142

Groupement de commandes prestations et travaux ouvrages d'art et dépendances du domaine public - Election de la CAO ad hoc

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 29

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 juillet à 17h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 03/07/2020

Etaient présents : M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient représentés : M. Patrick AUDAT par pouvoir à M. José ROLO, Mme Virginie CHAUVEL par pouvoir à M. Gaël GARREAU, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Geneviève CRESSAN, Mme Brigitte COTTEREAU par pouvoir à M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Laurence JOLY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, Mme Chantal VINET par pouvoir à M. Jean-François BRIDET, Mme Emmanuelle FERRAND par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Sophie GORET par pouvoir à M. Jean-Michel BAZIN.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Geneviève CRESSAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre

d'auxiliaire.

M. Yves CUZIN expose,

Afin de réaliser des économies d'échelle, la ville de Chartres et la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole se sont associées dans le cadre d'un groupement de commandes constitué des personnes publiques susvisées, ayant pour objet la passation de marchés et accords-cadres pour la réalisation de prestations et travaux attenants aux ouvrages d'art et dépendances du domaine public, afin de satisfaire leurs besoins propres. Cette convention a été approuvée lors du conseil municipal du 31/05/2018.

Cette convention est utilisée afin de passer les marchés suivants :

- Les diagnostics des ouvrages d'art :
 - repérage des différents ouvrages,
 - recensement des éléments disponibles et existants, pour chacun des ouvrages,
 - supervision des investigations complémentaires,
 - listage des opérations d'entretien, préventif et curatif, nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages.
- Marchés de maîtrise d'œuvre : neufs et réhabilitation
- Travaux : neufs, réhabilitation, entretien courant

Cette liste étant susceptible d'évoluer autant que de besoin par avenant entre les parties.

Pour permettre le choix des attributaires des marchés/accords-cadres et la passation des avenants le requérant sur le fondement du groupement précité par chacun de ses membres conformément à la réglementation régissant la maîtrise d'ouvrage et ses relations avec la maîtrise d'œuvre telle que codifiée dans le code de la commande publique, il est nécessaire de constituer une commission d'appel d'offres ad hoc, dans les conditions définies à l'article L1414-3 du CGCT.

Il est proposé d'élire, parmi les membres titulaires de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Chartres, les membres de la Commission d'appel d'offres relative au groupement de commande susmentionné.

En effet, conformément à l'article L1414-3 du CGCT,

- sont membres de la commission d'appel d'offres du groupement : un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.
- La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur.
- Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 2 juillet 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder à l'élection à mains levées des membres titulaire et suppléant pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres constituée spécifiquement pour le groupement de commande relatif à la réalisation de prestations et travaux attenants aux ouvrages d'art et dépendances du domaine public.

ACTE les candidatures de Mme Karine DORANGE, membre titulaire et Mme Martine MOKHTAR membre suppléant.

PROCEDE à l'élection de chacun des membres pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres Ad hoc.

Nombre de votants : 39

Suffrages exprimés : 35

SONT DECLARES ELUES, chacun ayant obtenu 35 voix, Mme Karine DORANGE, membre titulaire et Mme Martine MOKHTAR, membre suppléant pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres constituée spécifiquement pour le groupement de commande relatif à la réalisation de prestations et travaux attenants aux ouvrages d'art et dépendances du domaine public.

Date d'envoi en préfecture : 22/07/2020
Date de retour préfecture : 22/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200710-lmc143054-
DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Séance du vendredi 10 juillet 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/143

**Subvention - participation de l'Agglomération Chartres Métropole
au projet Pole Gare - Avenant n°8**

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 29

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 juillet à 17h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 03/07/2020

Etaient présents : M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Mme Brigitte COTTEREAU par pouvoir à M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Emmanuelle FERRAND par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Patrick AUDAT par pouvoir à M. José ROLO, Mme Chantal VINET par pouvoir à M. Jean-François BRIDET, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Geneviève CRESSAN, Mme Sophie GORET par pouvoir à M. Jean-Michel BAZIN, Mme Laurence JOLY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, Mme Virginie CHAUVEL par pouvoir à M. Gaël GARREAU.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Geneviève CRESSAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre

d'auxiliaire.

M. Daniel GUERET expose,

La ville de Chartres a confié à la Société Publique Locale Chartres Aménagement par concession la réalisation du projet Pôle Gare. Plusieurs partenaires interviennent dans la réalisation de ce dossier majeur du fait des équipements qui y sont restructurés ou qui seront édifiés sur l'emprise concernée.

Ainsi comme le département dans le cadre du Fonds départemental à l'Investissement 2020, Chartres Métropole a décidé de soutenir cette année l'accomplissement et la finalisation du chantier dans son budget 2020. Après avoir prévu et versé 8,525 M€ après le vote de son budget primitif, l'agglomération devrait inscrire un complément de 6M€ dans son budget supplémentaire (du 16 juillet 2020).

Il vous est demandé de bien vouloir approuver les montants évoqués pour 2020 dont la proposition complémentaire de l'agglomération.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 2 juillet 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 32 voix pour , 4 voix contre , 2 abstentions , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE l'avenant n°8 proposé permettant des versements de l'agglomération en 2020 pour le Projet Pole Gare – Concession ville de Chartres à savoir un montant complémentaire de 6 M€ après les 8,525 M€ votés lors du budget primitif 2020 (avenant précédent) ;

ACCEPTÉ les versements prévus en 2020 (8,525 M€ et 6 M€ complémentaires précisés dans l'avenant 8) à la Société Publique Chartres Métropole Aménagement ; les versements antérieurs sont rappelés dans l'avenant ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°8.

Date d'envoi en préfecture : 22/07/2020
Date de retour préfecture : 22/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200710-lmc144214-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du vendredi 10 juillet 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/144

Indemnités de fonctions des élus - tableau annexe

Direction des Ressources Humaines

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 29

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 juillet à 17h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 03/07/2020

Etaient présents : M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient représentés : Mme Sophie GORET par pouvoir à M. Jean-Michel BAZIN, Mme Laurence JOLY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, Mme Chantal VINET par pouvoir à M. Jean-François BRIDET, Mme Emmanuelle FERRAND par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Brigitte COTTEREAU par pouvoir à M. Quentin GUILLEMAIN, M. Patrick AUDAT par pouvoir à M. José ROLO, Mme Virginie CHAUVEL par pouvoir à M. Gaël GARREAU, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Geneviève CRESSAN, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Geneviève CRESSAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Par délibérations CM2020/079 et 2020/080 du 27 mai 2020, le Conseil Municipal a voté les indemnités de fonctions des élus, Maire, Adjoints et Conseillers municipaux délégués.

En application des dispositions de l'article L2123-20-1, toute délibération concernant les indemnités de fonctions d'un ou de plusieurs membres du Conseil municipal est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

Vu les arrêtés N° A-V-2020-1020 à A-V-2020-1026 donnant délégation de fonctions à :

- Monsieur Yves CUZIN, Conseiller municipal délégué à la commande publique,
- Monsieur Jean-François PLAZE, Conseiller municipal délégué au logement,
- Monsieur Alain CONTREPOIS, Conseiller municipal délégué à la sécurité des Etablissements Recevant du Public (ERP),
- Monsieur Richard LIZUREY, Conseiller municipal délégué à la tranquillité publique,
- Monsieur Laurent LHUILLERY, Conseiller municipal délégué à l'animation de la Ville,
- Monsieur Patrick GEROUDET, Conseiller municipal délégué à la promotion de la Ville,
- Monsieur Jean-Maurice DUVAL, Conseiller municipal délégué à la communication.

Il convient de mettre à jour le tableau annexe

Avis favorable de la commission Générale réunie le 2 juillet 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 7 abstentions

ADOpte le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus annexé à la présente délibération.

Date d'envoi en préfecture : 22/07/2020
Date de retour préfecture : 22/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200710-lmc144130-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard OFTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du vendredi 10 juillet 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/145

Apprentissage 2020

Direction des Ressources Humaines

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 29

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 juillet à 17h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 03/07/2020

Etaients présents : M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaients représentés : Mme Emmanuelle FERRAND par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Brigitte COTTEREAU par pouvoir à M. Quentin GUILLEMAIN, M. Patrick AUDAT par pouvoir à M. José ROLO, Mme Chantal VINET par pouvoir à M. Jean-François BRIDET, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Geneviève CRESSAN, Mme Sophie GORET par pouvoir à M. Jean-Michel BAZIN, Mme Laurence JOLY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, Mme Virginie CHAUVEL par pouvoir à M. Gaël GARREAU.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Geneviève CRESSAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Le développement de l'apprentissage constitue l'une des réponses aux problématiques de formation et d'aide à l'emploi des jeunes. Il permet d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Sanctionné par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre, il présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants de la Collectivité.

A l'appui de l'avis des représentants du personnel en Comité technique, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir aux contrats d'apprentissage.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 2 juillet 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE le recours aux contrats d'apprentissage,

DECIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2020-2021, 5 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Direction Enfance et Education Service Petite Enfance	1	CAP Accompagnement éducatif petite enfance	2 ans
Direction Enfance et Education Service Petite Enfance	1	Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP)	18 mois
Direction des Affaires Culturelles	1	Master gestion valorisation touristique du patrimoine	2 ans
Direction Jeunesse, Sports et grands équipements	1	BPJEPS	2 ans
Direction Enfance et Education Service Enseignement	1	CAP Accompagnement éducatif petite enfance	2 ans

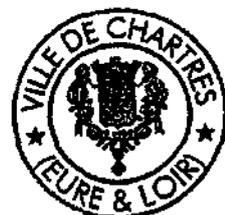
AUTORISE l'inscription des crédits nécessaires au budget,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation des Apprentis.

Date d'envoi en préfecture : 22/07/2020
Date de retour préfecture : 22/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200710-lmc143394-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du vendredi 10 juillet 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/146

Rue du Faubourg Guillaume/Boulevard Clémenceau - Modification de délibération pour vente

Secrétariat Général

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 31

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 juillet à 17h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 03/07/2020

Etaient présents : M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Mme Emmanuelle FERRAND par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Geneviève CRESSAN, M. Patrick AUDAT par pouvoir à M. José ROLO, Mme Virginie CHAUVEL par pouvoir à M. Gaël GARREAU, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Mme Chantal VINET par pouvoir à M. Jean-François BRIDET.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Geneviève CRESSAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Par délibération n° CM2020/036 du 20 février 2020, le conseil municipal de la Ville de Chartres a approuvé la désaffectation et le déclassement des parcelles cadastrées section BN n°s 275, 276, 285, 286, 287, 288 et 386 en vue de leur cession à la Société BF2-Chartres SAS.

La désaffectation de ces parcelles aurait dû se manifester par une fermeture des parkings ouverts au public. Cependant, cette fermeture n'ayant pu se concrétiser au regard du contexte sanitaire actuel, la Ville souhaite donc reporter la désaffectation et le déclassement de ces parcelles.

En application de l'article L L3112-4 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la date de la désaffectation sera fixée dans la promesse de vente conclue entre la Ville et la société BF2-Chartres SAS.

Lorsque les parcelles seront désaffectées, leur déclassement sera proposé dans une nouvelle délibération.

Il est également précisé que les parties de parcelles qui n'auront pas été utilisées, dans le cadre du projet de construction de la Société BF2-Chartres SAS, feront l'objet d'une reprise, par la Ville, au prix d'achat et les voiries créées, à l'euro symbolique.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 2 juillet 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 abstention

APPROUVE la modification de la délibération n° CM2020/036 du 20 février 2020 en ce qui concerne les modalités de désaffectation et de déclassement des parcelles du domaine public, cadastrées section BN n°s 275, 276, 285 à 288 et 386 et cédées à la Société BF2-Chartres SAS.

PRECISE qu'une fois les parcelles désaffectées, une nouvelle délibération sera présentée pour leur déclassement du domaine public,

PRECISE que les parties de parcelles qui n'auront pas été utilisées, dans le cadre du projet de construction de ladite Société, feront l'objet d'une reprise, par la Ville, au prix d'achat et les voiries créées, à l'euro symbolique.

PRECISE que les autres mentions de la délibération visée ci-dessus demeurent inchangées.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir.

Date d'envoi en préfecture : 22/07/2020
Date de retour préfecture : 22/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200710- lmc143892A-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du vendredi 10 juillet 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux.*

DELIBERATION N°CM2020/147

Délégation de Service Public pour l'exploitation du camping et de l'auberge de jeunesse - Avenant 6

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 29

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 juillet à 17h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 03/07/2020

Etaient présents : M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient représentés : Mme Brigitte COTTEREAU par pouvoir à M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Emmanuelle FERRAND par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Sophie GORET par pouvoir à M. Jean-Michel BAZIN, Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Geneviève CRESSAN, Mme Chantal VINET par pouvoir à M. Jean-François BRIDET, M. Patrick AUDAT par pouvoir à M. José ROLO, Mme Virginie CHAUVEL par pouvoir à M. Gaël GARREAU, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Mme Laurence JOLY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Geneviève CRESSAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre

d'auxiliaire.

M. Franck MASSELUS expose,

Par délibération en date du 16 février 2015, le conseil municipal a attribué le contrat de délégation de service public relatif à la gestion du camping de Chartres et de l'auberge de jeunesse, aux Ets Y.A ROUSSEL MONTIGNY pour une durée de 6 ans à compter du 16 mars 2015.

Cinq précédents avenants sont venus compléter la convention de délégation de service public ou actualiser annuellement les tarifs.

Pour l'année 2020, le délégataire propose d'actualiser uniquement la grille tarifaire de l'auberge de jeunesse sur son tarif de base « nuitée + petit déjeuner ». Cette hausse d'1€ HT représente + 6.78% d'augmentation pour ce prix par rapport à 2019. Les autres tarifs du camping ou de l'auberge demeurent inchangés.

Les grilles tarifaires et les exonérations ne sont pas modifiées.

Ces évolutions sont retracées dans l'avenant n°6 ici proposé.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 2 juillet 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 33 voix pour , 6 voix contre

APPROUVE l'avenant n°6 à la délégation de service public pour l'exploitation du camping et de l'auberge de jeunesse relatif à l'actualisation des grilles tarifaires des deux sites pour l'année 2020.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 22/07/2020
Date de retour préfecture : 22/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200710-lmc143462-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du vendredi 10 juillet 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/148

Conseil Citoyen des Clos - Réinstallation et adoption du règlement intérieur

Direction Aménagement et urbanisme

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 29

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 juillet à 17h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 03/07/2020

Etaient présents : M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient représentés : Mme Brigitte COTTEREAU par pouvoir à M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Sophie GORET par pouvoir à M. Jean-Michel BAZIN, Mme Laurence JOLY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, Mme Chantal VINET par pouvoir à M. Jean-François BRIDET, Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Geneviève CRESSAN, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Patrick AUDAT par pouvoir à M. José ROLO, Mme Virginie CHAUVEL par pouvoir à M. Gaël GARREAU, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Mme Emmanuelle FERRAND par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Geneviève CRESSAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre

d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Par délibération n°2015-51 du 16 février 2015, le Conseil Municipal de Chartres avait approuvé la constitution d'un conseil citoyen dans le quartier des Clos ainsi que son règlement intérieur.

Pour mémoire, la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a rendu obligatoire la mise en place d'un Conseil Citoyen dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville. Son action et ses compétences ont été confirmées dans le cadre de la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de l'agglomération chartraine cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU (nouveau programme national de renouvellement urbain) signée le 11 mai dernier, pour la période 2019-2024.

Cette instance consultative, sans personnalité morale, apporte son concours au déploiement du projet de rénovation urbaine du quartier des Clos.

Son règlement intérieur prévoit la réinstallation du Conseil Citoyen à l'issue du renouvellement du Conseil Municipal. Cette démarche a eu lieu lors de la réunion plénière du Conseil Citoyen le 18 juin dernier.

A cette occasion, un nouveau règlement intérieur a été élaboré afin d'actualiser ses compétences et ses modalités de fonctionnement. Il a été notamment intégré le cadre national de références des Conseils Citoyens et les dernières évolutions réglementaires. Il est également précisé les contributions de la Ville de Chartres au fonctionnement du Conseil Citoyen, en conformité avec le cadre de références des Conseils Citoyens.

Le Ville de Chartres doit ensuite transmettre à la Préfète la liste des membres pour signature de l'arrêté préfectoral d'actualisation de la composition du Conseil Citoyen des Clos.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 2 juillet 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 5 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

PREND ACTE de la réinstallation du Conseil Citoyen des Clos pour la période 2020-2026.

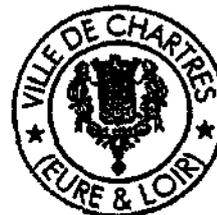
APPROUVE le règlement intérieur du Conseil Citoyen des Clos

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent, notamment la transmission à la Préfète de la liste des membres pour signature de l'arrêté préfectoral d'actualisation de la composition du Conseil Citoyen des Clos.

Date d'envoi en préfecture : 22/07/2020
Date de retour préfecture : 22/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200710-lmc143925-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du vendredi 10 juillet 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/149

ACLAM (Athlétisme Chartres Lucé ASPTT Mainvilliers) - Cross 11 novembre 2020 - Subvention 2020

DGA Services à la population

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 29

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 juillet à 17h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 03/07/2020

Etaient présents : M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient représentés : Mme Emmanuelle FERRAND par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Brigitte COTTEREAU par pouvoir à M. Quentin GUILLEMAIN, M. Patrick AUDAT par pouvoir à M. José ROLO, Mme Chantal VINET par pouvoir à M. Jean-François BRIDET, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Geneviève CRESSAN, Mme Sophie GORET par pouvoir à M. Jean-Michel BAZIN, Mme Laurence JOLY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, Mme Virginie CHAUVEL par pouvoir à M. Gaël GARREAU.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Geneviève CRESSAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre

d'auxiliaire.

M. José ROLO expose,

L'ACLAM inaugurera en novembre, la nouvelle formule de son cross, traditionnellement organisé à Seresville. Cette manifestation sportive devrait se dérouler, le mercredi 11 novembre 2020, à Chartres, aux Grands Prés, avec départ et arrivée sur le Stade Jacques Couvret.

Cette date est susceptible d'être modifiée en raison du calendrier sportif du site.

Il s'agit pour l'ACLAM de renouer avec l'historique cross international de Chartres et d'étendre sa renommée en l'installant sur un site central plus accessible.

Le budget global de cette épreuve s'élève à 11 500 €.

Cette manifestation participe à l'animation sportive de la ville, c'est pourquoi, il vous est proposé d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'ACLAM (Athlétisme Chartres Lucé ASPTT Mainvilliers).

Avis favorable de la commission Générale réunie le 2 juillet 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 2 000 € à l'ACLAM, dans le cadre de l'organisation du cross programmé le 11 novembre, Stade Jacques Couvret, à Chartres sous réserve de la disponibilité du site.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 22/07/2020 Date de retour préfecture : 22/07/2020 Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200710-lmc143491-DE-1-1
--

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du vendredi 10 juillet 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/150

Fédération Française des Echecs - Top 12 - Subvention 2020 - Remboursement

DGA Services à la population

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 29

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 juillet à 17h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 03/07/2020

Etaient présents : M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient représentés : Mme Sophie GORET par pouvoir à M. Jean-Michel BAZIN, Mme Laurence JOLY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, Mme Chantal VINET par pouvoir à M. Jean-François BRIDET, Mme Brigitte COTTEREAU par pouvoir à M. Quentin GUILLEMAIN, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Virginie CHAUVEL par pouvoir à M. Gaël GARREAU, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Geneviève CRESSAN, Mme Emmanuelle FERRAND par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Patrick AUDAT par pouvoir à M. José ROLO.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Geneviève CRESSAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre

d'auxiliaire.

M. José ROLO expose,

Par délibération du Conseil Municipal n°CM2020-065 du 20 février 2020, une subvention de 60 000 € a été allouée à la Fédération Française des Echecs dans le cadre de l'organisation de l'édition 2020 du TOP 12, qui devait se dérouler du jeudi 4 au dimanche 14 juin 2020 inclus, Collégiale Saint André à Chartres.

Conformément aux dispositions de l'article 3 de la convention d'objectifs signée le 26 février 2020, la subvention a été mandatée, le 02 mars 2020.

En raison de la crise du Covid-19, comme de nombreuses associations, la Fédération Française des Echecs a été contrainte d'abandonner ce projet sans pouvoir le reporter à une date ultérieure. En cas de force majeure, à savoir un évènement imprévisible et irrésistible, il ne peut y avoir faute des parties.

Comme le prévoit la circulaire du 1^{er} Ministre du 6 mai 2020, la Fédération Française des Echecs a fait valoir la force majeure, attestant que les mesures sanitaires prises dans le cadre de l'urgence sanitaire ont rendu impossible la poursuite de l'édition 2020 du championnat de France des Elites des Clubs « TOP 12 ».

La Fédération Française des Echecs n'a engagé aucun frais en amont de la parution du décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19, c'est pourquoi, conjointement, il a été décidé de procéder au remboursement des fonds publics non utilisés et de procéder à la résiliation de la convention d'objectifs.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 2 juillet 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DEMANDE le remboursement de la subvention d'un montant de 60 000 € à la Fédération Française des Echecs allouée dans le cadre de l'organisation de l'édition 2020 du championnat de France des Elites des Clubs « TOP 12 » et annulée en raison de la crise du Covid-19.

PRECISE qu'une annulation/réduction du mandat n°837 sera effectuée sur l'exercice 2020.

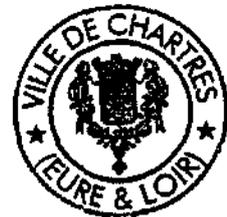
RESILIE la convention d'objectifs entre la Fédération Française des Echecs et la Ville de Chartres.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 22/07/2020
Date de retour préfecture : 22/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200710-lmc143533-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du vendredi 10 juillet 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux.*

DELIBERATION N°CM2020/151

Association pour la Publicité et la Promotion des Foires et Marchés d'Eure-et-Loir - Subvention 2020 au titre de l'exercice 2019

DGA Services à la population

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 29

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 juillet à 17h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 03/07/2020

Etaient présents : M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient représentés : Mme Sophie GORET par pouvoir à M. Jean-Michel BAZIN, Mme Laurence JOLY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, Mme Chantal VINET par pouvoir à M. Jean-François BRIDET, M. Patrick AUDAT par pouvoir à M. José ROLO, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Geneviève CRESSAN, Mme Brigitte COTTEREAU par pouvoir à M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Emmanuelle FERRAND par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Virginie CHAUVEL par pouvoir à M. Gaël GARREAU.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Geneviève CRESSAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre

d'auxiliaire.

M. Daniel GUERET expose,

Par délibérations des 6 Février et 21 Décembre 1989, le Conseil Municipal a adopté le principe d'une taxe additionnelle aux droits de place, destinée au financement de l'animation des foires et marchés et l'attribution d'une subvention égale à 6% de la recette des droits de place encaissée au titre des foires et marchés, à l'Association pour la Publicité et la Promotion des Foires et Marchés d'Eure-et-Loir.

Au titre de l'exercice 2019 écoulé, il vous est proposé l'attribution d'une subvention à l'Association pour la Publicité et la Promotion des Foires et Marchés d'Eure-et-Loir d'un montant de 2 725.27 €.

Pour mémoire, la subvention attribuée au titre de 2018 sur le budget 2019, se montait à 3 392.73 €.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 2 juillet 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 5 abstentions

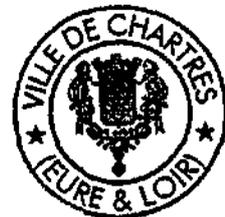
ATTRIBUE une subvention d'un montant de 2 725.27 € à l'Association pour la Publicité et la Promotion des Foires et Marchés d'Eure-et-Loir au titre de l'exercice 2019 écoulé.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 22/07/2020
Date de retour préfecture : 22/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200710-lmc143866-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du vendredi 10 juillet 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/152

Adhésion de la Ville de Chartres à l'Association Ville et Métiers d'Art

Direction des Affaires culturelles

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 31

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 juillet à 17h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 03/07/2020

Etaient présents : M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient représentés : Mme Emmanuelle FERRAND par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Geneviève CRESSAN, M. Patrick AUDAT par pouvoir à M. José ROLO, Mme Virginie CHAUVEL par pouvoir à M. Gaël GARREAU, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Mme Chantal VINET par pouvoir à M. Jean-François BRIDET.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Geneviève CRESSAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Isabelle VINCENT expose,

Forte d'une identité liée à l'artisanat d'art, historiquement autour du vitrail notamment, ainsi que d'un tissu actif d'artisans d'excellence, la Ville de Chartres déploie une politique volontariste en faveur des métiers d'art.

Ainsi, elle mène, avec ses partenaires, des actions en faveur de la filière par le soutien à la formation, la mise à disposition d'espaces, le soutien aux professionnels, ou des opérations de valorisation, d'expositions ou de rencontres de savoir-faire. La rue des Artisans d'art et sa boutique Loco, le rendez-vous annuel des Artisanales, ou la valorisation de ateliers Lorin en sont quelques illustrations emblématiques.

C'est donc naturellement que la Ville de Chartres s'est portée candidate, en 2020, pour rejoindre le réseau national des Villes et métiers d'art, réseau national créé en 1992 et fort de près d'une centaine de communes membres. Au terme d'un dépôt de dossier détaillant ses actions et d'une instruction par le jury de cette association, Chartres vient d'être admise au sein de ce réseau. Ce label vient couronner l'engagement de Chartres et favorisera la mise en réseau, la notoriété et la conduite d'actions nouvelles.

Désormais membre actif, Chartres s'investira au sein de cette association.

L'adhésion pour une Ville d'une population comprise en 20 et 80 000 habitants s'élève à 4 800 euros pour l'année 2020.

Il vous est proposé d'adopter le principe de cette adhésion.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 2 juillet 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

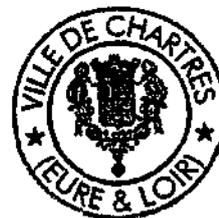
AUTORISE l'adhésion de la Ville de Chartres à l'Association Ville et Métiers d'Art, dont la cotisation est de 4 800 euros pour l'année 2020.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 22/07/2020 Date de retour préfecture : 22/07/2020 Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200710-lmc142034-DE-1-1
--

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du vendredi 10 juillet 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux.*

DELIBERATION N°CM2020/153

Convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat - Renouvellement urbain cœur de ville de Chartres

Direction Aménagement et urbanisme

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 29

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 juillet à 17h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 03/07/2020

Etaient présents : M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient représentés : Mme Brigitte COTTEREAU par pouvoir à M. Quentin GUILLEMAIN, M. Patrick AUDAT par pouvoir à M. José ROLO, Mme Virginie CHAUVEL par pouvoir à M. Gaël GARREAU, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Mme Chantal VINET par pouvoir à M. Jean-François BRIDET, Mme Emmanuelle FERRAND par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Sophie GORET par pouvoir à M. Jean-Michel BAZIN, Mme Laurence JOLY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Geneviève CRESSAN.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Geneviève CRESSAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre

d'auxiliaire.

M. Jean-François PLAZE expose,

La Ville de Chartres a été retenue par le programme Action Cœur de Ville. Par délibération n° CM2019/218, le Conseil Municipal a adopté l'avenant de projet à la convention cadre pluri annuelle Action Cœur de Ville - Opération de Revitalisation de Territoire de Chartres métropole.

Il prévoit notamment la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le cœur de ville de Chartres, afin d'apporter une réponse à la situation de dégradation d'une partie de l'habitat privé ancien, d'améliorer de manière significative et durable la qualité et le confort des logements pour les habitants, et d'en attirer de nouveaux dans les logements remis à neuf.

L'étude pré-opérationnelle conclue en décembre 2019 a confirmé, quantifié et qualifié les besoins en matière de réhabilitation du parc de logements anciens privés. L'objectif de cette opération est de réhabiliter et de remettre sur le marché 210 logements en 5 ans.

Le montant prévisionnel de travaux générés par l'OPAH RU est estimé à 15 millions d'euros. Le périmètre d'OPAH RU joint en annexe est resserré de façon à concentrer les efforts sur les secteurs les plus dégradés, étudiés dans l'étude pré-opérationnelle.

Chartres métropole est le maître d'ouvrage de cette opération. Une convention partenariale d'une durée de cinq ans va déterminer les niveaux de subventionnement et les participations financières de chaque partenaire. Il est opportun que la commune de Chartres soit signataire de cette convention afin de coordonner ses actions avec celles de l'agglomération, notamment pour ce qui a trait à la poursuite de l'opération façades et aux opérations de restauration immobilière.

Fondés sur le diagnostic et l'étude pré-opérationnelle, les objectifs de l'OPAH RU Cœur de ville de Chartres sont les suivants :

- Lutter contre l'habitat indigne et très dégradé en repérant et traitant les situations d'habitat indigne et très dégradé,
- Améliorer la performance énergétique des logements pour lutter contre la précarité énergétique des occupants,
- Adapter les logements à la perte d'autonomie pour favoriser le maintien dans leur logement des personnes âgées,
- Accueillir de nouvelles populations par la remise à niveau du parc ancien privé,
- S'assurer des bonnes conditions de location, et proposer un parc à loyers conventionnés,
- Accompagner les ménages modestes dans la réalisation de travaux,
- Accompagner les copropriétés pour l'engagement de travaux, notamment les copropriétés très dégradées et/ou en état de péril,
- Lutter contre la vacance longue durée,
- Remettre sur le marché résidentiel des locaux d'activité inoccupés, en changeant éventuellement leur destination.

Les partenaires de l'OPAH RU vont mobiliser des enveloppes d'aides à la pierre à hauteur de :

Montants des subventions	ANAH	Chartres métropole	Total cible
Montant PO	258 200 €	100 000 €	358 200 €
Montant PB	4 460 000 €	1 051 000 €	5 511 000 €
Montant Copropriétés	952 501 €	89 000 €	1 041 501 €
Total financeurs	5 670 701 €	1 240 000 €	6 910 701 €

PO : propriétaire occupant – PB : propriétaire bailleur

Il convient de valider la convention d'OPAH-RU ainsi que son périmètre. La démarche est sous maîtrise d'ouvrage de Chartres métropole et associe l'ensemble des acteurs concernés, dont la Ville de Chartres.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 2 juillet 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain Cœur de Chartres, ayant pour objet de lutter contre la vacance de logement, d'accompagner les propriétaires pour la rénovation de leurs bâtiments et de mettre en œuvre des actions coercitives de rénovation du bâti.

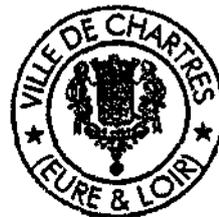
AUTORISE le Maire ou son représentant à co signer la convention d'OPAH-RU sous maîtrise d'ouvrage de Chartres métropole, conjointement avec l'Etat, l'agence nationale de l'habitat, la caisse des dépôts et consignations, Action Logement, la Région Centre-Val de Loire, le Conseil Départemental d'Eure et Loir, la Chambre des métiers et de l'Artisanat, la caisse d'Allocations Familiales, Procivis Eure-et-Loir, Chambre Régionale de la FNAIM en région Centre et la Chambre départementale des Notaires de l'Eure-et-Loir.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout autre document se rapportant à ce sujet.

Date d'envoi en préfecture : 22/07/2020
Date de retour préfecture : 22/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200710-lmc143458-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Séance du vendredi 10 juillet 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/154

**Opération de Restauration Immobilière - Lancement de la
procédure**

Direction Aménagement et urbanisme

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 29

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 juillet à 17h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 03/07/2020

Etaient présents : M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Mme Emmanuelle FERRAND par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Brigitte COTTEREAU par pouvoir à M. Quentin GUILLEMAIN, M. Patrick AUDAT par pouvoir à M. José ROLO, Mme Chantal VINET par pouvoir à M. Jean-François BRIDET, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Geneviève CRESSAN, Mme Sophie GORET par pouvoir à M. Jean-Michel BAZIN, Mme Laurence JOLY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, Mme Virginie CHAUVEL par pouvoir à M. Gaël GARREAU.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Geneviève CRESSAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre

d'auxiliaire.

M. Jean-François PLAZE expose,

La Ville de Chartres a été retenue par le programme Action Cœur de Ville. Par délibération n° CM2019/218, le Conseil Municipal a adopté l'avenant de projet à la convention cadre pluri annuelle Action Cœur de Ville - Opération de Revitalisation de Territoire de Chartres métropole.

Dans ce cadre, il est prévu la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) cœur de ville de Chartres qui permettra de lutter contre la vacance et la dégradation des logements et des commerces, et d'accueillir de nouveaux habitants.

Le volet coercitif de cette OPAH-RU consiste à la mise en œuvre d'opérations de Résorption de l'Habitat Indigne (RHI), d'Opérations de Restauration Immobilière (ORI) et de procédures d'incorporation des biens vacants et sans maître ou de succession en déshérence, sur des immeubles repérés ou au sein d'îlots, véritables friches urbaines.

Les bâtiments ciblés ont pour caractéristique d'être dégradés et vacants depuis de nombreuses années bien que situés en plein cœur commerçant de la ville. Les propriétaires concernés semblent se désintéresser de l'entretien de leurs biens. En effet, soit ils ne sont pas identifiés, ou soit ils ne sont pas en capacité de prendre en charge l'opération (en raison de leur âge, de la charge affective du bâtiment, des coûts financiers souvent conséquents, etc.). Parfois, il s'agit également d'un manque d'intérêt économique car le rendement locatif du pied d'immeuble commercial est suffisant.

Une ORI se définit comme une opération d'aménagement visant la réalisation de travaux de remise en état, de modernisation, ou de démolition ayant pour conséquence la transformation et l'amélioration des conditions d'habitabilité des immeubles visés (article L.313-4 du code de l'urbanisme). Elle a pour objectif de rendre obligatoire les travaux sur les immeubles les plus dégradés en situation de blocage : les travaux de remise en état de certains bâtiments peuvent en effet être déclarés d'utilité publique (DUP). Après diagnostic et édicton de prescriptions de travaux, ces derniers sont notifiés aux propriétaires qui ont l'obligation de les exécuter dans un délai fixé par la ville.

A défaut d'une réalisation au terme de ce délai et en l'absence de volonté de faire, une procédure d'expropriation peut, le cas échéant, être engagée : les travaux sont alors entrepris par la collectivité, par un prestataire agissant pour son compte ou par un opérateur privé dans le cadre d'une opération d'acquisition/revente. Cette intervention fait l'objet de subventions de l'Agence Nationale de l'Habitat (voir annexe 2).

L'étude pré opérationnelle d'OPAH-RU a identifié des immeubles ou secteurs d'intervention dont les immeubles sis 11-13 rue Noël Ballay, 1 rue Marceau, 3-5 et 7 rue Marceau, 9-11 rue Marceau et voie privée Impasse Mithouard à Chartres.

Cette délibération du Conseil Municipal vise à engager le lancement de la procédure d'ORI sur ces immeubles, permettant de compléter le dossier d'éligibilité auprès de la commission nationale de lutte contre l'habitat insalubre. Une prochaine délibération aura pour objectif de lancer la procédure de déclaration d'utilité publique et de définir les conditions de concertation.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 2 juillet 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

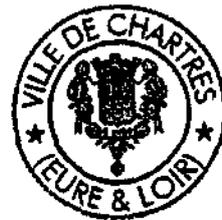
APPROUVE le lancement de l'opération de restauration immobilière (ORI) sur le périmètre ci-annexé ;

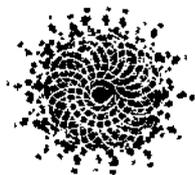
AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.

Date d'envoi en préfecture : 22/07/2020
Date de retour préfecture : 22/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200710-lmc143459-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES

Conseil Municipal
Séance du 17 septembre 2020

➤ **Délibérations n° CM2020/155 à CM2020-224**

2020-3



REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 17 septembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/155

Représentations dans les commissions - Modification

Secrétariat Général

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 33

Votants : 38

L'an DEUX MILLE VINGT, le 17 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 11/09/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Yves CUZIN par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL.

Etait absente : Mme Agnès VENTURA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Suite à la démission de Mme Chantal Vinet en date du 29 juillet 2020, il convient de procéder à son remplacement dans les commissions suivantes :

La Commission pôle gare
1 membre titulaire

La Commission thématique « service à la population »
1 membre titulaire de la liste « Chartres Ecologie, Responsables, Solidaires, Créatifs »

La commission thématique « Aménagement et grands projets »
1 membre titulaire de la liste « Chartres Ecologie, Responsables, Solidaires, Créatifs »

L'élection des représentants au sein desdites commissions aura lieu au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du CGCT sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 10 septembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder au vote à mains levées à la désignation d'un représentant dans les commissions suivantes en remplacement de Mme Chantal VINET de la liste « Chartres Ecologie, Responsables, Solidaires, Créatifs » :

- Commission thématique « Services à la population »
- Commission thématique « Aménagement et grands projets »
- Commission pôle gare

ACTE la candidature de M. Olivier MAUPU

Nombre de votants : 38

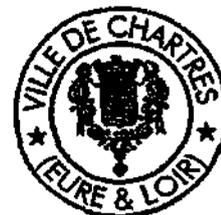
Nombre de suffrages exprimés : 38

EST DECLARE élu M. MAUPU, ayant obtenu 38 voix, pour siéger au sein des Commissions thématiques « Services à la population » & « Aménagement et grands projets » et au sein de la Commission pôle gare.

Date d'envoi en préfecture : 24/09/2020
Date de retour préfecture : 24/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200917-lmc145679-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 17 septembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/156

Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie - Désignation des représentants

Secrétariat Général

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 33

Votants : 38

L'an DEUX MILLE VINGT, le 17 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 11/09/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Yves CUZIN par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL.

Etait absente : Mme Agnès VENTURA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

La Ville de Chartres était représentée au sein du comité départemental des retraités et personnes âgées (CODERPA) par un membre titulaire et un membre suppléant.

Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA), remplace le Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH) et le Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées (CODERPA). Le CDCA a été créé par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement pour renforcer la participation des personnes à l'élaboration des politiques publiques du handicap et de la vieillesse.

Le rôle du CDCA est d'émettre des avis et des recommandations sur les sujets concernant les personnes âgées et les personnes handicapées : prévention, accompagnement médico-social et accès aux soins, aides humaines ou techniques, transport, logement, habitat collectif, urbanisme, aide aux aidants, maintien à domicile, culture, loisirs, vie associative...

Le CDCA est par exemple consulté sur les schémas départementaux relatifs aux personnes handicapées ou aux personnes âgées en perte d'autonomie.

En conséquence et vu le renouvellement du Conseil municipal en date du 27 mai 2020, il est nécessaire de procéder à l'élection des représentants de la ville de Chartres au sein du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement à l'unanimité.

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 10 septembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder au vote à mains levées à la désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour représenter la Ville de Chartres au sein du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie.

ACTE les candidatures de M. VERGNE Ladislav, titulaire, et de Mme MOKHTAR Martine, suppléante.

PROCEDE à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour représenter la Ville de Chartres au sein du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie.

Nombre de votants : 38

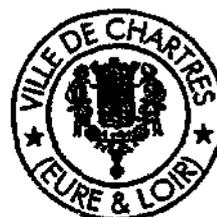
Suffrages exprimés : 30

SONT DECLARES élus M. VERGNE Ladislav, titulaire, et Mme MOKHTAR Martine, suppléante, ayant chacun obtenu 30 voix, pour siéger au sein du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie.

Date d'envoi en préfecture : 24/09/2020
Date de retour préfecture : 24/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200917-lmc144208-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 17 septembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/157

Comité Local d'Animation et de Développement Désignation de représentants

Secrétariat Général

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 33

Votants : 38

L'an DEUX MILLE VINGT, le 17 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 11/09/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Yves CUZIN par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL.

Etait absente : Mme Agnès VENTURA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Les Comités Locaux d'Animation et de Développement (CLAD) de la ligne TER Chartres - Courtalain et de la ligne Nogent le Rotrou-Epernon regroupent des représentants des collectivités locales situées sur le parcours de ces lignes, les autorités organisatrices de transports, la SNCF et les usagers.

Il s'agit d'instances de concertation, d'échanges et de propositions sur les problématiques rencontrées sur les lignes concernées

Au sein de ces CLAD, la Ville de Chartres est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

En conséquence et vu le renouvellement du Conseil municipal en date du 27 mai 2020, il est nécessaire de procéder à l'élection de ces deux représentants à ces Comités Locaux d'Animation et de Développement (CLAD).

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement à l'unanimité.

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 10 septembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder au vote à mains levées à la désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour représenter la Ville de Chartres au sein des Comités Locaux d'Animation et de Développement (CLAD) de la ligne TER Chartres-Courtalain et de la ligne Nogent le Rotrou-Epernon.

ACTE les candidatures de M. GUERET Daniel, titulaire, et de Mme DORANGE Karine, suppléante.

PROCEDE à l'élection d'un titulaire et d'un suppléant pour représenter la ville de Chartres aux Comités Locaux d'Animation et de Développement (CLAD) de la ligne TER Chartres-Courtalain et de la ligne Nogent le Rotrou-Epernon.

Nombre de votants : 38

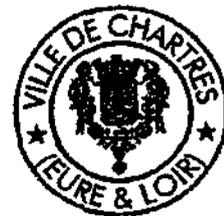
Suffrages exprimés : 29

SONT DECLARES élus M. GUERET Daniel, titulaire, et de Mme DORANGE Karine, suppléante, ayant chacun obtenu 29 voix, pour représenter la Ville de Chartres au sein des Comités Locaux d'Animation et de Développement (CLAD) de la ligne TER Chartres-Courtalain et de la ligne Nogent le Rotrou-Epernon.

Date d'envoi en préfecture : 24/09/2020
Date de retour préfecture : 24/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200917-lmc144122-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 17 septembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/158

Conférence Intercommunale du Logement - Désignation

Direction Aménagement et urbanisme

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 34

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 17 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 11/09/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Yves CUZIN par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

L'article L. 441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit la création d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) qui rassemble, outre les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale, le représentant de l'Etat dans le département, des représentants des bailleurs sociaux présents sur notre territoire, des représentants du Département, des représentants de tout organisme titulaire de droits de réservation, des représentants locaux des associations de locataires siégeant à la Commission nationale de concertation, des représentants des organismes agréés en application de l'article L. 365-2, et des représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

Coprésidée par le représentant de l'Etat dans le département et par le président de l'établissement public de coopération intercommunale, elle adopte les orientations concernant les attributions de logements sur le patrimoine locatif social présent ou prévu. Elle a vocation également à contribuer au suivi et à l'évaluation du programme local de l'habitat.

La CIL de Chartres métropole a été mise en place le 12 novembre 2018. Suite aux élections municipales, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour la Ville de Chartres.

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 10 septembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder au vote à mains levées à la désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour représenter la Ville de Chartres à la Conférence Intercommunale du Logement telle que prévu par l'article L. 441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

ACTE les candidatures de Mme FROMONT Elisabeth, titulaire, et de M. BONNET Guillaume, suppléant.

PROCEDE à l'élection d'un titulaire et d'un suppléant pour représenter la ville de Chartres à la Conférence Intercommunale du Logement.

Nombre de votants : 39

Suffrages exprimés : 30

SONT DECLARES élus Mme FROMONT Elisabeth, titulaire, et M. BONNET Guillaume, suppléant, ayant chacun obtenu 30 voix, pour représenter la Ville de Chartres à la Conférence Intercommunale du Logement telle que prévu par l'article L. 441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Date d'envoi en préfecture : 24/09/2020
Date de retour préfecture : 24/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200917-lmc145839-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 17 septembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/159

Commission Communale des Impôts Directs : Désignation des membres

Direction Finances et Comptabilité Publique

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 34

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 17 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 11/09/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Yves CUZIN par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Franck MASSELUS expose,

La Commission Communale des Impôts Directs (CCID) a pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, elle est composée du Maire ou d'un adjoint délégué président de la commission, de huit membres titulaires et de huit membres suppléants. La durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs étant la même que celle des membres du Conseil Municipal, il convient de désigner de nouveaux commissaires, dans les deux mois qui suivent le renouvellement général du Conseils municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal (soit 16 commissaires et 16 suppléants).

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 10 septembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la liste des contribuables susceptibles d'être désignés comme membres de la Commission Communale des Impôts Directs comme suit :

Titulaires :

Nom	Prénom
LABARTHE-PIOL	Jean-Marie
VINCENT	Isabelle
BRETTE	Camille
DEVENDER	Céline
VENTURA	Agnès
LAGRANGE	Didier
DALET	François
SCHLEMMER	Fanny
BUSON	François
FROMONT	Elisabeth
DORANGE	Karine
STANDAERT	Fabien
PROVOST	Boris
GRANGER	Franck
MAITREJEAN	Nicolas
LIRZIN	Guy

Suppléants :

Nom	Prénom
BONNET	Guillaume
DUTARTRE	Dominique
VERGNE	Ladislav
DUVAL	Jean-Maurice
CONTREPOIS	Alain

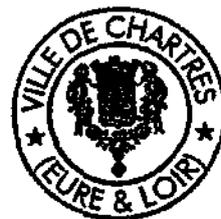
JEBLI-CHEDEVILLE	Maria
MESNARD	Isabelle
CUZIN	Yves
PLAZE	Jean-François
BAZIN	Jean-Michel
MARRE	Jacqueline
GARREAU	Gaël
PICHOT	Juliette
DUVAL	Sophie
BELLOLI	Laetitia
SALMAGNE	Stéphane

PROPOSE de retenir cette même liste de contribuable pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Date d'envoi en préfecture : 24/09/2020
Date de retour préfecture : 24/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200917-lmc143528-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 17 septembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/160

Chartres métropole - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - Désignation des représentants

Secrétariat Général

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 34

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 17 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 11/09/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Yves CUZIN par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Franck MASSELUS expose,

L'article 1609 nonies c, IV du Code Général des Impôts, dispose qu'une commission spécifique d'évaluation des charges transférées doit être mise en place au sein des communautés d'agglomération pour effectuer les estimations nécessaires au calcul des compensations liées aux transferts de compétences.

Par délibération CC2020/033 le conseil communautaire du 16 juillet 2020 a fixé les règles de composition de la CLECT de Chartres métropole. Chaque commune membre est représentée par un nombre de délégués égal à un tiers du nombre total de ses délégués titulaires, chaque commune ayant au minimum un représentant.

Selon cette règle, la ville de Chartres sera représentée à la CLECT de Chartres métropole par 8 membres.

L'élection des représentants du conseil municipal au sein de la CLECT aura lieu au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du CGCT, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité de ne pas y procéder.

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 10 septembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder au vote à mains levées à l'élection des 8 représentants de la ville de Chartres pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Chartres métropole.

ACTE les candidatures de :

- Mme DORANGE Karine,
- Mme FROMONT Elisabeth,
- M. MASSELUS Franck,
- M. BONNET Guillaume,
- M. VERGNE Ladislav,
- Mme VENTURA Agnès,
- M. GUILLEMAIN Quentin,
- Mme CHAUVEL Virginie

PROCEDE à l'élection des 8 représentants de la ville de Chartres pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Nombre de votants : 39

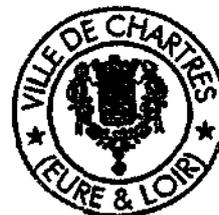
Suffrages exprimés : 39

SONT DECLARES élus Mmes DORANGE Karine, FROMONT Elisabeth, MM. MASSELUS Franck, BONNET Guillaume, VERGNE Ladislav, GUILLEMAIN Quentin, Mmes VENTURA Agnès, CHAUVEL Virginie, ayant chacun obtenu 39 voix, pour représenter la Ville de Chartres au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Chartres métropole.

Date d'envoi en préfecture : 24/09/2020
Date de retour préfecture : 24/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200917-lmc145673-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 17 septembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/161

**Compétence Archéologie Préventive - Compétence Entretien des
Bornes et Poteaux Incendie - Compétence Eaux pluviales urbaines -
adoption des décisions et du rapport de la CLECT du 3 mars 2020**

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 34

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 17 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 11/09/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Yves CUZIN par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Franck MASSELUS expose,

Par courrier reçu le 10 août 2020 le Président de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a adressé aux communes membres de Chartres Métropole le Procès Verbal de la CLECT du 3 mars 2020 ainsi que les 3 décisions (2020-01, 2020-02, 2020-03) liées aux trois compétences étudiées et le tableau d'évolution des Attributions de compensation. Il faut rappeler que l'épisode du COVID 19 a empêché l'envoi de ces éléments immédiatement dans les semaines qui ont suivies la séance et que des précisions ont été obtenues tardivement de certaines communes sur le nombre exact de poteaux incendies à retenir. Le tableau des AC reprend les données exactes sur cette thématique.

Il revient à notre assemblée de se prononcer sur les 3 dossiers c'est-à-dire « Gestion, entretien et maintenance des bouches et poteaux incendie » « Archéologie préventive » « Gestion des Eaux pluviales urbaines » même si la Ville est directement concernée par un seul sujet à savoir l'Archéologie Préventive. Parmi ces sujets un dossier devra faire l'objet d'une analyse plus approfondie lors de la prochaine CLECT ; des données ont été sollicitées auprès des communes pour finaliser l'évaluation.

Aussi par la présente délibération il vous est proposé d'approuver :

- Le Procès-Verbal de la CLECT du 3 mars 2020
- La décision 2020 -03 (jointe) relative à l'Archéologie préventive et représentant pour la ville une modification à prévoir sur son Attribution de compensation 2020 (- 293 695 €) et un reversement au titre de l'année 2018 (la moitié de l'année) et 2019 soit 440 542 €. L'annexe liée aux attributions de compensation établie le nouveau montant d'AC à recevoir sur 2020 et les années futures (à même périmètre de compétence) ;
- La décision 2020 – 02 (jointe) relative à la gestion, entretien et maintenance des bouches et poteaux incendie ;
- La Décision 2020 – 01 (jointe) relative à la gestion des eaux pluviales urbaines et constatant la nécessité pour la CLECT de se réunir une autre fois avec d'autres chiffres ;
- Le tableau des Attributions de compensation.

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 10 septembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 2 abstentions

APPROUVE le Procès Verbal de la CLECT du 3 mars 2020 ;

APPROUVE les principes de la décision 2020 -03 (jointe) relative à l'Archéologie préventive et représentant pour la ville une modification à prévoir sur son Attribution de compensation 2020 (-293 695 €) et un reversement au titre de l'année 2018 (la moitié de l'année) et 2019 soit 440 542 €. L'annexe liée aux attributions de compensation (AC) détermine le nouveau montant d'AC à recevoir sur 2020 et les années futures (à même périmètre de compétences) ;

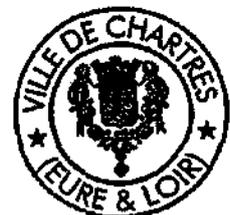
APPROUVE également les décisions 2020 – 02 (jointe) relative à la gestion, entretien et maintenance des bouches et poteaux incendie ET 2020 – 01 (jointe) relative à la gestion des eaux pluviales urbaines et constatant la nécessité pour la CLECT de se réunir une autre fois avec d'autres chiffres.

PRECISE que la communauté de Chartres Métropole devra prendre une délibération suite aux différentes transmissions favorables des communes et afin d'acter des montants de l'évaluation (les AC) et les impacts sur les attributions de compensation.

Date d'envoi en préfecture : 24/09/2020
Date de retour préfecture : 24/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200917-Imc145644-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 17 septembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/162

Tarifs 2020-Révision

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 34

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 17 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 11/09/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Yves CUZIN par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Franck MASSELUS expose,

Le dispositif « Vacances sportives » sera repris en régie à compter des prochaines vacances de la Toussaint. Il convient de prévoir la tarification de ce dispositif.

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 10 septembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE les tarifs proposés pour le dispositif « Vacances sportives » ;

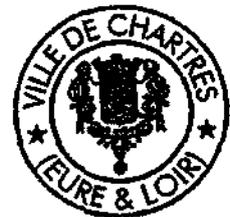
ACCEPTÉ les tarifs tels que présentés dans l'annexe jointe ;

PRÉCISE que cette grille complète les éléments présentés dans la délibération du 12 décembre 2019 concernant les tarifs 2020 de la collectivité.

Date d'envoi en préfecture : 24/09/2020
Date de retour préfecture : 24/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200917-lmc145867-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 17 septembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux.*

DELIBERATION N°CM2020/163

Groupement de commandes pour la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre pour des opérations concernant des travaux de voirie et réseaux divers - Election de la CAO ad hoc

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 34

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 17 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 11/09/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Yves CUZIN par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Karine DORANGE expose,

Afin de réaliser des économies d'échelle, la ville de Chartres, son CCAS et la Communauté d'Agglomération « Chartres Métropole » se sont associés dans le cadre d'un groupement de commandes constitué des personnes publiques susvisées, ayant pour objet la passation de marchés et accords-cadres pour la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre pour des opérations concernant des travaux de voirie et réseaux divers (VRD), afin de satisfaire leurs besoins propres. Cette convention a été approuvée lors du Conseil Municipal du 12/12/2016.

Sont concernées les prestations portant sur toute opération de VRD où la part de VRD est prépondérante sur la part de bâtiment et nécessitant juste une déclaration préalable ou un permis de démolir. Les prestations de maîtrise d'œuvre nécessitant l'élaboration d'un permis de construire étant exclues du périmètre de la convention.

Pour permettre le choix des attributaires des marchés/accords-cadres et la passation des avenants le requérant sur le fondement du groupement précité par chacun de ses membres conformément à la réglementation régissant la maîtrise d'ouvrage et ses relations avec la maîtrise d'œuvre telle que codifiée dans le code de la commande publique, il est nécessaire de constituer une commission d'appel d'offres ad hoc, dans les conditions définies à l'article L1414-3 du CGCT.

Il est proposé d'élire, parmi les membres titulaires de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Chartres, les membres de la Commission d'appel d'offres relative au groupement de commande susmentionné.

En effet, conformément à l'article L1414-3 du CGCT,

- sont membres de la commission d'appel d'offres du groupement : un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.
- La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur.
- Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 10 septembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder au vote à mains levées à la désignation d'un titulaire et un suppléant pour siéger à la Commission d'appel d'offres constituée spécifiquement pour le groupement de commande relatif à la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre pour des opérations concernant des travaux de voirie et réseaux divers (VRD).

ACTE les candidatures de Mme JEBLI-CHEDEVILLE Maria, titulaire, et de Mme MOKHTAR Martine, suppléante.

PROCEDE à l'élection d'un titulaire et d'un suppléant pour siéger à la Commission d'appel d'offres constituée spécifiquement pour le groupement de commande relatif à la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre pour des opérations concernant des travaux de voirie et réseaux divers (VRD).

Nombre de votants : 39

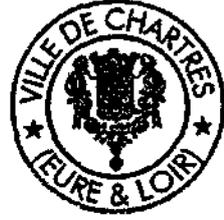
Suffrages exprimés : 34

SONT DECLAREES élues Mme JEBLI-CHEDEVILLE Maria, titulaire, et de Mme MOKHTAR Martine, suppléante, ayant chacune obtenu 30 voix, pour siéger à la Commission d'appel d'offres constituée spécifiquement pour le groupement de commande relatif à la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre pour des opérations concernant des travaux de voirie et réseaux divers (VRD).

Date d'envoi en préfecture : 24/09/2020
Date de retour préfecture : 24/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200917-lmc143056-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 17 septembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/164

Groupement de commandes de réalisation de travaux d'entretien et d'amélioration des espaces publics et privés de la voirie communale et intercommunale - élection de la CAO ad hoc

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 34

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 17 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 11/09/2020

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient représentés : M. Yves CUZIN par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Karine DORANGE expose,

Afin de réaliser des économies d'échelle, la ville de Chartres et la Communauté d'Agglomération «Chartres Métropole » se sont associées dans le cadre d'un groupement de commandes constitué des personnes publiques susvisées, ayant pour objet la passation de marchés et accords-cadres pour la réalisation de travaux d'entretien et d'amélioration des espaces publics et privés de la voirie communale et intercommunale, afin de satisfaire leurs besoins propres. Cette convention a été approuvée lors du conseil municipal du 18/03/2013.

Cette convention est utilisée afin de passer les marchés suivants :

- Tranchées (terrassement, remblaiement et compactage) pour réseaux divers
- Fourniture et / ou pose de matériaux de voirie, et mise à la côte d'ouvrage divers

Cette liste étant susceptible d'évoluer autant que de besoin par avenant entre les parties.

Pour permettre le choix des attributaires des marchés/accords-cadres et la passation des avenants le requérant sur le fondement du groupement précité par chacun de ses membres conformément à la réglementation régissant la maîtrise d'ouvrage et ses relations avec la maîtrise d'œuvre telle que codifiée dans le code de la commande publique, il est nécessaire de constituer une commission d'appel d'offres ad hoc, dans les conditions définies à l'article L1414-3 du CGCT.

Il est proposé d'élire, parmi les membres titulaires de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Chartres, les membres de la Commission d'appel d'offres relative au groupement de commande susmentionné.

En effet, conformément à l'article L1414-3 du CGCT,

- sont membres de la commission d'appel d'offres du groupement : un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.
- La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur.
- Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 10 septembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder au vote à mains levées à la désignation d'un titulaire et un suppléant pour siéger à la Commission d'appel d'offres constituée spécifiquement pour le groupement de commande relatif à la réalisation de travaux d'entretien et d'amélioration des espaces publics et privés de la voirie communale et intercommunale.

ACTE les candidatures de Mme DORANGE Karine, titulaire, et de Mme MOKHTAR Martine, suppléante.

PROCEDE à l'élection d'un titulaire et d'un suppléant pour siéger à la Commission d'appel d'offres constituée spécifiquement pour le groupement de commande relatif à la réalisation de travaux d'entretien et d'amélioration des espaces publics et privés de la voirie communale et intercommunale.

Nombre de votants : 37

Suffrages exprimés : 32

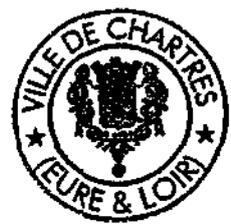
SONT DECLAREES élues Mme DORANGE Karine, titulaire, et de Mme MOKHTAR Martine, suppléante, ayant chacune obtenu 29 voix, pour siéger à la Commission d'appel d'offres constituée spécifiquement pour le groupement de commande relatif à la réalisation de travaux d'entretien et d'amélioration des espaces publics et privés de la voirie communale et intercommunale.

Date d'envoi en préfecture : 24/09/2020
Date de retour préfecture : 24/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200917-lmc143050-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 17 septembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/165

Groupement de commandes de réalisation de prestations et travaux attendants à la réalisation de travaux d'entretien et de prestations de maintenance sur les bâtiments - élection CAO ad hoc

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 34

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 17 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 11/09/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Yves CUZIN par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Karine DORANGE expose,

Afin de réaliser des économies d'échelle, la ville de Chartres, son CCAS, la Communauté d'Agglomération « Chartres Métropole » et la SPL Chartres Aménagement se sont associés dans le cadre d'un groupement de commandes constitué des personnes morales susvisées, ayant pour objet la passation de marchés et accords cadres pour la réalisation de prestations et travaux attenants aux ouvrages d'art et dépendances du domaine public, afin de satisfaire leurs besoins propres. Cette convention a été approuvée lors du conseil municipal du 14/02/2013.

Cette convention est utilisée afin de passer les marchés suivants :

- Installations de chauffage
- Systèmes de sécurité incendie
- Adoucisseurs
- Portes automatiques
- Ascenseurs
- Chaudières murales
- Equipement professionnel de cuisine (maintenance, fourniture et installation)
- Désenfumage
- Alarmes anti-intrusion
- Travaux d'entretien des réseaux privés d'eau pluviales et eaux usées (vidange, curage et nettoyage de fossés, regard, bassin de rétention, fosses diverses... sur sites privés)
- Entretien, amélioration et mise en conformité des bâtiments :
 - Maçonnerie
 - Menuiseries (bois, plaquistes, faux plafonds)
 - Menuiseries alu et volets roulants
 - Plomberie
 - Serrurerie – métallerie
 - Peinture
 - Revêtements de sols
 - Chauffage
 - Electricité (courants forts et faibles)
 - Vitrerie – miroiterie
 - Occultations – stores – rideaux
 - Fermetures périphériques
 - Couvertures
 - Maintenance des extincteurs ;

Cette liste étant susceptible d'évoluer autant que de besoin par avenant entre les parties.

Pour permettre le choix des attributaires des marchés/accords-cadres et la passation des avenants le requérant sur le fondement du groupement précité par chacun de ses membres conformément à la réglementation régissant la maîtrise d'ouvrage et ses relations avec la maîtrise d'œuvre telle que codifiée dans le code de la commande publique, il est nécessaire de constituer une commission d'appel d'offres ad hoc, dans les conditions définies à l'article L1414-3 du CGCT.

Il est proposé d'élire, parmi les membres titulaires de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Chartres, les membres de la Commission d'appel d'offres relative au groupement de commande susmentionné.

En effet, conformément à l'article L1414-3 du CGCT,

- sont membres de la commission d'appel d'offres du groupement : un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.
- La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur.
- Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 10 septembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder au vote à mains levées à la désignation d'un titulaire et un suppléant pour siéger à la Commission d'appel d'offres constituée spécifiquement pour le groupement de commande relatif à la réalisation de travaux d'entretien et de prestations de maintenance sur les bâtiments.

ACTE les candidatures de Mme DORANGE Karine, titulaire, et de Mme MOKHTAR Martine, suppléante.

PROCEDE à l'élection d'un titulaire et d'un suppléant pour siéger à la Commission d'appel d'offres constituée spécifiquement pour le groupement de commande relatif à la réalisation de travaux d'entretien et de prestations de maintenance sur les bâtiments.

Nombre de votants : 39

Suffrages exprimés : 39

SONT DECLAREES élues Mme DORANGE Karine, titulaire, et de Mme MOKHTAR Martine, suppléante, ayant chacune obtenu 31 voix, pour siéger à la Commission d'appel d'offres constituée spécifiquement pour le groupement de commande relatif à la réalisation de travaux d'entretien et de prestations de maintenance sur les bâtiments.

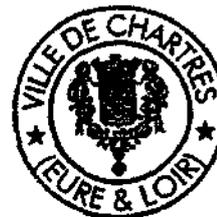
Date d'envoi en préfecture : 24/09/2020

Date de retour préfecture : 24/09/2020

Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200917-lmc143048-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 17 septembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux.*

DELIBERATION N°CM2020/166

Groupement de commandes pour la gestion globale de l'éclairage public et prestations annexes et associées - élection CAO ad hoc

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 34

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 17 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 11/09/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Yves CUZIN par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Karine DORANGE expose,

Afin de réaliser des économies d'échelle, la Ville de Chartres, la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole et la Ville de Maintenon se sont associées dans le cadre d'un groupement de commandes constitué des personnes publiques susvisées, ayant pour objet la passation de marchés et accords-cadres pour la gestion globale de l'éclairage public et prestations annexes et associées, afin de satisfaire leurs besoins propres. Cette convention a été approuvée lors du Conseil Municipal du 29/02/2016.

Cette convention est utilisée afin de passer les marchés suivants :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché de gestion globale de l'éclairage public et prestations annexes et associées ;
- Marché de gestion globale de l'éclairage public et prestations annexes et associées.

Cette liste étant susceptible d'évoluer autant que de besoin par avenant entre les parties.

Pour permettre le choix des attributaires des marchés/accords-cadres et la passation des avenants le requérant sur le fondement du groupement précité par chacun de ses membres conformément à la réglementation régissant la maîtrise d'ouvrage et ses relations avec la maîtrise d'œuvre telle que codifiée dans le code de la commande publique, il est nécessaire de constituer une commission d'appel d'offres ad hoc, dans les conditions définies à l'article L1414-3 du CGCT.

Il est proposé d'élire, parmi les membres titulaires de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Chartres, les membres de la Commission d'appel d'offres relative au groupement de commande susmentionné.

En effet, conformément à l'article L1414-3 du CGCT,

- sont membres de la commission d'appel d'offres du groupement : un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.
- La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur.
- Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 10 septembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder au vote à mains levées à la désignation d'un titulaire et un suppléant pour siéger à la Commission d'appel d'offres constituée spécifiquement pour le groupement de commande relatif à la gestion globale de l'éclairage public et prestations annexes et associées.

ACTE les candidatures de Mme JEBLI-CHEDEVILLE, titulaire, et de Mme MOKHTAR Martine, suppléante.

PROCEDE à l'élection d'un titulaire et d'un suppléant pour siéger à la Commission d'appel d'offres constituée spécifiquement pour le groupement de commande relatif à la gestion globale de l'éclairage public et prestations annexes et associées.

Nombre de votants : 39

Suffrages exprimés : 34

SONT DECLAREES élues Mme JEBLI-CHEDEVILLE Maria, titulaire, et de Mme MOKHTAR Martine, suppléante, ayant chacune obtenu 30 voix, pour siéger à la Commission d'appel d'offres constituée spécifiquement pour le groupement de commande relatif à la gestion globale de l'éclairage public et prestations annexes et associées.

Date d'envoi en préfecture : 24/09/2020
Date de retour préfecture : 24/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200917-lmc143052-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 17 septembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux.*

DELIBERATION N°CM2020/167

Convention de groupement de commande pour l'exploitation des installations thermiques et connexes - autorisation et élection de la CAO ad hoc

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 34

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 17 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 11/09/2020

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient représentés : M. Yves CUZIN par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Karine DORANGE expose,

Afin de réaliser des économies d'échelle, la ville de Chartres, le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Chartres et Chartres Métropole souhaitent s'associer pour grouper les prestations liées à l'exploitation de leurs installations thermiques et connexes.

Ainsi il est proposé de constituer, conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, un groupement de commandes constitué des personnes publiques susvisées, ayant pour objet la passation de marchés et accords-cadres pour l'exploitation de leurs installations thermiques et connexes, afin de satisfaire leurs besoins propres.

La convention constitutive précise les modalités de fonctionnement du groupement.

Elle stipule que la ville de Chartres sera coordonnateur et détermine ses fonctions.

Les membres du groupement autorisent le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres dans le respect des éléments de collaboration décrits dans la convention.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Il prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement dans le cadre de la passation des marchés et accords-cadres et notamment les frais de publicité.

Chaque membre du groupement sera chargé d'émettre, pour les besoins qui le concerne, les bons de commande ou ordre de service demandant l'exécution des prestations au titulaire du marché ou de l'accord-cadre, de procéder à la vérification des prestations et/ou fournitures et à leur admission, aux paiements de factures et tout autre acte lié à l'exécution technique et financière des marchés et accords-cadres.

La convention sera conclue pour une durée de six ans à compter de sa date de notification à chaque membre du groupement. Elle est renouvelable une fois, par reconduction tacite pour une durée équivalente à la durée initiale.

Pour permettre le choix des attributaires des marchés/accords-cadres et la passation des avenants le requérant sur le fondement du groupement précité par chacun de ses membres conformément à la réglementation régissant la maîtrise d'ouvrage et ses relations avec la maîtrise d'œuvre telle que codifiée dans le code de la commande publique, il est nécessaire de constituer une commission d'appel d'offres adhoc, dans les conditions définies à l'article L1414-3 du CGCT.

Il est proposé d'élire, parmi les membres titulaires de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Chartres, les membres de la Commission d'appel d'offres relative au groupement de commande susmentionné.

En effet, conformément à l'article L1414-3 du CGCT :

- sont membres de la commission d'appel d'offres du groupement : un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.
- La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur.
- Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 10 septembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 28 voix pour , 3 voix contre , 4 abstentions , 4 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

APPROUVE la convention portant sur les prestations liées à l'exploitation des installations thermiques et connexes de la ville de Chartres, du CCAS et de Chartres Métropole.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

DECIDE à l'unanimité, de procéder au vote à mains levées à la désignation d'un titulaire et un suppléant pour siéger à la Commission d'appel d'offres constituée spécifiquement pour le groupement de commande relatif à l'exploitation des installations thermiques et connexes de la ville de Chartres, du CCAS et de Chartres Métropole.

ACTE les candidatures de Mme DORANGE Karine, titulaire, et de Mme MOKHTAR Martine, suppléante.

PROCEDE à l'élection d'un titulaire et d'un suppléant pour siéger à la Commission d'appel d'offres constituée spécifiquement pour le groupement de commande relatif à l'exploitation des installations thermiques et connexes de la ville de Chartres, du CCAS et de Chartres Métropole.

Nombre de votants : 35

Suffrages exprimés : 31

SONT DECLAREES élues Mme DORANGE, titulaire, et de Mme MOKHTAR Martine, suppléante, ayant chacune obtenu 28 voix, pour siéger à la Commission d'appel d'offres constituée spécifiquement pour le groupement de commande relatif à l'exploitation des installations thermiques et connexes de la ville de Chartres, du CCAS et de Chartres Métropole.

Date d'envoi en préfecture : 24/09/2020
Date de retour préfecture : 24/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200917-lmc143183-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 17 septembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/168

Groupement de commandes pour la gestion des fourreaux - élection de la CAO ad hoc

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 34

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 17 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 11/09/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Yves CUZIN par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Karine DORANGE expose,

Afin de réaliser des économies d'échelle, la Ville de Chartres, la Communauté d'Agglomération «Chartres Métropole » et Communauté de Communes entre Beauce et Perche se sont associées dans le cadre d'un groupement de commandes constitué des personnes publiques susvisées, ayant pour objet la passation de marchés et accords-cadres pour la gestion des fourreaux, afin de satisfaire leurs besoins propres. Cette convention a été approuvée lors du Conseil Municipal du 21/09/2017.

Cette convention est utilisée afin de passer les marchés suivants :

- Analyse de la cartographie existante et aider à la décision pour le déploiement de nouvelles infrastructures
- Intégration cartographique des plans de récolement en cours de contrat
- Réponse aux DT-DICTS pour les fourreaux non occupés ou occupés par un réseau propre à la collectivité
- Mise à jour des données d'exploitation des fourreaux
- Entretien des fourreaux (réaiguillage, nettoyage de chambre, etc.)

Cette liste étant susceptible d'évoluer autant que de besoin par avenant entre les parties.

Pour permettre le choix des attributaires des marchés/accords-cadres et la passation des avenants le requérant sur le fondement du groupement précité par chacun de ses membres conformément à la réglementation régissant la maîtrise d'ouvrage et ses relations avec la maîtrise d'œuvre telle que codifiée dans le code de la commande publique, il est nécessaire de constituer une commission d'appel d'offres ad hoc, dans les conditions définies à l'article L1414-3 du CGCT.

Il est proposé d'élire, parmi les membres titulaires de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Chartres, les membres de la Commission d'appel d'offres relative au groupement de commande susmentionné.

En effet, conformément à l'article L1414-3 du CGCT,

- sont membres de la commission d'appel d'offres du groupement : un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.
- La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur.
- Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 10 septembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder au vote à mains levées à la désignation d'un titulaire et un suppléant pour siéger à la Commission d'appel d'offres constituée spécifiquement pour le groupement de commande relatif à la gestion des fourreaux.

ACTE les candidatures de Mme JEBLI-CHEDEVILLE, titulaire, et de Mme MOKHTAR Martine, suppléante.

PROCEDE à l'élection d'un titulaire et d'un suppléant pour siéger à la Commission d'appel d'offres constituée spécifiquement pour le groupement de commande relatif à la gestion des fourreaux.

Nombre de votants : 37

Suffrages exprimés : 32

SONT DECLAREES élues Mme JEBLI-CHEDEVILLE Maria, titulaire, et de Mme MOKHTAR Martine, suppléante, ayant chacune obtenu 28 voix, pour siéger à la Commission d'appel d'offres constituée spécifiquement pour le groupement de commande relatif à la gestion des fourreaux.

Date d'envoi en préfecture : 24/09/2020
Date de retour préfecture : 24/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200917-lmc143058-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 17 septembre 2020

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2020/169

Groupement de commandes semi-intégré pour l'acquisition de matériels et fournitures communs à la Ville de Chartres, et à Chartres Métropole - Avenant 3

Direction Finances et Commande Publique

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 34

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 17 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 11/09/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Yves CUZIN par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Karine DORANGE expose,

La ville de Chartres et Chartres Métropole ont contractualisé une convention portant sur un groupement de commande semi-intégré pour l'acquisition de matériels et fournitures communs à la Ville de Chartres et à Chartres Métropole.

Suite à 2 modifications successives, le champ d'intervention prévu à l'article 1 de la convention a été modifié comme suit :

- Outillage (outillage à mains, équipements de chantier et atelier...)
- Matériels et accessoires de conservation / restauration
- Equipements Matériels Espaces Verts
 - Equipements, Matériels et accessoires d'atelier et de chantiers Espaces Verts
 - Equipements, Matériels Espaces Verts Electriques
 - Equipements, Matériels et accessoires autonomes d'atelier et de chantiers Espaces Verts
- Equipements, Matériels & Consommables Techniques :
 - Bois et Dérivés
 - Contenants plastiques
 - Equipements d'Atelier et de Chantier : matériels
 - Equipements spécifiques Voirie
 - Equipements, Matériels et consommables de Manifestation, Evénements et Cérémonies
 - Matériels et accessoires Conservation/Restauration
 - Matériels et accessoires stockage / manutention
 - Tentes pliables à montage rapide & Accessoires
 - Equipements, Matériels et accessoires de chantiers Voirie, Signalisation et Travaux Publics
 - Equipements, Matériels et consommables d'emballage et d'expédition
 - Equipements, Matériels et consommables de Droguerie et Peinture
 - Equipements, Matériels et Matériaux de Gros Œuvres & Second Œuvre
 - Equipements, Matériels et accessoires généraux et spécifiques de Stockage, de Manutention, d'Entrepôt et d'Élévation
 - Consommables quincaillerie et serrurerie

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de conclure une 3^{ème} modification ayant pour objet de modifier le champ d'intervention prévu à l'article 1 de la convention, comme suit :

- Retrait de la mention suivante à la liste des familles et/ou segments d'achat :
 - Equipements, Matériels et consommables de Manifestation, Événements et Cérémonies.
- Ajout des mentions suivantes à la liste des familles et/ou segments d'achat :
 - Acquisition de mobiliers, matériels et accessoires d'archivage et d'exposition du Patrimoine
 - Acquisition de matériels, consommables et accessoires pour l'activité Mécanique
- Modification des mentions suivantes, déjà présentes dans la liste des familles et/ou segments d'achat :
 - La mention « Consommables quincaillerie et serrurerie » est remplacée par « Acquisition de matériels et consommables quincaillerie, serrurerie et **agencements** »,
 - La mention « Equipements, matériels et consommables de Droguerie et Peinture » est remplacée par « Acquisition de matériels et consommables de droguerie, **revêtement** et peinture ».

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 10 septembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention de groupement de commande semi-intégré pour l'acquisition des matériels et fournitures communs à la Ville de Chartres et à Chartres Métropole, ayant pour objet de modifier le champ d'intervention prévu à l'article 1 de la convention.

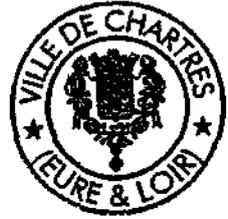
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Date d'envoi en préfecture : 24/09/2020
Date de retour préfecture : 24/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200917-lmc145514-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 17 septembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/170

Groupement de commandes semi-intégrées prestations de services et acquisition des matériels et fournitures communs - Ville de Chartres, Chartres Métropole, CIAS et CCAS de la ville de Chartres - Avenant 5

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 34

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 17 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 11/09/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Yves CUZIN par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre

d'auxiliaire.

Mme Karine DORANGE expose,

La ville de Chartres, Chartres Métropole et le CCAS de la ville de Chartres et le CIAS ont contractualisé une convention portant sur un groupement de commande semi-intégré pour des prestations de services et l'acquisition des matériels et fournitures communs à la Ville de Chartres, à Chartres Métropole, au CIAS et au CCAS de la ville de Chartres.

Suite à 4 modifications successives, Chartres Métropole s'est substitué en tant que coordonnateur à la ville de Chartres dans l'ensemble des missions qui lui étaient dévolues pour la passation et l'exécution des marchés par le biais de cette convention, les mentions relatives à la réglementation applicable en matière de marchés publics ont été actualisées, l'adhésion du CIAS a été entérinée et le champ d'intervention prévu à l'article 1 de la convention a été modifié comme suit :

- Alimentation :
 - Boissons
 - Epicerie
- Distributeurs automatiques
- Mobilier :
 - Mobilier d'Enseignement et de Collectivité
 - Mobilier de Bureau (poste de travail, classement, réunion, sièges, environnement bureautique...)
 - Mobilier spécifique Petite enfance
 - Mobiliers, matériels et accessoires ergonomiques
- Prestations de service : Ventes de biens mobiliers
- Produits Pétroliers et combustibles : carburants liquides (essence, gazole, GPL...)
- Equipements, Matériels & Consommables Techniques :
 - Matériel et Accessoires Réseaux Extérieurs
 - Matériels Alimentation-Evacuation Eau-Assainissement
 - Serrures/Cylindres sur Organigramme
- Fournitures Administratives : Reliure d'Actes Réglementaires
- Habillement / Textiles : Location / Entretien Vêtements de Travail
- Entretien/Hygiène :
 - Matériel & accessoires de nettoyage professionnels
 - Prestations de nettoyage des Locaux
 - Prestations de nettoyage des Vitrieres
- Prestations d'entretien d'espaces extérieurs et des sanitaires publics

Il apparait aujourd'hui nécessaire de conclure une 5e modification ayant pour objet de modifier le champ d'intervention prévu à l'article 1 de la convention, comme suit :

- Ajout des mentions suivantes à la liste des familles et/ou segments d'achat :
 - Fourniture et/ou entretien de produits textiles et assimilés,
 - Prestation de blanchisserie,
 - Prestation de mise à disposition de fontaines à eau, consommables et accessoires.
- Modification des mentions suivantes, déjà présentes dans la liste des familles et/ou segments d'achat :
 - La mention « Entretien/Hygiène - Matériel, accessoires et maintenance de nettoyage professionnels » est remplacée par « Entretien/Hygiène - Matériel, accessoires et **maintenance** d'équipements de nettoyage professionnels »,
 - La mention « Equipements, Matériels & Consommables Techniques – Matériels Alimentation-Evacuation Eau-Assainissement » est remplacée par « Equipements, Matériels & Consommables Techniques – Matériels Alimentation-Evacuation Eau-Assainissement-**Voirie** ».

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 10 septembre 2020

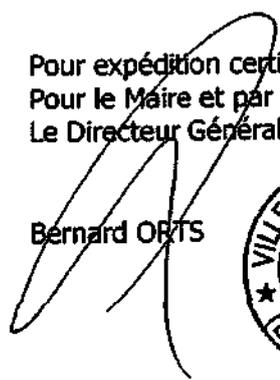
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°5 à la convention de groupement de commande semi-intégré pour des prestations de services et l'acquisition des matériels et fournitures communs à la Ville de Chartres, à Chartres Métropole, au CIAS et au CCAS de la ville de Chartres, ayant pour objet de modifier le champ d'intervention prévu à l'article 1 de la convention.

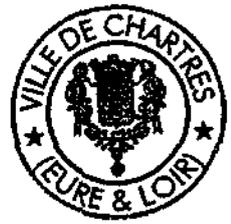
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Date d'envoi en préfecture : 24/09/2020
Date de retour préfecture : 24/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200917-lmc145511-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 17 septembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/171

Groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'entretien et d'amélioration des espaces publics et privés de la voirie de la Ville de Chartres et Chartres Métropole - avenant n°3.

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 34

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 17 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 11/09/2020

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUJU, Mme Martine MOKHTAR, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient représentés : M. Yves CUZIN par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Karine DORANGE expose,

La ville de Chartres, par délibération du Conseil Municipal n°13/94 en date du 18 mars 2013, et Chartres Métropole, par délibération n°B2013/33 en date du 11 avril 2013, ont contractualisé une convention portant groupement de commande semi-intégré pour la réalisation de travaux d'entretien et d'amélioration des espaces publics et privés de la voirie de la Ville de Chartres et Chartres Métropole. Cette convention a déjà fait l'objet de 2 avenants modifiant notamment l'article 1 « constitution et objet du groupement ».

Sont concernées les prestations suivantes, dans le cadre de la réalisation des travaux susmentionnés :

- Tranchées (terrassment, remblaiement et compactage) pour réseaux divers
- Fourniture et pose de matériaux de voirie et mise à la côte d'ouvrages divers

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de conclure un troisième avenant ayant pour objet d'élargir le champ d'intervention prévu à l'article 1 de la convention en ajoutant la mention suivante :

- Réparation, rénovation et réalisation de sols d'aires de jeux.

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 10 septembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

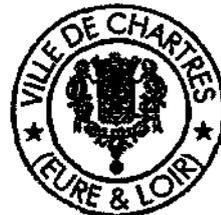
APPROUVE l'avenant n°3 à la convention portant groupement de commande semi-intégré pour la réalisation de travaux d'entretien et d'amélioration des espaces publics et privés de la voirie de la Ville de Chartres et Chartres Métropole ayant pour objet d'élargir le champ d'intervention prévu à l'article 1 de ladite convention.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer à signer ledit avenant.

Date d'envoi en préfecture : 24/09/2020
Date de retour préfecture : 24/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200917-lmc145235-CC-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 17 septembre 2020

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

DELIBERATION N°CM2020/172

Groupement de commandes réalisation de prestations de contrôle, études, diagnostics, coordinations suivi des travaux de la Ville de Chartres, du CCAS et de Chartres Métropole - avenant n°6

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 34

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 17 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 11/09/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Yves CUZIN par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Karine DORANGE expose,

Chartres Métropole, la Ville de Chartres et le CCAS de la Ville de Chartres ont contractualisé une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de prestations de contrôle, études, diagnostics, coordinations et suivi des travaux. Cette convention a déjà fait l'objet de 5 avenants modifiant notamment l'article 1 « constitution et objet du groupement ».

Sont concernées par cette convention, les prestations suivantes :

- Contrôle technique
- Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé
- Missions de divers diagnostics (Amiantes, performance énergétique, installation intérieure gaz et constats de risque d'exposition au plomb),
- Missions d'études géotechniques relatives à des opérations de bâtiment
- Missions d'études techniques tous fluides (thermique, génie climatique, électricité, etc.)
- Missions d'études techniques structures (béton ou métallique),
- Investigations complémentaires non destructives pour la localisation de réseaux avant travaux
- Missions d'études géotechniques relatives à des opérations de voirie
- Essais de compacité et essais de portance
- Réalisation de comptages des flux de circulation et études associées y compris étude de programmation des plans de feux
- Réalisation d'enquêtes de stationnement de véhicules et études associées, y compris enquêtes d'occupation, respect et rotation des véhicules en stationnement

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de conclure un 6ème avenant ayant pour objet l'ajout dans le champ d'intervention prévu à l'article 1 de la convention précitée des prestations « Conseils et diagnostics sur dispositifs et/ou aménagements de sécurité sur le domaine public » et « Expertise état physiologique, phytosanitaire et mécanique d'arbres ».

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 10 septembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

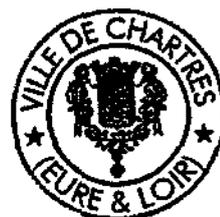
APPROUVE l'avenant n°6 à la convention portant groupement de commandes pour la réalisation de prestations de contrôle, études, diagnostics, coordinations et suivi des travaux de la Ville de Chartres, du CCAS et de Chartres Métropole, ayant pour objet l'élargissement du champ d'intervention prévu à l'article 1 de ladite convention.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Date d'envoi en préfecture : 24/09/2020
Date de retour préfecture : 24/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200917-lmc143105-CC-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 17 septembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/173

Convention de groupement de commande pour la réalisation de prestations et travaux attenants aux ouvrages d'art et dépendances du domaine public - avenant n°2

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 34

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 17 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 11/09/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Yves CUZIN par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Karine DORANGE expose,

La ville de Chartres et Chartres Métropole ont contractualisé une convention portant sur un groupement de commande pour des prestations et travaux attenants aux ouvrages d'art et dépendances du domaine public.

Sont concernées par cette convention, les prestations suivantes :

- Les diagnostics des ouvrages d'art :
 - repérage des différents ouvrages,
 - recensement des éléments disponibles et existants, pour chacun des ouvrages,
 - si nécessaire, supervision des investigations complémentaires,
 - listage des opérations d'entretien, préventif et curatif, nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages
- Marchés de maîtrise d'œuvre : neufs et réhabilitation
- Travaux : neufs, réhabilitation, entretien courant

Une première modification de la convention a été effectuée afin de décider de constituer une commission d'appel d'offres « ad hoc ».

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de conclure un deuxième avenant ayant pour objet d'ajouter les prestations suivantes au champ d'intervention prévu à l'article 1 de la convention :

- Prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) relatives aux ouvrages d'art

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 10 septembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

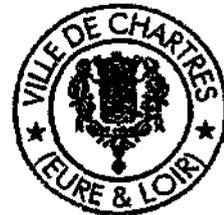
APPROUVE l'avenant n°2 à la convention constitutive d'un groupement de commande pour des prestations et travaux attenants aux ouvrages d'art et dépendances du domaine public.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Date d'envoi en préfecture : 24/09/2020
Date de retour préfecture : 24/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200917-lmc143377-AU-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 17 septembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été arrêté dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/174

**Groupement de commandes pour la réalisation de prestations de
contrôle, études, diagnostics, coordinations et suivi des travaux de
la Ville de Chartres, du CCAS et de Chartres Métropole -
reconduction - erreur matérielle**

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 34

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 17 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 11/09/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Yves CUZIN par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre

d'auxiliaire.

Mme Karine DORANGE expose,

La ville de Chartres (coordonnateur), par délibération du Conseil Municipal n°14/349 en date du 08/09/2014, Chartres Métropole, par délibération n°B2014-136 du Bureau Communautaire en date du 15/09/2014 et le CCAS de la Ville de Chartres par délibération du Conseil d'Administration n°14/57 en date du 08/09/2014 ont contractualisé une convention portant constitution d'un groupement de commande pour la réalisation de prestations de contrôle, études, diagnostics, coordinations et suivi des travaux. Suite à cinq modifications successives, le champ de la convention, les modalités de passation des marchés, accords-cadres et des marchés subséquents ont été modifiés, et les mentions relatives à la réglementation applicable en matière de marchés publics ont été actualisées.

La convention concerne, limitativement, les prestations suivantes :

- Contrôle technique ;
- Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé ;
- Des missions de divers diagnostics (Amiantes, performance énergétique, installation intérieure gaz et constats de risque d'exposition au plomb) ;
- Des missions d'études géotechniques relatives à des opérations de bâtiment ;
- Des missions d'études techniques tous fluides (thermique, génie climatique, électricité, etc...) ;
- Des missions d'études techniques structures (béton ou métallique) ;
- Investigations complémentaires non destructives pour la localisation de réseaux avant travaux (avenant 1) ;
- Des missions d'études géotechniques relatives à des opérations de voirie (avenant 2) ;
- Essais de compacité et essais de portance (avenant 4) ;
- Réalisation de comptages des flux de circulation et études associées y compris étude de programmation des plans de feux (avenant 5) ;
- Réalisation d'enquêtes de stationnement de véhicules et études associées, y compris enquêtes d'occupation, respect et rotation des véhicules de stationnement (avenant 5).

Cette convention a été conclue pour une durée de 6 ans à compter de sa notification, soit le 07/10/2014, expressément renouvelable 1 fois pour une période de 6 ans.

La convention actuelle donnant satisfaction, il est proposé de la reconduire pour la période du 07/10/2020 au 06/10/2026.

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 10 septembre 2020

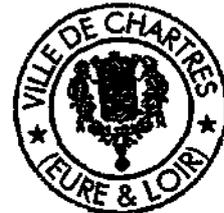
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la rectification de l'erreur matérielle de la délibération n°CM2020/108 du 15 juin 2020 en remplaçant la date du terme de la période de reconduction au 23/10/2026 par celle du 06/10/2026.

Date d'envoi en préfecture : 24/09/2020
Date de retour préfecture : 24/09/2020
Identifiant de télértransmission : 028-212800858-20200917-lmc145772-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 17 septembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/175

La Roseraie - Phase 1 - Reprise des Espaces Publics - Acquisition - Classement

Secrétariat Général

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 34

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 17 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 11/09/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Yves CUZIN par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Dans le cadre du traité de la concession d'aménagement du programme de la Roseraie, confiée par la Ville de Chartres à la SPL Chartres Aménagement, il était convenu d'une liste d'équipements à remettre au concédant, dès leur achèvement.

Les travaux sont réceptionnés, la remise d'ouvrage a été effectuée auprès des services gestionnaires. Aussi, la SPL Chartres Aménagement a sollicité la Ville de Chartres, afin de procéder au transfert de propriété, des biens suivants, à l'Euro symbolique, compte tenu du transfert de charges :

ADRESSE	NATURE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACE en m ²
Clos à Quarts	Espaces Publics : Rue de la Roseraie (partie) + rue Edouard Lefèvre (partie) + Parc de la Roseraie (partie) + poche de stationnement à l'entrée de la rue Edouard Lefèvre	DL 302	51 007
123 rue du Bourgneuf	Espaces Publics : Trottoir de la rue Edouard Lefèvre	DL 234	46
Clos à Quarts	Espaces Publics : Trottoir de la rue Edouard Lefèvre	DL 274	1
Rue des Lilas	Espaces Publics : Rue des Lilas (partie) + rue de la Roseraie (partie)	DM 271	839
La Roseraie	Espaces Publics : Parc de la Roseraie (partie)	DM 281	132
La Roseraie	Espaces Publics : Parc de la Roseraie (partie)	DM 282	1
Rue des Lilas	Espaces Publics : Rue des Lilas (partie) + Parc de la Roseraie (partie)	DM 298	1 116

Ces parcelles représentent une surface totale de 53 142 m².

Elles sont, toutes, destinées à être classées dans le domaine public de la Ville.

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 10 septembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition, par la Ville auprès de la SPL Chartres Aménagement, à l'Euro symbolique, des parcelles du programme de la Roseraie - Phase 1 suivantes :

ADRESSE	NATURE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACE en m ²
Clos à Quarts	Espaces Publics : Rue de la Roseraie (partie) + rue Edouard Lefèvre (partie) + Parc de la Roseraie (partie) + poche de stationnement à l'entrée de la rue Edouard Lefèvre	DL 302	51 007
123 rue du Bourgneuf	Espaces Publics : Trottoir de la rue Edouard Lefèvre	DL 234	46
Clos à Quarts	Espaces Publics : Trottoir de la rue Edouard Lefèvre	DL 274	1
Rue des Lilas	Espaces Publics : Rue des Lilas (partie) + rue de la Roseraie	DM 271	839

	(partie)		
La Roseraie	Espaces Publics : Parc de la Roseraie (partie)	DM 281	132
La Roseraie	Espaces Publics : Parc de la Roseraie (partie)	DM 282	1
Rue des Lilas	Espaces Publics : Rue des Lilas (partie) + Parc de la Roseraie (partie)	DM 298	1 116
TOTAL DE LA SURFACE A RETROCEDER en m²			53 142

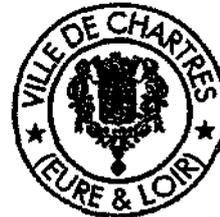
PRECISE que toutes ces parcelles sont destinées à être classées dans le domaine public de la Ville.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir.

Date d'envoi en préfecture : 24/09/2020
Date de retour préfecture : 24/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200917-lmc143169-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 17 septembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/176

Rue Jules Martin - Désaffectation - Déclassement et Cession d'une parcelle

Secrétariat Général

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 34

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 17 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 11/09/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, M. Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Yves CUZIN par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

La Ville de Chartres est propriétaire d'une parcelle nouvellement cadastrée section AP n° 610 d'une superficie de 1 m², située le long de la rue Jules Martin.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de l'Îlot Courtille, La Société 3F Val de Loire souhaite acquérir auprès de la Ville de Chartres cette parcelle d'une superficie de 1 m², située le long de leur propriété.

Avant d'être cédée à la Société 3F Val de Loire, cette parcelle doit être au préalable désaffectée et déclassée.

En application des articles L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il vous est proposé de prononcer la désaffectation de cette parcelle et de procéder à son déclassement.

Par avis du n°2020-28085V0289, le service France Domaine a déterminé la valeur vénale de ce bien, de l'ordre de 50 €.

A l'issue des négociations, un accord est intervenu sur le prix d'un euro symbolique non délivré.

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 10 septembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

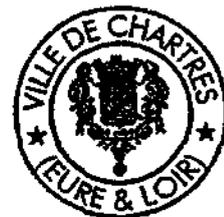
APPROUVE la désaffectation et le déclassement de la parcelle cadastrée section AP n° 610 d'une superficie de 1 m², sise le long de la rue Jules Martin, et la cession au profit de la Société 3F Val de Loire (ou de toutes autres personnes physiques ou morales) pouvant s'y substituer, au prix d'un euro symbolique non délivré.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir.

Date d'envoi en préfecture : 24/09/2020 Date de retour préfecture : 24/09/2020 Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200917-lmc145859-DE-1-1
--

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 17 septembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/177

Rue Hubert Latham - Désaffectation - Déclassement et Cession d'une parcelle

Secrétariat Général

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 34

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 17 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 11/09/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Yves CUZIN par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Monsieur Raphaël GESLAN souhaite acquérir auprès de la Ville de Chartres, une parcelle du domaine public (anciennement cadastrée BL n° 415) d'une superficie d'environ 99 m², située rue Hubert Latham, jouxtant sa propriété, afin d'en faciliter l'accès.

Avant d'être cédée à Monsieur GESLAN, cette parcelle doit être au préalable désaffectée et déclassée.

En application des articles L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il vous est proposé de prononcer la désaffectation de cette parcelle et de procéder à son déclassement.

Par avis n° 2020-28085V0180, le service France Domaine a déterminé la valeur vénale de ce bien, de l'ordre de 210 €.

A l'issue des négociations, un accord est intervenu sur un prix de 210 € net vendeur.

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 10 septembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 4 abstentions

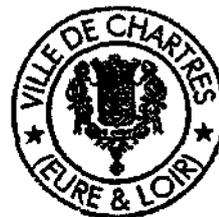
APPROUVE la désaffectation et le déclassement de la parcelle jouxtant celle de Monsieur Raphaël GESLAN d'environ 99 m², sise rue Hubert Latham et la cession au profit de Monsieur Raphaël GESLAN (ou de toutes autres personnes physiques ou morales) pouvant s'y substituer, au prix de 210 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir.

Date d'envoi en préfecture : 24/09/2020
Date de retour préfecture : 24/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200917-lmc145690-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 17 septembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/178

Z.A.C. des Clos - 38 à 50 rue de Sours - Cession

Secrétariat Général

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 34

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 17 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 11/09/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Yves CUZIN par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Dans le cadre de la réalisation de l'opération de la Z.A.C. des Clos, le conseil municipal de la Ville de Chartres, avait approuvé, par délibération n°CM2017/060 du 03 avril 2017, la cession des parcelles cadastrées section BV n°s 459 - 462 - 466 - 469 - 472 - 476 et 479, sises 38 à 50 rue de Sours, à la Société Logis de France, 24 rue du Pot de Fer à Orléans (45000).

Ladite Société n'ayant pas été en mesure de lever l'option, compte tenu du taux de pré-commercialisation des logements à construire non atteint et de la présence de contraintes géotechniques impactant fortement son opération, la vente n'a pu être réalisée.

Le projet a été repris par la Société LINKCITY, située 11 avenue Jean Zay à ORLEANS (45008), portant sur la tranche 2 du projet au 38 à 50 rue de Sours, concernant les parcelles sus indiquées, représentant le lot 3A, d'une superficie totale de 1 752 m².

Par avis n° 2020-085V0472 du 21 août 2020, le Pôle d'Evaluation Domaniale a fixé la valeur vénale de ces parcelles, à 320 000 €.

A l'issue des négociations, un accord est intervenu pour une vente de ce lot au prix total de 300 000 € H.T.

Pour le projet et selon l'étude de faisabilité, la surface de plancher minimale est de 2 750 m² environ.

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 10 septembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 abstention , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

RAPPORTE la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Chartres n°CM2017/060 du 03 avril 2017.

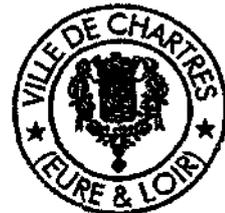
APPROUVE la cession des parcelles cadastrées section BV n°s 459 (174 m²) - 462 (186 m²) - 466 (246 m²) - 469 (428 m²) - 472 (365 m²) - 476 (237 m²) et 479 (116 m²), sises 38 à 50 rue de Sours, représentant le lot 3A d'une superficie totale de 1 752 m², à la Société LINKCITY, 11 avenue Jean Zay à ORLEANS (45008), ou de toutes autres personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer, au prix de 300 000 € H.T., pour une surface de plancher minimale de 2 750 m² environ.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente, l'acte de vente ainsi que tous actes et documents à intervenir.

Date d'envoi en préfecture : 24/09/2020
Date de retour préfecture : 24/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200917-lmc145250-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 17 septembre 2020

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2020/179

Convention de mise à disposition partielle de personne - Draguignan - Ville de Chartres

Direction des Ressources Humaines

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 34

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 17 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 11/09/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Yves CUZIN par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

La Ville de Chartres a lancé une procédure de recrutement nationale pour s'attacher les services d'un nouveau conservateur pour son Musée des Beaux-arts, au sein de la Direction de l'Action Culturelle.

C'est un agent titulaire, en poste auprès de la commune de Draguignan qui a été retenu. Il prendra ses fonctions auprès de la Ville de Chartres, à temps complet, au 1^{er} mars 2021.

La commune de Draguignan accepte de conclure avec la Ville de Chartres une convention de mise à disposition partielle de personnel afin de laisser à cet agent le temps de finaliser le travail sur la collection du Musée des Beaux-arts de Draguignan, et de prendre en charge progressivement ses fonctions auprès du Musée des Beaux-arts de Chartres.

Cette convention s'établit à compter du 1^{er} octobre 2020, pour 5 mois, à raison de 10 jours calendaires consécutifs par mois, soit 10/30^{ème}.

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 10 septembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la mise en œuvre d'une convention de mise à disposition partielle de personnel entre la commune de Draguignan et la Ville de Chartres,

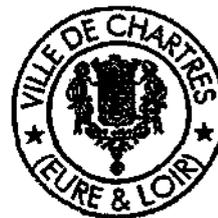
AUTORISE l'inscription des dépenses au budget principal de la Ville qui s'imputeront ainsi : 314 62 18 DRH,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette convention de mise à disposition partielle.

Date d'envoi en préfecture : 24/09/2020
Date de retour préfecture : 24/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200917-lmc145985-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 17 septembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/180

Les Clos - Avenant n°2 à la convention pour la qualité de service - Adoption

Direction Aménagement et urbanisme

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 34

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 17 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 11/09/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Yves CUZIN par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

165

Mme Agnès VENTURA expose,

Lors de sa réunion du 10 décembre 2015, le Conseil municipal a validé la convention relative à l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires en contrepartie de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Cette convention entre Chartres Métropole Habitat, Chartres métropole, l'Etat et la commune de Chartres déterminait pour la période 2016-2018 l'effort supplémentaire réalisé par le bailleur pour les locataires du quartier des Clos, en terme de qualité de service dans l'habitat.

Conformément à la loi de finances pour 2015, la signature de cette convention permet à l'organisme HLM de bénéficier d'un abattement de la TFPB à hauteur de 30 % sur le parc de logements HLM du quartier des Clos. Ce dispositif est partiellement compensé par l'Etat. Pour mémoire, cet abattement prévu à l'article 1388 bis du Code Général des Impôts est obligatoire pour les communes disposant de moins de 50 % de logements sociaux.

Un premier avenant signé le 30 octobre 2018 avait prorogé cette disposition jusqu'au 31 décembre 2020. La loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 proroge cette disposition pour 2021 et 2022, sous réserve de signature d'un nouvel avenant.

Afin de permettre au bailleur de bénéficier de cet abattement en 2021 et 2022 et de maintenir ainsi son engagement renforcé, un avenant prorogeant la convention pour 2021 et 2022 doit être signé avant le 31 décembre 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2 à la convention relative à l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires pour 2021 et 2022. Il proroge la durée de la convention et replace l'abattement de la TFPB dans le contexte de la gestion urbaine et sociale de proximité. Il précise également la poursuite du fonds de participation des habitants et du poste de coordonnateur de la GUSP.

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 10 septembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

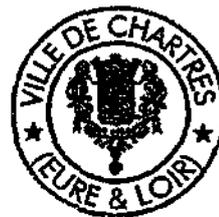
APPROUVE l'avenant n°2 à la convention relative à l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires en contrepartie de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour les années 2021 et 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant conjointement avec la Préfète, le Président de Chartres métropole et le Directeur Général de Chartres Métropole Habitat.

Date d'envoi en préfecture : 24/09/2020
Date de retour préfecture : 24/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200917-lmc145841-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Séance du jeudi 17 septembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux.*

DELIBERATION N°CM2020/181

Adhésion Association "LUCI"

Direction Evénementiel

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 34

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 17 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 11/09/2020

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Yves CUZIN par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Laurent LHUILLERY expose,

LUCI (Lighting Urban Community International) est le réseau international de villes sur l'éclairage urbain.

Créée en 2002 à l'initiative de la Ville de Lyon, LUCI est aujourd'hui une organisation à but non lucratif regroupant plus de 70 villes membres dans le monde qui utilisent la lumière comme outil de développement social, culturel et économique.

Il comprend également plus de 40 membres associés de l'industrie de l'éclairage, des agences de design et des instituts de recherche.

L'adhésion à cette association permettrait :

- de conserver l'accès au réseau réunissant les compétences et les expériences concrètes des autres membres répartis dans le monde entier ;
- de maintenir notre visibilité à l'international grâce à la mise en valeur de nos activités et de notre savoir-faire ;
- de participer ainsi au rayonnement de la ville de Chartres ;
- d'être au cœur des débats et d'être informé des nouvelles tendances internationales ;
- d'avoir la possibilité d'accueillir des événements internationaux ou des conférences LUCI.

Le coût annuel de l'adhésion à l'association « LUCI » est de 2 070 € TTC, en 2020.

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 10 septembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion à l'association « LUCI », dont la cotisation annuelle est d'un montant de 2 070 € TTC en 2020.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 24/09/2020
Date de retour préfecture : 24/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200917-lmc145885-AU-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 17 septembre 2020

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2020/182

Association Chartre'estivales - Remboursement partiel de la subvention 2020

DGA Services à la population

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 34

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 17 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 11/09/2020

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Yves CUZIN par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Laurent LHUILLERY expose,

Par délibération du Conseil Municipal n°CM2019-275 du 12 décembre 2019, une subvention d'un montant global de 200 000 € a été allouée à l'association Chartre'estivales dans le cadre de l'organisation des « Soirées estivales » programmées en juillet et août 2020, à Chartres.

Conformément aux dispositions de l'article 3 de la convention d'objectifs 2020-2021-2022 signée le 16 décembre 2020, la subvention a été mandatée selon les modalités prévues, les 2 et 27 janvier 2020.

En raison de la crise du Covid-19, l'association Chartre'estivales a été contrainte d'abandonner son projet initial sans pouvoir le reporter à une date ultérieure en 2020. En cas de force majeure, à savoir un événement imprévisible et irrésistible, il ne peut y avoir faute des parties.

Conformément aux dispositions de la circulaire du 1er Ministre du 6 mai 2020 relative aux mesures d'adaptation des règles de procédures et d'exécution des subventions publiques attribuées aux associations pendant la crise sanitaire, l'association a fait valoir la force majeure et a transmis une déclaration sur l'honneur attestant que les mesures sanitaires prises dans le cadre de l'urgence sanitaire ont rendu impossible l'organisation de la manifestation.

Pendant, l'association Chartre'estivales a engagé des frais en amont de la parution du décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

Dans le cadre de la programmation 2020, un engagement a été pris avec un groupe et un acompte a été versé. Par ailleurs et en accord avec la Ville, l'association Chartre'estivales a animé Chartres en programmant 4 déambulations sur la période estivale.

C'est pourquoi, conjointement et pour tenir compte des frais engagés, il a été décidé de procéder au remboursement partiel des fonds publics non utilisés à hauteur de 180 000 € et d'autoriser la signature d'un avenant n°1 à la convention d'objectifs pour en définir les modalités.

La Ville prend acte que la subvention versée en 2020 ne bénéficiera pas au projet initial de l'association du fait de la crise sanitaire mais à un événement qui se déroulera sur 2021. Cette programmation fera l'objet d'un nouvel examen en 2021 dans laquelle figurera le groupe mentionné ci-dessus.

Avis favorable de la commission Services à la Population réunie le 7 septembre 2020

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 10 septembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DEMANDE le remboursement partiel, à hauteur de 180 000 € à l'association Chartre'estivales de la subvention allouée dans le cadre de l'organisation des « Soirées estivales », qui devaient se dérouler en juillet et août 2020, à Chartres et annulées en raison de la crise du Covid-19.

PRECISE qu'une annulation/réduction des mandats n°2 et 191 sera effectuée sur l'exercice 2020 à hauteur de 180 000 € sur les 200 000 € alloués.

AUTORISE l'affectation partielle des fonds initialement alloués dans le cadre des « Soirées estivales » sur la programmation de 4 déambulations en juillet et août 2020.

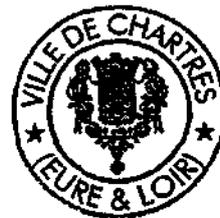
PRECISE que lors de la préparation de la programmation 2021, il devra être tenu compte de l'engagement pris avec le groupe et qui a dû être reporté en raison de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de la Covid-19.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs 2020 ainsi que tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 24/09/2020
Date de retour préfecture : 24/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200917-lmc145848-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 17 septembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/183

Association "ENTREMETS" - Festival - Subvention 2020

DGA Services à la population

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 34

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 17 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 11/09/2020

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Yves CUZIN par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Laurent LHUILLERY expose,

Le festival « ENTREMETS » a connu lors de ses deux premières éditions un succès populaire et professionnel incontestable. A la fois évènement grand public et rencontres professionnelles, il a su trouver son public et mobiliser des entreprises et restaurateurs locaux, des équipements tels que le Musées des Arts et le Théâtre mais aussi de nombreux bénévoles.

Au-delà de l'évènement culturel autour de la gastronomie, le festival s'attache à valoriser le patrimoine bâti et les artisans locaux. Les animations sont conçues pour impliquer au maximum des différents acteurs du territoire et faire découvrir des lieux prestigieux aux habitants : dégustation de pain perdu à la gare, grand brunch populaire sur la Place Billard, rencontres professionnelles au Théâtre, etc...

L'édition 2020 se déroulera du 2 au 5 octobre sur différents sites de la Ville.

Le budget total du festival s'élève à 67 000 €.

Cette manifestation s'inscrit dans l'animation globale de la ville et pour permettre à l'association « ENTREMETS » de faire face aux frais engendrés par son organisation, il vous est proposé d'attribuer une subvention de 20 000 € et d'en préciser les modalités dans le cadre d'une convention d'objectifs.

Avis favorable de la commission Services à la Population réunie le 7 septembre 2020

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 10 septembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 20 000 € à l'association « ENTREMETS » dans le cadre de l'organisation de son festival, les 2, 3, 4 et 5 octobre 2020.

APPROUVE la convention d'objectifs 2020 entre l'association « ENTREMETS » et la Ville de Chartres.

PRECISE que compte tenu de la crise sanitaire, si la manifestation ne pouvait avoir lieu, conformément aux échanges avec l'association, la subvention versée en 2020 devra être intégralement remboursée.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association « ENTREMETS » ainsi que tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 24/09/2020
Date de retour préfecture : 24/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200917-lmc145799-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 17 septembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/184

Association SPLITZER - Festival "LAZULI" - Report 2021

DGA Services à la population

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 34

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 17 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 11/09/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Yves CUZIN par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

184

M. Laurent LHUILLERY expose,

Par délibération n°CM2020-48 du Conseil Municipal du 20 février 2020, une subvention d'un montant de 3 000 € a été allouée à l'association « SPLITZER » dans le cadre de l'organisation du festival « LAZULI » initialement programmée, Stade des Grands Prés, le samedi 27 juin 2020.
Cette subvention a été mandatée par nos services, le 28 février 2020 (mandat n°814).

En raison de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de la Covid-19, comme de nombreuses associations, l'association « SPLITZER » été contrainte d'abandonner ce projet et a sollicité la Ville pour un report du festival en 2021 à une date à définir ensemble.

Conformément aux dispositions de la circulaire du 1er Ministre du 6 mai 2020 relative aux mesures d'adaptation des règles de procédures et d'exécution des subventions publiques attribuées aux associations pendant la crise sanitaire, l'association a fait valoir la force majeure et a transmis une déclaration sur l'honneur attestant que les mesures sanitaires prises dans le cadre de l'urgence sanitaire ont rendu impossible l'organisation de la manifestation.

La Ville prend acte que la subvention versée en 2020 ne bénéficiera pas au projet initial de l'association du fait de la crise sanitaire mais à un événement qui se déroulera sur 2021. Cette programmation 2021 ne fera donc l'objet d'aucune attribution de subvention. Si toutefois, la manifestation ne pouvait pas être organisée en 2021, la subvention de 2020 devra être intégralement reversée à la collectivité.

Avis favorable de la commission Services à la Population réunie le 7 septembre 2020

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 10 septembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

AUTORISE l'utilisation, sur l'exercice 2021, de la subvention d'un montant de 3 000 € initialement allouée à l'association « SPLITZER » en 2020, pour l'organisation en 2021 du festival « LAZULI » qui a dû être annulé en raison de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de la Covid-19.

PRECISE que si la manifestation 2021 n'avait pas lieu conformément aux échanges avec l'association, la subvention versée en 2020 devra être intégralement remboursée.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 24/09/2020
Date de retour préfecture : 24/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200917-lmc144735-
DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Séance du jeudi 17 septembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/185

**Association pour la Promotion de l'Histoire Vivante - "Chartres
1254" - Remboursement partiel subvention 2020 - Report 2021**

DGA Services à la population

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 34

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 17 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 11/09/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Yves CUZIN par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Laurent LHUILLERY expose,

Par délibération du Conseil Municipal n°CM2019-274 du 12 décembre 2019, une subvention d'un montant global de 200 000 € (150 000 € en fonctionnement et 50 000 € en investissement) a été allouée à l'association pour la Promotion et la Formation en Histoire Vivante (APFHV) dans le cadre de l'organisation de la 3^{ème} édition de la fête médiévale « Chartres 1254 », qui devait se dérouler les 22, 23 et 24 mai 2020, à Chartres.

Conformément aux dispositions de l'article 3 de la convention d'objectifs signée le 17 décembre 2020, la subvention a été mandatée, le 2 janvier 2020.

En raison de la crise du Covid-19, comme de nombreuses associations, l'APFHV a été contrainte d'abandonner ce projet sans pouvoir le reporter à une date ultérieure en 2020. En cas de force majeure, à savoir un événement imprévisible et irrésistible, il ne peut y avoir faute des parties.

Conformément aux dispositions de la circulaire du 1er Ministre du 6 mai 2020 relative aux mesures d'adaptation des règles de procédures et d'exécution des subventions publiques attribuées aux associations pendant la crise sanitaire, l'association a fait valoir la force majeure et a transmis une déclaration sur l'honneur attestant que les mesures sanitaires prises dans le cadre de l'urgence sanitaire ont rendu impossible l'organisation de la manifestation.

Cependant, l'APFHV a engagé des frais en amont de la parution du décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19, c'est pourquoi, conjointement, il a été décidé de procéder au remboursement partiel des fonds publics non utilisés à hauteur de 50 % de la subvention de fonctionnement, soit 75 000 € et d'autoriser la signature d'un avenant n°1 à la convention d'objectifs pour en définir les modalités.

Les investissements prévus ont été réalisés en totalité et seront affectés aux manifestations à venir.

La Ville prend acte que la subvention versée en 2020 ne bénéficiera pas au projet initial de l'association du fait de la crise sanitaire mais à un événement qui se déroulera sur 2021. Cette programmation fera l'objet d'un nouvel examen en 2021. Si toutefois, la manifestation ne pouvait pas être organisée en 2021, le solde de 75 000 € de la subvention de fonctionnement 2020 devra être intégralement reversée à la collectivité.

Avis favorable de la commission Services à la Population réunie le 7 septembre 2020

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 10 septembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 4 abstentions

DEMANDE le remboursement partiel, à hauteur de 75 000 € à l'association pour la Promotion et la Formation en Histoire Vivante de la subvention allouée dans le cadre de l'organisation de la 3^{ème} édition de la fête médiévale « Chartres 1254 », qui devait se dérouler les 22, 23 et 24 mai 2020, à Chartres et annulée en raison de la crise du Covid-19.

PRECISE qu'une annulation/réduction du mandat n°1 sera effectuée sur l'exercice 2020 à hauteur de 75 000 € sur 150 000 €.

AUTORISE l'utilisation, sur l'exercice 2021, du solde de la subvention à hauteur de 75 000 € initialement allouée à l'association pour la Promotion et la Formation en Histoire Vivante en 2020, pour l'organisation en 2021 de la fête médiévale « Chartres 1254 », qui a dû être annulée en raison de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de la Covid-19.

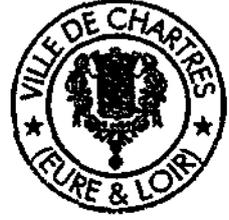
PRECISE que si la manifestation 2021 n'avait pas lieu conformément aux échanges avec l'association, la subvention versée en 2020 devra être intégralement remboursée, à savoir 75 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs 2020 ainsi que tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 24/09/2020
Date de retour préfecture : 24/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200917-Imc145780-
DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Séance du jeudi 17 septembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/186

**Association "Les Sons du Sous-Sol" - Festival "L'Paille à sons #6" -
Report 2021**

DGA Services à la population

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 34

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 17 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 11/09/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Yves CUZIN par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Laurent LHUILLERY expose,

Par délibération n°CM2020-47 du Conseil Municipal du 20 février 2020, une subvention d'un montant de 7 000 € a été allouée à l'association « LES SONS DU SOUS SOL » dans le cadre de l'organisation du festival « L'Paille à sons #6 », initialement programmée, les 5 et 6 juin 2020.
Cette subvention a été mandatée par nos services, le 28 février 2020 (mandat n°813).

En raison de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de la Covid-19, comme de nombreuses associations, l'association « LES SONS DU SOUS SOL » été contrainte d'abandonner ce projet et a sollicité la Ville pour un report de l'évènement en 2021 à une date à définir ensemble.

Conformément aux dispositions de la circulaire du 1er Ministre du 6 mai 2020 relative aux mesures d'adaptation des règles de procédures et d'exécution des subventions publiques attribuées aux associations pendant la crise sanitaire, l'association a fait valoir la force majeure et a transmis une déclaration sur l'honneur attestant que les mesures sanitaires prises dans le cadre de l'urgence sanitaire ont rendu impossible l'organisation de la manifestation.

La Ville prend acte que la subvention versée en 2020 ne bénéficiera pas au projet initial de l'association du fait de la crise sanitaire mais à un évènement qui se déroulera sur 2021. Cette programmation 2021 ne fera donc l'objet d'aucune attribution de subvention. Si toutefois, la manifestation ne pouvait pas être organisée en 2021, la subvention de 2020 devra être intégralement reversée à la collectivité.

Avis favorable de la commission Services à la Population réunie le 7 septembre 2020

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 10 septembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE l'utilisation, sur l'exercice 2021, de la subvention d'un montant de 7 000 € initialement allouée à l'association « LES SONS DU SOUS SOL » en 2020, pour l'organisation en 2021 du festival « L'Paille à sons #6 », qui a dû être annulée en raison de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de la Covid-19.

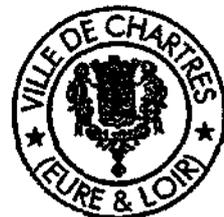
PRECISE que si la manifestation 2021 n'avait pas lieu conformément aux échanges avec l'association, la subvention versée en 2020 devra être intégralement remboursée.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 24/09/2020
Date de retour préfecture : 24/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200917-lmc144850-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 17 septembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/187

Association "100% Passion Moto" - "Les 2 roues dans la Ville" - Report 2021

DGA Services à la population

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 34

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 17 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 11/09/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Yves CUZIN par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Laurent LHUILLERY expose,

Par délibération n°CM2020-57 du Conseil Municipal du 20 février 2020, une subvention d'un montant de 1 500 € a été allouée à l'association « 100% PASSION MOTO » dans le cadre de l'organisation de l'animation « Les 2 roues dans la Ville », initialement programmée, les 6 et 7 juin 2020.
Cette subvention a été mandatée par nos services, le 28 février 2020 (mandat n°807).

En raison de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de la Covid-19, comme de nombreuses associations, l'association « 100% PASSION MOTO » été contrainte d'abandonner ce projet et a sollicité la Ville pour un report de l'évènement en 2021 à une date à définir ensemble.

Conformément aux dispositions de la circulaire du 1er Ministre du 6 mai 2020 relative aux mesures d'adaptation des règles de procédures et d'exécution des subventions publiques attribuées aux associations pendant la crise sanitaire, l'association a fait valoir la force majeure et a transmis une déclaration sur l'honneur attestant que les mesures sanitaires prises dans le cadre de l'urgence sanitaire ont rendu impossible l'organisation de la manifestation.

La Ville prend acte que la subvention versée en 2020 ne bénéficiera pas au projet initial de l'association du fait de la crise sanitaire mais à un évènement qui se déroulera sur 2021. Cette programmation 2021 ne fera donc l'objet d'aucune attribution de subvention. Si toutefois, la manifestation ne pouvait pas être organisée en 2021, la subvention de 2020 devra être intégralement reversée à la collectivité.

Avis favorable de la commission Services à la Population réunie le 7 septembre 2020

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 10 septembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 35 voix pour , 4 voix contre

AUTORISE l'utilisation, sur l'exercice 2021, de la subvention d'un montant de 1 500 € initialement allouée à l'association « 100% PASSION MOTO » en 2020, pour l'organisation en 2021 de l'animation « Les 2 roues dans la Ville », qui a dû être annulée en raison de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de la Covid-19.

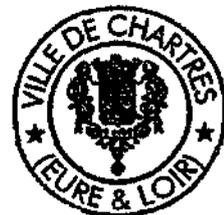
PRECISE que si la manifestation 2021 n'avait pas lieu conformément aux échanges avec l'association, la subvention versée en 2020 devra être intégralement remboursée.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 24/09/2020
Date de retour préfecture : 24/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212600858-20200917-lmc144851-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 17 septembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux.*

DELIBERATION N°CM2020/188

Association des Grandes Orgues de Chartres - 27ème concours international d'orgue - Subvention 2020 - Remboursement

DGA Services à la population

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 34

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 17 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 11/09/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Yves CUZIN par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Isabelle VINCENT expose,

Par délibération du Conseil Municipal n°CM2020-055 du 20 février 2020, une subvention d'un montant de 15 000 € a été allouée à l'association des Grandes Orgues de Chartres dans le cadre de l'organisation du 27^{ème} concours international d'orgue « Grand Prix de Chartres », qui devait se dérouler du 28 août au 6 septembre 2020 inclus, à Chartres.

Conformément aux dispositions de l'article 3 de la convention d'objectifs signée le 4 mars 2020, la subvention a été mandatée, le 11 mars 2020.

En raison de la crise du Covid-19, comme de nombreuses associations, l'association des Grandes Orgues de Chartres a été contrainte d'abandonner ce projet sans pouvoir le reporter à une date ultérieure. En cas de force majeure, à savoir un événement imprévisible et irrésistible, il ne peut y avoir faute des parties. Comme le prévoit la circulaire du 1^{er} Ministre du 6 mai 2020, l'association des Grandes Orgues de Chartres a fait valoir la force majeure, attestant que les mesures sanitaires prises dans le cadre de l'urgence sanitaire ont rendu impossible la poursuite de l'organisation du 27^{ème} concours international d'orgue.

L'association des Grandes Orgues de Chartres n'a engagé aucun frais en amont de la parution du décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19, c'est pourquoi, conjointement, il a été décidé de procéder au remboursement des fonds publics non utilisés et de procéder à la résiliation de la convention d'objectifs.

Avis favorable de la commission Services à la Population réunie le 7 septembre 2020

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 10 septembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DEMANDE le remboursement de la subvention d'un montant de 15 000 € allouée à l'association des Grandes Orgues de Chartres dans le cadre de l'organisation du 27^{ème} concours international d'orgue « Grand Prix de Chartres » et annulé en raison de la crise du Covid-19.

PRECISE qu'une annulation/réduction du mandat n°1036 sera effectuée sur l'exercice 2020.

RESILIE la convention d'objectifs entre l'association des Grandes Orgues de Chartres et la Ville de Chartres.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 24/09/2020
Date de retour préfecture : 24/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200917-lmc144703-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 17 septembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/189

Association "Rosa-M" - Conte d'amour - Aide à la création 2020

DGA Services à la population

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 34

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 17 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 11/09/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Yves CUZIN par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Isabelle VINCENT expose,

En 2018, l'Association « Rosa-M » a engagé un projet de création intitulé « Conte d'amour » dont la première résidence a eu lieu au Centre Dramatique National d'Orléans en décembre de la même année.

En 2019, le metteur en scène, Thomas GAUBIAC a poursuivi son travail de recherche, notamment sur la scénographie et a amorcé l'écriture scénique. Des sessions de répétitions ont été programmées, dont une au Théâtre de Chartres.

Ce projet participe au rayonnement culturel de la ville de Chartres, c'est pourquoi par délibération n°CM2019/082 du Conseil Municipal du 4 avril 2019, une 1^{ère} subvention d'un montant de 5 000 € au titre de l'aide à la création 2019 a été allouée à l'Association « Rosa-M ».

La 2^{ème} phase de travail est en cours avec pour objectif, la finalisation de la création, le 24 novembre prochain à Chartres.

Des possibilités d'ouvrir des temps de répétitions, notamment aux élèves, option théâtre, sur la dernière période de travail au Théâtre sont envisagées du 2 au 23 novembre 2020.

13 représentations sont programmées à ce jour, dans un 1^{er} temps, au Théâtre de Chartres, du 24 au 27 novembre puis dans un second temps, en région Centre Val de Loire.

Le budget 2020 s'élève à 88 421 €. Comme Chartres, la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), la région Centre Val de Loire et le Conseil Départemental soutiennent cette création.

C'est pourquoi et pour permettre à l'association « Rosa-M » de finaliser son projet, il vous est proposé d'attribuer une seconde subvention d'aide à la création, d'un montant de 5 000 € au titre de l'exercice 2020.

Avis favorable de la commission Services à la Population réunie le 7 septembre 2020

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 10 septembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

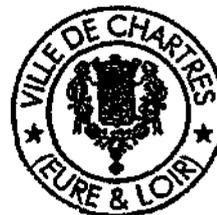
APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association « Rosa-M » au titre de l'aide à la création 2020, pour son projet « Conte d'amour ».

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 24/09/2020
Date de retour préfecture : 24/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200917-lmc145727-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 17 septembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/190

ENTRACTE - Subventions de fonctionnement complémentaire et d'investissement 2020

DGA Services à la population

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 34

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 17 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 11/09/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Yves CUZIN par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Isabelle VINCENT expose,

Par délibération n°CM2017-353 du Conseil Municipal du 20 décembre 2017, la ville de Chartres a approuvé la convention d'objectifs entre l'association « ENTRACTE » et la Ville pour les années 2018, 2019 et 2020.

Dans le cadre de sa mission de diffusion du spectacle vivant, l'Association Entracte, conformément à ses statuts, souhaite développer son projet de scène conventionnée Art et Création, sur les axes de médiations culturelles, de soutien à la création contemporaine et de diffusion.

Cet effort se portera, en particulier sur la salle Doussineau où des ateliers et des temps de présence artistiques seront développés. Ces actions exploreront notamment les liens unissant spectacles et littérature, théâtre, danse ou musique. Les artistes proposeront leurs créations dans la salle mais aussi dans les autres espaces du Forum de la Madeleine ou de la bibliothèque Louis Aragon, et ce toujours en dialogue direct avec les associations, les structures municipales et le public du quartier de la Madeleine. Des propositions explorant la notion de l'intergénérationnel seront aussi proposées.

Consciente de l'impact et de l'accroissement de l'action en direction du spectacle vivant envisagée par l'Association en faveur du plus grand nombre, et considérant que les spectacles accueillis seront de nature à enrichir l'action culturelle de la Ville, et à participer à l'animation de Chartres, il est proposé de verser une subvention complémentaire de fonctionnement de 250 000 € au titre de l'exercice 2020, pour clôturer la saison culturelle 2020.

Par ailleurs, sur la base des objectifs définis à l'article 2, notamment ceux relatifs à la diffusion de spectacles, l'Association Entracte poursuit sa démarche de modernisation des installations du théâtre et de la salle Doussineau, à savoir le renouvellement des équipements lumières, sons et communication avec pour objectif l'optimisation de ces deux structures, pour un montant de 17 890 € TTC.

Pour permettre à l'association Entracte de procéder à ces investissements, il est proposé de verser une subvention de 17 890 € TTC et d'approuver l'avenant n°6 à la convention d'objectifs 2018-2019-2020.

Ces décisions portent le montant global des subventions allouées, au titre de l'exercice 2020, à l'association Entracte à 917 890 €.

Avis favorable de la commission Services à la Population réunie le 7 septembre 2020

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 10 septembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE l'avenant n°6 à la convention d'objectifs entre l'Association ENTRACTE et la Ville de Chartres.

FIXE le montant de la subvention de fonctionnement complémentaire 2020, à 250 000 €.

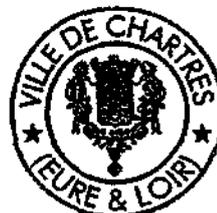
FIXE le montant de la subvention d'investissement 2020, à 17 890 € TTC.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°6 à la convention d'objectifs avec l'Association « ENTRACTE » ainsi que tous les documents afférents.

Date d'envoi en préfecture : 24/09/2020
Date de retour préfecture : 24/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200917-lmc145766-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 17 septembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux.*

DELIBERATION N°CM2020/191

Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Eure-et-Loir - Artisanales de Chartres 2020 Virtuelles - Subvention 2020 - Avenant n°1 à la convention d'objectifs 2019-2020-2021

DGA Services à la population

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 34

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 17 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 11/09/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Yves CUZIN par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Daniel GUERET expose,

Par délibération n°CM2019-145 du Conseil Municipal du 20 juin 2019, la ville de Chartres a approuvé la convention d'objectifs entre la Chambre de Métiers et l'Artisanat d'Eure-et-Loir et Chartres Métropole pour les années 2019, 2020 et 2021, dans le cadre de la promotion et l'accompagnement de l'organisation des éditions 2019, 2020 et 2021 des « Artisanales de Chartres ».

En raison de la situation sanitaire liée à la pandémie de la Covid-19, et notamment du maintien l'interdiction des rassemblements plus de 5 000 personnes, la CMA a été contrainte de revoir son projet initial et a sollicité la Ville et Chartres Métropole pour l'organisation de l'évènement en 2020 sous un format différent, à savoir « Les Artisanales de Chartres Virtuelles ».

En 2020, les « Artisanales de Chartres Virtuelles » auront lieu du jeudi 8 au dimanche 11 octobre 2020.

Un important dispositif de communication est prévu pour alerter les visiteurs du changement de stratégie et les inciter à se rendre sur le site internet où ils retrouveront l'univers graphique et sensoriel des Artisanales. Les chapiteaux, les stands, la foule en mouvement, etc... tout a été imaginé pour recréer l'ambiance du salon.

Ce site, simple d'accès et d'utilisation, permettra de communiquer, d'échanger, de vendre, d'acheter et de conseiller à moindre coût. Les visiteurs seront redirigés vers les sites internet des exposants.

Les objectifs sont de :

- Soutenir les entreprises de proximité en grande difficulté, de maintenir le lien avec les clients ;
- Accompagner la transition numérique des artisans pour leur ouvrir de nouveaux marchés et faciliter leur développement ;
- Proposer des rencontres numériques entre les jeunes et les établissements de formation.

Conformément à l'article 3 de la convention d'objectifs, il vous est proposé d'attribuer une subvention 30 980 € au titre de l'exercice 2020 et d'approuver l'avenant n°1 à la convention avec la Chambre de Métiers et l'Artisanat d'Eure-et-Loir.

Pour mémoire, une subvention d'un montant global de 61 960 € a été versée à Chambre de métiers et de l'Artisanat d'Eure-et-Loir en 2019.

Avis favorable de la commission Services à la Population réunie le 7 septembre 2020

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 10 septembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 4 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre la Chambre de métiers et de l'Artisanat d'Eure-et-Loir et la Ville de Chartres.

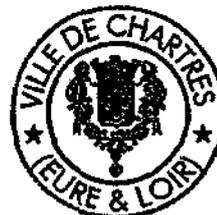
FIXE le montant de la subvention allouée à la Chambre de métiers et de l'Artisanat d'Eure-et-Loir au titre de l'exercice 2020, à 30 980 €, dans le cadre de l'organisation des Artisanales de Chartres Virtuelles, les 8, 9 10 et 11 octobre 2020.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs 2019, 2020 et 2021 avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Eure-et-Loir ainsi que tous les documents afférents.

Date d'envoi en préfecture : 24/09/2020
Date de retour préfecture : 24/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200917-lmc145129-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 17 septembre 2020

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2020/192

Contrat de Ville 2015-2022 - Participation de la Ville 2020

DGA Services à la population

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 34

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 17 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 11/09/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Yves CUZIN par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Agnès VENTURA expose,

Dans le cadre du contrat de ville 2015-2022, l'Etat, Chartres Métropole, les Villes de Lucé, Mainvilliers et Chartres, le Conseil Régional Centre Val de Loire, le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, Pôle Emploi, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Agence Régionale de Santé, l'Académie d'Orléans-Tours et les bailleurs se sont engagés à mettre en œuvre un projet sur le territoire au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires dont les principes sont définis par la loi du 21 février 2014.

Les 4 piliers prioritaires dégagés sont la cohésion sociale, l'habitat et le cadre de vie, le développement économique et l'emploi, les valeurs républicaines et la laïcité.

Afin d'encadrer la participation financière du programme d'actions mis en place sur le territoire de Chartres, au quartier des Clos, il vous est proposé de fixer à 25 000 € le montant des subventions allouées au titre de l'exercice 2020.

Pilier – Cohésion sociale

C'Chartres Football – « Le foot c'est bien, l'école c'est mieux »	2 500 €
C'Chartres Football – « Soutien scolaire »	1 500 €
C'Chartres Football – « Bien dans son assiette, bien dans ses baskets »	700 €
Association Les 3R – « Développer un jardin pédagogique »	4 000 €
Association Les 3R – « Ouverture culturelle sur ma Ville »	1 800 €
Boxe chartraine – « De la boxe de la citoyenneté à l'aide aux devoirs pour tous »	2 000 €
La Dame à la Licorne – « Atelier création autour de la couture et du textile »	500 €
Passerelle 28 – « Aider, accompagner et sensibiliser les jeunes »	2 500 €

Pilier – Développement économique et emploi

Association Les 3R – Pré-qualification au Code de la Route	4 500 €
Association Les 3R – Favoriser la mobilité – Apprentissage du vélo	5 000 €

Ces projets ont été analysés en lien avec les services de l'Etat au regard de leur pertinence par rapport aux objectifs généraux du contrat de ville. L'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) participe à hauteur de 21 800 € sur ces différents projets.

En raison de la crise sanitaire et pour ne pas fragiliser les porteurs de projets, l'Etat a déjà versé sa part de subvention et il a été convenu avec chacune des associations que les actions qui ne seraient pas achevées au 31 décembre 2020 pourraient être prolongées sur 2021.

La Ville est liée par convention d'objectifs aux associations Les 3R, Boxe Chartraine et C'Chartres Football, c'est pourquoi, il convient d'autoriser la signature des avenants afférents.

Pour mémoire, en 2019, 25 000 € ont été attribués en soutien aux actions menées sur le territoire de Chartres dans le cadre du contrat de ville 2015-2022.

Avis favorable de la commission Services à la Population réunie le 7 septembre 2020

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 10 septembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

FIXE le montant de la participation financière de la Ville au titre des actions soutenues en 2020, dans le cadre du contrat de ville 2015-2022, à 25 000 € se décomposant comme suit :

- 15 300 € à l'association Les 3R
- 4 700 € à l'association C'Chartres Football
- 2 000 € à l'association Boxe chartraine
- 500 € à l'association La Dame à la Licorne
- 2 500 € à l'association Passerelle 28

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention d'objectifs liant l'association Les 3R et la Ville ainsi que tout document y afférent.

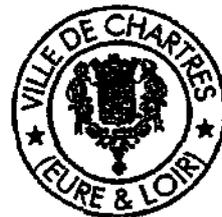
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°5 à la convention d'objectifs liant l'association C'Chartres Football et la Ville ainsi que tout document y afférent.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs liant l'association Boxe Chartraine et la Ville ainsi que tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 24/09/2020
Date de retour préfecture : 24/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200917-lmc144682-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 17 septembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux.*

DELIBERATION N°CM2020/193

Association Secours Populaire Français d'Eure-et-Loir - Subvention 2020

DGA Services à la population

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 34

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 17 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 11/09/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Yves CUZIN par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Ladislas VERGNE expose,

Le Secours Populaire Français d'Eure-et-Loir offre chaque été plus de 2 000 journées de vacances à des enfants qui ne peuvent pas partir.

En 2020, au sortir de cette période de confinement et de crise sanitaire, le Secours Populaire a vu augmenter de 45% en moyenne les demandes d'aide. L'association a donc dû multiplier ses moyens de mobilisation afin de pouvoir offrir une journée d'évasion au plus grand nombre.

Ainsi, plus de 150 chartrains – enfants et parents – ont pu profiter des sorties programmées dans l'été, à Deauville, au Parc Saint Paul dans l'Oise et au Parc d'attractions Papéa dans la Sarthe.

Pour permettre au Secours Populaire Français d'Eure-et-Loir de mener à bien cette action d'intérêt général en direction des plus démunis, il vous est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € au titre de l'exercice 2020.

Le budget total du projet s'élève à 77 726 €. Comme Chartres, de nombreuses collectivités du département, le Conseil Régional et le Conseil Départemental soutiennent cette opération.

Pour mémoire, par délibération n°CM2019/278, le Conseil Municipal du 12 décembre 2019 a alloué au Comité Chartrain du Secours Populaire Français une subvention de fonctionnement de 2 000 € au titre de l'exercice 2020.

Avis favorable de la commission Services à la Population réunie le 7 septembre 2020

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 10 septembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 1 000 € au Secours Populaire Français d'Eure-et-Loir dans le cadre de l'organisation de la journée « Pour que l'été n'oublie personne, offrez des journées de bonheur ».

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 24/09/2020
Date de retour préfecture : 24/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200917-lmcl45694-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 17 septembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux.*

DELIBERATION N°CM2020/194

Association "Université Chartraine du Temps Libre" - Congrès régional - Report 2021

DGA Services à la population

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 34

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 17 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 11/09/2020

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Yves CUZIN par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Ladislas VERGNE expose,

Par délibération n°CM2020-63 du Conseil Municipal du 20 février 2020, une subvention d'un montant de 4 700 € a été allouée à l'association « UCTL » dans le cadre de l'organisation du congrès régional, initialement programmée, les 15 et 16 mai 2020, à Chartreexpo.
Cette subvention a été mandatée par nos services, le 28 février 2020 (mandat n°802).

En raison de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de la Covid-19, comme de nombreuses associations, l'association « Université Chartraine du Temps Libre » été contrainte d'abandonner ce projet et a sollicité la Ville pour un report de l'évènement, le 17 avril 2021. Cette date a fait l'objet d'une réservation auprès de Chartreexpo.

Conformément aux dispositions de la circulaire du 1er Ministre du 6 mai 2020 relative aux mesures d'adaptation des règles de procédures et d'exécution des subventions publiques attribuées aux associations pendant la crise sanitaire, l'association a fait valoir la force majeure et a transmis une déclaration sur l'honneur attestant que les mesures sanitaires prises dans le cadre de l'urgence sanitaire ont rendu impossible l'organisation de la manifestation.

La Ville prend acte que la subvention versée en 2020 ne bénéficiera pas au projet initial de l'association du fait de la crise sanitaire mais à un évènement qui se déroulera sur 2021. Cette programmation 2021 ne fera donc l'objet d'aucune attribution de subvention. Si toutefois, la manifestation ne pouvait pas être organisée en 2021, la subvention de 2020 devra être intégralement reversée à la collectivité.

Avis favorable de la commission Services à la Population réunie le 7 septembre 2020

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 10 septembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

AUTORISE l'utilisation, sur l'exercice 2021, de la subvention d'un montant de 4 700 € initialement allouée à l'association « Université Chartraine du Temps Libre » en 2020, pour l'organisation en 2021 du congrès régional, qui a dû être annulée en raison de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de la Covid-19.

PRECISE que si la manifestation 2021 n'avait pas lieu conformément aux échanges avec l'association, la subvention versée en 2020 devra être intégralement remboursée.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 24/09/2020
Date de retour préfecture : 24/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200917-lmc144849-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 17 septembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/195

Université Chartraine du Temps Libre - Subvention complémentaire 2020

DGA Services à la population

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 34

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 17 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 11/09/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Yves CUZIN par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Ladislav VERGNE expose,

Par délibération n°CM2020-63 du Conseil Municipal du 20 février 2020, une subvention d'un montant de 4 080 € a été allouée à l'association « UCTL » dans le cadre de l'organisation dans l'enceinte du cinéma « Les enfants du paradis » des conférences suivies par près de 400 adhérents.
Cette subvention a été mandatée par nos services, le 28 février 2020 (mandat n°802).

En raison de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de la Covid-19, comme de nombreuses associations, l'association « Université Chartraine du Temps Libre » a été contrainte d'annuler 9 dates sur le 17 programmées initialement.

Conformément aux dispositions de la circulaire du 1er Ministre du 6 mai 2020 relative aux mesures d'adaptation des règles de procédures et d'exécution des subventions publiques attribuées aux associations pendant la crise sanitaire, l'association a fait valoir la force majeure et a transmis une déclaration sur l'honneur attestant que les mesures sanitaires prises dans le cadre de l'urgence sanitaire ont rendu impossible l'organisation de l'ensemble des conférences.

La Ville prend acte que la subvention versée au titre du 1^{er} semestre 2020 a été partiellement utilisée (1 920 € sur 4 080 €) et conjointement avec l'UCTL convient du report du reliquat sur le 2^{ème} semestre 2020 de 2 160 €.

Un nouveau cycle de 10 conférences est prévu jusqu'en décembre 2020. Cette programmation sera financée sur le reliquat des 9 dates annulées.

C'est pourquoi et pour permettre à l'association de faire face aux frais liés à l'organisation de ces 10 rencontres qui s'inscrivent dans l'animation globale de la ville, il est proposé d'attribuer à l'UCTL une subvention complémentaire 2020 de 240 €.

Avis favorable de la commission Services à la Population réunie le 7 septembre 2020

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 10 septembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

AUTORISE l'utilisation, sur le second semestre de l'exercice 2020, du reliquat de 2 160 € de la subvention allouée à l'association « Université Chartraine du Temps Libre », pour l'organisation d'un cycle de conférences initialement programmé sur le 1^{er} semestre et qui a dû être partiellement annulé et reporté sur le 2^{ème} semestre en raison de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de la Covid-19.

APPROUVE l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 240 € à l'association « Université Chartraine du Temps Libre ».

PRECISE que si les conférences n'avaient pas lieu sur le 2^{ème} semestre 2020, conformément aux échanges avec l'association, la subvention versée en 2020 devra être intégralement remboursée, soit 2 400 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 24/09/2020
Date de retour préfecture : 24/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200917-lmc145785-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 17 septembre 2020

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2020/196

Déplacement d'Isabelle VINCENT à Antibes Juan les Pins - Assemblée Générale Ville et Métiers d'Art

Cabinet Ville de Chartres

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 34

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 17 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 11/09/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Yves CUZIN par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Patrick GEROUDET expose,

Conformément à la délibération n°98042 du 26 mars 1998 relative au remboursement des frais de mission des élus,

Madame Isabelle VINCENT, Adjoint au Maire à la Culture, se rendra à Antibes Juan les Pins du 23 au 25 septembre 2020 pour participer à l'Assemblée Générale Ville et Métiers d'Art.

La ville prendra en charge les frais occasionnés pour :

Le transport	Frais réels
L'hébergement	Frais réels
La restauration	Frais réels

Il est proposé un amendement pour plafonner les dépenses liées à ce déplacement à 500 €.

Avis favorable de la commission Services à la Population réunie le 7 septembre 2020

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 10 septembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

APPROUVE l'amendement proposé en séance afin de plafonner les dépenses liées à ce déplacement à 500 €.

APPROUVE la prise en charge des frais réels engagés dans la limite de ce montant, par Madame Isabelle VINCENT, Adjoint au Maire à la Culture pour son déplacement à Antibes Juan les Pins du 23 au 25 septembre 2020 pour participer à l'Assemblée Générale Ville et Métiers d'Art.

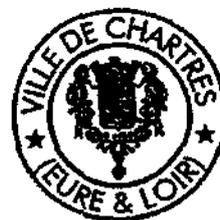
AUTORISE le déplacement de Madame Isabelle VINCENT à Antibes Juan les Pin pour participer à l'Assemblée Générale Ville et Métiers d'Art.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 24/09/2020
Date de retour préfecture : 24/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200917-lmc145504-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 17 septembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/197

Conseil Départemental 28 - Avenant 1 à la Convention de partenariat - Course cycliste Paris Tours

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 34

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 17 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 11/09/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Yves CUZIN par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. José ROLO expose,

La Ville de Chartres co-organise avec Amaury Sport Organisation, le départ de la course cycliste « Paris-Tours », pour les années 2019, 2020 et 2021.

Le Conseil Départemental a souhaité s'associer à cet évènement et ainsi participer au rayonnement de l'Eure-et-Loir.

Pour cela, une convention de partenariat 2019 à 2021, approuvée par Conseil municipal du 10 septembre 2019, a été signée entre la Ville de Chartres et le Département d'Eure-et-Loir, dans le cadre de l'organisation de cet évènement.

Cette manifestation se déroulera le week-end des 10 et 11 octobre 2020.

Conformément aux dispositions de la convention, il est nécessaire par avenant de définir les modalités de partenariat et les modalités financières pour l'organisation de l'édition « Paris-Tours 2020 ».

Avis favorable de la commission Services à la Population réunie le 7 septembre 2020

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 10 septembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de partenariat 2019-2021 entre le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir et la Ville de Chartres relatif aux modalités de partenariat et aux modalités financières pour l'organisation de l'édition du « Paris-Tours 2020 ».

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 24/09/2020
Date de retour préfecture : 24/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200917-lmc144180-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 17 septembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/198

Fonds de dotation "C'Chartres Sports" - Modification des statuts

DGA Services à la population

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 34

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 17 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 11/09/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lude M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Yves CUZIN par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. José ROLO expose,

Par délibération n°09/209 en date du 1^{er} juillet 2009, le Conseil Municipal a procédé à la création du Fonds de dotation « C'CHARTRES SPORTS » et a approuvé ses statuts.

Par délibération n°CM2020-113 du Conseil Municipal du 15 juin 2020, sa durée a été prorogée jusqu'en 2026.

Conformément aux dispositions de l'article 11 de l'acte constitutif relatif aux conditions de modifications des statuts, il vous est proposé de donner votre accord préalable à la nouvelle formulation des alinéas 1 et 2 de l'article 10 « Contrôle des comptes », à savoir :

« Le Conseil d'administration du fonds de dotation nomme, pour une durée de six ans, un commissaire aux comptes titulaire et un suppléant.

Le commissaire aux comptes certifie les comptes annuels du fonds de dotation et vérifie leur concordance avec le rapport d'activité. Il établit un rapport annuel sur la base des comptes et du rapport d'activité mis à sa disposition au moins quarante-cinq jours avant la date de la réunion du Conseil d'administration convoquée pour leur approbation. Le mandat de commissaire aux comptes est renouvelé lors de la réunion du Conseil d'administration du fonds de dotation convoquée pour l'approbation des comptes. »

Pour mémoire, la précédente version faisait mention des noms des titulaires de la charge.

Avis favorable de la commission Services à la Population réunie le 7 septembre 2020

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 10 septembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la modification des deux 1ers alinéas de l'article 10 des statuts du Fonds de dotation « C'Chartres Sports », intitulé Contrôle des comptes, de la manière suivante :

« Le Conseil d'administration du fonds de dotation nomme, pour une durée de six ans, un commissaire aux comptes titulaire et un suppléant.

Le commissaire aux comptes certifie les comptes annuels du fonds de dotation et vérifie leur concordance avec le rapport d'activité. Il établit un rapport annuel sur la base des comptes et du rapport d'activité mis à sa disposition au moins quarante-cinq jours avant la date de la réunion du Conseil d'administration convoquée pour leur approbation. Le mandat de commissaire aux comptes est renouvelé lors de la réunion du Conseil d'administration du fonds de dotation convoquée pour l'approbation des comptes. »

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 24/09/2020
Date de retour préfecture : 24/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200917-lmc144676-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 17 septembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/199

Fonds de Dotation "C'Chartres Sports" - Désignation membres de la société civile

DGA Services à la population

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 34

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 17 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 11/09/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Yves CUZIN par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. José ROLO expose,

Par délibération n°09/209 en date du 1^{er} juillet 2009, le Conseil Municipal a procédé à la création du Fonds de dotation « C'CHARTRES SPORTS » et a approuvé ses statuts.
Par délibération n°CM2020-113 du Conseil Municipal du 15 juin 2020, sa durée a été prorogée jusqu'en 2026.

Pour mémoire, par délibération n°CM2018-226 du 18 octobre 2018, il a été procédé à la modification de l'article 6 des statuts du fonds de dotation. La représentation des membres de son Conseil d'Administration a été portée à 15 dont 8 désignés au sein du Conseil Municipal et 7 représentants de la société civile.

Par délibération n°CM2020-114 du 15 juin 2020, il a été procédé à la désignation des 8 membres du Conseil Municipal.

Vu le renouvellement du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, la Ville de Chartres, en sa qualité de membre fondateur, doit procéder à la désignation des 7 représentants de la société civile.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement à l'unanimité.

Avis favorable de la commission Services à la Population réunie le 7 septembre 2020
Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 10 septembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder au vote à mains levées à la désignation des 7 représentants de la société civile au sein du fonds de dotation « C'Chartres Sports ».

ACTE sur proposition de Monsieur le Maire, les candidatures suivantes :

- Mme Gwladys COUVRET
- M. Nelson MARTINS COELHO
- M. Bruno REPERANT
- M. Joël LE GALL
- M. Steeve BARON
- M. Médéric BRETON
- M. Walter PEREIRA

PROCEDE à la désignation des 7 représentants de la société civile au sein du fonds de dotation « C'Chartres Sports »

Nombre de votants : 38
Suffrages exprimés : 31

SONT DECLARES élus Mme Gwladys COUVRET, M. Nelson MARTINS COELHO, M. Bruno REPERANT, M. Joël LE GALL, M. Steeve BARON, M. Médéric BRETON, M. Walter PEREIRA, ayant chacun obtenu 31 voix, au sein du fonds de dotation « C'Chartres Sports ».

Date d'envoi en préfecture : 24/09/2020
Date de retour préfecture : 24/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200917-lmc144701-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 17 septembre 2020

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2020/200

C'Chartres Cyclisme - Course Tour de Ville - Report 2021

DGA Services à la population

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 34

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 17 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 11/09/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Yves CUZIN par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Jean-Pierre GORGES expose,

Par délibération n°CM2020-52 du Conseil Municipal du 20 février 2020, une subvention d'un montant de 3 500 € a été allouée à l'association « C'CHARTRES CYCLISME » dans le cadre de l'organisation de la course dénommée « Tour de Ville » initialement programmée, le 11 juin 2020.

Cette subvention a été mandatée par nos services, le 4 mars 2020 (mandat n°921).

En raison de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de la Covid-19, comme de nombreuses associations, l'association « C'CHARTRES CYCLISME » été contrainte d'abandonner ce projet et a sollicité la Ville pour un report de l'évènement en 2021 à une date à définir ensemble.

Conformément aux dispositions de la circulaire du 1er Ministre du 6 mai 2020 relative aux mesures d'adaptation des règles de procédures et d'exécution des subventions publiques attribuées aux associations pendant la crise sanitaire, l'association a fait valoir la force majeure et a transmis une déclaration sur l'honneur attestant que les mesures sanitaires prises dans le cadre de l'urgence sanitaire ont rendu impossible l'organisation de la manifestation.

La Ville prend acte que la subvention versée en 2020 ne bénéficiera pas au projet initial de l'association du fait de la crise sanitaire mais à un évènement qui se déroulera sur 2021. Cette programmation 2021 ne fera donc l'objet d'aucune attribution de subvention. Si toutefois, la manifestation ne pouvait pas être organisée en 2021, la subvention de 2020 devra être intégralement reversée à la collectivité.

Avis favorable de la commission Services à la Population réunie le 7 septembre 2020

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 10 septembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE l'utilisation, sur l'exercice 2021, de la subvention d'un montant de 3 500 € initialement allouée à l'association « C'CHARTRES CYCLISME » en 2020, pour l'organisation en 2021 de la course dénommée « Tour de Ville », qui a dû être annulée en raison de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de la Covid-19.

PRECISE que si la manifestation 2021 n'avait pas lieu conformément aux échanges avec l'association, la subvention versée en 2020 devra être intégralement remboursée.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 24/09/2020
Date de retour préfecture : 24/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200917-lmc144736-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 17 septembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/201

Association "Loisirs Evasion Vélo et Sports" - Tour cycliste d'Eure-et-Loir - Report 2021

DGA Services à la population

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 34

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 17 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 11/09/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Yves CUZIN par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. José ROLO expose,

Par délibération n°CM2020-53 du Conseil Municipal du 20 février 2020, une subvention de 15 000 € a été allouée à l'association « LOISIRS EVASION VELO ET SPORTS » dans le cadre de l'organisation du tour cycliste d'Eure-et-Loir, initialement programmée, les 15, 16 et 17 mai 2020.
Cette subvention a été mandatée par nos services, le 28 février 2020 (mandat n°801).

En raison de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de la Covid-19, comme de nombreuses associations, l'association « LOISIRS EVASION VELO ET SPORTS » a été contrainte d'abandonner ce projet et a sollicité la Ville pour un report de l'évènement en 2021 à une date restant à définir.

Conformément aux dispositions de la circulaire du 1er Ministre du 6 mai 2020 relative aux mesures d'adaptation des règles de procédures et d'exécution des subventions publiques attribuées aux associations pendant la crise sanitaire, l'association a fait valoir la force majeure et a transmis une déclaration sur l'honneur attestant que les mesures sanitaires prises dans le cadre de l'urgence sanitaire ont rendu impossible l'organisation de la manifestation.

La Ville prend acte que la subvention versée en 2020 ne bénéficiera pas au projet initial de l'association du fait de la crise sanitaire mais à un évènement qui se déroulera sur 2021. Cette programmation 2021 ne fera donc l'objet d'aucune attribution de subvention. Si toutefois, la manifestation ne pouvait pas être organisée en 2021, la subvention de 2020 devra être intégralement reversée à la collectivité.

Avis favorable de la commission Services à la Population réunie le 7 septembre 2020
Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 10 septembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 7 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

AUTORISE l'utilisation, sur l'exercice 2021, de la subvention d'un montant de 15 000 € initialement allouée à l'association « LOISIRS EVASION VELO ET SPORTS » en 2020, pour l'organisation en 2021 du tour cycliste d'Eure-et-Loir, qui a dû être annulée en raison de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de la Covid-19.

PRECISE que si la manifestation 2021 n'avait pas lieu conformément aux échanges avec l'association, la subvention versée en 2020 devra être intégralement remboursée.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 24/09/2020
Date de retour préfecture : 24/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200917-lmc144868-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 17 septembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/202

Association "La Gardonnette Chartraine" - Championnat du Monde des Clubs - Report 2021

DGA Services à la population

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 34

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 17 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 11/09/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Yves CUZIN par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. José ROLO expose,

Par délibération n°CM2020-12 du Conseil Municipal du 16 janvier 2020, une subvention d'un montant de 2 200 € a été allouée à l'association « GARDONNETTE CHARTRAINE » dans le cadre de sa participation aux championnats du monde des clubs séniors à Novi Sad en Serbie, initialement programmée, les 26 et 27 juin 2020.

Cette subvention a été mandatée par nos services, le 27 janvier 2020 (mandat n°182).

En raison de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de la Covid-19, comme de nombreuses associations, l'association « GARDONNETTE CHARTRAINE » été contrainte d'abandonner ce projet et a sollicité la Ville pour un report du déplacement en 2021 à une date non encore connue.

Conformément aux dispositions de la circulaire du 1er Ministre du 6 mai 2020 relative aux mesures d'adaptation des règles de procédures et d'exécution des subventions publiques attribuées aux associations pendant la crise sanitaire, l'association a fait valoir la force majeure et a transmis une déclaration sur l'honneur attestant que les mesures sanitaires prises dans le cadre de l'urgence sanitaire ont rendu impossible l'organisation de la manifestation.

La Ville prend acte que la subvention versée en 2020 ne bénéficiera pas au projet initial de l'association du fait de la crise sanitaire mais à un événement qui se déroulera sur 2021. Cette programmation 2021 ne fera donc l'objet d'aucune attribution de subvention. Si toutefois, le championnat ne pouvait pas être organisé en 2021, la subvention de 2020 devra être intégralement reversée à la collectivité.

Avis favorable de la commission Services à la Population réunie le 7 septembre 2020

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 10 septembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

AUTORISE l'utilisation, sur l'exercice 2021, de la subvention d'un montant de 2 200 € initialement allouée à l'association « GARDONNETTE CHARTRAINE » en 2020, pour sa participation aux championnats du monde des clubs séniors à Novi Sad en Serbie, qui a dû être annulée en raison de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de la Covid-19.

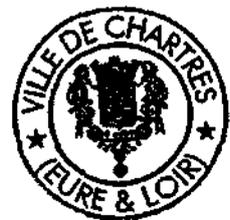
PRECISE que si la manifestation 2021 n'avait pas lieu conformément aux échanges avec l'association, la subvention versée en 2020 devra être intégralement remboursée.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 24/09/2020
Date de retour préfecture : 24/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200917-lmcl44865-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Séance du jeudi 17 septembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/203

**Chartres Métropole Triathlon - Trail Chartres en Lumières - Report
2021**

DGA Services à la population

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 34

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 17 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 11/09/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Yves CUZIN par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. José ROLO expose,

Par délibération n°CM2020-54 du Conseil Municipal du 20 février 2020, une subvention d'un montant de 3 000 € a été allouée à l'association « CHARTRES METROPOLE TRIATHLON » dans le cadre de l'organisation du « Trail in Chartres en Lumières », initialement programmée, le 4 avril 2020.
Cette subvention a été mandatée par nos services, le 28 février 2020 (mandat n°804).

En raison de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de la Covid-19, comme de nombreuses associations, l'association « CHARTRES METROPOLE TRIATHLON » été contrainte d'abandonner ce projet et a sollicité la Ville pour un report de l'évènement en 2021 à une date à définir ensemble.

Conformément aux dispositions de la circulaire du 1er Ministre du 6 mai 2020 relative aux mesures d'adaptation des règles de procédures et d'exécution des subventions publiques attribuées aux associations pendant la crise sanitaire, l'association a fait valoir la force majeure et a transmis une déclaration sur l'honneur attestant que les mesures sanitaires prises dans le cadre de l'urgence sanitaire ont rendu impossible l'organisation de la manifestation.

La Ville prend acte que la subvention versée en 2020 ne bénéficiera pas au projet initial de l'association du fait de la crise sanitaire mais à un évènement qui se déroulera sur 2021. Cette programmation 2021 ne fera donc l'objet d'aucune attribution de subvention. Si toutefois, la manifestation ne pouvait pas être organisée en 2021, la subvention de 2020 devra être intégralement reversée à la collectivité.

Avis favorable de la commission Services à la Population réunie le 7 septembre 2020

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 10 septembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

AUTORISE l'utilisation, sur l'exercice 2021, de la subvention d'un montant de 3 000 € initialement allouée à l'association « CHARTRES METROPOLE TRIATHLON » en 2020, pour l'organisation en 2021 du « Trail in Chartres en Lumières », qui a dû être annulée en raison de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de la Covid-19.

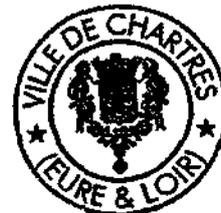
PRECISE que si la manifestation 2021 n'avait pas lieu conformément aux échanges avec l'association, la subvention versée en 2020 devra être intégralement remboursée.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 24/09/2020
Date de retour préfecture : 24/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200917-lmcl144740-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 17 septembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/204

Association "ASPTT Chartres" - 26èmes foulées de la Cathédrale - Report 2021

DGA Services à la population

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 34

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 17 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 11/09/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Yves CUZIN par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. José ROLO expose,

Par délibération n°CM2020-56 du Conseil Municipal du 20 février 2020, une subvention d'un montant de 1 500 € a été allouée à l'association « ASPTT CHARTRES » dans le cadre de l'organisation des 26^{èmes} foulées de la Cathédrale, initialement programmée, le 20 juin 2020.
Cette subvention a été mandatée par nos services, le 28 février 2020 (mandat n°806).

En raison de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de la Covid-19, comme de nombreuses associations, l'association « ASPTT CHARTRES » été contrainte d'abandonner ce projet et a sollicité la Ville pour un report de l'évènement en 2021 à une date à définir ensemble.

Conformément aux dispositions de la circulaire du 1er Ministre du 6 mai 2020 relative aux mesures d'adaptation des règles de procédures et d'exécution des subventions publiques attribuées aux associations pendant la crise sanitaire, l'association a fait valoir la force majeure et a transmis une déclaration sur l'honneur attestant que les mesures sanitaires prises dans le cadre de l'urgence sanitaire ont rendu impossible l'organisation de la manifestation.

La Ville prend acte que la subvention versée en 2020 ne bénéficiera pas au projet initial de l'association du fait de la crise sanitaire mais à un évènement qui se déroulera sur 2021. Cette programmation 2021 ne fera donc l'objet d'aucune attribution de subvention. Si toutefois, la manifestation ne pouvait pas être organisée en 2021, la subvention de 2020 devra être intégralement reversée à la collectivité.

Avis favorable de la commission Services à la Population réunie le 7 septembre 2020
Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 10 septembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 4 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

AUTORISE l'utilisation, sur l'exercice 2021, de la subvention d'un montant de 1 500 € initialement allouée à l'association « ASPTT CHARTRES » en 2020, pour l'organisation en 2021 des 26^{èmes} foulées de la Cathédrale, qui a dû être annulée en raison de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de la Covid-19.

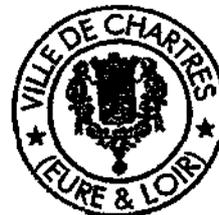
PRECISE que si la manifestation 2021 n'avait pas lieu conformément aux échanges avec l'association, la subvention versée en 2020 devra être intégralement remboursée.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 24/09/2020
Date de retour préfecture : 24/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200917-lmc144852-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 17 septembre 2020

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2020/205

Association "C'Chartres Echecs - Subvention complémentaire 2020 - Avenant n°1 à la convention d'objectifs

DGA Services à la population

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 34

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 17 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 11/09/2020

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Yves CUZIN par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. José ROLO expose,

Par délibération n°CM2019-294, le Conseil Municipal du 12 décembre 2019, a approuvé la convention d'objectifs qui lie l'association « C'CHARTRES ECHECS » à la Ville de Chartres pour les années 2020-2021-2022 et a fixé le montant de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2020, à 150 000 €.

Conformément à l'article 11 et sur la base des objectifs définis à l'article 2, il vous est proposé d'accorder à l'association « C'CHARTRES ECHECS », une subvention complémentaire d'un montant de 50 000 €, au titre de l'année 2020, dans le cadre de l'accompagnement des jeunes espoirs de niveau international et d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs.

Avoir recruté un joueur de très haut niveau représente pour le club chartrain un important effort financier. La mise en place indispensable d'une infrastructure permet de valoriser les jeunes joueurs et de leur permettre d'évoluer à Chartres et lors des déplacements à travers le monde. Cet effort s'élève à 50 000 €.

C'est pourquoi, consciente de l'impact de la pratique des échecs sur le public chartrain et de son rayonnement sur agglomération, la Ville de Chartres souhaite renforcer son soutien à l'association « C'CHARTRES ECHECS ».

Avis favorable de la commission Services à la Population réunie le 7 septembre 2020

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 10 septembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 31 voix pour , 3 voix contre , 3 abstentions , 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre l'Association « C'CHARTRES ECHECS » et la Ville de Chartres.

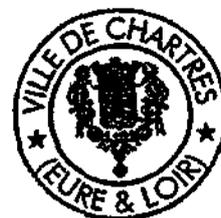
ATTRIBUE une subvention complémentaire d'un montant de 50 000 € à l'association « C'CHARTRES ECHECS » dans le cadre de l'accompagnement des jeunes espoirs de niveau international.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'Association « C'CHARTRES ECHECS » ainsi que tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 24/09/2020
Date de retour préfecture : 24/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200917-lmc144934-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 17 septembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/206

Association "C'Chartres Football" - Subvention complémentaire 2020 Saison 2019/2020 - Avenant n°4 à la convention d'objectifs

DGA Services à la population

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 34

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 17 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 11/09/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Yves CUZIN par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. José ROLO expose,

Par délibération n°CM2018-315, le Conseil Municipal du 13 décembre 2018, a approuvé la convention d'objectifs qui lie « C'Chartres Football » à la ville de Chartres pour les années 2019, 2020 et 2021.

Par délibération n°CM2019-286 le Conseil Municipal du 12 décembre 2019 a fixé le montant de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2020, saison sportive 2019/2020 à 1 160 000 €.

Conformément à l'article 11 de la convention d'objectifs et permettre au club de clôturer la saison 2019/2020, il vous est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle complémentaire de 40 000 € au titre de l'exercice 2020 et d'approuver l'avenant n°4 à la convention avec l'association « C'Chartres Football ».

Avis favorable de la commission Services à la Population réunie le 7 septembre 2020
Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 10 septembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 4 abstentions

APPROUVE l'avenant n°4 à la convention d'objectifs entre l'Association « C'Chartres Football » et la Ville de Chartres.

FIXE le montant de la subvention complémentaire de fonctionnement 2020, saison sportive 2019/2020, à 40 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°4 à la convention d'objectifs avec l'Association « C'Chartres Football » ainsi que tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 24/09/2020 Date de retour préfecture : 24/09/2020 Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200917-lmc144961-DE-1-1
--

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 17 septembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/207

Association "C'Chartres Basket Féminin" - Subvention complémentaire saison 2019/2020 - Avenant n°5 à la convention d'objectifs

DGA Services à la population

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 34

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 17 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 11/09/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Yves CUZIN par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. José ROLO expose,

Par délibération n°CM2017-344, le Conseil Municipal du 21 décembre 2017, a approuvé la convention d'objectifs qui lie l'association « C'Chartres Basket Féminin » à la ville de Chartres pour les années 2018, 2019 et 2020.

Par délibération n°CM2019-284, le Conseil Municipal du 12 décembre 2019 a fixé le montant de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2020, saison sportive 2019/2020 à 205 000 €.

Conformément à l'article 11 de la convention d'objectifs et permettre au club de clôturer la saison 2019/2020, il vous est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle complémentaire de 40 000 € au titre de l'exercice 2020 et d'approuver l'avenant n°5 à la convention avec l'association « C'Chartres Basket Féminin ».

Avis favorable de la commission Services à la Population réunie le 7 septembre 2020
Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 10 septembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°5 à la convention d'objectifs entre l'Association « C'Chartres Basket Féminin » et la Ville de Chartres.

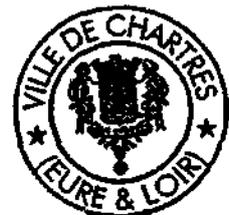
FIXE le montant de la subvention complémentaire de fonctionnement 2020, saison sportive 2019/2020, à 40 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°5 à la convention d'objectifs avec l'Association « C'Chartres Basket Féminin » ainsi que tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 24/09/2020
Date de retour préfecture : 24/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200917-lmc144978-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 17 septembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/208

Association "C'Chartres Rugby" - Subvention complémentaire Saison 2019/2020 - Avenant n°1 à la convention d'objectifs

DGA Services à la population

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 34

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 17 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 11/09/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Yves CUZIN par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. José ROLO expose,

Par délibération n°CM2019-287, le Conseil Municipal du 12 décembre 2019, a approuvé la convention d'objectifs qui lie l'association « C'Chartres Rugby » à la Ville de Chartres pour les années 2020-2021-2022 et a fixé le montant de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2020, saison sportive 2019/2020 à 627 000 €.

Conformément à l'article 11 de la convention d'objectifs et permettre au club de dôturer la saison 2019/2020, il vous est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle complémentaire de 40 000 € au titre de l'exercice 2020 et d'approuver l'avenant n°1 à la convention avec l'association « C'Chartres Rugby ».

Avis favorable de la commission Services à la Population réunie le 7 septembre 2020

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 10 septembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre l'Association « C'Chartres Rugby » et la Ville de Chartres.

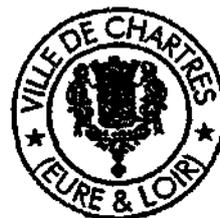
FIXE le montant de la subvention complémentaire de fonctionnement 2020, saison sportive 2019/2020, à 40 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'Association « C'Chartres Rugby » ainsi que tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 24/09/2020
Date de retour préfecture : 24/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200917-lmc144885-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 17 septembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/209

ACLAM (Athlétisme Chartres Lucé ASPTT Mainvilliers) - Soutien à la sportive de haut niveau, Rose LOGA - Subvention 2020

DGA Services à la population

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 34

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 17 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 11/09/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Yves CUZIN par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. José ROLO expose,

Formée par l'association « ATHLETISME CHARTRES LUCE ASPTT MAINVILLIERS », Rose LOGA a été identifiée par la Fédération Française d'Athlétisme, comme l'une des athlètes les plus prometteuses de sa génération.

Lanceuse de marteau, Rose LOGA, plusieurs fois championne de France et recordwoman française dans les catégories jeunes (elle est actuellement junior), entre à partir de la saison 2020-2021 dans l'élite française de l'athlétisme, visant désormais le niveau européen et mondial, avec l'objectif d'une qualification aux JO Paris 2024.

Pour continuer à l'accompagner efficacement dans sa carrière sportive, notamment au plan financier (pôle hébergement, déplacements, stages...) et organisationnel, l'ACLAM a noué un partenariat de mécénat et d'image avec Rose LOGA, associant son parcours au club chartrain, à la Ville et à la Ligue du Centre d'athlétisme pour une durée de quatre ans, jusqu'à 2024. Le coût de cet accompagnement de haut niveau s'élève à 12 700 € pour la période d'août à décembre 2020.

C'est pourquoi compte tenu de la progression sportive de cette jeune athlète d'exception et, plus largement, du rayonnement de l'athlétisme et du sport chartrain au plus haut niveau, il vous est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 8 300 €, au titre de l'année 2020, à l'ACLAM, dans le cadre de l'accompagnement de Rose LOGA, lanceuse de marteau.

Avis favorable de la commission Services à la Population réunie le 7 septembre 2020
Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 10 septembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

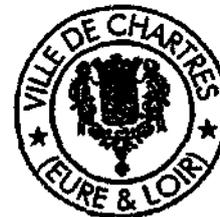
ATTRIBUE une subvention d'un montant de 8 300 € à l'association « ATHLETISME CHARTRES LUCE ASPTT MAINVILLIERS » dans le cadre de l'accompagnement de la jeune athlète de haut niveau, Rose LOGA, pour la période d'août à décembre 2020.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 24/09/2020
Date de retour préfecture : 24/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200917-1mcl45048-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 17 septembre 2020

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

DELIBERATION N°CM2020/210

Association "La Dame à la Licorne" - Anniversaire de l'association - Report 2021

DGA Services à la population

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 34

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 17 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 11/09/2020

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient représentés : M. Yves CUZIN par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. José ROLO expose,

Par délibération n°CM2020-58 du Conseil Municipal du 20 février 2020, une subvention de 1 500 € a été allouée à l'association « LA DAME A LA LICORNE » dans le cadre de l'organisation du 25^{ème} anniversaire de l'association, initialement programmée, le 16 mai 2020.
Cette subvention a été mandatée par nos services, le 28 février 2020 (mandat n°808).

En raison de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de la Covid-19, comme de nombreuses associations, l'association « LA DAME A LA LICORNE » a été contrainte d'abandonner ce projet et a sollicité la Ville pour un report de l'évènement en 2021 à une date à définir ensemble.

Conformément aux dispositions de la circulaire du 1er Ministre du 6 mai 2020 relative aux mesures d'adaptation des règles de procédures et d'exécution des subventions publiques attribuées aux associations pendant la crise sanitaire, l'association a fait valoir la force majeure et a transmis une déclaration sur l'honneur attestant que les mesures sanitaires prises dans le cadre de l'urgence sanitaire ont rendu impossible l'organisation de la manifestation.

La Ville prend acte que la subvention versée en 2020 ne bénéficiera pas au projet initial de l'association du fait de la crise sanitaire mais à un évènement qui se déroulera sur 2021. Cette programmation 2021 ne fera donc l'objet d'aucune attribution de subvention. Si toutefois, la manifestation ne pouvait pas être organisée en 2021, la subvention de 2020 devra être intégralement reversée à la collectivité.

Avis favorable de la commission Services à la Population réunie le 7 septembre 2020
Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 10 septembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

AUTORISE l'utilisation, sur l'exercice 2021, de la subvention d'un montant de 1 500 € initialement allouée à l'association « LA DAME A LA LICORNE » en 2020, pour l'organisation en 2021 de l'anniversaire de l'association, qui a dû être annulée en raison de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de la Covid-19.

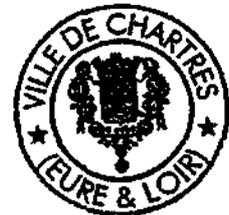
PRECISE que si la manifestation 2021 n'avait pas lieu conformément aux échanges avec l'association, la subvention versée en 2020 devra être intégralement remboursée.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 24/09/2020
Date de retour préfecture : 24/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200917-lmc144869-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Séance du jeudi 17 septembre 2020

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2020/211

Dénomination du Parc Jacques GRAND

Direction de l'Espace Public

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 34

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 17 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 11/09/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Yves CUZIN par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Karine DORANGE expose,

Dans le cadre des travaux d'investissement 2019 – 2020, un parc paysager a été créé par la ville sis mail Jean de Dunois dans le quartier de la Madeleine.

Le quartier de la Madeleine s'étant développé notamment suite à l'implantation du centre commercial Carrefour, il est proposé de dénommer ce parc, « Parc Jacques GRAND ».

JACQUES GRAND 23-05-1927 / 24-05-2003 était un commerçant chartrain, propriétaire de grandes enseignes à Chartres, Dreux et Châteaudun. Il est également à l'origine de l'implantation de l'enseigne Carrefour à Chartres.

Avis favorable de la commission Aménagement et Grands Projets réunie le 8 septembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 34 voix pour , 2 voix contre , 2 abstentions , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE la dénomination du nouveau parc, « Parc Jacques GRAND » conformément au plan annexé à la présente délibération.

Date d'envoi en préfecture : 24/09/2020
Date de retour préfecture : 24/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200917-lmc145479-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 17 septembre 2020

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

DELIBERATION N°CM2020/212

Concession d'aménagement ZAC de la Roseraie : avenant n°3

Direction Aménagement et urbanisme

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 34

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 17 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 11/09/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Yves CUZIN par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE expose,

Par délibération du 25 juin 2009, le Conseil municipal de Chartres a décidé de confier à la SPL Chartres Aménagement la réalisation de l'opération d'aménagement de « La Roseraie ».

L'opération d'aménagement de La Roseraie porte sur un périmètre de 21 hectares environ et a pour enjeux d'urbaniser, via une zone d'aménagement concerté (ZAC), l'une des dernières enclaves agricoles du Nord-Ouest de Chartres afin de répondre au besoin en logements et en équipements publics de l'agglomération.

Les objectifs de l'opération sont les suivants : mettre en œuvre un projet urbain en cohérence avec la politique locale de l'habitat, réaliser des équipements collectifs, ainsi que permettre le renouvellement urbain, notamment avec la reconstitution d'une partie des logements sociaux démolis sur la ZAC de Clos (ex-Beaulieu).

Le dossier de création de la ZAC de La Roseraie a été approuvé par le Conseil municipal le 9 septembre 2004 et le dossier de réalisation a été approuvé par le Conseil municipal du 26 mars 2009.

Cette concession d'aménagement a fait l'objet de deux avenants :

- Un premier avenant, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 06 septembre 2012, avait pour objet le prolongement de la durée de la convention publique d'aménagement jusqu'au 08 février 2019.
- Un deuxième avenant, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2014, avait pour objet de modifier le périmètre de la concession d'aménagement afin d'intégrer notamment les cinq lots supplémentaires ; prolonger la durée de la concession de 9 ans à 15 ans ; mettre en place un comité de suivi ; adapter le bilan prévisionnel global de l'opération et le plan de trésorerie prévisionnel à l'évolution du projet ; adapter l'échéancier prévisionnel et le phasage des travaux à l'évolution du projet ; modifier l'affectation du résultat à l'achèvement de l'opération ; de modifier la rémunération du concessionnaire.

Le traité de concession prévoit une participation de la collectivité d'un montant prévisionnel de 2 650 000 €, il a été versé 2 650 000 € d'avances qu'il convient de transformer en participation.

Il convient aujourd'hui de procéder à un troisième avenant afin :

- D'acter la transformation des versements d'avance en participation du concédant à l'équilibre de l'opération.
- De modifier le montant et les modalités de versement de la participation du concédant à l'opération.
- D'adapter les modalités d'acquisition, de libération, de cession, de concession ou de location des immeubles et des terrains.

Avis favorable de la commission Aménagement et Grands Projets réunie le 8 septembre 2020
Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 10 septembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 35 voix pour , 4 voix contre

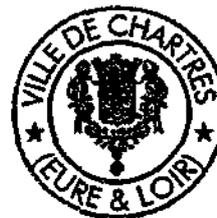
APPROUVE l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement de l'opération « Roseraie » confiée à la SPL Chartres Aménagement, ainsi que ses annexes.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3.

Date d'envoi en préfecture : 24/09/2020
Date de retour préfecture : 24/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200917-lmc146249-
CC-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 17 septembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux.*

DELIBERATION N°CM2020/213

Concession d'aménagement de la ZAC Courtille : avenant n°3

Direction Aménagement et urbanisme

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 34

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 17 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 11/09/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Yves CUZIN par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Karine DORANGE expose,

Par délibération en date du 17 février 2011, le Conseil municipal de Chartres a décidé de confier à la SPL Chartres Aménagement, par voie de concession d'aménagement, la réalisation de l'opération Îlot Courtille.

Située sur un ensemble de parcelles d'une superficie de 6,4 hectares au sud du boulevard de la Courtille, cette opération dont le dossier de réalisation de ZAC a été approuvé en Conseil municipal le 5 mars 2019 vise notamment à :

- Développer et requalifier la partie sud du boulevard de la Courtille.
- Réaménager les espaces publics et favoriser notamment les déplacements doux ainsi que les transports en commun pour réduire les impacts sur l'environnement.
- Densifier le secteur pour permettre une meilleure gestion de l'espace et répondre à une demande de logements diversifiée

Cette concession confiée à Chartres Aménagement, a fait précédemment l'objet de deux avenants :

- Avenant n°1 approuvé par délibération n°13/165 en date du 16 mai 2013 pour adapter le programme prévisionnel des constructions à l'évolution du projet (intégration de l'îlot Mendès France et augmentation de la surface de plancher cessible) et porter le bilan de l'opération à 12 210 655 € (au lieu de 10 557 800 €).
- Avenant n°2 approuvé par délibération n°CM2018/212 en date du 13 septembre 2018 pour proroger la durée de concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2022 et prévoir le remboursement de l'avance par transformation en participation, au rythme de l'acquisition de cette participation par le Concessionnaire.

Le traité de concession prévoit une participation de la collectivité d'un montant prévisionnel de 3 948 775 €, il a été versé 840 000 € d'avances qu'il convient de transformer en participation.

Il convient aujourd'hui de procéder à un troisième avenant afin :

- D'adapter le bilan prévisionnel global de l'opération aux évolutions du projet.
- Modifier le montant et les modalités de versement de la participation du concédant à l'opération.
- D'acter la transformation des versements d'avance en participation du concédant à l'équilibre de l'opération.
- D'adapter les modalités d'acquisition, de libération, de cession, de concession ou de location des immeubles et des terrains.

Avis favorable de la commission Aménagement et Grands Projets réunie le 8 septembre 2020

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 10 septembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 29 voix pour , 6 voix contre , 3 abstentions , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement de l'opération Îlot Courtille confiée à la SPL Chartres Aménagement, ainsi que ses annexes.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3.

Date d'envoi en préfecture : 24/09/2020
Date de retour préfecture : 24/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200917-lmc145589-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 17 septembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/214

Concession d'aménagement ZAC Pôle gare : avenant n°7

Direction Aménagement et urbanisme

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 34

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 17 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 11/09/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Yves CUZIN par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Daniel GUERET expose,

Par délibération en date du 24 juin 2010, le Conseil municipal de Chartres a décidé de confier à la SPL Chartres Aménagement, par voie de concession d'aménagement, la réalisation de l'opération pôle Gare.

Cette concession a fait l'objet de six avenants :

- L'avenant n°1 a été signé le 22 décembre 2010 pour compléter la concession initiale et compléter les conditions de mise en œuvre des procédures d'acquisitions foncières.
- L'avenant n°2 a été signé les 20 juin et 13 juillet 2011 pour adapter la concession d'aménagement en fonction des principales évolutions du projet urbain (suppression de la plateforme multimodale surplombant les voies ferrées, construction d'une passerelle piétonne, construction d'un parking souterrain et définition de ses caractéristiques, construction d'un équipement plurifonctionnel culturel et sportif).
- L'avenant n°3 a été signé le 9 janvier 2014 pour retirer le parking du périmètre des équipements publics réalisés dans le cadre de ce traité de concession et adapter le bilan prévisionnel.
- L'avenant n°4 a été signé le 23 décembre 2015 pour adapter le bilan prévisionnel afin d'intégrer le montant de la reconstitution ferroviaire.
- L'avenant n°5 a été signé le 19 février 2017 pour intégrer la communauté d'agglomération de Chartres métropole au traité de concession compte tenu du caractère communautaire des aménagements réalisés.
- L'avenant n°6 a été signé le 8 décembre 2017 pour augmenter le taux de rémunération du concessionnaire correspondant aux dépenses liées aux reconstitutions ferroviaires, ajouter une rémunération forfaitaire pour l'accompagnement maîtrise d'ouvrage de coordination générale sur les interfaces techniques et modifier certains postes du bilan prévisionnel.

Le traité de concession prévoit une participation de la collectivité d'un montant prévisionnel de 6 200 000 €, il a été versé 4 030 000 € d'avances qu'il convient de transformer en participation.

Il convient aujourd'hui de procéder à un septième avenant afin :

- D'acter la transformation des versements d'avance de trésorerie en participation à l'équilibre de l'opération.
- De modifier le montant et les modalités de versement de la participation du concédant à l'opération.
- D'adapter les modalités d'acquisition, de libération, de cession, de concession ou de location des immeubles et des terrains.
- D'introduire une rémunération forfaitaire pour l'accompagnement maîtrise d'ouvrage de coordination générale sur les interfaces techniques, notamment vis-à-vis de la construction du prolongement du souterrain menant au parking.

Avis favorable de la commission Aménagement et Grands Projets réunie le 8 septembre 2020
Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 10 septembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 33 voix pour , 4 voix contre , 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

APPROUVE l'avenant n°7 au traité de concession d'aménagement de l'opération Pôle Gare confiée à la SPL Chartres Aménagement, ainsi que ses annexes ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous les actes y afférant.

Date d'envoi en préfecture : 24/09/2020
Date de retour préfecture : 24/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200917-lmc146184-
CC-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 17 septembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/215

Compte rendu annuel à la collectivité locale 2019 : opération pôle gare

Direction Aménagement et urbanisme

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 34

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT, le 17 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 11/09/2020

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Yves CUZIN par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Daniel GUERET expose,

Par délibération du Conseil municipal du 24 juin 2010, la ville de Chartres a confié à la SPL Chartres Aménagement la réalisation de l'opération « Pôle Gare », via une concession publique d'aménagement d'une durée de 20 ans et qui a pris effet le 26 août 2010.

Conformément au Code de l'urbanisme, notamment l'article L.300-5, et au Code Général des Collectivités Territoriales, la concession prévoit l'obligation pour le concessionnaire de rendre compte au concédant de l'état d'avancement de cette opération par l'intermédiaire d'un compte rendu annuel à la collectivité locale des activités concédées. Le compte rendu qui vous est présenté a été arrêté le 31 décembre 2019.

Les faits marquants en 2019 :

- accélération des grands chantiers place Pierre Sémard, rue Nicole et avenue Jehan de Beauce ;
- pose de la future passerelle
- la mise en état des sols sur le secteur Epargne Ouest préalable au démarrage des travaux du futur Equipement Plurifonctionnel Culturel et Sportif (EPCS)
- mise à jour de l'évaluation environnementale de la ZAC
- études préalables et techniques diverses nécessaires aux différents diagnostics et aménagements de la ZAC

Au 31 décembre 2019, le bilan financier de l'opération présente un bilan global prévisionnel actualisé de 118 590 694 € H.T en dépenses et en recettes. La participation du concédant prévue pour cette opération est de 6 200 000 €.

L'année 2020 sera marquée principalement par la continuité des travaux engagés précédemment avec notamment la poursuite des travaux pour l'aménagement du parvis de la passerelle, de la rue Félibien et de la rue du Faubourg Saint-Jean, la fin des travaux d'aménagement de la place Pierre Sémard, de la rue Nicole et de l'avenue Jehan de Beauce, la livraison pour Chartres métropole de la plate-forme pour la réalisation du futur EPCS ainsi que la livraison pour la ville de Chartres des parcelles nécessaires aux travaux du parking souterrain. Sous condition de libération du foncier par la SNCF, les travaux de mise en état des sols de l'îlot SERNAM pourront démarrer. Enfin, les travaux de la passerelle vont se poursuivre pour une inauguration en 2020.

Avis favorable de la commission Aménagement et Grands Projets réunie le 8 septembre 2020

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 10 septembre 2020

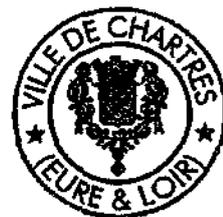
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 13 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité locale 2019 relatif à la concession d'aménagement confiée à la SPL Chartres Aménagement pour la ZAC Pôle Gare.

Date d'envoi en préfecture : 24/09/2020
Date de retour préfecture : 24/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200917-lmc145361-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 17 septembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/216

Compte rendu annuel à la collectivité locale 2019 : opération Rechèvres

Direction Aménagement et urbanisme

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 28

Votants : 33

L'an DEUX MILLE VINGT, le 17 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 11/09/2020

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, M. Franck MASSELUS, Mme Martine MOKHTAR, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Yves CUZIN par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL.

Etaient absents : M. Jean-François BRIDET, Mme Brigitte COTTEREAU, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Jacqueline MARRE, M. Olivier MAUPU, M. Boris PROVOST.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE expose,

Par délibération du Conseil municipal du 25 février 2010, la ville de Chartres a confié à la SPL Chartres Aménagement la réalisation de la ZAC de Rechèvres, via une concession publique d'aménagement d'une durée de 8 ans, prolongée par avenant à une durée de 15 ans. Ainsi, la durée de la concession a été prorogée jusqu'au 24 mars 2025.

Conformément au Code de l'urbanisme, notamment l'article L.300-5, et au Code Général des Collectivités Territoriales, la concession prévoit l'obligation pour le concessionnaire (SPL Chartres Aménagement) de rendre compte au concédant (Ville) de l'état d'avancement de cette opération par l'intermédiaire d'un compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) des activités concédées. Le compte rendu qui est présenté a été arrêté le 31 décembre 2019.

Pour l'année 2019, les principaux faits marquants sont :

- Le phasage d'acquisition de parcelles auprès de Chartres métropole Habitat ;
- la vente des premiers terrains à bâtir de la ZAC, situés sur la raquette 11 ainsi que des premières parcelles de l'emprise destinée à l'EHPAD ;
- la réservation de plusieurs terrains à bâtir de la raquette 6.1 ;
- le démarrage des travaux d'aménagements de certaines raquettes selon l'avancée de la commercialisation des terrains à bâtir et de la libération des terrains ;
- la notification d'accords-cadres pour des prestations de maîtrise d'œuvre, de diagnostics préalables à la démolition ainsi que des travaux de désamiantage, traitement du plomb et déconstruction ;
- les travaux de déplacement d'une ligne HTA sur les rues de la Famille / de Chavannes.

Au 31 décembre 2019, le bilan financier de l'opération présente, en dépenses et en recettes, un bilan global prévisionnel actualisé de 19 118 227 € HT. Aucune participation de la collectivité concédante n'est prévue.

L'année 2020 sera marquée notamment par la réservation et cession de terrains à bâtir, le démarrage des travaux du programme immobilier d'EUROPROM sur l'îlot 5 ainsi que les études pour les travaux d'aménagement de la rue de Chavannes et du Parc du Verger. La première démolition pour le bâti situé sur la parcelle DD218 rue de Chavannes aura lieu en février 2020. Une deuxième vague de démolition concernera les autres bâtiments propriétés de Chartres Aménagement.

Un avenant n° 7 est envisagé afin de réévaluer les postes impôts fonciers, aléas et imprévus, mise en état des sols liés aux démolitions, concessionnaires et frais financiers internes. En effet, ces postes sont saturés et ne peuvent être augmentés sans remettre en cause l'équilibre de l'opération.

Avis favorable de la commission Aménagement et Grands Projets réunie le 8 septembre 2020

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 10 septembre 2020

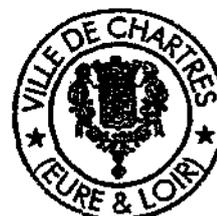
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 8 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité locale 2019 relatif à la concession d'aménagement confiée à la SPL Chartres Aménagement dans le cadre de la ZAC Rechèvres.

Date d'envoi en préfecture : 24/09/2020
Date de retour préfecture : 24/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200917-lmc145426-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 17 septembre 2020

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2020/217

Compte rendu annuel à la collectivité locale 2019 : opération Roseraie

Direction Aménagement et urbanisme

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 28

Votants : 33

L'an DEUX MILLE VINGT, le 17 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 11/09/2020

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, M. Franck MASSELUS, Mme Martine MOKHTAR, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Yves CUZIN par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL.

Etaient absents : M. Jean-François BRIDET, Mme Brigitte COTTEREAU, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Jacqueline MARRE, M. Olivier MAUPU, M. Boris PROVOST.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE expose,

La Ville de Chartres a confié par délibération en date du 25 juin 2009 la réalisation de la ZAC de La Roseraie à la SPL Chartres Aménagement, via une concession publique d'aménagement jusqu'au 8 février 2025.

Conformément au Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.300-5, et au Code Général des Collectivités Territoriales, la concession prévoit l'obligation pour le concessionnaire (SPL Chartres Aménagement) de rendre compte au concédant (Ville) de l'état d'avancement de cette opération par l'intermédiaire d'un compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) des activités concédées. Le compte rendu qui est présenté a été arrêté le 31 décembre 2019.

Pour l'année 2019, les principaux faits marquants sont :

- la livraison de différents programmes immobiliers « Les balcons de la Roseraie » (lot 1A Nord) et « les Iris » (lot 1D) ;
- la réalisation d'un cabinet dentaire (lots 1J et 1K) ;
- l'attribution des marchés de travaux pour la réalisation des aménagements de la phase 2 de la rue Edouard Lefèvre permettant un démarrage en fin d'année ;
- l'intégration du projet de directive paysagère de la cathédrale de Chartres afin d'adapter la programmation de la phase 2 et le bilan de l'opération à ces nouvelles contraintes.

Au 31 décembre 2019, le bilan financier de l'opération présente en dépenses et en recettes un bilan global prévisionnel actualisé de 18 882 007 € HT. La participation financière de la ville en qualité de concédant est maintenue à 2 650 000 € HT.

L'année 2020 sera marquée par la réception et l'ouverture de la rue Edouard Lefèvre à la circulation. La commercialisation de la phase 1 continuera avec les lots 1G, 1H et 1I ainsi que les négociations pour les terrains de la phase 2.

Avis favorable de la commission Aménagement et Grands Projets réunie le 8 septembre 2020

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 10 septembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 6 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité locale 2019 relatif à la concession d'aménagement confiée à la SPL Chartres Aménagement dans le cadre de la ZAC de la Roseraie.

Date d'envoi en préfecture : 24/09/2020
Date de retour préfecture : 24/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200917-lmc145363-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 17 septembre 2020

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

DELIBERATION N°CM2020/218

Compte rendu annuel à la collectivité locale 2019 : opération Plateau Nord-Ouest

Direction Aménagement et urbanisme

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 28

Votants : 33

L'an DEUX MILLE VINGT, le 17 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 11/09/2020

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, M. Franck MASSELUS, Mme Martine MOKHTAR, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient représentés : M. Yves CUZIN par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL.

Etaient absents : M. Jean-François BRIDET, Mme Brigitte COTTEREAU, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Jacqueline MARRE, M. Olivier MAUPU, M. Boris PROVOST.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE expose,

Par délibération du Conseil municipal du 24 mars 2011, la ville de Chartres a confié à la SPL Chartres Aménagement la réalisation de l'opération du Plateau Nord-Ouest, via une concession publique d'aménagement d'une durée de 20 ans qui a pris effet le 16 juin 2011.

Conformément au Code de l'urbanisme, notamment l'article L.300-5, et au Code Général des Collectivités Territoriales, la concession prévoit l'obligation pour le concessionnaire (SPL Chartres Aménagement) de rendre compte au concédant (Ville) de l'état d'avancement de cette opération par l'intermédiaire d'un compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) des activités concédées. Le compte rendu qui est présenté a été arrêté le 31 décembre 2019.

En 2019, aucune opportunité foncière ne s'est présentée.

Au 31 décembre 2019, le bilan financier de l'opération présente, en dépenses et en recettes, un bilan global prévisionnel actualisé de 60 586 000 € HT. Aucune participation financière de la ville en qualité de concédant n'est prévue.

L'année 2020 et les suivantes seront consacrées à la mise en œuvre d'une stratégie foncière en lien avec l'étude foncière réalisée. Les opportunités étudiées avec la SAFER permettront de constituer à terme les réserves foncières nécessaires aux négociations. Enfin, les acquisitions de terrain permettront dans un avenir plus ou moins proche d'aménager ce plateau et de reconsidérer le cas échéant le projet urbain dans son ensemble (notamment au regard du projet de directive paysagère).

Avis favorable de la commission Aménagement et Grands Projets réunie le 8 septembre 2020
Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 10 septembre 2020

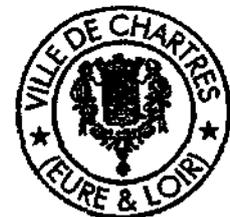
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 4 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité locale 2019 relatif à la concession d'aménagement confiée à la SPL Chartres Aménagement dans le cadre de l'opération Plateau Nord-Ouest.

Date d'envoi en préfecture : 24/09/2020
Date de retour préfecture : 24/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200917-lmcl45356-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 17 septembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/219

Compte rendu annuel à la collectivité locale 2019 : opération Plateau Nord-Est

Direction Aménagement et urbanisme

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 28

Votants : 33

L'an DEUX MILLE VINGT, le 17 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 11/09/2020

Etaients présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, M. Franck MASSELUS, Mme Martine MOKHTAR, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaients représentés : M. Yves CUZIN par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL.

Etaients absents : M. Jean-François BRIDET, Mme Brigitte COTTEREAU, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Jacqueline MARRE, M. Olivier MAUPU, M. Boris PROVOST.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Karine DORANGE expose,

Par délibération du Conseil municipal du 24 juin 2010, la ville de Chartres a confié à la SPL Chartres Aménagement la réalisation de l'opération du Plateau Nord-Est, via une concession publique d'aménagement d'une durée de 20 ans et qui a pris effet le 3 septembre 2010.

Conformément au Code de l'urbanisme, notamment l'article L.300-5, et au Code Général des Collectivités Territoriales, la concession prévoit l'obligation pour le concessionnaire de rendre compte au concédant de l'état d'avancement de cette opération par l'intermédiaire d'un compte rendu annuel à la collectivité locale des activités concédées. Le compte rendu qui vous est présenté a été arrêté le 31 décembre 2019.

Les faits marquants en 2019 :

- l'approbation du dossier de création modificatif de la ZAC lié à la réduction du périmètre de l'opération ;
- la signature d'un avenant n°7 au traité de concession pour prendre en compte ces modifications dans le bilan de l'opération ;
- la reprise et la fin des fouilles archéologiques sur la l'emprise du futur PEX ;
- l'intégration de la ZAC dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire – ORT – validé par le Conseil communautaire de Chartres métropole le 24 novembre 2019 suite à la sélection de Chartres pour le programme « Action Cœur de ville ».

Au 31 décembre 2019, le bilan financier de l'opération présente un bilan global prévisionnel actualisé de 118 496 294 € H.T. en dépenses et de 118 891 652 € H.T. en recettes soit un résultat positif de 395 358 € H.T. La participation du concédant prévue pour cette opération est maintenue à hauteur de 3 000 000 €.

L'année 2020 sera marquée par les ajustements de programmation et la reprise des études complémentaires pour le dossier de réalisation modificatif. La cession de l'emprise foncière des bâtiments de l'aérodrome ainsi que la remise en état des sols liés à l'archéologie et à la dépollution sont également à prévoir pour cette année.

Avis favorable de la commission Aménagement et Grands Projets réunie le 8 septembre 2020
Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 10 septembre 2020

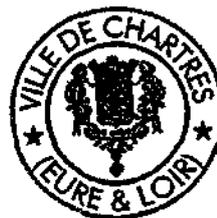
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 4 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité locale 2019 relatif à la concession d'aménagement confiée à la SPL Chartres Aménagement dans le cadre de la ZAC Plateau Nord-Est.

Date d'envoi en préfecture : 24/09/2020
Date de retour préfecture : 24/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200917-lmc145354-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 17 septembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/220

Compte rendu annuel à la collectivité locale 2019 : opération Hauts Saumons

Direction Aménagement et urbanisme

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 28

Votants : 33

L'an DEUX MILLE VINGT, le 17 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 11/09/2020

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, M. Franck MASSELUS, Mme Martine MOKHTAR, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Yves CUZIN par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL.

Etaient absents : M. Jean-François BRIDET, Mme Brigitte COTTEREAU, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Jacqueline MARRE, M. Olivier MAUPU, M. Boris PROVOST.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Karine DORANGE expose,

La Ville de Chartres a confié à la SPL Chartres Aménagement la réalisation de la ZAC des Hauts Saumons, via une concession publique d'aménagement en date du 22 avril 2004. Par le biais d'un avenant n°5 notifié le 8 juillet 2019, la durée de la concession a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2023.

Conformément au Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.300-5, et au Code Général des Collectivités Territoriales, la concession prévoit l'obligation pour le concessionnaire (SPL Chartres Aménagement) de rendre compte au concédant (Ville) de l'état d'avancement de cette opération par l'intermédiaire d'un compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) des activités concédées. Le compte rendu qui est présenté a été arrêté le 31 décembre 2019.

L'année 2019 a été principalement marquée par :

- la cession de quatre terrains à bâtir ; trois sont réservés et deux terrains sont encore disponibles ;
- la signature d'un avenant n°5 permettant de proroger la concession jusqu'au 31 décembre 2023, de modifier le montant et les modalités de participation de la collectivité concédante et, adapter le bilan prévisionnel global de l'opération et le plan de trésorerie à l'évolution du projet ;
- l'achèvement des travaux d'aménagement des espaces publics de l'opération des Hauts-Saumons.

Au 31 décembre 2019, le bilan financier de l'opération présente un bilan global prévisionnel, en dépenses et en recettes, de 7 965 000 € H.T. La participation de la collectivité s'élève à 1 998 000 € H.T.

L'année 2020 sera marquée par la signature d'un avenant n°6 afin d'ajuster le montant de la participation en fonction de l'équilibre de l'opération et de définir l'échéancier de son versement ; d'adapter les modalités d'acquisition, de libération, de cession, de concession ou de location des immeubles ainsi que d'adapter le bilan prévisionnel global de l'opération et le plan de trésorerie prévisionnel.

L'année 2020 permettra aussi de finaliser la phase opérationnelle de la ZAC avec les dernières dépollutions sur les parcelles de la raquette André Thouin, et la rétrocession des derniers espaces publics. De plus, trois terrains à bâtir seront ouverts à la commercialisation rue Gabriel Loire.

Avis favorable de la commission Aménagement et Grands Projets réunie le 8 septembre 2020
Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 10 septembre 2020

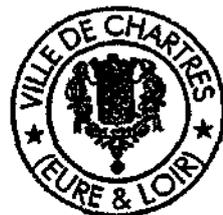
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 4 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité locale 2019 relatif à la concession d'aménagement confiée à la SPL Chartres Aménagement dans le cadre de la ZAC des Hauts Saumons.

Date d'envoi en préfecture : 24/09/2020
Date de retour préfecture : 24/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200917-lmc145428-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 17 septembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/221

Compte rendu annuel à la collectivité locale 2019 : opération Courtille

Direction Aménagement et urbanisme

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 28

Votants : 33

L'an DEUX MILLE VINGT, le 17 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 11/09/2020

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, M. Franck MASSELUS, Mme Martine MOKHTAR, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient représentés : M. Yves CUZIN par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL.

Etaient absents : M. Jean-François BRIDET, Mme Brigitte COTTEREAU, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Jacqueline MARRE, M. Olivier MAUPU, M. Boris PROVOST.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Karine DORANGE expose,

Par délibération du Conseil municipal du 17 février 2011, la ville de Chartres a confié à la SPL Chartres Aménagement la réalisation de l'opération Courtille, via une concession publique d'aménagement d'une durée de 8 ans qui a pris effet le 22 avril 2011. Cette durée a été prorogée à 2022 par avenant n°2 au traité de concession en 2018.

Conformément au Code de l'urbanisme, notamment l'article L.300-5, et au Code Général des Collectivités Territoriales, la concession prévoit l'obligation pour le concessionnaire (SPL Chartres Aménagement) de rendre compte au concédant (Ville) de l'état d'avancement de cette opération par l'intermédiaire d'un compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) des activités concédées. Le compte rendu qui est présenté a été arrêté le 31 décembre 2019.

Pour l'année 2019, les principaux faits marquants sont :

- l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC ;
- les travaux d'aménagement d'espace public place Roger Joly ;
- les cessions foncières sur l'îlot « Piscine » avec Link City pour le bâtiment E et avec SCCV Résidence Courtille pour les bâtiments C et D.

Au 31 décembre 2019, le bilan financier de l'opération présente un bilan global prévisionnel actualisé de 8 149 454 € HT en dépenses et en recettes. La participation financière de la ville en qualité de concédant est maintenue à 3 948 775 € HT.

L'année 2020 sera marquée par la poursuite des travaux le long des bâtiments A et B rue Pierre Mendès-France. La construction d'un groupe scolaire d'enseignement privé nécessitera des modifications dans le programme global de la ZAC et le dossier de réalisation. Enfin, il est prévu la signature d'un avenant n°3 au traité de concession afin de modifier le bilan prévisionnel de l'opération avec l'augmentation de la participation du concédant et la transformation des avances perçues en participation du concédant à l'opération.

Avis favorable de la commission Aménagement et Grands Projets réunie le 8 septembre 2020
Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 10 septembre 2020

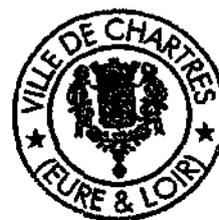
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 4 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité locale 2019 relatif à la concession d'aménagement confiée à la SPL Chartres Aménagement pour la ZAC Courtille.

Date d'envoi en préfecture : 24/09/2020
Date de retour préfecture : 24/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200917-lmc145359-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 17 septembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux.*

DELIBERATION N°CM2020/222

Opération de ravalement des façades - Désignation des membres de la commission d'examen

Direction Aménagement et urbanisme

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 28

Votants : 33

L'an DEUX MILLE VINGT, le 17 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 11/09/2020

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, M. Franck MASSELUS, Mme Martine MOKHTAR, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Yves CUZIN par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL.

Etaient absents : M. Jean-François BRIDET, Mme Brigitte COTTEREAU, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Jacqueline MARRE, M. Olivier MAUPU, M. Boris PROVOST.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Karine DORANGE expose,

Par délibération n° CM 2016/248, le lancement de l'opération de ravalement des façades et le règlement d'attribution des aides municipales ont été approuvés. A ce jour, 26 dossiers de demande de subvention ont été accordés par la commission d'examen.

A la suite du renouvellement du Conseil municipal le 27 mai 2020, les membres de la commission d'examen doivent être réélus. Il s'agit pour cette commission d'étudier, d'analyser et d'émettre un avis aux demandes de subvention. Elle sera composée de 6 élus choisis parmi les membres du Conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu à scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

Avis favorable de la commission Aménagement et Grands Projets réunie le 8 septembre 2020
Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 10 septembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder au vote à mains levées à l'élection des 6 membres à la commission d'examen en charge de l'instruction des dossiers de demande de subvention relatifs à l'opération de ravalement des façades.

ACTE les candidatures de Mme DORANGE Karine, M. GUERET Daniel, Mme VINCENT Isabelle, M. PLAZE Jean-François, M. CONTREPOIS Alain, Mme CHAUVEL Virginie.

PROCEDE à l'élection des 6 membres à la commission d'examen en charge de l'instruction des dossiers de demande de subvention relatifs à l'opération de ravalement des façades.

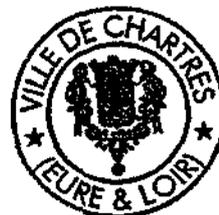
Nombre de votants : 32
Suffrages exprimés : 32

SONT DECLARES élus Mme DORANGE Karine, M. GUERET Daniel, Mme VINCENT Isabelle, M. PLAZE Jean-François, M. CONTREPOIS Alain, Mme CHAUVEL Virginie, ayant chacun obtenu 32 voix, pour à la commission d'examen en charge de l'instruction des dossiers de demande de subvention relatifs à l'opération de ravalement des façades.

Date d'envoi en préfecture : 24/09/2020
Date de retour préfecture : 24/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200917-lmc145274-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 17 septembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/223

Opération ravalement de façades - Attribution de subventions

Direction Aménagement et urbanisme

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 28

Votants : 33

L'an DEUX MILLE VINGT, le 17 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 11/09/2020

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, M. Franck MASSELUS, Mme Martine MOKHTAR, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Yves CUZIN par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL.

Etaient absents : M. Jean-François BRIDET, Mme Brigitte COTTEREAU, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Jacqueline MARRE, M. Olivier MAUPU, M. Boris PROVOST.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Karine DORANGE expose,

Par délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2016, la ville de Chartres a décidé de lancer une opération de ravalement des façades en coeur de ville.

Ainsi, une commission a été créée afin d'examiner et valider les dossiers de demande de subvention déposés dans le cadre de ce dispositif.

Après avis favorable de la commission d'examen du 20 mars 2019, la SCI Pichot-Marceau, représentée par Monsieur PICHOT a lancé les travaux sur l'immeuble situé 3 – 5 place Marceau 28000 Chartres pour un montant total de travaux subventionnables s'élevant à 18 621.12 € HT.

De plus, après avis favorable de la commission d'examen du 20 mars 2019, Monsieur et Madame MONTHÉAN ont lancé les travaux sur l'immeuble situé 11 – 13 rue de l'Epervier 28000 Chartres pour un montant total de travaux subventionnables s'élevant à 13 149.04 € HT.

Les travaux pour ces 2 immeubles sont à présent terminés et conformes aux prescriptions établies par la Ville.

Aussi, selon le règlement d'attribution des aides approuvé lors du Conseil municipal du 30 juin 2016, il est proposé d'attribuer à la SCI Pichot-Marceau une subvention de 5 587 € et à Monsieur et Madame MONTHÉAN une subvention de 3 945 €, correspondant à 30% du montant HT des travaux subventionnables.

Le versement de ces subventions se fera en une seule fois conformément à l'article 7.3 du règlement de l'opération de ravalement de façades.

Avis favorable de la commission Aménagement et Grands Projets réunie le 8 septembre 2020

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 10 septembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

APPROUVE l'attribution d'une subvention à la SCI Pichot-Marceau, représentée par Monsieur PICHOT d'un montant de 5 587 € pour les travaux effectués au 3 – 5 place Marceau 28000 Chartres dans le cadre de l'opération de ravalement de façades.

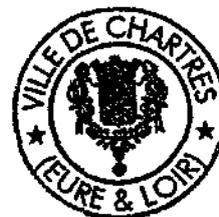
APPROUVE l'attribution d'une subvention à Monsieur et Madame MONTHÉAN d'un montant de 3 945 € pour les travaux effectués au 11 – 13 rue de l'Epervier 28000 Chartres dans le cadre de l'opération de ravalement de façades.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 24/09/2020
Date de retour préfecture : 24/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200917-lmc145984-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 17 septembre 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/224

Adhésion à l'Association Régionale pour le Fleurissement et l'Embellissement des Communes en Région Centre-Val de Loire

Conseiller de gestion et de modernisation

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 28

Votants : 33

L'an DEUX MILLE VINGT, le 17 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 11/09/2020

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, M. Franck MASSELUS, Mme Martine MOKHTAR, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient représentés : M. Yves CUZIN par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL.

Etaient absents : M. Jean-François BRIDET, Mme Brigitte COTTEREAU, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Jacqueline MARRE, M. Olivier MAUPU, M. Boris PROVOST.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE expose,

L'Association Régionale pour le Fleurissement et l'Embellissement des Communes en Région Centre-Val de Loire (L'ARF), dont le siège social est à Saint-Cyr-en-Val, a pour vocation le développement du fleurissement et l'embellissement des villes et villages de la région.

Elle est composée d'individuels, de représentants des collectivités et de membres des sociétés d'horticulture, de professionnels de l'horticulture et d'organismes touristiques.

L'ARF a en charge l'organisation :

- du Label Villes et Villages Fleuris au niveau régional,
- de journées de formation sur des thèmes variés dont le but est de faire évoluer les pratiques professionnelles vers une amélioration constante des personnels,
- et des Assises du Cadre de Vie et de l'Embellissement des Communes chaque année en septembre.

Son programme se décline principalement autour des actions suivantes :

- Apporter un soutien technique aux actions de fleurissement et d'embellissement du cadre de vie
- Permettre une collaboration entre tous les acteurs : élus, agents, membres des jurys,...
- Proposer :
 - Des solutions techniques : nouvelles variétés de plantes et mise en valeur des végétaux régionaux.
 - Des actions éducatives en direction des écoles pour inciter les jeunes à planter des arbres et à respecter la nature.
 - La diffusion des informations permettant le développement de l'embellissement sur les 4 saisons.

Bien que la Ville de Chartres bénéficie depuis plusieurs années des actions proposées par l'ARF, **son adhésion doit être confirmée par le Conseil Municipal**, ce qui se traduit par le versement de la cotisation annuelle.

Avis favorable de la commission Aménagement et Grands Projets réunie le 8 septembre 2020
Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 10 septembre 2020

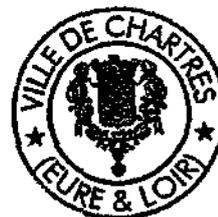
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 5 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

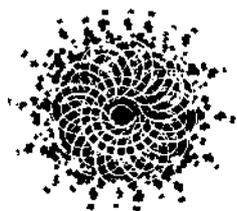
- **Décide** d'adhérer à L'Association Régionale pour le Fleurissement et l'Embellissement des Communes en Région Centre-Val de Loire (L'ARF), pour la durée du mandat.
- **Dit** que l'adhésion sera renouvelée chaque année à la discrétion du Maire.
- **Consent** à verser la cotisation annuelle qui s'établit à 125 € pour l'année 2020
- **Dit** que les crédits sont prévus au compte 6281 – fonction 511 - du budget principal

Date d'envoi en préfecture : 24/09/2020
Date de retour préfecture : 24/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200917-lmc145436-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES

II. DECISIONS DU MAIRE

2020-3

Ville de CHARTRES

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0184

DECISION

Acquisition de concession n°21115

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame MARTIN Séverine tendant à obtenir une concession.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame MARTIN Séverine demeurant 48 rue du Clos du Four 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en pleine terre n°21115 située S71-102-R05-T16 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 15 ans à compter du 6 mai 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 253.00 € versée au Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 20/07/2020
Date de retour préfecture : 20/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200626-
lmc143540-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0185

DECISION

Acquisition de concession n°21117

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
-
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
 - Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
 - Considérant la demande formulée par Monsieur JOSNEAU Christophe tendant à obtenir une concession.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur JOSNEAU Christophe demeurant 5 rue Saint Michel 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en pleine terre n°21117 située S71-104-R05-T18 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 15 ans à compter du 12 mai 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 253.00 € versée au Trésor Public.

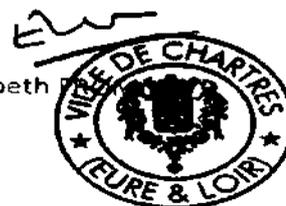
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 03/07/2020
Date de retour préfecture : 03/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200626-
lmc143510-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0186

DECISION

Acquisition de concession n°21121

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Monsieur LE GALL Joseph tendant à obtenir une concession.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur LE GALL Joseph demeurant 3 allée du Clos Blin 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en caverne n°21121 située S73-012-R01-T12 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 15 ans à compter du 12 mai 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 200.00 € versée au Trésor Public.

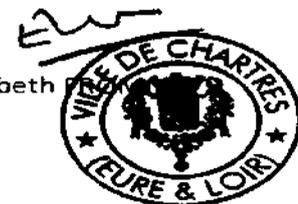
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 03/07/2020
Date de retour préfecture : 03/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200626-
lmc143507-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0187

DECISION

Acquisition de concession n°21124

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par MENGI Tonsi tendant à obtenir une concession.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur MENGI Tonsi demeurant 5 rue Joseph Wresinski 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en caveau n°21124 située S80-086-R05-T08 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 13 mai 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 602.00€ versée au Trésor Public.

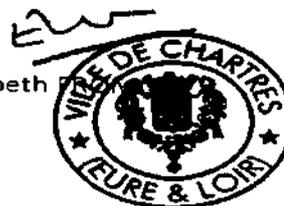
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 03/07/2020
Date de retour préfecture : 03/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200626-
lmc143504-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0188

DECISION

Acquisition de concession n°21134

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame JOUANNIC Françoise tendant à obtenir une concession.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame JOUANNIC Françoise demeurant 1 place Saint Louis 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en columbarium n°21134 située S77-027-EL4-CA3 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 10 ans à compter du 27 mai 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 395.00 € versée au Trésor Public.

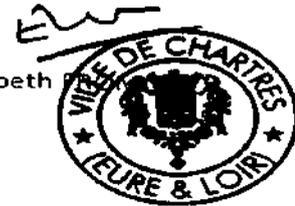
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 03/07/2020
Date de retour préfecture : 03/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200626-
lmc143457-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0189

DECISION

Acquisition de concession n°21135

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
-
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
 - Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
 - Considérant la demande formulée par Madame RICHARD Isabelle tendant à obtenir une concession.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame RICHARD Isabelle demeurant 64 rue Gabriel Péri 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en caveau n°21135 située S80-089-R05-T11 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 27 mai 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 602.00 € versée au Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 20/07/2020
Date de retour préfecture : 20/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200626-
lmc143501-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT



VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0190

DECISION

Acquisition de concession n°21137

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
-
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
 - Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
 - Considérant la demande formulée par Monsieur MASAMUNA Mayamona tendant à obtenir une concession.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur MASAMUNA Mayamona demeurant 6 place Saint Louis 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en pleine terre n°21137 située S71-097-R05-T11 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 15 ans à compter du 10 juin 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 253.00 € versée au Trésor Public.

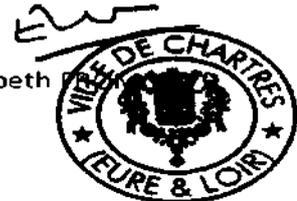
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 03/07/2020
Date de retour préfecture : 03/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200626-
lmc143497-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0191

DECISION

Acquisition de concession n°21138

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame ANGELARD Claudie tendant à obtenir une concession.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame ANGELARD Claudie demeurant 3 rue du Faubourg la Grappe 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en caverne n°21138 située S73-014-R01-T14 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 10 juin 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 400.00€ versée au Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 03/07/2020
Date de retour préfecture : 03/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200626-
lmc143495-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0192

DECISION

Achat de concession n°21144

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame CARDILLO Patricia tendant à obtenir une concession.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame CARDILLO Patricia demeurant APP 201, 69 rue du Faubourg Saint-Jean 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°21144 située S80-88-R05-T10 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 50 ans à compter du 17 juin 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 960.00€ versée au Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 03/07/2020
Date de retour préfecture : 03/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200626-
lmc143642-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT



Département d'Eure-et-Loir
VILLE DE CHARTRES

Direction Événementiel

Décision n°D-V-2020-0193

DECISION

Mécénat avec la SAS THIREAU pour les évènements et manifestations organisés par la Ville de Chartres

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1009 donnant délégation à M. Franck MASSELUS pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant la proposition de SAS Thireau de soutenir les animations, les évènements et les activités d'intérêt général à caractère culturel, proposés par la Ville pour l'année 2020 ;
- Considérant le projet de convention de mécénat entre la Ville et la SAS Thireau ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer une convention de mécénat avec la SAS Thireau, dont le siège social est situé 14 rue Gilles de Roberval – ZA d'Archevilliers 28630 Nogent-Le-Phaye, représentée par Monsieur Laurent Berteaux, directeur général, concernant la mise à disposition pour l'année 2020 d'un véhicule BMW 225xe M Sport, sans chauffeur pour les animations, évènements et activités d'intérêt général à caractère culturel proposés par la Ville de Chartres. La convention fixe d'une part la contribution du partenaire qui soutient les évènements et d'autre part, la contrepartie de la Ville qui s'engage à afficher le logo du partenaire sur les supports de communication des évènements et à suivre l'entretien du véhicule. Elle prend effet à compter de la notification par la Ville au partenaire et prendra fin à la clôture des animations de Noël 2020.

ARTICLE 2 : La SAS Thireau s'engage à participer à cette mise à disposition à hauteur de 9 200 € HT.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 01/07/2020
Date de retour préfecture : 01/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200626-
lmc141270-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 2^{ème} Adjoint

M. Franck MASSELUS



VILLE DE CHARTRES

Direction des Affaires culturelles

Décision n°D-V-2020-0194

DECISION

Musée des Beaux-Arts - Demande de subvention - étude de faisabilité pour l'implantation des réserves du Musée et du Muséum sur le site Chevard

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention au bénéfice de la ville, quel que soit le montant, signer les dossiers de demande de subvention avec les organismes compétents,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1009 donnant délégation à M. Franck MASSELUS pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
-
- Considérant le souhait de la Ville de Chartres, d'implanter les réserves du Musée des Beaux-arts et du Muséum d'Histoire Naturelle de Chartres sur le site Chevard, 21 rue Vincent Chevard à Chartres et préalablement de faire réaliser une étude de faisabilité pour vérifier l'adéquation des surfaces disponibles avec les besoins et d'évaluer les travaux d'aménagement nécessaires ;
 - Considérant que la Direction des Affaires Culturelles (DRAC) et le Conseil Régional de la région Centre-Val de Loire dans le cadre du dispositif FRAM-FRAR peuvent attribuer à la Ville de Chartres une aide financière pour la réalisation de l'étude de faisabilité pour l'implantation des réserves du Musée des Beaux-Arts et du Muséum d'Histoire naturelle de Chartres sur le site Chevard ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de la Direction des Affaires Culturelles (DRAC) et du Conseil Régional de la région Centre-Val de Loire une aide financière dans le cadre du dispositif FRAM-FRAR pour la réalisation de l'étude de faisabilité pour l'implantation des réserves du musée des Beaux-Arts et du Muséum d'Histoire naturelle de Chartres sur le site Chevard et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à ce dossier.

ARTICLE 2 : Cette recette sera inscrite au compte 314-1318 du budget principal de la Ville de Chartres.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 27/07/2020
Date de retour préfecture : 27/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200626-
lmc143868-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 2^{ème} Adjoint

M. Francis MASSELUS



VILLE DE CHARTRES

Direction des Affaires culturelles

Décision n°D-V-2020-0195

DECISION

Don des montages originaux de "la cathédrale de Chartres dans tous ses états" d'Alain Barandard

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1009 donnant délégation à M. Franck MASSELUS pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant le souhait de M. Alain BARANDARD demeurant 33, rue des Ecuyers à Chartres de faire don des montages originaux de l'ouvrage « la cathédrale de Chartres dans tous ses états » pour inscription à l'inventaire documentaire du musée des Beaux-Arts ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don par M. Alain BARANDARD demeurant 33, rue des Ecuyers à Chartres des montages originaux de l'ouvrage « la cathédrale de Chartres dans tous ses états » pour inscription à l'inventaire documentaire du musée des Beaux-Arts et d'autoriser la signature des actes afférents

ARTICLE 2 : Le don est consenti à titre gracieux et sans condition.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 01/07/2020
Date de retour préfecture : 01/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200626-
lmc143862-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 2^{ème} Adjoint

M. Franck MASSELUS



Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Direction Evénementiel

Décision n°D-V-2020-0196

DECISION

Contrat de cession des droits de représentation du spectacle déambulatoire "Les bérets verts"
10 et 11 juillet 2020

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Considérant que dans le cadre de sa politique événementielle, la Ville souhaite proposer des spectacles déambulatoires dans le centre-ville, les vendredis et samedis de juillet et août 2020,
- Considérant qu'en vertu de l'article R2122-3 du code de la commande publique, il convient de passer un marché de procédure sans publicité ni mise en concurrence avec l'association Musique à Tout Va pour la cession des droits de représentation du spectacle « Les bérets verts »,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le contrat de cession des droits de représentation du spectacle « Les bérets verts » des 10 et 11 juillet 2020 avec l'association Musique à Tout Va domiciliée 14 rue du 16 juin 1940 28700 HOUVILLE LA BRANCHE, pour un montant de deux mille sept cent cinquante euros TTC (2 750 € TTC) (association non assujettie à la TVA).

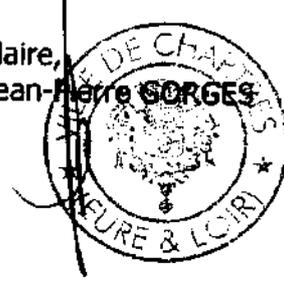
ARTICLE 2 : Le montant du marché, soit 2 750 € TTC, est prévu au budget principal sous la nomenclature 023-6288-SEA-ANIMWE.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 02/07/2020
Date de retour préfecture : 02/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200626-
lmc143696-AU-1-1

Le Maire,
M. Jean-Pierre **SORGES**



VILLE DE CHARTRES

Direction Evénementiel

Décision n°D-V-2020-0197

DECISION

Contrat de cession des droits de représentation du spectacle déambulatoire
Les gentlemen du swing - 3 et 4 juillet 2020

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,

- Considérant que dans le cadre de sa politique événementielle, la Ville souhaite proposer des spectacles déambulatoires dans le centre-ville les vendredis et samedis de juillet et août 2020,
- Considérant qu'en vertu de l'article R2122-3 du code de la commande publique, il convient de passer un marché de procédure sans publicité ni mise en concurrence avec l'association Musique à Tout Va pour la cession des droits de représentation du spectacle « Les gentlemen du swing »,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le contrat de cession des droits de représentation du spectacle « Les gentlemen du swing » des 3 et 4 juillet 2020 avec l'association Musique à Tout Va domiciliée 14 rue du 16 juin 1940 28700 HOUVILLE LA BRANCHE, pour un montant de mille huit cents euros TTC (1 800 € TTC) (association non assujettie à la TVA).

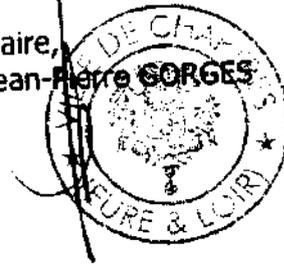
ARTICLE 2 : Le montant du marché, soit 1 800 € TTC, est prévu au budget principal 2020 sous la nomenclature 023-6288-SEA-ANIMWE.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 02/07/2020
Date de retour préfecture : 02/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200626-
lmc143690-AU-1-1

Le Maire,
M. Jean-Pierre GORGES



VILLE DE CHARTRES

Direction Evénementiel

Décision n°D-V-2020-0198

DECISION

Contrat de cession des droits de représentation du spectacle déambulatoire "Les shows du cuivre"
17 et 18 juillet 2020

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Considérant que dans le cadre de sa politique événementielle, la Ville souhaite proposer des spectacles déambulatoires dans le centre-ville, les vendredis et samedis de juillet et août 2020,
- Considérant qu'en vertu de l'article R2122-3 du code de la commande publique, il convient de passer un marché de procédure sans publicité ni mise en concurrence avec l'association Les Shows du cuivre pour la cession des droits de représentation du spectacle « Les shows du cuivre »,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer un contrat de cession des droits de représentation pour le spectacle « Les shows du cuivre » les 17 et 18 juillet 2020 avec l'association Les Shows du cuivre domiciliée 92 rue Nationale 28200 SAINT DENIS LES PONTS, pour un montant de deux mille deux cents euro TTC (2 200 € TTC) (association non assujettie à la TVA).

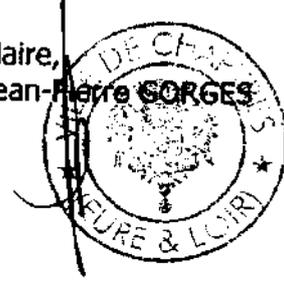
ARTICLE 2 : Le montant du marché, soit de 2 200 € TTC, est prévu dans le budget principal 2020 sous la nomenclature 023-6288-SEA-ANIMWE.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 02/07/2020
Date de retour préfecture : 02/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200629-
Imc143718A-AU-1-1

Le Maire,
M. Jean-Pierre **SORGES**



VILLE DE CHARTRES

Direction Evénementiel

Décision n°D-V-2020-0199

DECISION

Contrat de cession des droits de représentation du spectacle déambulatoire "Twins Jazz Quartet" - 13 juillet 2020

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Considérant que dans le cadre de sa politique événementielle, la Ville souhaite proposer des spectacles déambulatoires dans le centre-ville les vendredis et samedis de juillet et août 2020 ainsi que le 13 juillet 2020,
- Considérant qu'en vertu de l'article R2122-3 du code de la commande publique, il convient de passer un marché de procédure sans publicité ni mise en concurrence avec l'association AMM20 pour la cession des droits de représentation du spectacle « Twins Jazz Quartet »,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le contrat de cession des droits de représentation du spectacle « Twin Jazz Quartet » du lundi 13 juillet 2020 avec l'association AMM20 domiciliée 72 Avenue des Près Vendôme 78450 VILLEPREUX, pour un montant de mille cinq cent vingt-neuf euro et soixante-quinze centimes TTC (1 529.75 € TTC) (TVA 5.5 %)

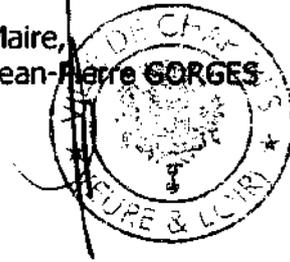
ARTICLE 2 : Le montant du marché, soit 1 529.75 € TTC, est prévu au budget principal 2020 sous la nomenclature 023-6288-SEA-ANIMWE.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 02/07/2020
Date de retour préfecture : 02/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200629-
lmc143679-AU-1-1

Le Maire,
M. Jean-Pierre **GORGES**



VILLE DE CHARTRES

Direction Evénementiel

Décision n°D-V-2020-0200

DECISION

Contrat de cession des droits de représentation du spectacle déambulatoire "Samba del Rio"
31 juillet et 1er août 2020

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Considérant que dans le cadre de sa politique événementielle, la Ville souhaite proposer des spectacles déambulatoires dans le centre-ville, les vendredis et samedis de juillet et août 2020,
- Considérant qu'en vertu de l'article R2122-3 du code de la commande publique, il convient de passer un marché de procédure sans publicité ni mise en concurrence avec l'association Musique à Tout Va pour la cession des droits de représentation du spectacle « Samba del Rio »,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer un contrat de cession de droits de représentation du spectacle « Samba del Rio » du 31 juillet et 1^{er} août 2020 avec l'association Musique à Tout Va domiciliée 14 rue du 16 juin 1940 28700 HOUVILLE LA BRANCHE, pour un montant de deux mille sept cent cinquante euro TTC (2 750 € TTC) (association non assujettie à la TVA).

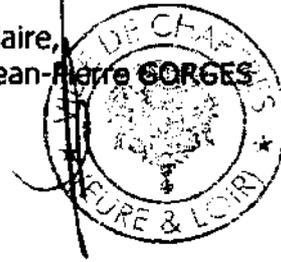
ARTICLE 2 : Le montant du marché, soit 2 750 € TTC, est prévu dans le budget principal 2020 sous la nomenclature 023-6288-SEA-ANIMWE.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 02/07/2020
Date de retour préfecture : 02/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200629-
lmc143703A-AU-1-1

Le Maire,
M. Jean-Pierre **SORGES**



VILLE DE CHARTRES

Direction Evénementiel

Décision n°D-V-2020-0201

DECISION

Contrat de cession des droits de représentation du spectacle déambulatoire "Jas Walker Duo" - 24 et 25 juillet 2020, 28 et 29 août 2020

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Considérant que dans le cadre de sa politique événementielle, la Ville souhaite proposer des spectacles déambulatoires dans le centre-ville, les vendredis et samedis de juillet et août 2020,
- Considérant qu'en vertu de l'article R2122-3 du code de la commande publique, il convient de passer un marché de procédure sans publicité ni mise en concurrence avec la société Jas Walker pour la cession des droits de représentation du spectacle « Jas Walker Duo »,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer un contrat de cession des droits de représentation du spectacle « Jas Walker Duo » des 24 et 25 juillet 2020, puis des 28 et 29 août 2020 avec la société Jas Walker domiciliée 58 rue du Bourgneuf 28000 CHARTRES, pour un montant de mille quatre cent quarante euro TTC (1 440 € TTC) (TVA de 20%).

ARTICLE 2 : Le montant du marché, soit de 1 440 € TTC, est prévu dans le budget principal 2020 sous la nomenclature 023-6288-SEA-ANIMWE.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 02/07/2020
Date de retour préfecture : 02/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200629-
lmc143732-CC-1-1

Le Maire,
M. Jean-Pierre



VILLE DE CHARTRES

Direction Evénementiel

Décision n°D-V-2020-0202

DECISION

Contrat de cession des droits de représentation du spectacle déambulatoire "Les pepitos sauvages" -
21 et 22 août 2020

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Considérant que dans le cadre de sa politique événementielle, la Ville souhaite proposer des spectacles déambulatoires dans le centre-ville, les vendredis et samedis de juillet et août 2020,
- Considérant qu'en vertu de l'article R2122-3 du code de la commande publique, il convient de passer un marché de procédure sans publicité ni mise en concurrence avec l'association Musique à Tout Va pour la cession des droits de représentation du spectacle « Les pépitos sauvages »,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer un contrat de cession des droits de représentation du spectacle « Les pepitos sauvages » des 21 et 22 août 2020 avec l'association Musique à Tout Va domiciliée 14 rue du 16 juin 1940 28700 HOUVILLE LA BRANCHE, pour un montant de deux mille quatre cent cinquante euros TTC (2450 € TTC) (association non assujettie à la TVA).

ARTICLE 2 : Le montant du marché, soit 2 450 € TTC, est prévu au budget principal 2020 sous la nomenclature 023-6288-SEA-ANIMWE.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 08/07/2020
Date de retour préfecture : 08/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200629-
lmc143708A-AU-1-1

Le Maire,
M. Jean-Pierre **GORGES**



VILLE DE CHARTRES

Direction de l'archéologie

Décision n°D-V-2020-0203

DECISION

Convention de billetterie avec C' Chartres Tourisme

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la délibération n° CM2019/251 du 12 décembre 2019 fixant les tarifs généraux pour la Ville de Chartres pour 2020 et plus précisément l'annexe 17 liée aux tarifs de la Maison de l'Archéologie ;
- Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une convention afin que C' Chartres Tourisme puisse commercialiser la billetterie des visites du sanctuaire gallo-romain de Saint Martin au Val.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention de billetterie avec C' Chartres Tourisme, représenté par M. Philippe Rossat, directeur, dont le siège est situé 8 rue de la Poissonnerie à Chartres, permettant de commercialiser la billetterie des visites du sanctuaire gallo-romain de Saint Martin au Val.

Une commission d'un euro sera prélevée sur les billets vendus par C' Chartres Tourisme.

Cette convention prend effet à compter de sa date de signature, pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 2 : L'imputation budgétaire est : 6288.11 ARC – CELLULE.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 05/08/2020
Date de retour préfecture : 05/08/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200629-
lmc143658-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué à la Commande publique,

M. Yves CUZIN



VILLE DE CHARTRES

Direction des Affaires culturelles

Décision n°D-V-2020-0204

DECISION

Convention de dépôt au profit de la Ville Exposition Jean PLICHART

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1014 donnant délégation à Mme Isabelle VINCENT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant que dans le cadre du Chemin des Arts, la Ville de Chartres organise une exposition d'œuvre de l'artiste Jean PLICHART qui aura lieu au Prieuré St-Vincent, à la médiathèque et à l'Office du tourisme du 27 juin au 6 septembre 2020.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver une convention de dépôt d'œuvres entre Monsieur Martin Plichart, domicilié 5 bis rue de Chartainvilliers 28300 JOUY et la Ville de Chartres, ayant pour but de fixer les conditions de la mise en œuvre de l'exposition qui aura lieu au Prieuré St-Vincent, à la médiathèque et à l'Office du tourisme du 27 juin au 6 septembre 2020 et d'en autoriser la signature.
Cette mise à disposition est consentie jusqu'à la date prévisionnelle de restitution des œuvres le 7 septembre 2020.

ARTICLE 2 : Ladite convention est conclue à titre gratuit.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 20/07/2020
Date de retour préfecture : 20/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200629-
lmc143265-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

La 7^{ème} Adjointe,

Isabelle Vincent

Mme Isabelle VINCENT



VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0205

DECISION

Accord-cadre de télésurveillance et interventions dans les bâtiments - avenant 1

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la décision n°D-CH-2018-207 du 13/07/2018 autorisant la signature de l'accord-cadre relatif à la télésurveillance et interventions dans les bâtiments avec la société CINQ SUR CINQ SECURITE domiciliée 3 avenue Nicolas Conté à CHARTRES (28000) sans montant minimum et un montant maximum par période d'exécution de 48 000 € HT pour la Ville de Chartres, 5 000 € HT pour Chartres Métropole et 2 000 € HT pour le CCAS ;
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant ayant pour objet la modification de la répartition des montants maximums entre les membres du groupement initialement établie suite à l'ajout du site CM62 Ex-Guerlain au patrimoine de Chartres Métropole ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°2018G068, conclu avec la société CINQ SUR CINQ SECURITE domiciliée 3 avenue Nicolas Conté à CHARTRES (28000), ayant pour objet de prendre en compte la modification de la répartition des montants maximums entre les membres du groupement initialement établie suite à l'ajout du site CM62 Ex-Guerlain au patrimoine de Chartres Métropole, sans toutefois modifier le montant maximum global de 55 000 € HT par période d'exécution.

ARTICLE 2 : L'avenant n'engendre aucune modification sur les montants minimums et maximums globaux définis dans l'accord-cadre.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 05/08/2020
Date de retour préfecture : 05/08/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200710-
lmc144313-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué à la Commande publique,

M. Yves CUZIN



Département d'Eure-et-Loir
VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0206

DECISION

Achat d'une concession n°21155

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Monsieur HENRIOT Damien tendant à obtenir une concession.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur HENRIOT Damien demeurant 36 rue des grandes pierres couvertes 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°21155 située S71-099-R5-T13 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 15 ans à compter du 30 juin 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 253.00€ versée au Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 20/07/2020
Date de retour préfecture : 20/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200713-
Imc144534-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth 


VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0207

DECISION

Achat d'une concession n°21152

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame VIOTTY Annick Rémi tendant à obtenir une concession.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame VIOTTY Annick Rémi demeurant 69 rue du Faubourg Saint Jean 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°21152 située S71-108-R05-T22 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 26 juin 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 506.00€ versée au Trésor Public.

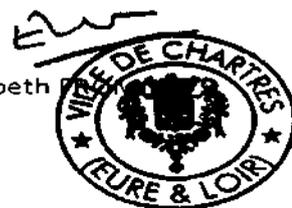
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 20/07/2020
Date de retour préfecture : 20/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200713-
lmc144532-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0208

DECISION

Renouvellement de concession n°21154

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Monsieur LAZCANO Marc Jean André tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n° 21154.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur LAZCANO Marc Jean André demeurant 8 rue Jacques Cartier 77150 Lesigny à bénéficier du renouvellement de la concession situé S40-098-R05-T10 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 30 juin 2022, sous le n° 21154.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 253€ versée au Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 20/07/2020
Date de retour préfecture : 20/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200713-lmc144528-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0209

DECISION

Renouvellement concession n°21156

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
-
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2017 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2019,
 - Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
 - Considérant la demande formulée par Monsieur AGOUTIN Daniel Adrien Léon tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n° 21156.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur AGOUTIN Daniel Adrien Léon demeurant 4 rue Jules Vernes 28630 Barjouville à bénéficier du renouvellement de la concession situé S28-053-R04-T06 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 15 juillet 2018, sous le n° 21156.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 208€ versée au Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 20/07/2020
Date de retour préfecture : 20/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200713-
lmc144512-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT



VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0210

DECISION

Renouvellement de concession n°21157

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2017 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2019,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Monsieur LEMAIRE Paul tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n° 21157.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur LEMAIRE Paul demeurant à bénéficier du renouvellement de la concession situé S42-204-R10-T06 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 7 mai 2018, sous le n° 21157.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 208€ versée au Trésor Public.

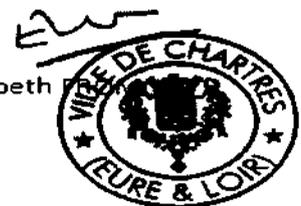
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 20/07/2020
Date de retour préfecture : 20/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200713-
lmc144515-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0211

DECISION

Renouvellement de la concession n°21158

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2017 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2019,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame BOUVIER Yvette veuve PATAUX tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n° 21158.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame BOUVIER Yvette veuve PATAUX demeurant 5 rue Guynemer 28000 Chartres à bénéficier du renouvellement de la concession situé S39-060-R03-T16 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 5 octobre 2018, sous le n° 21158.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 208€ versée au Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 20/07/2020
Date de retour préfecture : 20/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200713-
lmc144525-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT



VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0212

DECISION

Accord-cadre organisation d'ateliers d'échecs dans les écoles élémentaires - avenant n°1

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la délibération n°CM2018/136 du 21/06/2018 autorisant la signature de l'accord-cadre relatif à l'organisation d'ateliers d'échecs dans les écoles élémentaires avec la société INSTITUT DEVELOPPEMENT ECHECS ANIMATION LOISIR (IDEAL) domiciliée 114 quai Blériot à PARIS (75016), sans minimum ni maximum en quantité et/ou en valeur ;
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant ayant pour objet de prendre en compte des prix unitaires supplémentaires au bordereau des prix consistant notamment en la décomposition du prix forfaitaire initial et en l'ajout de prix pour l'organisation d'une « Fête des Echecs » ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°2018-088, conclu avec la société INSTITUT DEVELOPPEMENT ECHECS ANIMATION LOISIR (IDEAL) domiciliée 114 quai Blériot à PARIS (75016), ayant pour objet de prendre en compte des prix unitaires supplémentaires au bordereau des prix consistant notamment en la décomposition du prix forfaitaire initial et en l'ajout de prix pour l'organisation d'une « Fête des Echecs ».

ARTICLE 2 : S'agissant d'un accord-cadre à bons de commande conclu sans montant minimum ni montant maximum, les incidences financières de cet avenant n'entraînent pas de modification contractuelle.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 05/08/2020
Date de retour préfecture : 05/08/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200713-
lmc144708-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué à la Commande publique,

M. Yves CUZIN



VILLE DE CHARTRES

Direction Aménagement et urbanisme

Décision n°D-V-2020-0213

DECISION

Demande de subvention au fonds de prévention des risques naturels majeurs pour l'immeuble sis 11 rue de la Volaille

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention au bénéfice de la ville, quel que soit le montant, signer les dossiers de demande de subvention avec les organismes compétents,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1009 donnant délégation à M. Franck MASSELUS pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la délibération n°CM2019/230 du 14 novembre 2019 approuvant l'acquisition par la Ville de la propriété située 11 rue de la Volaille,
- Vu l'arrêté de péril imminent n°18/3163 sis 11 rue de la Volaille à Chartres rendu exécutoire le 19 décembre 2018,
- Considérant le rapport de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat –Renouvellement Urbain) de décembre 2019 confirmant la nécessité d'une intervention sur la structure de l'immeuble et les cavités,
- Considérant l'acte d'acquisition de ladite propriété daté du 29 janvier 2020,
- Considérant le diagnostic géotechnique G5 et l'étude géotechnique de conception G2 AVP du 27 février 2020 effectués par l'entreprise GINGER CEBTP, déterminant les travaux à réaliser pour la stabilisation et le comblement des cavités sous la voirie et sous l'immeuble,
- Considérant que ce type de travaux peut faire l'objet d'une subvention du fonds de prévention des risques naturels majeurs,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention au fonds de prévention des risques naturels majeurs auprès de la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir pour les travaux de mise en sécurité du bâti et de reprise en sous-œuvre du bâti existant par le comblement des cavités sous l'immeuble sis 11 rue de la Volaille à Chartres.

ARTICLE 2 : Les recettes éventuellement obtenues seront affectées au budget principal de la Ville, antenne Action Cœur de Ville - 518 – 74718.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 20/07/2020
Date de retour préfecture : 20/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200713-
lmc144401-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 2^{ème} Adjoint

M. Francis MASSELUS



VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0214

DECISION

Manifestation de la fin d'année 2020 - Patinoire
Fixation des tarifs

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour fixer les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, tels que les tarifs d'entrées dans les salles de spectacles, ainsi que la gratuité exceptionnelle des entrées dans les équipements de la Ville. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1009 donnant délégation à M. Franck MASSELUS pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant que la ville de Chartres a décidé l'installation d'une patinoire mobile, dans le cadre des festivités de fin d'année, du 4 décembre 2020 au 3 janvier 2021, il convient de fixer les tarifs ;
- Considérant que le comptable de la collectivité a été informé de ce projet ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De fixer les tarifs, pour l'exploitation de cette patinoire :

- Tarif A tarif individuel	6 € l'unité
- Tarif B carnet de 10 places	40 € le carnet
- Tarif C tarif individuel réduit (- de 18 ans et étudiants)	5 €
- Tarif Soirée entreprise (de 19h30 à 22h) :	
Option 1 Soirée accueillant moins de 50 personnes	800 € TTC
Option 2 Soirée pouvant accueillir entre 50 et 100 personnes	1 200 € TTC
Option 3 Soirée pouvant accueillir 100 personnes et plus (limite capacité d'accueil de la patinoire)	2 000 € TTC

Ces tarifs comprennent la location et privatisation de la patinoire, la présence du personnel d'exploitation de la patinoire et du matériel pédagogique. Les entreprises devront prendre en charge en direct les frais de sécurité et de restauration si besoin.

Invitation Ville de Chartres / partenaires : 300 invitations seront imprimées.

ARTICLE 2 : Les recettes seront enregistrées sur l'imputation 023-70632. Une régie de recettes a été créée avec le comptable public pour enregistrer les encaissements réalisés.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 20/07/2020
Date de retour préfecture : 20/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200713-
lmc144705-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 2^{ème} Adjoint

M. Francis MASSELUS



VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général

Décision n°D-V-2020-0215

DECISION

Protestation électorale - Défense des intérêts

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en première instance, en appel ou en cassation ; en défense ou en demande ; par voie d'action ou par voie d'exception ; en procédure au fond, en procédure d'urgence ou en référé ; devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives, devant le tribunal des conflits ; y compris les dépôts de plaintes avec ou sans constitution de partie civile et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,
- Considérant la protestation électorale présentée par Monsieur Quentin GUILLEMAIN, enregistrée au greffe du Tribunal administratif d'Orléans le 6 juin 2020 sous le numéro 2001707-4, tendant à l'annulation des opérations électorales du 15 mars 2020 du premier tour des élections municipales dans la commune de Chartres (28) ;
- Considérant que la Ville de Chartres a intérêt à intervenir pour s'associer aux conclusions en défense présentées pour le compte de la liste « Chartres C'Vous » dès lors que la protestation présentée par Monsieur Quentin GUILLEMAIN allègue de manquements dans l'organisation des opérations électorales du 15 mars 2020 susceptibles de lui être imputés ;
- Considérant qu'il y a lieu de répondre aux conclusions déposées par Monsieur Quentin GUILLEMAIN ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De défendre les intérêts de la Ville de Chartres et de désigner Maître Philippe BLANCHETIER, avocat à la Cour d'Appel de Paris, dont le cabinet est situé 83 Avenue Foch à Paris (75116), pour représenter la Ville de Chartres dans cette instance.

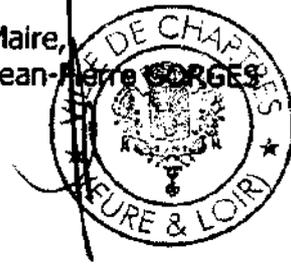
ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputées sur le budget principal (62268-JURI).

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 20/07/2020
Date de retour préfecture : 20/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200713-
lmc144654-AU-1-1

Le Maire,
M. Jean-François



VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2020-0216

DECISION

Mise à disposition MPT association Les 3R

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Considérant la demande de l'association « Les 3R » pour la mise à disposition des Maisons Pour Tous de la ville de Chartres dans le cadre de ses activités associatives.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition des Maisons Pour Tous entre la ville de Chartres et l'association « Les 3R », sise 5 rue des Hauts de Chartres 28000 CHARTRES. Cette convention prend effet à compter de sa notification et expire le 30 juin 2026. Elle est renouvelable tacitement dans la limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

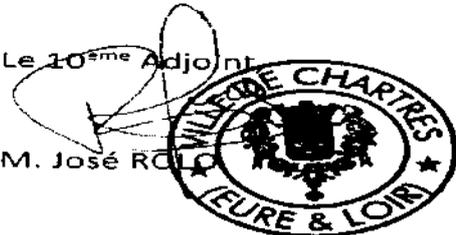
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 20/07/2020
Date de retour préfecture : 20/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200713-
lmc144065-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10^{ème} Adjoint

M. José ROLO



Département d'Eure-et-Loir
VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général

Décision n°D-V-2020-0217

DECISION

Parcelles cadastrées BM 23-29-30 - prêt à usage - Association Chartres Education et Sports Canins

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses relative aux biens communaux non affectés pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Considérant que la Ville de Chartres est propriétaire des parcelles cadastrées BM n°s 23, 29 et 30,
- Considérant que l'Association Chartres Education et Sports Canins représentée par son Président, Monsieur Yohan COMPPER, domiciliée 31 rue de Bailleau 28300 Lèves a sollicité auprès de la Ville de Chartres, la mise à disposition de terrains nus sur les parcelles cadastrées BM 29 et 30 et une partie de la parcelle cadastrée BM n° 23, pour une superficie de 2419 m², afin d'effectuer des entraînements et des compétitions canines,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le prêt à usage conclu avec l'Association Chartres Education et Sports Canins, pour la mise à disposition des parcelles cadastrées BM 29 et 30 et une partie de la parcelle cadastrée section BM n°23, pour une superficie de 2 409 m², afin d'effectuer des entraînements et des compétitions canines, pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} juillet 2020, consenti à titre gratuit et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Il n'y a aucune incidence financière.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

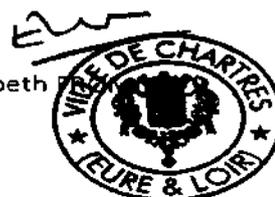
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 20/07/2020
Date de retour préfecture : 20/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200713-
imc144033-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2020-0218

DECISION

Mise à disposition équipements municipaux pour l'association A.S.P.T.T. de Chartres

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant la demande de l'association A.S.P.T.T. de Chartres pour la mise à disposition d'installations de la ville de Chartres dans le cadre de sa pratique sportive associative,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition des équipements municipaux entre la ville de Chartres et l'association A.S.P.T.T., sis place des Halles 28000 CHARTRES. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans une limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette convention est consentie à titre gracieux.

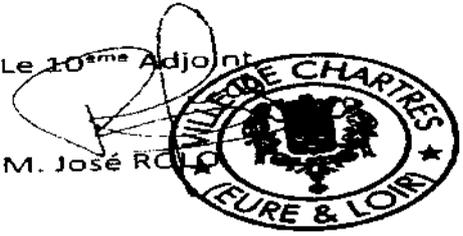
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 20/07/2020
Date de retour préfecture : 20/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200713-
Inrc144104-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10^{ème} Adjoint
M. José ROLO



VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2020-0219

DECISION

Mise à disposition d'équipements sportifs association Académie Sportive Chartraine

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Considérant la demande de l'association « Académie Sportive Chartraine » pour la mise à disposition d'équipements sportifs de la ville dans le cadre de sa pratique sportive associative,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et autoriser la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs entre la ville de Chartres et l'association « Académie Sportive Chartraine », sis 10 bis rue Texier Gallas 28150 VOVES. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans une limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

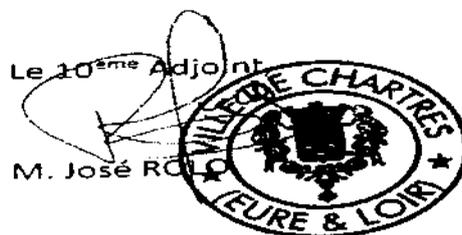
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 20/07/2020
Date de retour préfecture : 20/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200713-
lmc143476-DE-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10^{ème} Adjoint

M. José ROLO



VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2020-0220

DECISION

Mise à disposition d'équipements municipaux pour l'association de l'Agglomération Chartraine de Gymnastique Volontaire

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Considérant la demande de l'association de l'Agglomération Chartraine de Gymnastique Volontaire pour la mise à disposition de locaux et équipements de la ville dans le cadre de sa pratique sportive associative,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition des équipements municipaux entre la ville de Chartres et l'association de l'Agglomération Chartraine de Gymnastique Volontaire, sis 15 avenue des Sablons 28000 CHARTRES. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans une limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

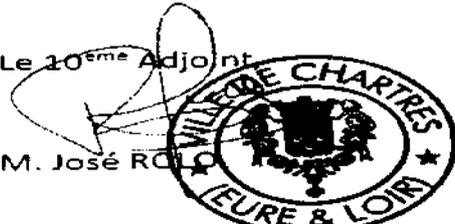
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 20/07/2020
Date de retour préfecture : 20/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200713-
lmc144101-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10^{ème} Adjoint
M. José ROLO



VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2020-0221

DECISION

Mise à disposition équipements sportifs association avenir divers chartrains

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant la demande de l'association Avenir Divers Chartrains pour la mise à disposition d'équipements sportifs de la ville de Chartres dans le cadre de sa pratique sportive associative,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs entre la ville de Chartres et l'association Avenir Divers Chartrains, sis 31 rue de Brétigny 28000 CHARTRES. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans une limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette convention est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

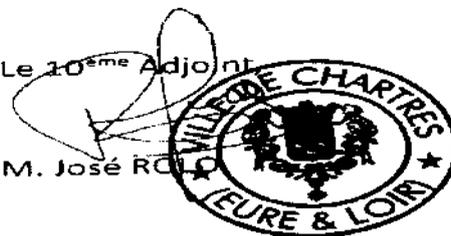
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 20/07/2020
Date de retour préfecture : 20/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200713-
lmc144107-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10^{ème} Adjoint

M. José ROLO



VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2020-0222

DECISION

Mise à disposition équipements sportifs pour le Club Aéromodélisme de Chartres

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant la demande de l'association Club d'Aéromodélisme de Chartres pour la mise à disposition d'équipements sportifs de la ville de Chartres dans le cadre de sa pratique sportive associative,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs entre la ville de Chartres et l'association Club Aéromodélisme de Chartres, sis 41 chemin du Grand Gibet 28000 CHARTRES. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans une limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette convention est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 20/07/2020
Date de retour préfecture : 20/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200713-
lmc144142-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10^{ème} Adjoint
M. José ROLO



VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2020-0223

DECISION

Mise à disposition équipements sportifs association Dojo Beauceron

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant la demande de l'association Dojo Beauceron pour la mise à disposition d'équipements sportifs de la ville de Chartres dans le cadre de la pratique sportive associative,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs entre la ville de Chartres et l'association Dojo Beauceron, sis 3 bis rue Jean MONNET 28000 CHARTRES. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans une limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette convention est consentie à titre gracieux.

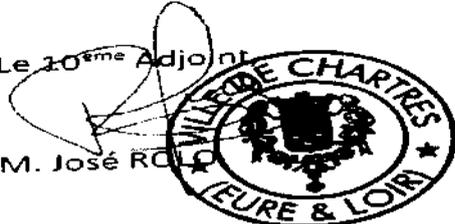
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 20/07/2020
Date de retour préfecture : 20/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200713-
lmc144150-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10^{ème} Adjoint
M. José ROLO



VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2020-0224

DECISION

Mise à disposition d'équipements municipaux association Chartres Handisport et Loisirs

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant la demande de l'association Chartres Handisport et Loisirs pour la mise à disposition d'installations de la ville de Chartres dans le cadre de sa pratique sportive associative,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition des équipements municipaux entre la ville de Chartres et l'association Chartres Handisport et Loisirs, sis 136 rue Gaston COUTE 28000 CHARTRES. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans une limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette convention est consentie à titre gracieux.

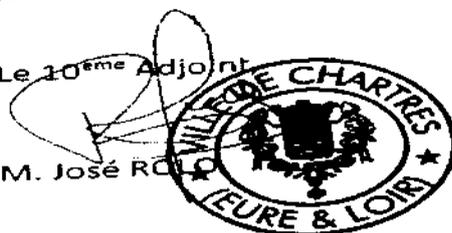
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 20/07/2020
Date de retour préfecture : 20/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200713-
lmc144364-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10^{ème} Adjoint
M. José ROLO



VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2020-0225

DECISION

Mise à disposition d'équipements sportifs association Boxe Chartraine

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant la demande de l'association Boxe Chartraine pour la mise à disposition d'équipements sportifs de la ville de Chartres dans le cadre de sa pratique sportive associative,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs entre la ville de Chartres et l'association Boxe Chartraine, sis 18 rue de l'ancienne mairie 28630 LE COUDRAY. Cette convention prendra effet de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans une limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette convention est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

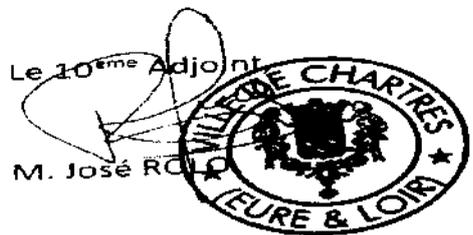
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 20/07/2020
Date de retour préfecture : 20/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200713-
lmc144372-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10^{ème} Adjoint

M. José ROLO



VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2020-0226

DECISION

Mise à disposition d'équipements sportifs association Budo Club Chartrain

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant la demande de l'association Budo Club Chartrain pour la mise à disposition d'équipements sportifs de la ville de Chartres dans le cadre de sa pratique sportive associative,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la ville de Chartres et l'association Budo Club Chartrain, sis 10 rue de Chateaudun 28000 CHARTRES. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans une limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette convention est consentie à titre gracieux.

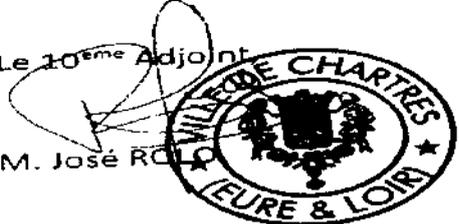
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 20/07/2020
Date de retour préfecture : 20/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200713-
lmc144491-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10^{ème} Adjoint
M. José ROLO



VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2020-0227

DECISION

Mise à disposition équipements sportifs association C'Chartres Basket Féminin

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant la demande de l'association C'Chartres Basket Féminin pour la mise à disposition d'équipements sportifs de la ville de Chartres dans le cadre de sa pratique sportive associative,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs entre la ville de Chartres et l'association C'Chartres Basket Féminin, sis 3 bis rue Jean Monnet 28000 CHARTRES. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans une limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette convention est consentie à titre gracieux.

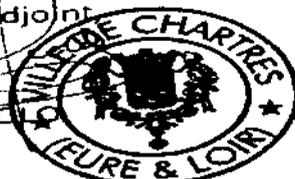
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 20/07/2020
Date de retour préfecture : 20/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200713-
lmc144499-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10^{ème} Adjoint
M. José ROLO



VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2020-0228

DECISION

Mise à disposition d'équipements sportifs association C'Chartres Basket Masculin

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant la demande de l'association C'Chartres Basket Masculin pour la mise à disposition d'équipements sportifs de la ville de Chartres dans le cadre de sa pratique sportive associative,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs entre la ville de Chartres et l'association C'Chartres Basket Masculin, sis 89 rue du Grand Faubourg 28000 CHARTRES. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans une limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette convention est consentie à titre gracieux.

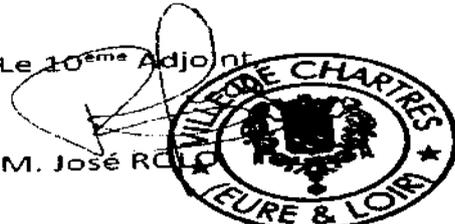
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 20/07/2020
Date de retour préfecture : 20/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200713-
lmc144516-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10^{ème} Adjoint
M. José ROLO



VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général

Décision n°D-V-2020-0229

DECISION

Marché de conseil et d'assistance juridiques relative au droit de la fonction publique - Procédure disciplinaire

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu les articles L2122-1, R2122-8 ainsi que R2123-8 du Code de la Commande Publique,
- Considérant que dans le cadre d'une procédure disciplinaire, la ville de Chartres souhaite être assistée par un cabinet d'avocats,
- Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention d'honoraires d'assistance juridique avec la SELARL d'Avocats VALADOU-JOSSELINE et ASSOCIES, sis 1, place de la Tour d'Auvergne, 29000 QUIMPER relative à l'assistance juridique relative au droit de la fonction publique et notamment dans le cadre d'une procédure disciplinaire,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention d'Honoraires d'assistance juridique relative au droit de la fonction publique, et plus précisément à la procédure disciplinaire avec la SELARL d'Avocats VALADOU-JOSSELINE et ASSOCIES, sis 1, place de la Tour d'Auvergne, 29000 QUIMPER pour un montant de 2925 euros HT, soit le taux horaire de 150 euros HT pour une durée allant à partir de la notification du bon de commande et jusqu'à l'assistance dans la rédaction éventuelle de la sanction à adopter après l'avis du conseil de discipline.

ARTICLE 2 : La dépense sera imputée sur le budget JURI-020-62268

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 05/08/2020
Date de retour préfecture : 05/08/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200720-
lmc144647-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal chargé de la Commande publique,

M. Yves CUZIN



VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2020-0230

DECISION

Demande de subvention au Fonds d'Aide au Football Amateur pour l'installation d'éclairages LEDS au stade Jacques Couvret

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention au bénéfice de la ville, quel que soit le montant, signer les dossiers de demande de subvention avec les organismes compétents,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1009 donnant délégation à M. Franck MASSELUS pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant la vétusté de l'éclairage sportif du stade Jacques Couvret datant des années 70 ;
- Considérant la volonté de réduire les coûts énergétiques et de maintenance de l'éclairage du stade ;
- Considérant la volonté de la collectivité d'accompagner le C'Chartres Football pour la montée de niveau ;
- Considérant les travaux entrepris à compter du 22 juin 2020 pour passer en LEDS l'éclairage sportif du stade Jacques Couvret, pour un montant de 187 644.41€ HT ;
- Considérant la possibilité d'obtenir une aide financière estimée à 20 000 €, par le biais du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour lesdits travaux ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une aide financière estimée à 20 000 € au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) et d'autoriser la signature de tous les actes y afférents. Le plan de financement du projet s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux éclairage LEDS	187 644.41 €	Autofinancement	167 644.41 €
		FAFA	20 000.00 €
Total HT	187 644.41 €	Total	187 644.41 €

ARTICLE 2 : Les crédits seront inscrits au budget principal sous l'imputation 322-1328-19 187-RSEC.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 27/07/2020
Date de retour préfecture : 27/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200723-
lmc144981-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 2^{ème} Adjoint

M. Francis MASSELUS



VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2020-0231

DECISION

Mise à disposition d'équipements sportifs association C'Chartres Métropole Handball

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant la demande de l'association C'Chartres Métropole Handball pour la mise à disposition d'équipements sportifs de la ville de Chartres dans le cadre de sa pratique sportive associative,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs entre la ville de Chartres et l'association C'Chartres Métropole Handball, sis Mairie 28300 MAINVILLIERS. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans une limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette convention est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

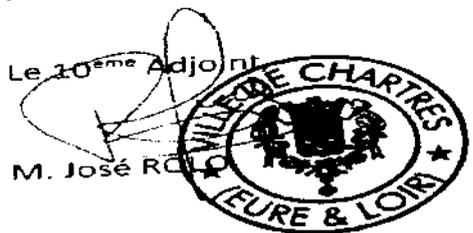
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 31/07/2020
Date de retour préfecture : 31/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200728-
lmc145012A-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10^{ème} Adjoint

M. José ROLO



VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2020-0232

DECISION

Mise à disposition équipements sportifs S.A.S .C'Chartres Métropole Handball

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant la demande de la société S.A.S. C'Chartres Métropole Handball pour la mise à disposition d'équipements sportifs de la ville dans le cadre de sa pratique sportive de haut niveau,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs entre la ville de Chartres et la Société par Actions Simplifiées C'Chartres Métropole Handball, sis 36 rue de la Libération 28300 ST AUBIN DES BOIS. Cette convention est consentie moyennant le paiement d'une redevance d'occupation selon les tarifs votés en Conseil Municipal. Elle est établie pour une durée de deux ans et prend effet à compter du 01 août 2020. Elle est renouvelable deux fois, par tacite reconduction, dans une limite de 6 ans.

ARTICLE 2 : Les recettes sont inscrites au budget de la ville de Chartres aux comptes 321-70323.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 31/07/2020
Date de retour préfecture : 31/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200728-
lmc145021A-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10^{ème} Adjoint
M. José ROLO



VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2020-0233

DECISION

Mise à disposition équipements sportifs association Ring Chartrain Musculation

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant la demande de l'association Ring Chartrain Musculation pour la mise à disposition d'équipements sportifs de la ville de Chartres dans le cadre de sa pratique sportive associative,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs entre la ville de Chartres et l'association Ring Chartrain Musculation, sis stade Jean Gallet rue Jean Monnet 28000 CHARTRES. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans une limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette convention est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

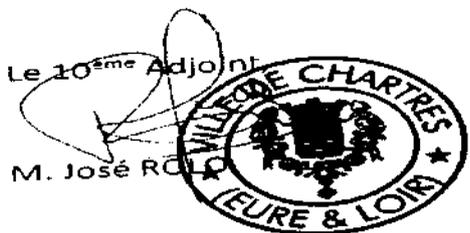
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 31/07/2020
Date de retour préfecture : 31/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200728-
lmc144664A-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10^{ème} Adjoint

M. José ROLO



VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2020-0234

DECISION

Mise à disposition d'équipements sportifs Direction Zone de Sureté Ouest Sureté Ferroviaire S.N.C.F.

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant la demande de la Direction de Zone de Sureté Ouest Sureté Ferroviaire S.N.C.F. pour la mise à disposition d'équipements sportifs de la ville de Chartres dans le cadre du maintien des compétences et de la formation continue de ses personnels,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs entre la ville de Chartres et la Direction de Zone Sureté Ouest Sureté Ferroviaire S.N.C.F. sis 8 place Pierre Sénard 28000 CHARTRES. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026 et sera renouvelable tacitement dans une limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette convention est consentie à titre gracieux.

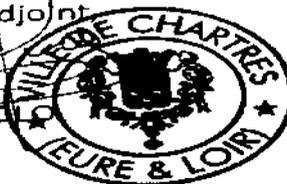
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 31/07/2020
Date de retour préfecture : 31/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200728-
lmc145209A-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10^{ème} Adjoint
M. José ROLO



VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2020-0235

DECISION

Mise à disposition d'équipements sportifs à l'association C'Chartres Rugby

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant la demande de l'association C'Chartres Rugby pour la mise à disposition d'équipements sportifs de la ville de Chartres dans le cadre de sa pratique sportive associative,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs entre la ville de Chartres et l'association C'Chartres Rugby sis stade des Bas-bourgs, 8 rue Georges BRASSENS 28000 CHARTRES. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026 et sera renouvelable tacitement dans une limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette convention est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

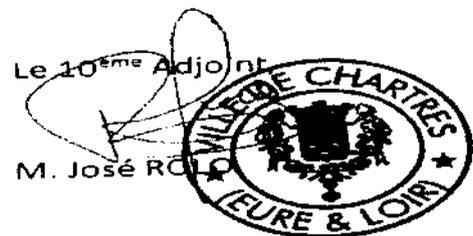
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 31/07/2020
Date de retour préfecture : 31/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200728-
lmc145219A-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10^{ème} Adjoint

M. José ROLO



VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2020-0236

DECISION

Mise à disposition d'équipements sportifs association C'Chartres Volley

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant la demande de l'association C'Chartres Volley pour la mise à disposition d'installations sportives de la ville de Chartres dans le cadre de sa pratique sportive associative,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs entre la ville de Chartres et l'association C'Chartres Volley, sis 19 B rue Réaumur, Jardin d'Entreprises 28000 CHARTRES. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans une limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette convention est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

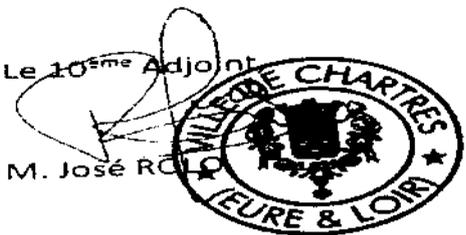
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 31/07/2020
Date de retour préfecture : 31/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200728-
lmc144983A-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10^{ème} Adjoint

M. José ROLO



VILLE DE CHARTRES

Direction des Affaires culturelles

Décision n°D-V-2020-0237

DECISION

Convention de dépôt au profit de la Ville Exposition Elise GIRAUD Vitrailliste

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1014 donnant délégation à Mme Isabelle VINCENT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

Considérant que dans le cadre du Chemin des Arts, la Ville de Chartres organise une exposition d'œuvre de l'artiste Elise GIRAUD, Vitrailliste qui aura lieu au Prieuré St-Vincent du 12 septembre au 18 octobre 2020.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver une convention de dépôt d'œuvres entre Madame Elise GIRAUD, domiciliée 10 rue de l'église 28500 SAILNIERES et la Ville de Chartres, ayant pour but de fixer les conditions de la mise en œuvre de l'exposition qui aura lieu au Prieure St-Vincent du 12 septembre au 18 octobre 2020 et d'en autoriser la signature.

Cette mise à disposition est consentie jusqu'à la date prévisionnelle de restitution des œuvres le 20 octobre 2020.

ARTICLE 2 : Ladite convention est conclue à titre gratuit.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

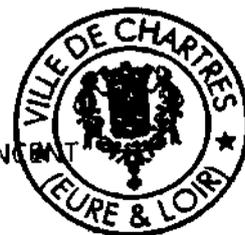
Date d'envoi en préfecture : 31/07/2020
Date de retour préfecture : 31/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200728-
lmc144219A-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

La 7^{ème} Adjointe,

Isabelle Vincent

Mme Isabelle VINCENT



VILLE DE CHARTRES

Direction des Systèmes d'information

Décision n°D-V-2020-0238

DECISION

Acquisition du logiciel Project Monitor de la société Virage Group

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Considérant que L'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) est une centrale d'achat au sens des articles L 2113-2 et L 2113-4 du Code de la Commande Publique ;
- Considérant que la ville de Chartres peut passer une commande auprès de l'UGAP sans publicité et sans mise en concurrence ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec l'UGAP domiciliée 427 rue de la Bergeresse BP 621 à OLIVET (45166) pour les prestations suivantes : acquisition du logiciel Project Monitor de la société Virage Group et des prestations associées à sa mise en œuvre, pour un montant de 24 387.77 € HT soit 29 265.33 € TTC.

ARTICLE 2 : Le montant du marché soit 29 265.33 € TTC est prévu au budget principal 2020 sous la nomenclature 020-2051-R007 DSI.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 05/08/2020
Date de retour préfecture : 05/08/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200728-
lmc144649-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué à la Commande publique,

M. Yves CUZIN



VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0239

DECISION

Accord-cadre relatif à la fourniture de mobilier urbain non publicitaire de voirie - Relance du lot 3 :
Grille Inox - autorisation

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la délibération n°CM2017/101 du 29 mai 2017 désignant la ville de Chartres coordonnateur du groupement de commande pour la fourniture de mobiliers urbains ;
- Vu la consultation, lancée le 04/12/2019 selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L. 2122-1 et R. 2122-2 du Code de la commande publique, concernant la fourniture de mobilier urbain non publicitaire de voirie – relance du lot 3 « Grilles inox » ;
- Considérant le rapport d'analyse des offres proposant de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans la consultation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'accord-cadre concernant la fourniture de mobilier urbain non publicitaire de voirie – relance du lot 3 « Grilles inox », dans les conditions suivantes :

Accord-cadre n°2020059GV- Lot n°3 – Grilles inox

Société AQSEPTENCE SAS domiciliée Zone Industrielle - BP 9 - 86530 AVAILLES-EN-CHÂTELLERAULT, sans montant minimum ni montant maximum et une durée de 1 an à compter de sa date de notification, reconductible tacitement 3 fois pour une durée de 1 an à chaque fois.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal de la Ville (2188-chapitre 21- fonction 847-EXTE-18UR011).

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 05/08/2020
Date de retour préfecture : 05/08/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200728-
lmc144909-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué à la Commande publique,

M. Yves CUZIN



VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général

Décision n°D-V-2020-0240

DECISION

"Les Hauts Menus" convention d'occupation précaire - Monsieur MORIN Guillaume

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses relative aux biens communaux non affectés pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant que Monsieur MORIN Guillaume, agriculteur, domicilié 9 rue du Château d'Eau à Senarmont 28300 Bailleau l'Evêque, a sollicité auprès de la Ville de Chartres, l'autorisation d'exploiter la parcelle située lieudit « Les Hauts Menus » cadastrée section DE n° 35, d'une superficie de 720 m²,
- Considérant que cette parcelle appartenant à la Ville de Chartres peut être mise à disposition,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'occupation entre la Ville de Chartres et Monsieur MORIN Guillaume, l'autorisant à exploiter la parcelle située lieudit « les Hauts Menus » cadastrée section DE n° 35, pour une superficie de 720 m², à compter du 1^{er} août 2020 jusqu'au 31 juillet 2021, moyennant une indemnité de 8,46 €, payable à terme échu et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Cette indemnité est prévue au budget principal sous l'imputation 511-7083.

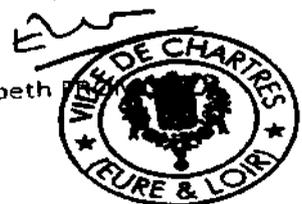
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 31/08/2020
Date de retour préfecture : 31/08/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200728-
lmc143945-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général

Décision n°D-V-2020-0241

DECISION

"Les Poteries" parcelle DL n° 5 - convention d'occupation précaire - Monsieur GAUTHIER Clément

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses relative aux biens communaux non affectés pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Considérant que Monsieur GAUTHIER Clément, agriculteur, domicilié 27 rue des Pêcheurs à Ouerray 28300 AMILLY, a sollicité auprès de la Ville de Chartres, l'autorisation d'exploiter la parcelle située lieudit « Les Poteries » cadastrée section DL n° 5, d'une superficie de 19 954 m²,
- Considérant que cette parcelle appartenant à la Ville de Chartres peut être mise à disposition,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'occupation entre la Ville de Chartres et Monsieur GAUTHIER Clément, l'autorisant à exploiter la parcelle située lieudit « Les Poteries » cadastrée section DL n° 5, pour une superficie de 19 954 m², à compter du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021, moyennant une indemnité de 255,29 € payable à terme échu et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Cette indemnité est prévue au budget principal sous l'imputation 511-7083.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 31/08/2020
Date de retour préfecture : 31/08/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200728-
lmc143951-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



Département d'Eure-et-Loir
VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général - AI

Décision n°D-V-2020-0242

DECISION

19 rue de la Tannerie - convention d'occupation précaire - SARL "Le Moulin de Ponceau"

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses relative aux biens communaux non affectés pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant que la SARL « Le Moulin de Ponceau » représentée par son gérant Monsieur WENZ CHARRIER domicilié 21 rue de la Tannerie, a sollicité la mise à disposition d'un terrain à usage de terrasse, propriété de la Ville de Chartres, situé 19 rue de la Tannerie, cadastré section AH n° 71, d'une superficie de 25 m², pour son activité de restaurateur,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'occupation précaire entre la Ville de Chartres et la SARL « le Moulin de Ponceau » représentée par son gérant Monsieur Stéphane WENZ CHARRIER, relative à la mise à disposition d'un terrain à usage de terrasse situé 19 rue de la Tannerie, cadastré section AH n° 71, d'une superficie de 25 m², pour son activité de restaurateur, à compter du 5 juin 2020 jusqu'au 31 octobre 2020, consentie à titre gracieux et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Il n'y a aucune incidence financière.

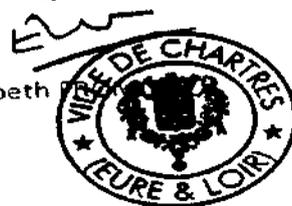
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 31/08/2020
Date de retour préfecture : 31/08/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200728-
lmc144552-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0243

DECISION

Renouvellement de concession n°21073

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame GUESNET Françoise tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°21073.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame GUESNET Françoise demeurant 4 allée Marcel Proust à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S37-050-R03-T06 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 20 janvier 2024, sous le n°21073.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 253.00 € versée au Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 31/08/2020
Date de retour préfecture : 31/08/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200728-
lmc144811-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT



VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0244

DECISION

Renouvellement de concession n°21076

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Monsieur CRINIS Jean-Luc tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°3316.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur CRINIS Jean-Luc demeurant 98 route de la Ruchere 91820 VAYRES SUR ESSONNE à bénéficier du renouvellement de la concession en caveau située S35-104-R05-T16 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 50 ans à compter du 30 juin 2022, sous le n°21076.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 960.00 € versée au Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 31/08/2020
Date de retour préfecture : 31/08/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200728-
lmc144814-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0245

DECISION

Renouvellement de concession n°21101

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame PALACIO DE SUS Danielle tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°10156.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame PALACIO DE SUS Danielle demeurant 2 résidence des Béguines 28110 LUCÉ à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S30-035-R02-T16 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 30 ans à compter du 4 janvier 2020, sous le n°21101.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 506.00 € versée au Trésor Public.

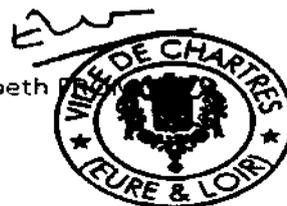
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 31/08/2020
Date de retour préfecture : 31/08/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200728-
Imc144818-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



Département d'Eure-et-Loir
VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0246

DECISION

Renouvellement de concession n°21102

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame JUMENTIER Françoise tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°2277.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame JUMENTIER Françoise demeurant 3 impasse Jean Roux 28000 CHARTRES à bénéficier du renouvellement de la concession en caveau située S52-065-R03-T21 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 30 ans à compter du 31 janvier 2020, sous le n°21102.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 602.00 € versée au Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 31/08/2020
Date de retour préfecture : 31/08/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200728-
Imc144821-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0247

DECISION

Renouvellement de concession n°21103

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame LESIMPLE Nicole tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°10160.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame LESIMPLE Nicole demeurant 22 rue Paul Sabatier 28000 CHARTRES à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S14-111-R05-T19 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2020, sous le n°21103.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 253.00 € versée au Trésor Public.

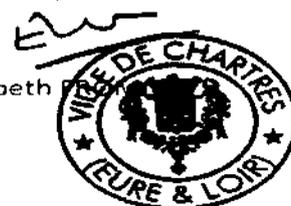
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 31/08/2020
Date de retour préfecture : 31/08/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200728-
lmc144854-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT



Département d'Eure-et-Loir
VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0248

DECISION

Renouvellement de concession n°21128

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame MAUTÉ Sylvie tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°15647.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame MAUTÉ Sylvie demeurant 8 rue Vercingétorix à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S53-093-R05-T05 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 30 ans à compter du 2 février 2020, sous le n°21128.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 506.00 € versée au Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 31/08/2020
Date de retour préfecture : 31/08/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200728-
lmc144856-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



Département d'Eure-et-Loir
-
VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0249

DECISION

Renouvellement de concession n°21143

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame HUPPEAU Maryse tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°15669.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame HUPPEAU Maryse demeurant 29 rue du Clos l'Evêque 28000 CHARTRES à bénéficier du renouvellement de la concession en columbarium située S63-06-EL21-CA6 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 10 ans à compter du 9 mars 2020, sous le n°21143.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 395.00 € versée au Trésor Public.

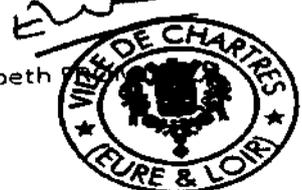
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 31/08/2020
Date de retour préfecture : 31/08/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200728-
lmc144858-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



Département d'Eure-et-Loir
VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0250

DECISION

Renouvellement de concession n°21145

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Monsieur SERRE Jean-Claude tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°10242.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur SERRE Jean-Claude demeurant 5 Chemin de Monpierre 33430 CAZATS à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S42-069-R04-T03 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 22 janvier 2020, sous le n°21145.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 253.00 € versée au Trésor Public.

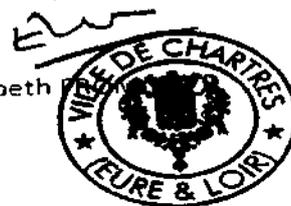
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 31/08/2020
Date de retour préfecture : 31/08/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200728-
lmc144860-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0251

DECISION

Renouvellement de concession n°21148

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame CHAUVEAU Claudine tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°4529.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame CHAUVEAU Claudine demeurant 21 résidence des Acacias 28230 DROUE SUR DROUETTE à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S23-210-R10-T12 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 30 ans à compter du 12 avril 2020, sous le n°21148.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 506.00 € versée au Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 31/08/2020
Date de retour préfecture : 31/08/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200728-
lmc144862-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



Département d'Eure-et-Loir
VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0252

DECISION

Acquisition de concession n°21161

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Monsieur et Madame JESUS RIBEIRO Carlos et Noémia tendant à obtenir une concession.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur et Madame JESUS RIBEIRO Carlos et Noémia demeurant 7 rue Saint Lubin 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en caveau n°21161 située S80-090-R05-T12 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 6 juillet 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 602.00 € versée au Trésor Public.

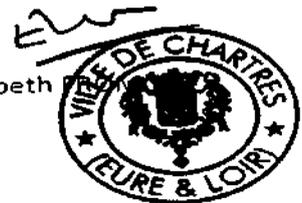
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 31/08/2020
Date de retour préfecture : 31/08/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200728-
lmc144864-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0253

DECISION

Acquisition de concession n°21165

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame KACI-CHAOUCHE Dahbia tendant à obtenir une concession.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame KACI-CHAOUCHE Dahbia demeurant 29 rue Aristide Briand 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en pleine terre n°21165 située S70-052-R06-T07 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 50 ans à compter du 8 juillet 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 960.00 € versée au Trésor Public.

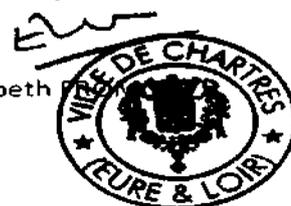
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 31/08/2020
Date de retour préfecture : 31/08/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200728-
lmc144867-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0254

DECISION

Acquisition de concession n°21169

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Monsieur MANKUBUKULU Mwanda tendant à obtenir une concession.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur MANKUBUKULU Mwanda demeurant 12 place Saint Louis 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en caveau n°21169 située S80-091-R05-T13 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 10 juillet 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 602.00€ versée au Trésor Public.

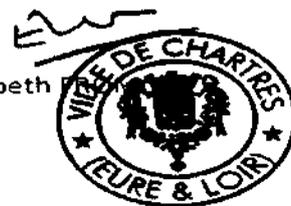
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 31/08/2020
Date de retour préfecture : 31/08/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200728-
lmc144871-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



Département d'Eure-et-Loir
-
VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0255

DECISION

Acquisition de concession n°21170

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Monsieur et Madame MADELON Daniel et Anna tendant à obtenir une concession.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur et Madame MADELON Daniel et Anna demeurant 17 rue du Petit Bouillon 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en caveau n°21170 située S80-094-R05-T16 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 15 juillet 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 602.00 € versée au Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 31/08/2020
Date de retour préfecture : 31/08/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200728-
lmc144873-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



Département d'Eure-et-Loir
VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0256

DECISION

Acquisition de concession n°21172

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame GOUBET Simone tendant à obtenir une concession.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame GOUBET Simone demeurant 3 place de Chichester 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en columbarium n°21172 située S77-028-EL4-CA4 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 10 ans à compter du 10 juillet 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 395.00 € versée au Trésor Public.

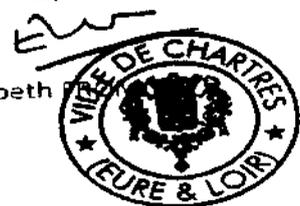
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 31/08/2020
Date de retour préfecture : 31/08/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200728-
lmc144972-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



Département d'Eure-et-Loir
VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0257

DECISION

Acquisition de concession n°21173

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame MORICE Monique tendant à obtenir une concession.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame MORICE Monique demeurant 43 rue des Grandes Filles Dieu 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en pleine terre n°21173 située S71-101-R05-T15 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 10 juillet 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 506.00 € versée au Trésor Public.

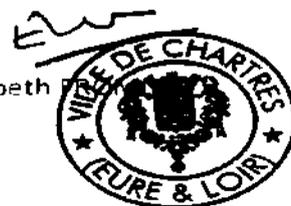
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 31/08/2020
Date de retour préfecture : 31/08/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200728-
Imc144975-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0258

DECISION

Acquisition de concession n°21177

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame HUBERT Daphné tendant à obtenir une concession.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame HUBERT Daphné demeurant 32 rue Muret 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en columbarium n°21177 située S77-029-EL4-CA5 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 15 ans à compter du 15 juillet 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 606.00 € versée au Trésor Public.

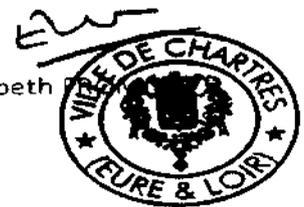
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 31/08/2020
Date de retour préfecture : 31/08/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200728-
lmc144977-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0259

DECISION

Renouvellement de concession n°21167

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Monsieur BOEHRER Bernard tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°10184.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur BOEHRER Bernard demeurant 33 rue Robert Poisson 28130 SAINT PIAT à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S20-193-R08-T18 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} février 2020, sous le n°21167.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 506.00 € versée au Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 31/08/2020
Date de retour préfecture : 31/08/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200728-
lmc144986-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0260

DECISION

Renouvellement de concession n°21168

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame CHANTEAU Françoise tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°10209.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame CHANTEAU Françoise demeurant 2 rue des Hérissons 49140 SOUCELLES à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S29-046-R03-T08 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 21 février 2020, sous le n°21168.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 253.00 € versée au Trésor Public.

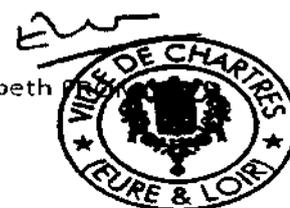
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 31/08/2020
Date de retour préfecture : 31/08/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200728-
lmc144984-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0261

DECISION

Renouvellement de concession n°21166

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame HUBERT Josette tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°17236.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame HUBERT Josette demeurant 17 allée des Hauts Perrons 28000 CHARTRES à bénéficier du renouvellement de la concession en columbarium située S64-57-EL8-CA1 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 10 ans à compter du 12 janvier 2020, sous le n°17236.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 395.00 € versée au Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 31/08/2020
Date de retour préfecture : 31/08/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200728-
lmc144990-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0262

DECISION

Renouvellement de concession n°21164

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
-
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
 - Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
 - Considérant la demande formulée par Madame LAFONTAINE Marcelle tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°2549.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame LAFONTAINE Marcelle demeurant 14 rue de Châteaudun 28000 CHARTRES à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S52-038-R02-T16 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 50 ans à compter du 31 octobre 2020, sous le n°21164.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 960.00 € versée au Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 31/08/2020
Date de retour préfecture : 31/08/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200728-
lmc145051-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0263

DECISION

Renouvellement de concession n°21175

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame BOULAY Patricia tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°10615.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame BOULAY Patricia demeurant 9 rue Cercottes 28700 FRANCOURVILLE à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S33-015-R01-T15 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 30 ans à compter du 10 juin 2021, sous le n°21175.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 506.00 € versée au Trésor Public.

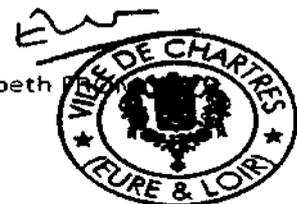
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 31/08/2020
Date de retour préfecture : 31/08/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200728-
lmc145053-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



Département d'Eure-et-Loir
-
VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0264

DECISION

Acquisition de concession n°21181

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
-
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
 - Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
 - Considérant la demande formulée par Madame ANGER Monique tendant à obtenir une concession.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame ANGER Monique demeurant 40 impasse Huysmans 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en caveau n°21181 située S80-092-R05-T14 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 21 juillet 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 602.00 € versée au Trésor Public.

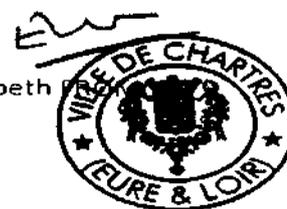
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 31/08/2020
Date de retour préfecture : 31/08/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200728-
lmc145057-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0265

DECISION

Renouvellement de concession n°21182

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
-
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
 - Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
 - Considérant la demande formulée par Monsieur LEPAGE Jacques tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°10215.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur LEPAGE Jacques demeurant 7 rue de la Baratière 37360 SONZAY à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S49-129-R06-T19 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 30 ans à compter du 17 février 2020, sous le n°21182.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 506,00 € versée au Trésor Public.

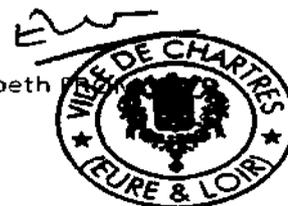
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 31/08/2020
Date de retour préfecture : 31/08/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200728-
lmc145241-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0266

DECISION

Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 5 000 000 € auprès du Crédit Agricole

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toutes les décisions afin de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement de tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget (budget principal et budgets annexes) dans les conditions fixées par le Conseil municipal,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1009 donnant délégation à M. Franck MASSELUS pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la consultation lancée auprès des partenaires bancaires pour couvrir les besoins de financements 2020 de la Ville de Chartres et la proposition commerciale du Crédit Agricole en date du 16/07/2020;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la contractualisation avec le Crédit Agricole et d'autoriser les signatures d'un contrat de prêt et de l'ensemble de la documentation contractuelle disposant notamment des conditions suivantes:

- Souscription d'un Crédit Long Terme Multi Index :
 - Objet : financement du programme d'investissements de la Collectivité
 - Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France
 - Domiciliataire : Crédit Agricole CIB
 - Montant : 5 000 000 EUR (cinq millions d'euros)
 - Date de Remboursement Final : 31/12/2041
 - Amortissement : Trimestriel linéaire
 - Frais de dossier : 2 000 EUR (deux mille euros)
- Principes de fonctionnement du contrat :
 - Période de mobilisation de la date de signature de la Convention jusqu'au 31/12/2021 (Date de Fin de Mobilisation)
 - Encours mobilisable avec indexations sur Euribor 3 Mois moyenné
 - Période d'Amortissement du 31/12/2021 au 31/12/2041 :
 - Consolidation automatique du Concours à la Date de fin de Mobilisation soit au 31/12/2021
 - Plusieurs Tirages possibles
 - Multiple choix d'indexation de taux / Modification de taux possible selon les conditions de marché
 - Remboursements anticipés définitifs possibles moyennant éventuellement le paiement d'une indemnité selon conditions de marché.
- Indexations de taux disponibles
 - Index Monétaires Courants :
Euribor 3 Mois préfixé augmenté d'une marge de 0.55% l'an. En cas de publication d'un indice Euribor 3 Mois négatif, c'est la valeur zéro qui sera retenue.
- Index de Mobilisation :

Euribor 3 Mois moyenné augmenté d'une marge de 0.55% l'an (disponible uniquement pendant la phase de mobilisation). En cas de publication d'un indice Euribor 3 Mois moyenné négatif, c'est la valeur zéro qui sera retenue. Possibilité d'effectuer des modifications de taux auxquels cas les marges applicables aux index susvisés seront déterminées selon les conditions de marché.

- Index Spécifiques (marges à déterminer selon les conditions de marché) :
Euribor 3 Mois post-fixé

- Stratégies Spécifiques (index, seuil et niveaux à déterminer selon les conditions de marché et modalités prévues dans la Convention) :

*Taux Fixe

*Taux Alternatif (plafonné) qui correspond, pour chaque période d'intérêt, soit à un taux fixe soit à un taux variable en fonction de la position d'un des index prévus dans la convention par rapport à un seuil déterminé (Le taux variable est composé d'un des index prévus dans la convention augmenté d'une marge déterminée). Le taux variable du Taux Alternatif pourra le cas échéant être plafonné à un taux fixe dit « Taux Plafond ».

*Taux Variable (Plafonné) qui correspond à un taux variable, égal à un des index prévus dans la Convention augmenté d'une marge, éventuellement.

*Taux Révisable Triple Seuil (Plafonné) qui correspond, pour chaque période d'intérêt :

- o soit à un taux fixe 1 si l'index choisi parmi les index prévus dans la Convention est inférieur ou égal à un seuil 1 prédéterminé,
- o - soit à un taux variable 1 si l'index est strictement supérieur au seuil 1 et inférieur ou égal à un seuil 2 prédéterminé,
- o soit à un taux fixe 2 si l'index est strictement supérieur au seuil 2 et inférieur ou égal à un seuil 3 prédéterminé,
- o soit à un taux variable 2 si l'index est strictement supérieur au seuil 3. Le taux variable 2 pourra le cas échéant être plafonné à un taux fixe dit « taux plafond ».

*« Taux Fixe Duo » qui correspond pour une période d'intérêt donnée, à une moyenne pondérée de deux taux fixes T1 et T2 en fonction du niveau constaté, selon un nombre prédéterminé d'observations au sein d'une période d'intérêt, d'un référent par rapport à un seuil S déterminé. Il est déterminé comme suit : $Taux\ Fixe\ Duo = [T1 \times (n1 / NBT)] + [T2 \times (n2 / NBT)]$

où : n1 est égal au nombre d'observations où le référent choisi est supérieur au Seuil 1 et inférieur au Seuil 2 ; n2 est égal au nombre d'observation où le référent choisi inférieur ou égal au Seuil 1 ou supérieur ou égal au Seuil 2 ; NBT est égal au nombre total d'observations de la période d'intérêt considérée, il est égal à la somme de n1 et n2.

*Taux Fixe Transformable qui correspond à un Taux Fixe pendant une période prédéterminée (une ou plusieurs périodes d'intérêts), assorti d'une ou plusieurs options de passage définitif en taux variable au gré du Domiciliaire ou de l'Emprunteur (selon le choix prédéterminé de l'Emprunteur). Le taux variable sera prédéfini et choisi parmi la liste des index disponibles dans la Convention.

*Taux Successif qui correspond à un taux composé d'une suite de taux définis dans la Convention qui se succèdent strictement dans le temps.

- Premier Tirage

Un premier Tirage est mis en place dans les conditions suivantes :

- Montant : 5 000 000 EUR
- Amortissement du tirage : Trimestriel linéaire
- Date de Tirage : 31/12/2021
- Échéance Finale du Tirage : 31/12/2041
- Périodicité des intérêts : Trimestrielle
- Taux En Cours du tirage : Taux Fixe (base Exact/360)
- Le Taux Fixe sera déterminé selon les conditions de marché prévalant au moment de l'envoi de l'Avis de Tirage et ne pourra en aucun cas être supérieur à 0.72% (base Exact/360).

- Le Maire déterminera les taux applicables au premier Tirage préalablement à la signature de la Convention (qui devra intervenir au plus tard 30 jours calendaires à compter de l'envoi dudit Avis de Tirage) par l'envoi d'un Avis de Tirage au domiciliataire auquel cas la révocation de l'engagement susvisé de conduira au versement d'une indemnité au profit du domiciliataire. Le Maire signera la Convention de Crédit susvisée et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite Convention. Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 2 : Les échéances d'emprunt seront mandatées sur les imputations ouvertes au chapitre 16 (pour la partie du capital à rembourser) et 66 (pour la partie des charges financières) des budgets annuels.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 07/08/2020
Date de retour préfecture : 07/08/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200806-
lmc145512-DE-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 2^{ème} Adjoint

M. Francis MASSELUS



VILLE DE CHARTRES

Direction de l'Architecture, des Bâtiments et de la Logistique

Décision n°D-V-2020-0267

DECISION

Déclaration préalable
Mise en conformité accessibilité de la salle Elisabeth Mery
Autorisation de signature

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

Considérant la nécessité de procéder à la modification des façades dans le cadre de la mise en conformité de l'accessibilité de la salle Elisabeth Mery, 3 rue du puits Drouet, 28000 Chartres (parcelle BS0352).

Considérant que la salle Elisabeth Mery est un bâtiment relevant du domaine public municipal.

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder au dépôt et à la signature d'une déclaration préalable pour la modification des façades dans le cadre de la mise en conformité de l'accessibilité de la salle Elisabeth Mery, bâtiment relevant du domaine public municipal, situé 3 rue du puits Drouet, à Chartres (28000), parcelle BS0352.

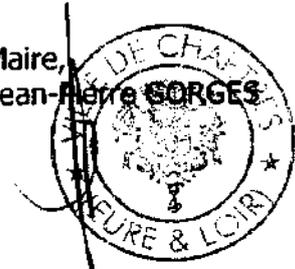
ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au budget de la ville de Chartres de 2020 et sur le compte suivant : 338/2313/R-020 TRAVAUX ANNUELS PMR

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 13/08/2020
Date de retour préfecture : 13/08/2020
Identifiant de télétransmission :

Le Maire,
M. Jean-Pierre SORGES



VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0268

DECISION

Accord-cadre relatif aux travaux d'exhumation, mise à l'ossuaire, destruction de caveaux et monuments au cimetière Saint-Chéron- Autorisation

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

-Vu la consultation, lancée le 26/08/2019 selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R2123-1 1°) du Code de la commande publique, concernant les travaux d'exhumation, mise à l'ossuaire, destruction de caveaux et monuments au cimetière Saint-Chéron ;

-Considérant le rapport d'analyse des offres proposant de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans la consultation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'accord-cadre multi-attributaires concernant les travaux d'exhumation, mise à l'ossuaire, destruction de caveaux et monuments au cimetière Saint-Chéron, dans les conditions suivantes :

Accord cadre n°2020058

En première position, **société POMPES FUNÈBRES STÉPHANE PERCHE** domiciliée 30 bis avenue Maurice Maunoury 28600 LUISANT

En deuxième position, société **CCE FRANCE** domiciliée 2 rue Antonin Magne 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS

En troisième position, **société REBITEC** domiciliée 19 rue Galilée 93100 MONTREUIL

En quatrième position, **société POMPES FUNÈBRES PICARD** domiciliée 27 Chemin des Chasse-Marée 80140 OISEMEONT,

Cet accord-cadre est conclu sans montant minimum et pour un montant annuel maximum de 200 000,00 € HT. Sa durée est de 1 an à compter de la date de notification, reconductible tacitement 3 fois pour une durée de 1 an à chaque fois ;

ARTICLE 2 : Des crédits sont inscrits au Budget principal Chapitre 21 article 2116 fonction 025 (19-308 FORA).

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 21/08/2020
Date de retour préfecture : 21/08/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200807-
lmc143667-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal chargé de la Commande publique,

M. Yves CUZIN



VILLE DE CHARTRES

Direction de la communication

Décision n°D-V-2020-0269

DECISION

Contrat d'expérimentation Application Citoyenne - avenant n°3

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la décision n°D-CH-2018-16 du 29 janvier 2018 autorisant la signature du contrat relatif à l'expérimentation d'une application citoyenne avec la société SOGETREL domiciliée 143 avenue de Verdun à ISSY LES MOULINEAUX (92130) pour le montant global et forfaitaire de 11 760,00 € HT, soit 14 112,00 € ;
- Vu l'avenant n°1 ayant pour objet de prolonger le délai d'exécution/durée du contrat jusqu'au 29 février 2020 qui engendre une plus-value financière de 3 920,00 € HT, soit 4 704,00 € TTC ;
- Vu la décision n°D-V-2019-0593 abrogeant la décision n°D-V-2019-0573 comportant une erreur dans le montant de la plus-value financière ;
- Vu l'avenant 2 ayant pour objet de prolonger le délai d'exécution/durée du contrat jusqu'au 31 août 2020 qui engendre une plus-value financière de 5 880,00 € HT, soit 7 056 € TTC
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant ayant pour objet de prolonger le délai d'exécution/durée du contrat jusqu'au 14 décembre 2020 qui engendre une plus-value financière de 3355,80 € HT, soit 4 026,96 € TTC ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°2 au contrat d'expérimentation conclu avec la société SOGETREL conclu avec la société la société SOGETREL domiciliée 143 avenue de Verdun à ISSY LES MOULINEAUX (92130), ayant pour objet de prolonger le délai d'exécution/durée du contrat jusqu'au 14 décembre 2020, qui engendre une plus-value financière de 3355,80 € HT, soit 4 026,96 € TTC ;

Suite à la passation des précédents avenants, le montant du contrat est modifié comme suit :

	Montants en € HT
Montant initial du contrat	11 760,00
PLUS-VALUE induite par la prolongation du contrat du 1^{er} novembre 2019 au 29 février 2020	3 920,00
Plus -value induite par la prolongation	5 880,00

du contrat jusqu'au 31 août 2020	
Plus -value induite par la prolongation du contrat jusqu'au 14 décembre 2020	3355,80
Nouveau montant du contrat	24 915,80

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (6288 - 22 - COM)

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 21/08/2020
Date de retour préfecture : 21/08/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200807-
lmc145069-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué à la Commande publique,

M. Yves CUZIN



VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0270

DECISION

Médiathèque - Demande subvention Dotation Générale de Décentralisation - Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention au bénéfice de la ville, quel que soit le montant, signer les dossiers de demande de subvention avec les organismes compétents,

- Considérant que le ministère de la Culture souhaite accompagner, à titre exceptionnel, les collectivités territoriales dans les acquisitions de documents pour leurs bibliothèques afin de contribuer au redémarrage d'activité des librairies suite à la crise sanitaire du COVID-19 ;

- Considérant la mise en place d'une Dotation Générale de Décentralisation (DGD) exceptionnelle ayant pour objet de consolider les acquisitions de collections imprimées et de prendre en charge les budgets supplémentaires consacrés aux ressources numériques engendrés par le confinement ;

- Considérant le souhait de la Ville de Chartres de s'inscrire dans ce dispositif.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter, le financement d'acquisition d'œuvre à destination des médiathèques de la Ville de Chartres au titre de la Dotation Générale de Décentralisation ; et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à ce dossier.

Le montant de subvention estimé à 12 000€, soit 100% du montant qui sera rajouté au budget pour l'achat des documents.

COUT PREVISIONNEL DE L'OPERATION ET PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES			RECETTES	
BUDGET Primitif	Budget initial d'acquisition 2020 de la bibliothèque	114 000 €	Auto financement Ville de Chartres	114 000 €
BUDGET complémentaire	Acquisitions exceptionnelles - soutien à la librairie	12 000 €	Subvention de la DRAC - DGD Exceptionnelle	12 000 €
TOTAL DEPENSES HT		126 000 €	TOTAL RECETTES	126 000 €

ARTICLE 2 : Cette recette sera inscrite au compte 7461 (Dotation générale de décentralisation) du budget principal de la Ville de Chartres, tandis que les dépenses seront rajoutées aux acquisitions d'œuvre 2020 de la médiathèque.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 11/08/2020

Date de retour préfecture : 11/08/2020

Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200807-
lmc145422-DE-1-1

Le Maire,
M. Jean-Pierre **SORGES**



VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0271

DECISION

Marché pour la requalification du Mail Jean de Dunois à Chartres - lot n°7 - avenant n°1

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
-
- Vu la consultation, lancée selon une procédure adaptée conformément à l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;
 - Vu la décision n°D-V-2019-0304 du 04/06/2019 autorisant la signature du marché relatif à la requalification du Mail Jean de Dunois – Lot n°7 : Fourniture de pierre naturelle granit avec la société DPA domiciliée 14 place Louis XIII à RUNGIS (94150) pour un montant de 136 445,50 € HT soit 163 734,60 € TTC et une durée de sa date de notification jusqu'à la fin de la garantie des prestations d'un an ;
 - Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant n°1 ayant pour objet de modifier les prestations initialement prévues, de modifier les quantités prévues initialement au marché, et de prendre en compte une plus-value générale de 3 348,10 € HT engendrée par la nécessité de réaliser des prestations supplémentaires ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché n°2019090V, conclu avec la société DPA domiciliée 14 place Louis XIII à RUNGIS (94150), ayant pour objet de modifier les prestations initialement prévues, de modifier les quantités prévues initialement au marché et de prendre en compte une plus-value générale de 3 348,10 € HT engendrée par la nécessité de réaliser des prestations supplémentaires. Le montant du marché est porté à 139 793,60 € HT soit 167 752,32 € TTC.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (Chapitre 21 et Nature 2152 principalement).

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 21/08/2020
Date de retour préfecture : 21/08/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200807-
lmc145035-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué à la Commande publique,

M. Yves CUZIN



VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général

Décision n°D-V-2020-0272

DECISION

Défense des intérêts - Recours indemnitaire de Chartres Investissement

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en première instance, en appel ou en cassation ; en défense ou en demande ; par voie d'action ou par voie d'exception ; en procédure au fond, en procédure d'urgence ou en référé ; devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives, devant le tribunal des conflits ; y compris les dépôts de plaintes avec ou sans constitution de partie civile et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,

-Vu le recours indemnitaire introduit par la société CHARTRES INVESTISSEMENT le 15/05/2020 devant le Tribunal Administratif d'Orléans sous le n° 2001647-2 concluant à l'annulation de la décision de refus,

-Considérant la nécessité pour la ville de Chartres d'assurer la défense de ses intérêts devant le Tribunal Administratif d'Orléans

DECIDE

ARTICLE 1 : De confier la représentation des intérêts de la ville de Chartres dans le cadre du recours indemnitaire au cabinet Goutal, Alibert et Associés, 90 Avenue Ledru-Rollin, 75011 Paris.

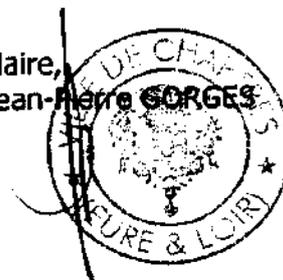
ARTICLE 2 : La dépense sera imputée sur le budget JURI-020-62268.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 11/08/2020
Date de retour préfecture : 11/08/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200807-
lmc145047-AU-1-1

Le Maire,
M. Jean-Pierre **SORGES**



Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général - AI

Décision n°D-V-2020-0273

DECISION

Contrat de location avec Chartres métropole Habitat - Logement 5 Mail Anatole France

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses relative aux biens communaux non affectés pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Considérant que la Ville de Chartres a sollicité la mise à disposition d'un logement auprès de Chartres Métropole Habitat destiné à l'agent polyvalent des salles et des stades au sein du complexe sportif Jean Gallet,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature du contrat de location conclu avec Chartres Métropole Habitat, du logement situé 5 Mail Anatole France, au profit de l'agent polyvalent des salles et des stades au sein du complexe sportif Jean Gallet, à compter du 1^{er} juillet 2020, pour une durée d'un mois, reconductible tacitement sans pouvoir excéder 12 ans, pour un montant d'un loyer mensuel de 576.54 € et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : La dépense est prévue au budget principal sous l'imputation 30-6132.

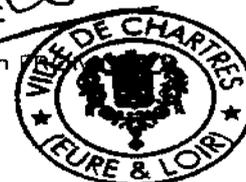
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 31/08/2020
Date de retour préfecture : 31/08/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200807-
lmc144380-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT



VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général - AI

Décision n°D-V-2020-0274

DECISION

Rue Charles Isidore Douin - convention d'occupation précaire - Monsieur HOYAU Gérard

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses relative aux biens communaux non affectés pour une durée n'excédant pas 12 ans,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant que Monsieur HOYAU Gérard, agriculteur, domicilié 1 rue de Picdais 28300 JOUY, a sollicité auprès de la Ville de Chartres, l'autorisation d'exploiter des parcelles situées rue Charles Isidore Douin, cadastrées section CR n°s 31p, 32p et 34p, d'une superficie de 9 014 m²,
- Considérant que ces parcelles appartenant à la Ville de Chartres peuvent être mises à disposition,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'occupation entre la Ville de Chartres et Monsieur HOYAU Gérard, l'autorisant à exploiter les parcelles situées rue Charles Isidore Douin, cadastrées section CR n°s 31p, 32p et 34p, pour une superficie de 9 014 m², à compter du 1^{er} octobre 2020 jusqu'au 30 septembre 2021, moyennant une indemnité de 117,82 € payable à terme échu et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Cette indemnité est prévue au budget principal sous l'imputation 511-7083.

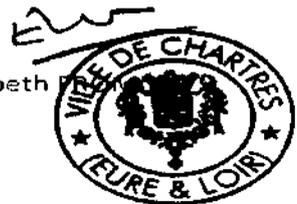
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 31/08/2020
Date de retour préfecture : 31/08/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200807-
lmc143948-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général - AI

Décision n°D-V-2020-0275

DECISION

3 rue de Bethléem - mise à disposition de locaux - Société EURL "Le Petit Chartrain"

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses relative aux biens communaux non affectés pour une durée n'excédant pas 12 ans,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la décision n° 2020-0151 du 15 juin 2020 autorisant la signature de la convention entre la Ville de Chartres et la société EURL « le Petit Chartrain » relative à la mise à disposition des locaux situés 3 rue de Bethléem, dans le cadre de son activité « le Petit Train »,
- Considérant que cette décision comporte une erreur matérielle au regard du montant du loyer mensuel qui est de 217,47 € et non 225,67 €,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'annuler et de remplacer la décision n° 2020-0151 par la présente ;

D'approuver la convention d'occupation entre la Ville de Chartres et la société EURL « Le Petit Chartrain » l'autorisant à occuper les locaux situés 3 rue de Bethléem, cadastrés section AB n° 6, dans le cadre de son activité « Le Petit Train » pour une durée de 5 mois, à compter du 1^{er} juin 2020 jusqu'au 31 octobre 2020, moyennant un loyer mensuel de 217,47 € et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Cette redevance est prévue au budget tourisme et loisirs sous l'imputation 633.752.

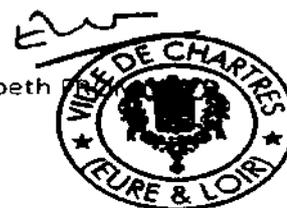
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 31/08/2020
Date de retour préfecture : 31/08/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200807-
lmc145385-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0276

DECISION

Marché de réhabilitation du terrain de football annexe 2 Stade Jean Gallet - lot n°1- avenant n°1

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la consultation lancée selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;
- Vu la décision n°D-V-2019-0456 du 12/08/2019 autorisant la signature du marché relatif à la réhabilitation du terrain de football – Annexe 2 au stade Jean Gallet – Lot n°1 : Travaux de réhabilitation du terrain de football naturel avec la société SOTREN domiciliée 12 rue Haute CHAMPAGNE SUR VINGEANNE (21310) pour un montant de 83 602,90 € HT - 100 323,48 € TTC pour la section 1 et pour un montant maximum de 100 000 € HT - 120 000 € TTC pour la section 2 (exécutée à bons de commande). Il est conclu pour une durée allant de sa notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement ;
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant ayant pour objet de modifier le programme des travaux pour les sections 1 et 2, de modifier les quantités prévues initialement au marché pour la section 1, de prendre en compte des prix unitaires supplémentaires pour les sections 1 et 2, de prendre en compte les quantités affectant les nouveaux prix susmentionnés pour la section 1, et de prendre en compte une plus-value générale financière engendrée par la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires pour la section 1.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché n°2019185V, conclu avec la société SOTREN domiciliée 12 rue Haute CHAMPAGNE SUR VINGEANNE (21310), ayant pour objet de modifier le programme des travaux pour les sections 1 et 2, de modifier les quantités prévues initialement au marché pour la section 1, de prendre en compte des prix unitaires supplémentaires pour les sections 1 et 2, de prendre en compte les quantités affectant les nouveaux prix susmentionnés pour la section 1, et de prendre en compte une plus-value générale de 13 191,20 € HT engendrée par la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires pour la section 1.

Le montant de la section n°1 est portée à 96 794,10 € HT soit 116 156,52 € TTC.

Pour la section n°2, les incidences financières de cet avenant n'engendrent pas de modification contractuelle. Le montant maximum de l'accord-cadre de 100 000 € HT pour la durée du contrat reste inchangé.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (chapitre 21 et notamment à l'article 21318 fonction 411- 19-329 – BATTI).

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 21/08/2020
Date de retour préfecture : 21/08/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200807-
lmc145032-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal chargé à la Commande publique,

M. Yves CUZIN



VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0277

DECISION

Marché de prestations de déménagement au Pôle Administratif de la Ville de Chartres - lots n°1 et n°2
- déclaration sans suite pour motif d'intérêt général

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
-
- Vu l'article R2185-1 du Code de la Commande publique donnant possibilité à l'acheteur de déclarer une procédure sans suite à tout moment,
 - Vu la consultation lancée le 31/12/2019 selon une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions des articles L2123-1 3°) et R2123-1 2°) du Code de la Commande Publique concernant les prestations de déménagement au Pôle Administratif de la Ville de Chartres – Lot 1 : Déménagement des Services et lot 2 : Déménagement des archives et patrimoniales ;
 - Considérant qu'au cours de l'analyse, il est apparu que de nouvelles considérations techniques et économiques sont à intégrer dans la définition du besoin, en raison du contexte sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19, à l'évolution des conditions économiques, et de l'évolution du calendrier prévisionnel d'exécution des prestations ;
 - Considérant également que le délai de validité des offres est arrivé à son terme le 04/08/2020.

DECIDE

ARTICLE 1 : De déclarer sans suite la procédure au motif d'intérêt général suivant : redéfinition du besoin en raison de nouvelles considérations techniques et économiques compte-tenu :

- Des conditions sanitaires liées à l'épidémie de COVID-19,
- De l'évolution des conditions économiques,
- De l'évolution du calendrier prévisionnel d'exécution des prestations.

ARTICLE 2 : Cette décision n'a pas d'incidence financière.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 21/08/2020

Date de retour préfecture : 21/08/2020

Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200807-
lmc145467-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal chargé de la Commande publique,

M. Yves CUZIN



Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général - AI

Décision n°D-V-2020-0278

DECISION

5 cloître Notre Dame - convention d'occupation - Association Chartr'Estivales

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses relative aux biens communaux non affectés pour une durée n'excédant pas 12 ans,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant que l'Association Chartr'Estivales représentée par son Président Monsieur Lucine ROGER, domiciliée 5 cloître Notre Dame a sollicité la mise à disposition des locaux situés 5 cloître Notre Dame, pour les activités de son association,
- Considérant que ces locaux sont libres de toute occupation,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'occupation entre la Ville de Chartres et l'Association Chartr'Estivales, l'autorisant à occuper des locaux situés 5 cloître Notre Dame, cadastrés section AB n° 6, d'une superficie de 28 m², pour les activités de son association, pour une durée de 5 années, à compter du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 31 août 2025, consentie à titre gratuit et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Il n'y a aucune incidence financière.

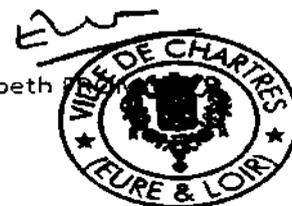
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 31/08/2020
Date de retour préfecture : 31/08/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200807-
lmc144693-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Elisabeth



VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0279

DECISION

DIRECTION DES SPORTS - Régie de recettes "Activités Gymnastique" - Clôture

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1009 donnant délégation à M. Franck MASSELUS pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
-
- Vu le décret 2012-1246 en date du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique et budgétaire, et notamment son article 22,
 - Vu le décret 2005-1601 en date du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, aux régies d'avances et aux régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
 - Vu la décision n° 2005/420 en date du 1^{er} septembre 2005 instituant la régie de recettes « Activités Gymnastique » auprès de la Maison Pour Tous du Pont-Neuf,
 - Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire,
 - Considérant que la Direction Jeunesse et Sports Grands Equipements de la ville s'est réorganisée, il convient de clôturer la régie de recettes « Activités Gymnastique »,

DECIDE

ARTICLE 1 : Décide de clôturer, à compter de la signature de la présente décision, la régie de recettes « Activités Gymnastique » instituée par décision n° 2005/420 en date du 1^{er} septembre 2005, et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à cette clôture.

ARTICLE 2 : Aucune incidence financière.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 31/08/2020

Date de retour préfecture : 31/08/2020

Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200821-
lmc145366-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 2^{ème} Adjoint

M. Francis MASSELUS



VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0280

DECISION

DIRECTION DES SPORTS - Régie de recettes "Ecole de Sports" - Clôture

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1009 donnant délégation à M. Franck MASSELUS pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu le décret 2012-1246 en date du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique et budgétaire, et notamment son article 22,
- Vu le décret 2005-1601 en date du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, aux régies d'avances et aux régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- Vu la décision modifiée n° 1999/14 en date du 6 janvier 1999 instituant auprès du service des sports de la ville, la régie de recettes « Ecole de Sports »,
- Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire,
- Considérant que la Direction Jeunesse et Sports Grands Equipements de la ville s'est réorganisée, il convient de clôturer la régie de recettes « Ecole de Sports »,

DECIDE

ARTICLE 1 : Décide de clôturer, à compter de la signature de la présente décision, la régie de recettes « Ecole de Sports » instituée par décision modifiée n° 1999/14 en date du 6 janvier 1999, et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à cette clôture.

ARTICLE 2 : Aucune incidence financière.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 31/08/2020

Date de retour préfecture : 31/08/2020

Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200821-
lmc145376-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 2^{ème} Adjoint

M. Francis MASSELUS



VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0281

DECISION

Régie de recettes "Direction des Affaires Culturelles - Ventes - Clôture

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1009 donnant délégation à M. Franck MASSELUS pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu le décret 2012-1246 en date du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique et budgétaire, et notamment son article 22,
- Vu le décret 2005-1601 en date du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, aux régies d'avances et aux régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- Vu la décision n° 2015/271 en date du 1^{er} juillet 2015 instituant la régie de recettes « Direction des Affaires Culturelles - Ventes »,
- Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire,
- Considérant que l'activité de cette régie a été transférée vers la régie de recettes « Musée des beaux-Arts », il convient de clôturer la régie de recettes « Direction des Affaires Culturelles - Ventes »,

DECIDE

ARTICLE 1 : Décide de clôturer, à compter de la signature de la présente décision, la régie de recettes « Direction des Affaires Culturelles – Ventes » instituée par décision n° 2015/271 en date du 1^{er} juillet 2015, et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à cette clôture.

ARTICLE 2 : Aucune incidence financière.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 31/08/2020
Date de retour préfecture : 31/08/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200821-
lmc145378-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 2^{ème} Adjoint

M. Francis MASSELUS



VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0282

DECISION

Direction des Affaires Culturelles - régie de recettes "des Spectacles" - Clôture

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1009 donnant délégation à M. Franck MASSELUS pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu le décret 2012-1246 en date du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique et budgétaire, et notamment son article 22,
- Vu le décret 2005-1601 en date du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, aux régies d'avances et aux régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- Vu la décision modifiée n° 2004/82 en date du 8 mars 2004 instituant la régie de recettes « des Spectacles »,
- Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire,
- Considérant que la Direction Culturelle de la ville s'est réorganisée, il convient de clôturer la régie de recettes « des Spectacles »,

DECIDE

ARTICLE 1 : Décide de clôturer, à compter de la signature de la présente décision, la régie de recettes « des Spectacles » instituée par décision modifiée n° 2004/82 en date du 8 mars 2004, et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à cette clôture.

ARTICLE 2 : Aucune incidence financière.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 31/08/2020
Date de retour préfecture : 31/08/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200821-
lmc145380-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 2^{ème} Adjoint

M. Francis MASSELUS



VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0283

DECISION

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES - Maison Picassiette - Gratuité des entrées -
Journées européennes du patrimoine 2020

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour fixer les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, tels que les tarifs d'entrées dans les salles de spectacles, ainsi que la gratuité exceptionnelle des entrées dans les équipements de la Ville. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1009 donnant délégation à M. Franck MASSELUS pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant qu'à l'occasion des journées européennes du patrimoine, les 19 et 20 septembre 2020, il convient de permettre l'accès gratuit à la Maison Picassiette.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser, la mise en gratuité des entrées à la Maison Picassiette à l'occasion des journées européennes du patrimoine le samedi 19 septembre et le dimanche 20 septembre 2020, aux heures habituelles d'ouvertures.

ARTICLE 2 : Aucune incidence financière.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 31/08/2020
Date de retour préfecture : 31/08/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200821-
lmc145470-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 2^{ème} Adjoint

M. Franck MASSELUS



VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0284

DECISION

Emprunt avec La Banque Postale - 5 000 000€

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toutes les décisions afin de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement de tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget (budget principal et budgets annexes) dans les conditions fixées par le Conseil municipal,
 - Vu l'arrêté n°A-V-2020-1009 donnant délégation à M. Franck MASSELUS pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant la consultation d'emprunt organisée par la Ville de Chartres auprès des partenaires bancaires le 17 juin 2020 afin de couvrir ses besoins de financement 2020,
- Considérant la proposition adressée par la Banque Postale le 16 juillet 2020 pour un emprunt de 5 000 000€,

DECIDE

ARTICLE 1 : De retenir la proposition de La Banque Postale dont les principales conditions sont présentées ci-après :

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt: 5 000 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 21 ans et 1 mois

Objet du contrat de prêt : financement des investissements

Phase de mobilisation revolving

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 1 an, soit du 16/09/2020 au 16/09/2021

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à Taux Fixe.

Montant minimum de versement : 150 000,00 EUR

Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +1,01 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle

Remboursement de l'encours en phase de mobilisation : autorisé

Revolving : oui

Montant minimum du remboursement : 150 000,00 EUR

Tranche obligatoire à taux fixe du 16/09/2021 au 01/10/2041

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 16/09/2021 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

Montant : 5 000 000,00 EUR

Durée d'amortissement : 20 ans et 1 mois

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,74 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commissions :

Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt

Commission de non-utilisation : 0,10 %

Et d'autoriser la signature du contrat qui en découle.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires au paiement des échéances sont prévus sur les chapitres 16 (pour la partie du capital de la dette) et 66 (pour la partie des charges financières) des différents budgets annuels.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 31/08/2020

Date de retour préfecture : 31/08/2020

Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200826-
lmc145697-DE-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 2^{ème} Adjoint

M. Francis MASSELUS



VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0285

DECISION

Régie de recettes "Patinoire" - Création

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1009 donnant délégation à M. Franck MASSELUS pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu le décret 2012-1246 en date du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique et budgétaire, et notamment son article 22,
- Vu le décret 2005-1601 en date du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, aux régies d'avances, aux régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- Vu le décret 2008-227 en date du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,
- Considérant qu'il y a lieu de créer une régie de recettes « Patinoire » auprès de la Direction de l'évènementiel, du fait de l'installation d'une patinoire mobile,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser, dans le cadre des festivités de fin d'année 2020, l'installation d'une patinoire mobile et pour son bon fonctionnement de créer une régie de recettes.

Alinéa 1 : Il est institué, auprès de la Direction de l'évènementiel, la régie de recette « Patinoire ».

Alinéa 2 : Cette régie est installée :

- Place des Epars – 28000 Chartres, pour son adresse principale,
- Direction de l'évènementiel – SEA – Place de l'étape au vin – 28000 Chartres, adresse secondaire.

Alinéa 3 : Cette régie fonctionne du 3 décembre 2020 au 4 janvier 2021, pour une ouverture au public du 4 décembre 2020 au 3 janvier 2021 inclus.

Alinéa 4 : La régie encaisse le produit suivant :

- Produits des entrées

Alinéa 5 : Les recettes désignées à l'alinéa 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Mandats administratifs,
- Cartes bancaires.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de ticket d'accès à la patinoire.

Alinéa 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur.

Alinéa 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 9 000,00 € du lundi matin au vendredi midi, et à 12 000,00 € pour le week end, soit du vendredi après-midi au lundi matin et exceptionnellement du jeudi 24 décembre 2020 après-midi au lundi 31 décembre 2020 au matin et du jeudi 31 décembre 2020 après-midi au lundi 4 janvier 2021 au matin.

Alinéa 8 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction des Finances Publiques d'Eure et Loir.

Alinéa 9 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse des finances publiques de Chartres métropole le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'alinéa 7 et tous les jours sauf les jours de fermeture de la caisse.

Alinéa 10 : Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public, la totalité des justificatifs des opérations de recettes lors de chaque versement.

Alinéa 11 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement de 4600 € selon la réglementation en vigueur.

Alinéa 12 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité.

Alinéa 13 : L'intervention de mandataire a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans son acte de nomination.

ARTICLE 2 : Les recettes correspondantes sont imputées au 70632 – 023.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 31/08/2020
Date de retour préfecture : 31/08/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200826-
lmc145474-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 2^{ème} Adjoint

M. Francis MASSELUS

